

REPUBLIQUE GABONAISE



Union – Travail – Justice

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES



COMMISSION NATIONALE DES TRAVAUX D'INTERET PUBLIC
POUR LA PROMOTION DE L'ENTREPRENEURIAT ET DE L'EMPLOI
CNTIPPEE



SECRETARIAT PERMANENT

**ELECTRIFICATION RURALE ET PERIURBAINE PAR EXTENSION ET
RENFORCEMENT DES RESEAUX HTA/BT DES PROVINCES DE L'ESTUAIRE, DU
HAUT-OGOUE, DE LA NGOUNIE ET DU WOLEU-NTEM**

PROVINCE DU HAUT-OGOUE

PROJET « ACCES AUX SERVICES DE BASE EN MILIEU RURAL ET RENFORCEMENT DES
CAPACITES » (PASBMRC)



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)
RAPPORT FINAL

BRAZ03/BG/TIPPEE/EIES-ELEC/RP-12-19

Juin 2020

SOMMAIRE

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....	5
LISTE DES FIGURES.....	7
LISTE DES PHOTOS.....	8
LISTE DES TABLEAUX	10
LISTE DES ANNEXES	10
RESUME EXECUTIF	11
EXECUTIVE SUMMARY	25
INTRODUCTION	38
I. Contexte du projet, des composantes et des sous composantes	40
II. Maîtrise d'ouvrage du projet.....	42
III. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet	42
IV. Procédures du CGES applicables aux sous composantes	43
V. Méthodologie de l'étude	43
1. Collecte des données.....	43
2. Recherche documentaire	43
3. Visites de sites et enquêtes de terrain	43
4. Entretiens avec les parties prenantes.....	43
5. Synthèse de l'information.....	44
VI. Plan du rapport.....	44
SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET	45
1.1. Contexte et justification du projet.....	46
1.2. Localisation géographique du projet	46
1.3. Présentation de l'existant et description des tracés des futures lignes	56
1.4. Intrants et matériels.....	65
1.5. Zones d'emprunts	66
1.6. Zones de dépôts	66
1.7. Contraintes techniques inhérentes au projet	66
SECTION 2 : ANALYSE DES ALTERNATIVES.....	67
2.1. Situation « sans projet ».....	68
2.2. Situation « projet retardé ».....	68
2.3. Situation « avec projet ».....	68
2.4. Synthèse et conclusion	68
SECTION 3 : CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	69
3.1. Cadre politique	70

3.2.	Cadre juridique	72
3.3.	Analyse comparative de la réglementation gabonaise et des politiques de la Banque mondiale	76
3.4.	Cadre institutionnel	82
SECTION 4 : DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT INITIAL		85
4.1.	Méthodologie	86
4.2.	Zones d'influence	87
4.3.	Milieu physique	87
4.3.1.	Climat	87
4.3.2.	Qualité de l'air, bruits et vibrations	91
4.3.3.	Relief et paysage	91
4.3.4.	Géomorphologie	92
4.3.5.	Géologie et sol.....	92
4.3.6.	Ressources en eau.....	93
4.4.	Milieu biologique	94
4.4.1.	Végétation et flore.....	94
4.4.2.	Faune	99
4.5.	Milieu humain	100
4.5.1.	Méthodologie	101
4.5.2.	Zone d'influence indirecte du projet	103
4.5.2.1.	Province du Haut-Ogooué	103
4.5.2.2.	Présentation du 4 ^{ème} Arrondissement et des villages d'accueil du sous-projet .. 104	
4.5.2.2.5.	Présentation de Mbouma-Ondama	116
4.5.2.2.6.	Présentation de Motobo 1	118
4.5.2.2.7.	Présentation d'Okoloville	121
4.5.2.2.8.	Présentation de Lekoussaga	124
4.5.2.2.9.	Présentation d'Obori-Lekoussa.....	126
4.5.2.2.10.	Présentation d'Enkassa	128
4.5.2.2.11.	Présentation de Motobo 2	131
4.5.2.2.12.	Présentation d'Angonogo	133
4.5.2.2.13.	Présentation d'Ossia	136

4.5.2.2.14.	Présentation d'Andjogo	137
4.5.3.	Zone d'influence directe du projet	140
4.5.3.1.	Caractérisation des sites du sous-projet	140
4.5.3.2.	Identification des personnes installées dans l'emprise du projet	141
4.5.3.3.	Inventaire des biens dans l'emprise du projet	141
4.5.3.4.	Synthèse de l'occupation de l'emprise du projet et des contraintes socio-environnementales	144
4.6.	Enjeux environnementaux et sociaux	144
4.7.	Suggestion et recommandations	145
SECTION 5 : PARTICIPATION OU CONSULTATION DU PUBLIC CIBLE		146
5.1.	Généralité sur la participation du public	147
5.2.	Méthodologie adoptée.....	147
5.3.	Synthèse de la consultation publique	148
SECTION 6 : IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS DU PROJET		151
6.1.	Identification et analyse des impacts potentiels du projet.....	152
6.2.	Evaluation de l'importance des impacts potentiels du projet.....	161
SECTION 7 : MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....		168
7.1.	Méthodologie d'élaboration des mesures d'atténuation	169
7.2.	Mesures de bonifications des impacts liées à la construction et à l'exploitation	169
7.3.	Mesures d'atténuation des impacts liées à l'aménagement et à la construction	170
7.4.	Mesures d'atténuation des impacts négatifs à l'exploitation.....	172
SECTION 8 : PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE		177
8.1.	Objectifs du PGES	178
8.2.	Organisation et responsabilités du PGES.....	178
8.3.	Principales procédures de gestion environnementale et sociale	180
8.4.	Plan Hygiène-Santé-Sécurité et Environnement	183
8.5.	Gestion des risques et accidents	184
8.5.1.	Identification des risques	184
8.6.	Prévention des risques.....	186
8.7.	Plan de mesures d'urgence	187
8.8.	Plan de surveillance et de suivi environnemental et social.....	188
8.9.	Capacités institutionnelles disponibles	190
8.10.	Plan de renforcement des capacités, d'information et de communication	191
8.11.	Assistance de la DGEPN au PASBRC	192

8.12. Gestion des Violences Basées sur le Genre	192
8.13. Gestion du Flux des Travailleurs et du Travail des Enfants	193
8.14. Engagement citoyen	194
8.15. Matrice du PGES	196
SECTION 9 : ESTIMATION MONETAIRE DE LA MISE EN OEUVRE DU PGES	203
9.1. Gestion environnementale et sociale des activités du sous-projet	204
9.2. Renforcement institutionnel pour la mise en œuvre du PASBRC	204
9.3. Renforcement des capacités pour la gestion environnementale et sociale du projet	204
9.4. Estimation des coûts du PGES	204
CONCLUSION	206
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	208
ANNEXES	210

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

BM	Banque mondiale
BNETD	Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement
BT	Basse Tension
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CAERD	Centre Africain d'Etudes et de la Recherche pour le Développement
CN-TIPPEE	Commission Nationale des travaux d'Intérêt Public pour la Promotion de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CPR	Cadre Politique de Réinstallation
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DGE	Direction Générale de l'Energie
DGEPN	Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature
EP	Equipement de Protection
EPI	Equipement de Protection Individuelle
EPC	Equipement de Protection Collectif
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
HTA	Haute Tension A
HSSE	Hygiène Santé Sécurité Environnement
IDA	Association International pour le Développement
IST	Infection Sexuellement Transmissible
MEJFPIR	Ministère de l'Emploi, de la Jeunesse, de la Formation Professionnelle, de l'Insertion et de la Réinsertion
MERH	Ministère de l'Energie et des Ressources Hydrauliques
MFEPIC	Ministère des Forêts et de l'Environnement et chargé du Plan Climat
MST	Maladie Sexuellement Transmissible
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
ODD	Objectifs du Développement Durable
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisme Non Gouvernemental
PGES :	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGES-C	Plan de Gestion Environnementale et Sociale Chantier
PAP	Personne Affectée par le Projet
PASBMIR	Projet Accès aux Services de Bases en Milieu Rural
PASBRC	Projet Accès aux Services de Bases et Renforcement de Capacité
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PO/OP :	Politique Opérationnelle/

RGPL	Recensement Général de la Population et des Logements
SEEG	Société d'Energie et d'Eau du Gabon
SαE	Expert Social et Environnement
SES	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale
TDR :	Termes de référence
UEP :	Unité d'Exécution du Projet

LISTE DES FIGURES

Figure 1- carte du Gabon mettant en exergue les 4 provinces cibles du projet ASBCR	47
Figure 2- Localisation de la zone du sous-projet dans la province du Haut-Ogooué	48
Figure 3- Axe Franceville-Okoloville-Andjongo pour les travaux d'extension et de renforcement des lignes HTA/BT	49
Figure 4-Axes pour les travaux d'extension et de renforcement des lignes HTA/BT souterraine à Franceville....	50
Figure 5-Axes pour les travaux d'extension et de renforcement des lignes HTA/BT souterraine à Franceville....	50
Figure 6-Axes pour les travaux d'extension et de renforcement des lignes HTA/BT aérienne	51
Figure 7- Axes pour les travaux d'extension et de renforcement des lignes HTA/BT aérienne	51
Figure 8- Axes pour les travaux d'extension et de renforcement des lignes HTA/BT aérienne	52
Figure 9-Axes pour les travaux d'extension et de renforcement des lignes HTA/BT aérienne	52
Figure 10- Axes pour les travaux d'extension et de renforcement des lignes HTA/BT aérienne	53
Figure 11- Axes pour les travaux d'extension et de renforcement des lignes HTA/BT aérienne	53
Figure 12- Axes pour les travaux d'extension et de renforcement des lignes HTA/BT aérienne	54
Figure 13- Axes pour les travaux d'extension et de renforcement des lignes HTA/BT aérienne	54
Figure 14-Axes pour les travaux d'extension et de renforcement des lignes HTA/BT aérienne	55
Figure 15-caractéristique de transformateur haut de poteau	58
Figure 16-modèle de raccordement électrique BT.....	59
Figure 17-Fiche technique traversées HTA/BT	59
Figure 18-modèle de transformateur haut de poteau	60
Figure 19-model de câble aérien basse tension.....	61
Figure 20-carte climatologique du Gabon	88
Figure 21-Diagramme climatique de Franceville.....	89
Figure 22-Courbe de température de Franceville	90
Figure 23-Tableau climatique Franceville.....	90
Figure 24-Carte géologique de la zone de projet	93
Figure 25-Types de sols rencontrés à Franceville.....	93
Figure 26-carte administrative du Haut-Ogooué	104

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : LIGNE HTA/EP.....	62
photo 2: LIGNE HTA/EP	62
photo 3: ligne HTA/EP	63
photo 4 : ligne HTA/BT	63
photo 5 : ligne HTA/BT non conventionnelle.....	64
Photo 6-Positionnement du parc par rapport à la zone de sous-projet.....	95
photo 7-Mosaïque de forêt et de savane.....	96
Photo 8-clairière naturelle humide	96
Photo 9-grands palmiers raphia (Raphia sp.)	97
Photo 10-Massif de fougères agiles en bordure de galerie forestière	98
Photo 11-Formation herbeuse et arbuste.....	99
Photo 12- Présence d'arbres fruitiers.....	99
Photo 13- vue d'un Céphalophe de Grimm (Sylvicapra grimmia)	100
photo 14- vue d'une mangouste d'égypte (Herpestes ichneumon).....	100
Photo 15 : vue d'un (Ispidina lecontei) Photo 16 : vue d'un (Halcyon chelicuti)	100
Photo 13 et 14 : Vues de plantes au fil de la route concernée par le projet	107
Photos 15 , 16 , 17 et 18: Vues de commerces et de services au fil de la route concernée par le projet	107
Photo 19 et photo 20 : Vues du Stade de Franceville et d'un Complexe Scolaire au fil de la route concernée par le projet.....	108
Photo 21 et photo 22 : Vues d'un camp de police riverain et du Camp militaire traversé par la ligne HTA à Franceville	108
Photo 23 et photo 24 : Vues de trace et d'équipement marquant l'existence de réseaux le long de la route concernée par le projet	109
Photo 25 et photo 26: Vues du poste et réseau électriques riverains du projet dans le 4ème Arrondissement de la Commune de Franceville	109
Photo 27 et photo 28: Vues du poste et réseau électriques riverains du projet dans le 4ème Arrondissement de la Commune de Franceville	110
Photos 29 et 30 : Vues des maisons en bois au fil de la route principale et des cultures à proximité	111
Photos 31 et 32: Vues des câbles électriques enchevêtrés dans la brousse le long de la route.	112
Photos 33 et 34- : Vues des câbles électriques enchevêtrés dans la brousse le long de la route.....	112
Photos 35 et 36 : Vues des lampadaires solaires installés le long de la route.	113
Photos 37 et 38: Vues de la configuration de l'habitat et du logement d'instituteur à Venez -voir	114
Photo 39- : Vue de l'école primaire publique de Venez voire	115
Photo 40: Vues des lampadaires solaires à Venez-voir	116
Photos 45 et 46 : Vues des constructions alignées sur un côté (à gauche ou à droite selon le sens considéré) de la route qui traverse le village de Mbouma et d'Ondama.	117
Photo 47: Vues de lampadaires solaires à Mbouma-Ondama	118
Photos 48 et 49: Vues de bâtiments et de cultures (palmiers à huile) surplombés par la ligne non fonctionnelle	119

Photos 50 et 51 : Vues du château et des installations solaires du mini réseau d'adduction d'eau de Motobo 1	120
Photos 52 et 53 : Vues de l'école primaire et du dispensaire abandonnés dans les herbes.....	120
Photo 54: Vue de lampadaires solaires en bordure de voie à Motobo 1.....	121
Photos 55 et 56 : Vues de la route principale et de quelques maisons d'Okoloville.....	122
Photos 57 et 58: Vues de quelques installations du mini réseau d'adduction d'eau d'Okoloville	123
Photo 59 : Vue de lampadaires solaires en bordure de voie à Okoloville	123
Photos 60 et 61 : Vues de quelques maisons entremêlées de plantes agricole à Lekoussaga	125
Photos 62 et 63: Vues du dispensaire abandonné et de l'école fonctionnelle de Lekoussaga	125
Photo 64 : Vue d'un lampadaire solaire sous la ligne HTA existant non fonctionnelle à Lekoussaga	126
Photo 65 : Vue du cimetière d'Obori-Lekoussa à proximité de la ligne HTA existante non fonctionnelle.....	127
Photos 66 et 67: Vues de maisons alignées en bordure de voie et entremêlées de plantes à Obori-Lekoussa .	128
Photos 68 et 69 : Vues de plantes s et constructions alignées sur les côtés de la route qui traverse le village	129
Photos 70 et 71: Vues de la pompe hydraulique en panne et de la rivière Lekeye traversant la route sous le pont	130
Photos 72 et 73 : Vue de chasse-mouches sous forme de petits balais en possession de quelques personnes	130
Photo 74 : Vues de lampadaires solaires à Enkassa	131
Photos 75 et 76 : Vues de bâtiments et de cultures alignées en bordure de voie	132
Photos 77 et 78: Vues du dispensaire et de l'école primaire abandonnés dans les herbes à Motobo 2	133
Photo 79 : Vue de lampadaires solaires en bordure de voie à Motobo 2	133
Photos 80 et 81 : Vues des constructions alignées sur les côtés de la route qui traverse le village d'Angonogo	135
Photo 82 : Vue des deux lampadaires solaires d'Angonogo	136
Photo 83 : Vue du seul lampadaire solaire installé à Ossia	137
Photos 84 et 85: Vues de quelques maisons entremêlées de plantes agricoles à Andjogo.....	139
Photos 86 et 87 : Vues du dispensaire et de l'école d'Andjogo	139
Photos 88 et 89 : Vues de poteaux en béton du réseau BT alimenté par un groupe électrogène et de lampadaires solaires à Andjogo	140

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 0:1- synthèse sur l'état des lieux du tronçon Franceville-Okoloville-Andjongo	62
Tableau 0:2- Analyse de conformité et de mise en cohérence entre la législation nationale et les politiques de sauvegardes environnementale et sociale	76
Tableau 3- comparatif du cadre juridique du Gabon et de l'OP 4.12 de la Banque mondiale	78
Tableau 4- comparatif du cadre juridique du Gabon et de l'OP 4.11 de la Banque mondiale	82
Tableau 0:5- Répartition de la population des départements de la Province de l'Estuaire par Canton, Commune ou Arrondissement selon le sexe	105
Tableau 0:6- Répartition par village des personnes identifiées dans l'emprise du projet selon les catégories..	141
Tableau 0:7 -Répartition par village des personnes identifiées dans l'emprise du projet selon les catégories..	142
Tableau 0:8- Répartition par village du nombre de pieds de cultures agricoles identifiées dans l'emprise du projet	142
Tableau 0:9- Répartition par village des superficies de manioc identifiées dans l'emprise du projet	143
Tableau 0:10-- Synthèse de l'occupation de l'emprise des travaux de réhabilitation et des contraintes socio-environnementales	144
Tableau 0:11- Types de participations publiques	147
Tableau 0:12- Répartition des entités rencontrées par localité visitée	148
Tableau 0:13- - Matrice d'identification des impacts positifs potentiels	154
Tableau 0:14 - Matrice d'identification des impacts négatifs potentiels	160
Tableau 0:15- Critères d'évaluation de l'importance des impacts	162
Tableau 0:16- Grille de détermination de l'importance des impacts	163
Tableau 0:17-Matrice de présentation de l'importance des impacts positifs.....	164
Tableau 0:18- matrice de présentation de l'importance des impacts négatifs	166
Tableau 0:19- Matrice de synthèse des mesures de bonification	174
Tableau 0:20- Matrice de synthèse des mesures d'atténuation	175
Tableau 0:21- Liste de formation pour le renforcement des capacités pour la gestion du PASBRC	191
Tableau 0:22- Matrice de synthèse pour la mise en œuvre du PGES.....	196
Tableau 0:23- Détail des coûts à approvisionner pour la mise en œuvre du PGES.....	205
Tableau 0:1 : Détail sur les échanges des participants à la réunion de restitution des résultats provisoires de la mission de l'EIES	cclxix

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE I : Termes de Référence (TDR)	212
ANNEXE II : Comptes rendus (CR) des réunions et séances de travail et d'information / Listes de présence	227
ANNEXE III : Clauses Environnementales et Sociales à insérer dans les DAO	278
ANNEXE IV : Mesures Environnementales et Sociales pour DAO	284

RESUME EXECUTIF

I. Présentation du projet

(i) Contexte du projet

Afin d'accélérer la croissance économique et de réduire la pauvreté, le Gouvernement de la République Gabonaise a élaboré en juillet 2012, le Plan Stratégique Gabon Emergent (PSGE) qui décline en programmes et actions ciblés, la vision et les orientations permettant de faire du Gabon un pays émergent à l'horizon 2025. Ainsi, conformément aux orientations du PSGE et dans la droite ligne des Objectifs du Développement Durable (ODD), le gouvernement s'est assigné une double tâche en matière d'énergie et d'hydraulique : l'atteinte d'un taux global d'électrification rurale de 80 % à l'horizon 2025 contre 15 % actuellement et, un accès aux infrastructures d'hydraulique villageoise à hauteur de 75 % d'ici 2025.

Pour remédier au fait qu'en dépit des investissements alloués à la mise en œuvre de programmes d'électrification et d'hydraulique ayant permis d'enregistrer de nets progrès dans les grands centres urbains, de nombreuses insuffisances persistent encore en zones rurales, le PSGE prévoit un ambitieux programme de restructuration de l'ensemble du système énergétique au travers de nombreux projets structurants. Au nombre de ces investissements, un projet en partenariat avec la BM, piloté par le Ministère en charge de l'Énergie et des Ressources Hydrauliques (MERH), dénommé « Accès aux Services de Base en milieu rural et Renforcement des Capacités » (en abrégé, PASBRC), constitue le volet rural de cette stratégie.

(ii) Objectif du projet

Le projet en rapport avec la présente EIES, vise l'électrification des localités rurales et périurbaines par l'extension et le renforcement des réseaux HTA/BT.

En effet l'objectif du projet « Accès aux services de base en milieu rural et Renforcement des Capacités » est d'apporter les services de base aux populations cibles des zones rurales et périurbaines du pays non couvertes par les réseaux nationaux d'eau et d'électricité, par l'extension de réseaux HTA/BT, le renforcement des capacités de production d'électricité par des centrales solaires hybrides, l'électrification par système hybride solaire/diesel des sites isolés et la réhabilitation et extension de réseaux d'adduction d'eau potable.

Le projet vise donc à élargir l'accès aux services d'approvisionnement en électricité dans les zones rurales et périurbaines et à mettre en place des mécanismes pour assurer la durabilité de la prestation des services.

(iii) Justification de l'étude

La mise en œuvre de ce projet peut affecter de façon significative l'environnement naturel et les hommes, selon l'importance des activités et les milieux dans lesquels elle s'exerce. Un processus de sélection environnementale a été initié par la CN-TIPPEE, en vue d'identifier le type d'étude environnementale à réaliser avant l'exécution des travaux. Le processus s'est appuyé sur la Loi n° 007/2014 du 01 août 2014 relative à la protection de l'environnement, le Décret n° 000539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant les Etudes d'Impact sur l'Environnement en République gabonaise et les politiques de sauvegarde environnementale et sociale, en particulier la PO 4.01 relative à l'évaluation environnementale de la Banque Mondiale. Il a été validé par la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DGEPN) et a ainsi permis de montrer que ledit projet est éligible à l'élaboration d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES).

C'est une étude sur l'état initial du site prévu pour recevoir le projet, l'identification des impacts qui pourraient survenir au cours du cycle de vie du projet et la détermination des mesures appropriées pour prévenir et atténuer les impacts jugés significatifs.

II. Description Technique du Sous-projet

La zone du sous-projet objet de ce rapport est concernée par la Province du Haut-Ogooué, au Sud-Est du Gabon, en Afrique Centrale. Elle est située au centre de la province plus précisément sur l'axe comprenant par ordre d'éloignement (moins éloigné au plus éloigné) Franceville, les villages Mvouna 2 ponts, Mboma Ondama, Venez-voir, Motobo1, Okoloville, Lekoussaga, Obori-Lekoussa, Enkassa, Motobo2, Angonogo, Ossia et enfin Andjogo.

Le Nombre de Poste de Distribution HTA et BT à Installer est de 12. Linéaire total Réseau Souterrain HTA à Construire (en mètres linéaires) 2450 mètres. Linéaire total du Réseau Aérien HTA à réhabiliter et/ou construire en 148 mm² Almélec (en mètres linéaires) est de 43 000 mètres. Linéaire total du Réseau Aérien HTA à construire en 148 mm² Almélec (en mètres linéaires) est de 7 200 mètres. Linéaire total Réseau Aérien HTA à construire en 54,6 mm² Almélec (en mètres linéaires) est de 1 800 mètres. Linéaire Total Réseau BT à construire en 3x70²+54,6²+2x16² Torsadé (en mètres linéaires) est de 12 400 m. Puissance Totale à installer (en KVA) est de 770. Et enfin le nombre prévisionnel de Branchements à Construire est de 850 branchements.

III. Contrainte et Sensibilité environnementale et sociale

La zone d'intervention du projet d'extension des lignes HTA /BT est marquée par les contraintes et enjeux suivants :

- ✓ La présence d'habitations, d'activités commerciales et de cultures

Les abords des voies devant accueillir les pylônes sont occupés par divers types d'habitations et de cultures. Celles-ci pourraient être impactées pendant les travaux. Il convient de prendre des mesures appropriées pour ne pas perturber de manière considérable les ménages qui y vivent.

Aussi, les abords des tronçons comprennent quelques activités commerciales à Franceville. Il faudra donc éventuellement, procéder à la libération des emprises avant l'entame des travaux par l'entreprise de construction.

- ✓ La nécessité d'indemniser ou de réinstaller uniformisez la police de ce paragraphe

Au besoin, la nécessité d'indemniser et/ou réinstaller dans de bonnes conditions tous ceux qui seront déplacés économiquement ou physiquement au cours de la réalisation des travaux dans les 12 localités traversées par la ligne HTA..

- ✓ La préservation du cadre de vie de la population riveraine

La nécessité de limiter pendant les travaux de construction de la ligne HTA/BT, les nuisances sonores émanant des engins de transport de matériaux, des excavations, et de compactage.

- ✓ Risque d'accidents de travail

La nécessité de gérer et de maîtriser tous les risques liés au projet notamment ceux liés à la sécurité du personnel de la société en charge de la réalisation des travaux, et des riverains. Pour éviter tout risque d'accidents pour ceux-là et du personnel de chantier des dispositions particulières doivent être prises.

- ✓ La présence des réseaux de concessionnaires

Les abords des tronçons (Franceville) sont longés par des réseaux de concessionnaires alors qu'une partie de la ligne à construire est souterraine. Il faudra nécessairement avoir les plans de recollement.

D'où la nécessité d'éviter dans la mesure du possible, les dommages sur les réseaux d'eau potable, d'électricité et de téléphone, ainsi que sur la fibre optique. Leur déplacement est onéreux et

occasionnerait en outre une gêne importante pour les abonnés et les usagers durant la période des travaux.

- ✓ Les transports et l'accessibilité

Les travaux nécessiteront le déplacement des engins et des véhicules, le très mauvais état des routes des zones de projets constituera une entrave à la bonne mise en œuvre du projet, voir un arrêt. La période des saisons sèches devra être priorisée.

La nécessité de maintenir dans les meilleures conditions possibles, la circulation et les accès aux voies pénétrantes, bureaux, écoles, domiciles, etc., durant les travaux notamment à Franceville ;

IV. Impacts potentiels environnementaux et sociaux significatifs

L'identification et l'analyse des impacts environnementaux constituant la caractérisation des impacts porteront sur les paramètres ci-dessous :

- les trois phases du projet ;
- les composantes du milieu récepteur ;
- les sources d'impact ;
- la nature de l'impact.

Les trois (03) phases du projet sont : la préparation, la construction/équipement et l'exploitation.

L'évaluation de l'importance des impacts selon leurs conséquences et selon leur période d'occurrence a été faite en utilisant des critères appropriés pour classer les impacts selon divers niveaux d'importance. Les critères considérés ont été l'intensité (ou l'ampleur) de l'impact, la portée (ou l'étendue) de l'impact, et la durée de l'impact.

Les impacts potentiels significatifs du projet sont ainsi résumés.

IV.1. Impacts potentiels liés à la phase préparatoire et de travaux

❖ Impacts positifs

- ✓ *Création d'emplois par la réalisation des divers travaux du projet ;*
- ✓ *Augmentation de revenus des entreprises intervenant dans la mise en œuvre du projet ;*
- ✓ *Renforcement de capacités des acteurs de la mise en œuvre du projet sur les mesures d'hygiène, santé et sécurité au travail, le mécanisme de gestion des plaintes, les programmes d'économie d'énergies ... ;*
- ✓ *Impact sur la population (les personnes affectées par le projet recevront des indemnités compensatoires pour les dégâts occasionnés à leurs biens, ce qui constitue en soi un impact positif du projet).*
- ✓ *Impact sur le foncier: l'électrification des villages traversés par le projet pourrait occasionner une valeur ajoutée aux terrains urbains. Car, en dehors de la plateforme des routes, la plupart des terres des emprises du projet sont les propriétés de personnes physiques ou morales. L'occupation définitive de ces portions de terre pour la construction de la ligne Haute Tension A pourrait entraîner une surenchère du foncier de la part des propriétaires terriens.*

❖ Impacts négatifs

- *Sur le milieu biophysique*
 - ✓ *Sur le sol : modification de la structure du sol par des travaux de fouilles ;*
 - ✓ *Sur le sol : pollution du sol par les huiles minérales et autres liquides ;*
 - ✓ *Sur le sol : pollution du sol par les matériaux impropres ; Ressources en eau : pollution potentielle des eaux de surface et des nappes par les déchets solides et liquides générés par le chantier ;*

- ✓ *Sur l'air : pollution de l'air par l'envol de poussière ;*
- ✓ *Etat acoustique : nuisances sonores dues aux bruits générés par les engins divers ;*
- ✓ *Faune et Flore : la faune et la flore environnantes du sous-projet pourraient subir la pollution (bruit et poussière) engendrée par le matériel de chantier.*

- *Sur le milieu humain ou socioéconomique*
- ✓ *Sur la population : la libération de l'emprise du sous-projet pourrait impacter sur des biens de personnes ;*
- ✓ *Sur le foncier : le projet pourrait affecter une partie de quelque lots non mis en valeur dans la zone d'influence directe du sous-projet ;*
- ✓ *Santé et cadre de vie : la population riveraine sera exposée au soulèvement de poussière, ainsi qu'à la nuisance sonore et aux risques d'accidents de voitures dus aux transports d'engins.*
- ✓ *Santé, sécurité : risque sanitaire et sécuritaire pour le personnel par la manutention des matériaux de construction et des engins ;*
- ✓ *Sécurité routière : Risque de perturbation de la circulation et des accidents.*

- ✓ *Santé : Risque de transmission et de propagation des IST/MST/SIDA.*
- ✓ *Risques d'abus et d'exploitation sexuels*
- ✓ *Risques de violences basées sur le genre*
La jalousie, un facteur clé de violences basées sur le genre, peut être déclenchée par l'afflux de main-d'œuvre sur un sous-projet dès qu'on croit que les travailleurs fréquentent les femmes de la communauté. Ainsi, on peut observer des comportements violents non seulement entre les travailleurs du sous-projet et les personnes vivant dans la zone du sous-projet et à proximité, mais aussi chez celles qui sont touchées par le sous-projet ou encore au sein des « couples ».

- ✓ *Risques de dépravation des mœurs*

IV.2. Impacts potentiels significatifs liés à la phase d'exploitation et entretien

- ❖ **Impacts positifs**
- ✓ **Habitat et équipements :** Fiabilité du réseau électrique et l'électrification de la zone du sous-projet à Franceville ;
- ✓ **Amélioration des conditions d'apprentissage** pour les enfants scolarisés ;
- ✓ **Amélioration de la prise en charge médicale** au sein des structures sanitaires
- ✓ **Administrations locales :** Favorisation de la politique de déconcentration (sous-préfecture) ;
- ✓ **Santé et cadre de vie :** amélioration des conditions de vie des populations villageoises ;
- ✓ **Sécurité :** Favoriser la sécurité des personnes et des biens par l'électrification publiques et des cours ;
- ✓ *Réduction des déséquilibres socio-économiques entre centres urbains et ruraux*
- ✓ *Activités économiques et Opportunités d'emplois : Développement d'activités économiques (AGR...) ; Renforcement du pouvoir économique des femmes ;*
- ✓ **Amélioration des conditions de vie des ménages :** on note également l'amélioration des conditions de vie des ménages du fait de l'accès à l'électricité dans les habitations et de l'éclairage public des routes principales des localités

- ❖ **Impacts négatifs**
- *Sur le milieu biophysique*
- ✓ **Air :** Risque d'accumulation des contaminants sur les isolateurs des lignes qui pourraient être observés dans l'air ;
- ✓ **Etat acoustique :** bruit aux environs immédiats des câbles du au transport d'électricité par les câbles ;
- ✓ **Paysage :** L'insertion de la ligne électrique modifie la vue du paysage dans la zone de projet ;
- ✓ **Flore :** liés à d'éventuels incidents (foudre et électrocution d'animaux) dans les postes pourrait occasionner la destruction de la flore environnante ;
- ✓ **Faune :** Risque de percussio des câbles par les oiseaux migrateurs ;

- *Sur le milieu humain*

- ✓ Santé, sécurité et accident de travail : risque d'électrisation et d'électrocution chez la population et l'entreprise de maintenance des installations ;
- ✓ Socio-économie : pertes de bâtiments et de cultures pour déguerpissement
- ✓ *Sécurité routière : risque de percussion des pylônes par les automobilistes ;*
- ✓ *Ressource énergétique : Risque de gaspillage de la ressource énergétique*

V. Mesures de protection de l'environnement

V.1. Mesures de bonification des impacts potentiels positifs

Comme mesures de bonification des impacts positifs du projet sur l'environnement en phases préparatoire, de travaux et d'exploitation, il est recommandé de :

- Impliquer véritablement les autorités locales (Mairie centrale de Franceville notamment celui du 4^e arrondissement, la sous-préfecture d'Andjogo) ainsi que les populations riveraines de l'axe Franceville-Okoloville-Andjogo, en tenant compte du genre pour offrir les mêmes opportunités aux femmes et en les indemnisant au même titre que les hommes ;
- Impliquer véritablement les structures techniques en charge de l'Energie (Direction Générale de l'Energie, la Société d'Eau et d'Energie du Gabon) ;
- Renforcer les capacités organisationnelles, techniques de la DRE ;
- Privilégier les achats locaux des pylônes (poteaux en bois) et autres équipements électriques dans le cadre de ce sous-projet ;
- Privilégier le recrutement des entreprises locales et nationales lors de l'exécution du sous-projet ;
- Privilégier le recrutement de jeunes des zones villageoises lors de l'exécution du sous-projet ;
- Elaboration des règlements intérieurs et codes de bonne conduite (Entreprises et sous-traitants) et leur vulgarisation auprès des employés des entreprises et des sous-traitants

V.2. Mesures d'atténuation des impacts potentiels négatifs

Les mesures d'atténuation des impacts négatifs en phases préparatoire des travaux et d'exploitation, devront être :

❖ Mesures pour la gestion des impacts sur le milieu biophysique

a) *Mesures pour limiter la modification de la géologie et du sol*

- Utilisation des engins en bon état et révisés pour éviter toute fuite ou déversement d'huiles ;
- Remise en l'état des sites d'implantation des pylônes à la fin des travaux ;
- Mise en place d'un plan de gestion des déchets issus des travaux
- Instauration d'un mode de gestion efficace des déblais (déchets issus des fondations et autres excavations)
- Prise en compte de la sensibilité environnementale de la zone du sous-projet.

b) *Mesure pour la zone d'emprunt, de carrière et de dépôt*

De façon générale pour la réalisation du projet, il pourrait être nécessaire d'ouvrir des carrières ainsi que des zones d'emprunts mais aussi des zones de dépôts. Ce qui pourrait modifier la géologie de la zone du sous-projet.

L'entreprise devra avoir toutes les autorisations nécessaires avant l'ouverture d'une carrière et son exploitation respectera toutes les règles de protections nécessaires de la carrière exploitée.

c) *Mesures pour limiter l'exposition des sols aux effets de l'érosion*

Effectuer les fouilles et terrassement dans les limites nécessaires ;

d) Mesures pour protéger la Faune et la Flore

L'urbanisation dans l'emprise du projet à Franceville fait que les activités au cours des phases de préparation et de construction n'auront véritablement pas d'incidence négative notable sur le couvert végétal.

Néanmoins, la faune et la flore environnante, sur la majeure partie du tracé pourraient subir des troubles, du bruit et la pollution engendrés par le matériel de chantier. Elles pourraient s'en trouver perturbées durablement.

e) Paysage

Utiliser des pylônes occupant moins d'espace ainsi que la limitation possible des pylônes d'angle lors de la réalisation du sous-projet.

f) Qualité de l'air

- Procéder à des arrosages par endroits et faire porter des cache-nez aux travailleurs.
- S'assurer que les engins ont effectué leurs visites techniques et sont aux normes

g) Etat acoustique

- Respecter les horaires de travail entre 7h30 et 18h sauf dérogation
- Prendre toutes les dispositions pour respecter les niveaux d'émission acoustique autorisés
- Les employés devront porter des bouche-oreilles

h) Hydrologie et ressources en eau

Pour protéger les ressources en eau et les bas-fonds dans la zone du sous-projet, l'entreprise adjudicataire devra travailler dans les règles et adopter des mesures comme bien gérer les déchets issus des travaux.

i) Mesure de lutte contre le gaspillage de la ressource en électricité

Les travaux d'extension vont favoriser un accès plus facile à l'électricité de la population.

Cet état peut favoriser une surutilisation de cette ressource, des campagnes de sensibilisation devront donc être menées pour une utilisation et gestion durables du service de distribution de l'électricité.

❖ **Mesures pour la gestion des impacts sur le milieu humain ou socioéconomique**

a) Population

La construction de la ligne pourrait occasionner la destruction de bâtis susceptibles d'entraîner des déplacements de ménages installés dans l'emprise directe du sous-projet.

Par ailleurs, la libération de l'emprise pourrait entraîner des pertes de cultures. Cette situation pourrait créer des désagréments au sein des familles concernées. Cette situation nécessite l'élaboration d'un PAR/PSR, conformément aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale applicables, notamment l'OP 4.12.

b) Foncier

Dans la gestion coutumière des terres, les femmes ont accès aux terres pour construire leurs habitations ou pour cultiver des champs. Pour preuve, des femmes ont été identifiées comme propriétaires de bâtiments et/ou de cultures agricoles.

Il n'existe pas de problèmes particuliers liés au foncier, car les populations reconnaissent la primauté de la propriété foncière de l'Etat sur les terres au Gabon, excepté les terrains avec titre foncier qui n'existe d'ailleurs pas dans les villages traversés par le projet. En outre, en cas de déplacement, les biens seront indemnisés, et les bénéficiaires disposent suffisamment de terre pour se réinstaller, surtout qu'il n'existe pas de pression sur le foncier.

La négociation directe avec les propriétaires de terrains des lots concernés par un empiètement sur le domaine public conformément au CPR nécessitera d'associer le comité consultatif (les autorités administratives et politiques, etc).

c) Santé,

Les populations des zones d'influence indirecte seront exposées au soulèvement de la poussière (susceptible d'entraîner l'irritation des voies respiratoires et des yeux), ainsi qu'à la nuisance sonore et aux risques d'accidents dus au transport des engins et autres matériels de travail.

Par ailleurs, l'échappement de fumée sera le partage quotidien des populations riveraines pendant la période des travaux. La cohabitation de personnes provenant d'horizons divers sur le chantier peut favoriser la propagation des maladies telles que les IST et le VIH/SIDA.

Pour ce faire il faudrait une :

- Campagne de sensibilisation sur l'hygiène alimentaire sur le chantier, le VIH/SIDA et les Infections Sexuellement Transmissibles (IST) ;
- L'embauche et la gestion du personnel et de la main d'œuvre devront respecter la réglementation gabonaise en matière d'emploi.

d) emploi

L'embauche et la gestion du personnel et de la main d'œuvre devront respecter la réglementation gabonaise en matière d'emploi. Le projet veillera à offrir les mêmes opportunités d'emploi aux femmes qu'aux hommes. Les emplois non qualifiants doivent bénéficier en priorité à la main d'œuvre locale, en majorité jeune, présente dans les villages traversés par le projet.

e) Mesures pour la réduction des risques d'accidents de travail

Pour ce faire, les mesures ci-dessous devront être obligatoirement mise en œuvre et respectées :

- présence de signalisations adéquates ;
- limitation de vitesses des engins et véhicules de chantier ;
- distribution des kits de protection ;
- interdiction de la consommation d'alcool et/ou de drogue par les ouvriers,
- respect de mesures sécuritaires s'agissant du parking des engins), afin de réduire les risques importants d'accidents (blessures, traumatismes).
- Assurer la sécurité au travail et protéger la santé des travailleurs ;
- Distribution aux travailleurs d'équipements de Protections Individuelles (EPI) et exigence de l'usage de ceux-ci ;
- Disponibilité tous les Equipements de Protections Collectives (EPC) nécessaires à la sécurité du chantier ;
- Disposer de boîtes à pharmacie pour les premiers soins ;

f) Sécurité et sécurité routière

- Implanter le tableau d'annonce du sous-projet avec toutes les indications nécessaires ;
- Délimiter et réserver l'accès à la zone de chantier exclusivement au personnel et aux engins de l'entreprise adjudicataire afin de limiter les risques d'intrusion des populations riveraines et prévenir les accidents corporels ;
- -Clôturer/baliser dans la mesure du possible les zones sensibles du chantier (dépôt de carburant ou de pièces de rechange, etc.) de sorte à les isoler des populations riveraines ;
- -Surveiller les entrées et sorties de la zone de chantier ;
- -Limiter la vitesse des véhicules travaillant sur le chantier ;

VI. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

✓ *Dispositif institutionnel de mise en œuvre et de suivi*

L'organisation suivante est proposée pour le dispositif institutionnel de mise en œuvre du PGES du sous-projet :

- Maîtrise d'ouvrage : Ministère de l'Économie, des Finances et de la prospective
- Maîtrise d'ouvrage technique : Ministère de l'Énergie et des Ressources Hydrauliques (MERH) ;
- Maîtrise d'ouvrage délégué : Secrétariat Permanent de la Commission Nationale des Travaux d'Intérêt Public Pour la Promotion de l'Entreprenariat et de l'Emploi (CN-TIPPEE) ;
- Maîtrise d'œuvre : Bureau/Mission de Contrôle pour le contrôle la surveillance environnementale des activités du sous-projet
- Entreprise de construction, avec mise à disposition d'un Responsable Environnement de l'Entreprise (REE) ;
- Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DGEPN) et CN-TIPPEE, pour le suivi environnemental du projet ;
- Les Mairies centrale et du 4^{er} arrondissement de Franceville et la sous-préfecture d'Andjogo en tant que bénéficiaires du sous-projet.

✓ *Plan de surveillance et de suivi*

La surveillance et le suivi environnemental et social devront être effectués comme suit :

- Supervision : elle sera assurée par le Spécialiste Environnemental et Social de l'Unité d'Exécution du Projet ASBRC. Les experts en sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale (BM) effectueront aussi la supervision des travaux pendant les missions d'appui et de supervision de la mise en œuvre du sous-projet ;
- Suivi : il sera assuré par la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DGEPN), qui contrôlera le respect de la réglementation nationale en vigueur en matière d'environnement ;
- La surveillance environnementale et sociale se fera par le bureau/mission de contrôle avec la participation des services de la Direction générale de l'Énergie, de la SEEG, de la mairie centrale et du 4^e arrondissement, des Collectivités et l'ANPN au besoin, ayant en leur sein un spécialiste HSE.
- Evaluation/Audit : un Consultant Indépendant (CI) effectuera l'évaluation finale à la fin des travaux.

✓ *Plan de renforcement des capacités, d'information et de communication*

Le plan de renforcement des capacités, d'information et de communication aura pour cibles :

- Les Mairies centrale et du 4^{er} arrondissement de Franceville et la sous-préfecture d'Andjogo en tant que bénéficiaires du sous-projet ainsi que les populations périurbaines de Franceville et villageoises ciblées.
- Il portera sur :
 - la formation et la sensibilisation sur la santé et la sécurité au travail, avec pour cibles le personnel de l'Entreprise d'exécution des travaux du sous-projet ;
 - l'appui dans le cadre du suivi environnemental et social, avec pour acteur ciblé la DGEPN, les points focaux en seront les principaux bénéficiaires ;
 - l'appui dans le cadre de la supervision environnementale et sociale, avec pour acteur ciblé le Spécialiste Environnemental et Social de l'UEP.

✓ *Plan de gestion des déchets*

Le mode de gestion des déchets (solides et liquides) s'intégrera au mode opérationnel d'exécution du chantier, mais aussi de son entretien pendant son exploitation.

Les déchets seront collectés séparément dans des bacs à ordures et des fûts au niveau du point de génération « poubelle locale ». Cependant des mesures de réduction à la source sont envisagées pour réduire la production des déchets, il s'agit de :

- Mettre effectivement en œuvre le PGES-C élaboré au démarrage du chantier ;
- enlever systématiquement du chantier tous les matériaux inutiles déposés et les évacuer immédiatement vers les zones de dépôts définitifs ;
- procéder au tri des déchets produits à la source avec les réceptacles de couleurs codées ;
- envisager la réutilisation sur le chantier des rejets issus des travaux ;
- collecter et transporter les déchets non toxiques et banals vers le point de décharges de la ville de Franceville et des villages ;
- pourvoir à la base-vie de chantier d'une quantité suffisante de réceptacles pour les déchets banals de chantier.

✓ *Plan de gestion des plaintes*

Conformément à la PO 4.12 de la Banque mondiale, le mécanisme de gestion des plaintes est conçu pour être simple, robuste et utilisable facilement par les populations affectées. Il a pour objectif de recueillir les préoccupations ou les plaintes des personnes affectées ou intéressées par les activités du sous-projet. Ce mécanisme doit pouvoir être :

- compréhensible par les populations locales, quel que soit leur niveau d'éducation ;
- réactif (les plaignants doivent se voir indiquer un délai de réponse de la part du sous-projet) ;
- culturellement approprié et accessible (utilisant des technologies et des méthodes comprises et appréhendables par les populations locales, y compris les illettrés) ;
- non discriminant, c'est-à-dire accessible à tous les individus, hommes ou femmes et handicapés ;
- explicite sur l'analyse des Violences Basées sur le Genre en les répertoriant et classifiant par principaux types, en identifiant leurs principales causes et conséquences sur les victimes, ainsi que, les principaux auteurs des cas de VGB ;
- sans aucun coût pour les plaignants, qu'il s'agisse du coût d'un éventuel déplacement ou d'un possible recours à une tierce partie.

Dans le cadre de ce sous-projet, il est prévu que les chefs de quartiers concernés par le sous-projet enregistrent les plaintes, puis les transmettent au Comité de l'UEP du Mécanisme de gestion des plaintes du PASBRC pour traitement.

Dans tous les cas, le sous-projet n'aura jamais recours à la force ou à la contrainte pour résoudre une plainte. Le sous-projet mettra graduellement en œuvre trois niveaux possibles de résolution des plaintes, à savoir :

- le règlement amiable sans médiation ;
- le règlement amiable avec médiation ;
- ou le traitement judiciaire.

✓ *Plan de gestion des risques et accidents*

❖ *Mesures préventives*

La classification et l'ordonnancement de tous les facteurs clés liés à un dysfonctionnement, se révèlent un outil efficace pour l'identification des causes d'une situation. Ainsi ils peuvent être utilisés pour

décèler des actions correctives pertinentes. C'est ainsi que, dans le cadre de la présente EIES, il est fait, des propositions de mesures de prévention et de contrôle des risques liés aux domaines suivants : hygiène, santé et sécurité au travail et aux risques de destruction des ressources naturelles.

❖ *Mesures préventives et systèmes d'urgence*

Les mesures curatives et systèmes d'urgence seront :

- Eviter les risques ;
- Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- Combattre les risques à la source ;
- Adapter le travail à l'Homme,
- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.

Pour ce faire, au regard des typologies de risques identifiées, deux (02) grandes actions se présentent :

- mesure 1 : Un Plan d'urgence ; pour les cas d'incendie et d'explosion ;
- mesure 2 : Un Plan d'urgence médicale ; pour les cas d'accident de travail ainsi que la gestion des cas de survenances de VBG.

✓ *Gestion des violences basées sur le genre*

Le Gabon est signataire de plusieurs conventions internationales sur la promotion et la protection des droits de l'Homme en général et des droits de la femme en particulier. Différents instruments internationaux consacrent des principes et droits dont le respect s'avère important dans la prévention et la protection contre les VBG.

- Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 (Ratifiée par le Gabon en 1960),
- la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF) ratifiée par le Gabon en janvier 1983
- Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo) ratifié par le Gabon en janvier 2011
- Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées ratifié par le Gabon (ratifié par le Gabon le 26 juin 2014)
- Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (ratifié en septembre 2010) ;

Au niveau national, Le Code Pénal ne punit certes pas spécifiquement les VBG, néanmoins, les actes constitutifs des violences basées sur le genre (VBG) (viol, les agressions sexuelles, les coups et blessures...) y sont punis. C'est le cas des dispositions ci-dessous qui punissent les VBG.

Article 255 nouveau : « constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle ou acte de nature sexuelle commis sur la personne d'autrui sans son consentement, avec violence, contrainte, menace, surprise ou tromperie ».

L'article 259 Al 4 et 8 « L'acte commis par une personne qui aura abusé de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ou son rang social ».

Dans le même sens, l'Article 256 nouveau quant à lui dispose : « constitue un viol, tout acte de pénétration sexuelle de quelque nature que ce soit sur la personne d'autrui sans son consentement avec violence, contrainte, menace, surprise ou tromperie » ; le viol est puni d'un emprisonnement de 5 à 10 ans et d'une amende de 2.000.000 à 10.000.000 de francs CFA.

Les mesures préventives suivantes de lutte contre les VBG pourront être mise en œuvre :

- L'intensification des actions de sensibilisation et de dénonciation de ces actes ... dégradant aussi bien pour les auteurs que pour les victimes ;
- l'enregistrement et le suivi de la gestion des VBG dans le registre des plaintes ;
- l'amélioration des actions préventives par une revue périodique des VBG enregistrées et des mesures appliquées

✓ Gestion des flux des travailleurs et du travail des enfants

La loi gabonaise en matière d'emploi fait la part belle aux nationaux tout en protégeant la femme et les enfants, à titre d'exemple :

En vertu de la loi no 16/66 du 10 août 1966, l'éducation en République gabonaise est obligatoire pour tous les enfants âgés de 6 à 16 ans. Les enfants ne peuvent être employés à des travaux qui ne sont pas appropriés à leur âge, à leur état ou à leur condition, ou qui les empêchent de recevoir l'instruction scolaire obligatoire, sauf dérogations prévues en application de la présente loi. (Article 6)

L'entreprise adjudicataire devra disposer d'un processus de vérification de l'âge permettant de s'assurer qu'aucune personne âgée de moins de 15 ans ou ayant l'âge minimum prévu par la législation nationale n'est employée.

Il en est de même pour les travaux dangereux. L'entreprise devra mettre en place un processus qui lui permette de s'assurer qu'aucun employé n'a été recruté pour faire un travail dangereux.

Tous les travailleurs sont égaux devant la loi et bénéficient de la même protection et des mêmes garanties. Toute discrimination en matière d'emploi et de conditions de travail fondée, notamment, sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale est interdite. (Article 8)

La femme a les mêmes droits et les mêmes obligations en matière de législation du travail, sous réserve des dispositions particulières prévues par la présente loi.

Le recrutement d'un travailleur étranger doit être précédé d'une autorisation d'emploi délivrée par le ministre chargé du travail, et faire l'objet d'un contrat de travail visé par les services compétents du ministère du Travail.

Pour être recevable, la demande d'autorisation d'emploi doit viser à pourvoir un emploi pour lequel, en raison des qualifications professionnelles requises, de la nature ou de la localisation des travaux, il n'a pu être fait appel à un travailleur gabonais disponible.

Enfin, tous les textes juridiques relatifs aux droits des travailleurs en général, notamment ceux définissant les conditions et l'environnement de travail, la santé et la sécurité au travail devront être respectés dans la mise en œuvre du présent sous-projet, afin d'optimiser la protection des travailleurs.

VII. Engagement citoyen

L'engagement citoyen dans les villages et quartiers périurbains cibles est particulièrement important, afin de permettre la fédération des habitants autour du sous-projet et faciliter la résolution des problèmes tout au long du sous-projet. Il va aussi favoriser la compréhension des objectifs du projet et mobiliser le soutien de la population, ainsi que des opportunités d'échange entre les parties prenantes.

Spécifiquement, l'engagement citoyen dans les quartiers périurbains d'ENGARA (Franceville) et des villages sur l'axe Mvouna 2 ponts à Andjongo en passant par Okoloville se traduira à travers :

- le Comité de Suivi (CS) mis en place au niveau des mairies cibles et dont les membres sont issus des quartiers périurbains susmentionnés. Il peut s'agir d'une rencontre ultime entre les habitants avec à leurs têtes les chefs de quartiers et les maires central et du 4^{ème} arrondissement pour des feedbacks en rapport avec l'exécution du sous-projet. Les membres des communautés périurbaines seront sélectionnés de manière participative en tenant compte de leur disponibilité et de leurs capacités à assurer le rôle qui leur est confié. De préférence, ils seront choisis parmi les membres d'associations locales. Ce comité veillera à ce que l'engagement citoyen soit effectif dans les communautés cibles.
- la rencontre semestrielle pour laquelle les Mairies centrale et du 4^{ème} arrondissement de Franceville et la préfecture se déplacent vers les quartiers pour la sensibilisation;

Pour l'entreprise adjudicataire, tout au long de la réalisation des travaux, elle devra intégrer les attentes de la population et la préservation de l'environnement, le PGES-Chantier sera son guide.

VIII. Assistance de la DGEPN au PASBRC

En plus du suivi régalién, il est important que le Projet sollicite la DGEPN dans le cadre d'assistance à l'exécution pour l'ensemble des sous-projets du PASBRC, dans les localités ciblées.

Cette assistance, qui fait partie aussi des missions régaliennes de la DGEPN, devra permettre de disposer d'une situation de référence qui va constituer le tableau de bord qui définit les « règles du jeu environnemental et social » avant les travaux.

Pour cela, le projet a sollicité un point focal au sein de la DGEPN.

IX. Consultations Publiques

Plusieurs séances de travail avec les parties prenantes et les acteurs intéressés ont été organisées en vue d'une part, de les informer sur le projet et d'autre part, de recueillir leurs points de vue.

La consultation de la cellule de coordination du projet ASBRC au niveau de la CN-TIPPEE a permis de présenter la mission et d'échanger sur certains aspects du projet pour optimiser la collecte des données et informations sur le terrain.,

La consultation s'est poursuivie avec les responsables administratifs et techniques des services publics (à Libreville et à Franceville) et les chefferies des douze (12) villages sur l'axe concerné, sur la période du 26 au 31 Octobre 2019. Les structures techniques et administratives dont les responsables ont été rencontrés se composent essentiellement de : la Direction Générale de l'Energie (DGE) à Libreville, la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DGEPN), la direction provinciale de la Société d'Energie et d'Eau du Gabon (SEEG), ainsi que la Direction provinciale des Travaux Publics à Franceville, la mairie centrale, la sous-préfecture d'Andjogo et enfin la préfecture de la MPASSA.

Ces dernières rencontres ont permis, d'une part, de présenter le projet et la mission d'EIES et PAR/PSR, et d'autre part, de collecter des données, préoccupations et attentes des personnes rencontrées.

Globalement, les populations présentes ont apprécié le projet et souhaité sa mise en œuvre le plutôt possible. Toutefois, des préoccupations et suggestions ont été formulées et portent sur les retards dans la réalisation de grands projets similaires annoncés à maintes reprises en grande pompe sans réalisation effective.

Sur la base du PGES contenu dans ce rapport et des différents engagements à prendre par l'entreprise adjudicataire des travaux, le projet d'extension des lignes HTA/BT dans le quartier ENGARA (Axe Poste

de Yéné-Génié militaire) de Franceville et dans les 12 villages sur l'axe Franceville-okoloville-Andjogo est à autoriser.

X. Coûts des mesures environnementales et sociales

Les coûts de supervision, de suivi, de surveillance de la mise en œuvre du PGES ainsi que du support institutionnel et de renforcement de capacités sont estimés à soixante millions (60 000 000) FCFA.

Il prend en compte le coût des mesures institutionnelles, de suivi et de surveillance de la mise en œuvre du PGES, le coût des activités de sensibilisation, les activités de sensibilisation et de formation. Les coûts de mesures environnementales et sociales du milieu biophysique et de protection de personnel de chantier sont inclus dans le marché de l'entreprise chargée des travaux. Les coûts des experts en environnement de l'UEP ainsi que de la CN-TIPPEE ne sont pas pris en compte car figurant déjà respectivement sur des budgets de fonctionnement. Le coût présenté est indicatif et pourrait varier en fonction des réalités de terrain.

XI. Diffusion de l'information

En terme de diffusion publique de l'information, en conformité avec la PO 4.01 relative à l'évaluation environnementale, et dans le cadre d'une stratégie de transparence et d'amélioration continue, la présente étude (ou son résumé) sera mise à la disposition des mairies centrale et du 4^{ème} arrondissement de Franceville, de sorte que les populations concernées et les organisations de la société civile locales puissent la consulter dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles. La diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radiodiffusés en langues nationales et locales en direction de tous les acteurs.

Après l'avis de non-objection tour à tour du gouvernement gabonais et de la Banque mondiale (BM), le rapport d'EIES sera publié sur le site web de la CN-TIPPEE. Après consultation publique, il sera aussi disponible auprès de l'administration locale concernée (DGEPN au niveau national et provincial). Il sera ensuite publié sur le site web de la BM.

EXECUTIVE SUMMARY

I. Presentation of the Project

(i) Background of the Project

In July 2012, in a bid to speed up economic growth and alleviate poverty, the Government of the Gabonese Republic devised the Emerging Gabon Strategic Plan (PSGE), whose programmes and targeted actions encapsulate the vision and guidelines to make Gabon an emerging economy by 2025. So, in line with the PSGE's guidelines and the Sustainable Development Goals (SDGs), the Government has set for itself a twofold task as concerns energy and hydraulics: achieving an overall rural electrification rate of 80 % by 2025 against 15 % today, and providing access to village water supply facilities up to 75 % by 2025.

To address the fact that a number of deficiencies still remain in rural areas, despite the investments made for the implementation of water-supply and electrification programmes, leading to significant improvements in major urban centres, the PSGE provides for a bold restructuring programme for the entire energy system through a variety of overarching projects focusing on renewable energy. Among its investment areas is a project in partnership with the World Bank (WB), steered by the Ministry in charge of Energy and Water Resources (MERH), named "Accessing Basic Services in Rural Areas and Capacity Building " in abbreviated form PASBRC (*Accès aux Services de Base en milieu rural et Renforcement des Capacités - PASBRC*), which is the rural component of the strategy.

(ii) Objective of the Project

The Project related to this ESIA aims at electrifying rural and suburban areas through the extension and improvement of Medium Voltage/Low Voltage (MV/LV) networks. Indeed, the goal of the Accessing Basic Services in Rural and Suburban Areas and Capacity Building Project is to make basic services available for the targeted populations living in rural and suburban areas of the country which are not covered by national water and electricity grids, through the extension of (MV/LV) networks, capacity building in electricity generation by hybrid solar plants, electrification of remote areas through solar-diesel hybrid systems, as well as the rehabilitation and extension of drinking water supply networks.

The Project objective, therefore, is to enhance access to electricity supply services in rural and suburban areas, and establish mechanisms to ensure the sustainability of service delivery.

(iii) Rationale for the Assessment

Implementation of this project can significantly affect the natural environment and the people, depending on the types of activities and the habitats in which it will be carried out. An environment screening process was launched by the National Commission of Public Works for the Promotion of Entrepreneurship and Employment (CN-TIPPEE), in a bid to identify the type of the environmental study to be conducted before starting the works. This process is based on Law n° 007/2014 of 01 August 2014 on Environmental Protection, Decree n° 000539/PR/MEFEPEPN of 15 July 2005 Regulating Environmental Impact Assessments in the Gabonese Republic and, the social and environmental conservation policies, especially the World Bank Operational Policy 4.01 on environmental assessment. The process was endorsed by the General Direction of the Environment and Nature Protection (DGEPN), and this proved that the Project is eligible for an Environmental and Social Impact Assessment (ESIA).

This is the assessment of the initial state of the area selected to host the Project, the identification of the Project's possible impacts that can occur during its life cycle, and the adoption of suitable measures to prevent and mitigate the impacts regarded as significant.

II. Technical Description of the Sub-Project

The sub-project area covered by this report is related to Haut-Ogooué province, in the South-East of Gabon, Central Africa. It is located in the center of the province, more precisely on the section comprising, in order of distance (less distant to the farthest) the town of Franceville and the villages of Mvouna 2 Ponts, Mboma Ondama, Venez-voir, Motobo 1, Okoloville, Lekoussaga, Obori-Lekoussa, Enkassa, Motobo 2, Angonogo, Ossia, and Andjogo.

The number of Medium Voltage (MV) and Low Voltage (LV) Distribution Stations to be installed is 12. The total MV underground line to be built (in linear meters) is 2,450 meters. The total MV overhead line to be rehabilitated and/or built with Almelec cables of 148 mm² (in linear metres) is 43,000 metres. The total MV overhead line to be built with Almelec cables of 148 mm² (in linear meters) is 7,200 meters. The total MV overhead line to be built with Almelec cables of 54.6 mm² (in linear meters) is 1,800 meters. The total LV line to be built with 3x70²+54.6²+2x16² twisted cables (in linear metres) is 12,400 m. The total power to be installed is 770 kVA. Lastly, the number of connections to be built is estimated at 850.

III. Environmental and Social Considerations

The intervention area of the Project for the extension of (MV/LV) networks is characterized by the following constraints and challenges:

- ✓ The presence of houses, commercial and agricultural activities

A lot of houses and farms are all along the roadsides where pylons are expected to be erected. These settlements might be affected by the Project works, so it is necessary to take appropriate measures in a bid to minimize damage to the concerned households.

In Franceville, the roadsides of the concerned sections do also host commercial activities. The construction company will therefore undertake to have the lands released before commencing work.

- ✓ The need to compensate or resettle

When necessary, compensate and/or resettle, in good conditions, physically displaced people or those whose economic activity was displaced during the Project works in the 12 villages crossed by the (MV/LV) line.

- ✓ The preservation of the riparian population's living environment

The importance of limiting, during the (MV/LV) line construction works, the noise pollution produced by materials-transporting vehicles, excavation equipment, and compacting machines during work.

- ✓ Risk of occupational accidents

The need to manage and control every Project-related risks including those relating to the safety of the winning company's staff members and the riparian populations. Special measures must be taken to prevent those risks.

- ✓ Presence of a dealer network

One part of the line will be built underground but the road section leading to Franceville is boarded by a dealer network. It will be critical to have the record drawings of the existing underground networks.

Hence, the need to avoid, where possible, damage to the drinking water system, the power grid and telephone network, as well as the optical fibre. Displacing them would be expensive and would cause a nuisance to the users during the works period.

- ✓ Transport and accessibility

The works will require that machines and vehicles are brought on the worksite, the poor quality of the roads in the Project zone will represent an impediment to the good implementation of the project, if not a reason to stop it. The dry season period will have to be prioritized.

The need to maintain, in the best possible conditions, circulation and access to certain streets, offices, schools, houses, etc., notably in Franceville during the work period.

IV. Possible Significant Environmental and Social Impacts

The identification and analysis of environmental consequences serving as characteristics of the impacts will be based on the following parameters:

- The three phases of the Project;
- The components of the host environment;
- The sources of the impact;
- The nature of the impact.

The following are the three (3) phases of the Project: preparation, construction/equipment and operation.

The assessment of the importance of impacts on the basis of their consequences and the period at which they occur was made with appropriate criteria to classify the impacts according to their significance. The considered criteria were the intensity (or magnitude) of the impact, the scope (or extent) of the impact, and the duration of the impact.

The following is a summary of possible significant impacts of the Project.

IV.1. Possible Impacts relating to the Preparatory Phase

❖ Positive Impacts

- ✓ *Job creation through the realisation of the Project's multiple works;*
- ✓ *Increase in the profits of the companies participating in the implementation of the Project;*
- ✓ *Capacity building for the Project implementers on hygiene, health and safety measures at work, the complaints management mechanism, power saving programmes;*
- ✓ *Impact on the population (people affected by the Project will receive compensatory allowances for the damage caused to their goods, which is a Project's positive impact in itself);*
- ✓ *Impact on land management: the electrification of the villages concerned by the Project could be an added value for the urban lands. For, except for roads, most of the Project right-of-way lands are natural or legal persons' properties. The final occupation of those pieces of lands to build a high-voltage power line could lead land owners to significantly increase the value of their lands.*

❖ Negative Impacts

- ✓ *On the biophysical environment*
- ✓ *On the soil : change in the structure of the soil through earth digging;*
- ✓ *On the soil : soil pollution by mineral oil and other liquids ;*
- ✓ *On water resources: possible pollution of surface and underground water by solid and liquid wastes from the worksite;*
- ✓ *On the soil: soil pollution through contaminated materials;*
- ✓ *On the air: air pollution through dust lift-off;*
- ✓ *On the acoustic state: noise pollution caused by the sounds made by the various engines;*

- ✓ *On the fauna and flora: the Project surrounding wildlife could be affected by pollution caused by the worksite materials;*
- *On the human habitat or socioeconomic environment*
- ✓ *On the population : the development of the Project execution area could have an impact on people's goods ;*
- ✓ *On land use: the Project could affect one part of the unexploited pieces of land located in the Project execution area;*
- ✓ *Health and living environment: the riparian population will be exposed to dust lift-off, as well as noise pollution and risks of car accidents caused by the transportation of engines;*
- ✓ *Health, safety : health and safety risk for the workers through the handling of building materials and engines;*
- ✓ *Road safety: risk of traffic disruption and accident;*
- ✓ *Health : risk of transmitting and spreading STIs/ STDs/ AIDS;*
- ✓ *Risks of sexual abuse and exploitation;*
- ✓ *Risks of gender based violence;*
Jealousy, a key factor of gender based violence, can be caused by the influx of workforce in a project when one thinks that the workers are seeing the women of the community. Thus, one can notice violent behaviour not only between the Project workers and the people living in the Project zone and around it, but also from those who are affected by the project or even within "couples".
- ✓ *Risks of moral depravation*

IV.2. Possible Significant Impacts Related to the Operation and Maintenance Phase

❖ Positive Impacts

- ✓ *Habitat and equipment: reliability of the power grid and electrification of Project area in Franceville;*
- ✓ *Local administrations: favouring de-concentration policy (sub prefecture);*
- ✓ *Health and well-being: improvement of the living conditions of the village populations;*
- ✓ *Security: favouring the security of people and goods by electrifying public spaces;*
- ✓ *Reduction of socioeconomic gaps between urban and rural areas;*
- ✓ *Economic activities and employment opportunities: development of economic activities (income generating activities); enhancing women's economic power;*
- ✓ *Improvement of the living conditions in households: one can see the improvement of the living conditions in households due to the fact of having access to electricity in houses and public lighting in the main streets of the concerned areas.*

❖ Negative Impacts

- *On the biophysical environment*
- ✓ *Air : risk of accumulation of contaminants on the insulators of lines that will be visible in the air;*
- ✓ *Acoustic state: noise in the immediate surroundings of the cables caused by power transmission through cables;*
- ✓ *Landscape: building the electric line will change the landscape view in the Project region;*
- ✓ *Flora: risk of fire relating to possible incidents (lighting or electrocution of an animal) at a post could lead to a destruction of the surrounding flora;*
- ✓ *Fauna: risk of migratory birds hitting the cables.*
- *On the human habitat*
- ✓ *Health, safety and occupational accident : risk of shock and electrocution for the population and the installations maintenance company;*
- ✓ *Road safety: risk of motorists crashing into the pylons.*

V. Environmental Protection Measures

V.1. Measures to Improve Possible Positive Impacts

In order to improve the Project positive impacts on the environment during the preparation, works and operation phases, the following measures are recommended:

- Effectively involving local authorities (central city council of Franceville including the 4th arrondissement, sub-prefecture of Andjogo) as well as the populations living along the section from Franceville to Okoloville and Andjogo, having regard to the gender dimension (giving the same opportunities to and compensating women the same way as men);
- Truly involving technical institutions in charge of Energy (General Direction of Energy, Gabon Electricity and Water Company-SEEG);
- Build the organizational and technical capacities of the General Direction of Energy;
- Promote the local sourcing of pylons and other electrical equipment for this Project;
- Promote the recruitment of local and national companies for the implementation of this Project;
- Favour the recruitment of suburban areas youths for the implementation of this project;
- Establishing the rules and codes of practices (companies and subcontractors).

V.2. Mitigation Measures for the Possible Negative Impacts

Mitigation measures for negative impacts during the preparation, works and operation phases must be as follows:

❖ Measures for the Management of Impacts on the Biophysical Environment

j) *Measures to limit Geological and Soil Changes*

- Use of well-functioning and revised engines to prevent any oil leakage or spill over;
- Restoring pylon erection sites at the end of all works;
- Establishing a worksite's waste management plan;
- Creating an efficient management plan for the excavated earth (waste produced by digging and excavation works);
- Having regard to the environmental sensitivity of the Project area.

k) *Measures for the Borrow, Quarry and Deposit Zones*

In general, the Project realization might require the creation of quarries as well as borrow and deposit zones, which could change the geological characteristics of the Project area.

The company shall obtain the requested authorizations before the creation of a quarry, and its operation activities shall observe all necessary rules for the protection of the operated quarry..

l) *Measures to Reduce Soil Exposition to Erosion*

Excavation and earthmoving works must be done within the required limits.

m) *Measures to Protect Wildlife*

Because of Urbanization in the Project's right-of-way in Franceville, the activities of the preparation and construction phases will not really have considerable impacts on the vegetation cover.

Nevertheless, the surrounding wild fauna and flora, in most of the section might be affected by troubles, noise and pollution caused by the worksite materials. It could be disturbed for a long term.

n) *Landscape*

Using pylons that occupy less space as well as limiting the number of corner pylons during the Project realization.

o) Air Quality

- Watering certain places and having workers wear mufflers;
- Making sure that the engines go through technical visits and comply with the standards.

p) Acoustic State

- Conforming to the work schedule from 7.30 a.m. to 6 p.m., unless an exception is made;
- Taking all the steps possible to apply the authorized levels of acoustic emissions;
- The workers will have to wear earmuffs.

q) Hydrology and Water Resources

In order to protect water resources and low grounds in the Project zone, the winning company shall work in conformity with the rules and adopt measures such as the good management of worksite waste.

r) Measure to Combat Electricity Waste

The extension works will favour an easier access to electricity for the population. This can lead to an overuse of the resource, so awareness raising campaigns will have to be carried out on the sustainable use and management of the electricity supply service.

❖ Measures for the Management of Impacts on Human or Socioeconomic Environment

g) Population

Constructing the line could lead to the destruction of buildings and this is likely to force households to leave their propriety located in the Project's right-of-way.

Besides, the development of the Project's right-of-way could lead to crop losses. This could inconvenience the concerned families. Such a situation will require the establishment of a Resettlement Plan or Resettlement Action Plan in conformity with the applicable operational policies of the World Bank, including OP 4.12.

h) Land Management

According to the customary management of lands, women have access to land to build houses or cultivate fields. For instance, some women were identified as building and/ or farm owners.

There is no particular issue related to land management, since the populations are aware that the State has precedence over land ownership on the Gabonese soil, except for any land having a land title, which does not exist in the villages concerned by the Project. In addition, in case of displacement because of the Project, the goods will be compensated for and the beneficiaries have enough lands to resettle in, especially since there is no pressure over the land use.

Direct negotiations with the landowners concerned by encroachment on the public domain pursuant to the Resettlement Policy Framework will require the involvement of the Consultative Committee (administrative and political authorities and/or others)

i) Health

The populations living in the indirect influence areas will be exposed to dust lift-off (which is likely to develop nose and eyes irritation), and noise pollution as well as risks of accidents caused by engines and other material transportation.

In addition, smoke exhaust will be the lot of the riparian populations during the works period. The coexistence of people coming from different places in the worksite can facilitate the spread of diseases such as STIs and HIV/AIDS.

- Awareness raising campaign about food safety on the worksite, HIV/AIDS and STIs;
- The recruitment process and management of staff and workforce will apply Gabon regulations relating to employment.

j) Employment

The recruitment process and management of staff and workforce will apply Gabon regulations relating to employment. The Project will make sure that men and women are given the same employment opportunities. Unskilled jobs will primarily go to local people, youths in their majority, of the concerned villages.

Measures to Diminish risks of Occupational Accidents

For this end, the observation and application of the following measures will be derogatory:

- Presence of appropriate signs ;
- Speed limit for engines and vehicles of the worksite;
- Availability of protection kits;
- Prohibition of alcohol and/or drug consumption by workers;
- Application of security measures on engines parking in a bid to diminish the risk of big accidents (injuries and trauma);
- Assurance of safety at work and protection of workers health;
- Providing workers with Personal Protective Equipment (PPE) and making its use an obligation;
- Availability of all the Collective Protection Equipment (CPE) possible for the worksite safety;
- Making sure that first-aid kits are available for initial care.

k) Security and Road Safety

- Circumscribe and grant access to the worksite area only to the winning company's staff and engines in order to minimize risks of intrusion by the riparian populations and prevent bodily injury;
- Enclose as far as possible sensitive areas of the worksite (fuel or spare parts deposit, etc.) so that the riparian population do not have access to them.
- Watch entry and exit points of the worksite;
- Limit the speed of vehicles working on the worksite.

VI. Environmental and Social Management Plan (ESMP)

✓ Institutional Mechanism for the Implementation and Follow Up

The following organization is proposed for the implementation of the Project-ESMP:

- Project manager : Ministry of Mines, Energy and Water Resources ;
- Project manager delegate : Permanent Secretariat of the National Committee of Public Works for the Promotion of Entrepreneurship and Employment (CN-TIPPEE) ;

- Construction company : with the provision of an environmental expert of the construction company ;
- General Direction of the Environment and Nature Protection (DGEPN) and CN-TIPPEE, for the environmental follow up of the Project ;
- The central city council, the 4th arrondissement of Franceville and the sub-prefecture of Andjogo as the Project beneficiaries.

✓ *Surveillance and Monitoring Plan*

Environmental and social surveillance and monitoring will be carried out as follows :

- Supervision: this will be undertaken by the Environmental and Social Expert from the PASBRC-Project Coordination Unit. The World Bank environmental and social conservation experts will also serve as supervisors during the Project works supervision missions;
- Monitoring: this will be done by the General Direction of the Environment and Nature Protection (DGEPN). They will make sure that national regulations as regards the environment are observed ;
- Environmental and Social surveillance and monitoring will be carried out by some services of the General Direction of Energy, Gabon Electricity and Water Company (SEEG), central town hall, the council of the 4th arrondissement, the communities and the National Agency of National Parks (ANPN) if necessary.
- Assessment: an independent consultant will conduct the final assessment at the end of all the works.

✓ *Capacity Building, Information and Communication Plan*

The capacity building, information and communication plan will target the central town halls, the 4th arrondissement of Franceville and the Sub-prefecture of Andjogo as recipients of the Project, as well as the targeted Franceville suburban and village populations.

It will be based on the following:

- training and raising awareness about health safety at work, the targeted actors being the staff of the Project execution company ;
- support with regard to the environmental and social monitoring, the targeted stakeholders being DGEPN ;
- support as concerns the environmental and social supervision, the targeted stakeholder being the Projects Execution Unit (UEP).

✓ *Waste Management Plan*

The (liquid or solid) waste management method will be integrated into the functional method of the worksite and then, into its maintenance method during the operation phase.

Wastes will be collected separately in containers and casks in the “waste room”. Meanwhile the following measures are planned to reduce the production of wastes at the source:

- Effectively implement the worksite ESMP that was elaborated at the start of the Project ;
 - Systematically remove from the site all the strewn and useless materials, and immediately carry them to the final disposal areas ;
 - Undertake a selection of the wastes produced ;
 - Consider the reuse of the works rejects on the worksite;
 - Collect and transport non-toxic wastes to the appropriate dumps (in the villages or in Franceville) ;
- Provide the site base with enough containers for non-hazardous working site wastes.

✓ *Complaints Management Plan*

The complaints management mechanism was meant to be simple, robust, and user friendly for the affected populations pursuant to the World Bank OP 4.12. Its purpose is to collect the complaints or concerns of affected populations or those interested by the Project. This mechanism has to be:

- comprehensible to the local populations, regardless of their level of education ;
- reactive (the plaintiffs must be given a deadline for a reply from the Project) ;
- appropriate and accessible from a cultural point of view (using technologies and methods that are understandable to local populations, including the illiterate ;
- non-discriminatory, *i.e.* accessible to everybody, men and women;
- clear on the analysis of gender based violence cases by listing and classifying them according to the main types, identifying the main causes and consequences on the victims, as well as identifying the perpetrators of gender based violence;
- free of charge for the plaintiffs, be it for a possible displacement or for the use of a third party.

In any event, the Project will never resort to force or constraints to deal with a complaint. It will gradually implement three possible levels to handle complaints anchored in the Complaints Management Mechanism Document, namely:

- Amicable Settlement without Mediation ;
- Amicable Settlement through Mediation or ;
- Judicial Treatment.

Within the framework of this project, it is provided that the concerned neighbourhood heads will register the complaints before referring them to the Projects Execution Unit (UEP) Committee of the PASBRC Complaints Management Mechanism.

✓ *Risks and Accidents Management Plan*

❖ *Precautionary Measures*

Classifying and ordering all key factors relating to an operational issue is after all an efficient way of identifying the causes of a situation. In fact, this can be used to find relevant corrective measures.

Hence, in this ESIA, suggestions of preventive and control measures are made for risks in connection with the following areas: hygiene, health and safety at work, and risks of natural resources destruction.

❖ *Preventive Measures and Emergency Systems*

Corrective measures and emergency systems will include:

- Preventing risks ;
- Assessing the risks that cannot be prevented ;
- Combating risks at the source ;
- Adapting work to man ;
- Considering the recent technical developments ;
- Replacing what is dangerous with what is safe or less dangerous.

To that end, given the typology of identified risks, two (2) main actions are necessary:

- Measure 1: an Emergency Plan, in case of fire and explosion ;
- Measure 2: a Health Emergency Plan, in case of occupational accident as well as the management of gender based violence cases.

✓ *Management of Gender Based Violence*

Gabon is a signatory to a great number of international conventions relating to the promotion and protection of human rights in general and women's rights in particular. A variety of international instruments provide for principles and rights application of which is key in preventing and protecting from gender based violence.

- The 1948 Universal Declaration of Human Rights (Ratified by Gabon in 1960);
- The Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women (CEDAW) ratified in January 1983;
- The Protocol to the African Charter on Human and Peoples' Rights Relating to Women's Rights In Africa - the Maputo Protocol - ratified in January 2011 by Gabon;
- The Optional Protocol to the Convention on the Rights of Persons with Disabilities (ratified by Gabon);
- The Optional Protocol to the Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (ratified in September 2010 by Gabon);

At the national level, the Penal Code does not specifically refer to gender based violence, nevertheless acts representing it (rape, sexual abuse, assault and battery, etc.) are punished. The following are provisions prohibiting gender based violence.

Article 255 new: "Any sexual attack or act committed on someone against his/her will, using violence, constraint, threat, surprise or deception shall constitute an act of sexual assault".

Article 259 (4 and 8): "Any act committed by someone taking advantage of the authority conferred to them by their duties or social rank".

In the same vain, Article 256 new reads: "any act of sexual penetration done on somebody without his/her consent using violence, constraint, threat, surprise or deception shall be considered as rape" ; rape is punished with a prison sentence of 5 to 10 years and a fine of 2,000,000 to 10,000,000 CFA Francs.

Some preventive measures against gender based violence can be taken:

- Intensifying sensitization and reporting actions as regards those degrading acts both for the offender and the victim ;
 - Registering complaints in the record of complaints and following up the management of gender based violence cases;
 - Improving preventive measures through a periodic analysis of the gender based violence cases recorded and actions taken;
- *Management of Workers Flows and Child Labour***

Gabon regulations on employment favour the national workforce while protecting women and children.

Law n° 16/66 of 10th August 1966 states that, in the Gabonese Republic, education is compulsory for all children aged between 6 and 16. Children cannot be employed for inappropriate jobs for their age, state or condition, or one that prevents them from receiving the derogatory school education, except for derogations provided by law.

The winning company shall have a verification mechanism to make sure that nobody under the age of 15 or with the minimum age provided for by the national legislation is hired.

The same goes with dangerous works. The company shall create a process to make sure that nobody is hired to do a dangerous job.

All workers are equal before the law and enjoy the same protection and rights. Any discrimination of employment and working conditions based on, notably race, colour of the skin, gender, religion, political opinion, national descent, or social origin is prohibited.

Women have the same rights and obligations as men in terms of labour law, except for special provisions provided for by the law.

The employment of a foreign worker shall be preceded by the delivery of an employment authorization issued by the Minister in charge of labour, and have an employment contract signed by the relevant services of the Ministry of Labour.

For it to be acceptable, the employment authorization application shall be made for a position for which, given the required professional qualifications, the nature or the location of the job post, a Gabonese national has not been available.

Finally, every legal instrument related to workers' rights in general, including those laying down the work environment and working conditions, health and safety at work shall be applied during the implementation of this Project in order to optimize workers' protection.

VII. Citizen Involvement

The citizen involvement in the concerned villages and suburban neighbourhoods is really important, so as to mobilise the village populations for the Project and facilitate problems resolution during the implementation period of the Project. This will also promote the understanding of the Project's goals and garner the support of the population, as well as promoting exchange opportunities among the stakeholders.

The citizen involvement in the suburban neighbourhoods of Engara (in Franceville) and in the villages located in the section going from Mvouna Deux Ponts to Okoloville and Andjogo will translate into the following:

- The follow up committee set up in the targeted city councils and whose members come from the above mentioned suburban neighbourhoods and villages. It can be in the form of an ultimate meeting between the residents together with their neighbourhood heads, central mayors, and the mayor of the 4th arrondissement to exchange feedbacks in relation to the Project implementation. The members of the suburban and village communities will be selected in a participative manner taking into account their availability and abilities to assume the roles assigned to them, ideally they will be chosen among the members of local associations. The role of the committee is to make sure that the citizen involvement is effective in the targeted communities;
- the biannual meeting for which the management of the central city councils, the authorities of the 4th arrondissement of Franceville, and the prefect go around the neighbourhoods to sensitize the populations ;

The company will have to mainstream the population's expectations and environmental conservation during the entire work phase, with the worksite ESMP as guidebook.

VIII. DGEPN Support to the PASBRC

In addition to the sovereign monitoring, the Project must call on the DGEPN within the framework of a support agreement for the execution of all the PASBRC's subprojects in the targeted areas.

This type of support which is also part of the official missions of the DGEPN shall allow for the creation of a referential situation that will set the rules in terms of environmental and social conservation, before commencing the works.

To that end, the Project requested the appointment of a focal point within the DGEPN.

IX. Public Consultations

A number of working sessions were organized with stakeholders and interested actors in a bid to, on the one hand to inform them about the Project, and on the other hand to hear their views.

The consultation session of the PASBRC-Project Coordination Unit at the level of the CN-TIPPEE was the occasion to explain the Project mission and exchange views on some aspects of the Project in a bid to optimize the data collection and information sharing on the field.

Consultations continued with the technical and administrative officials of the public service (in Libreville and Franceville), and the heads of the twelve villages located in the section covered by the Project, from the 26th to the 31st of October 2019. The technical and administrative institutions whose heads were met are the following: the General Direction of Energy in Libreville, the General Direction of the Environment and Nature Protection (DGEPN), the provincial direction of the Gabon Electricity and Water Company (SEEG), the Provincial Direction of Public Works in Franceville, the Centra City Council, the sub-prefecture of Andjogo and the prefecture of La Mpassa.

These last meetings enabled on the one hand to explain the Project and the ESIA purpose, and on the other hand to collect data and hear from those people's concerns and expectations.

In general, the populations who attended the meetings liked the Project and expressed the wish of implementing it as soon as possible. Nevertheless, concerns and suggestions were formulated on the delay before the realisation of similar projects, many at times announced with great fanfare without them being fully realised.

Taking into account the ESMP contained in this report, and the commitments to be made by the winning company, the Project for the extension of (MV/LV) networks in Engara neighbourhood (section going from Poste de Yéné to Génie Militaire) in Franceville and in twelve villages along the section going from Franceville to Okoloville and Andjogo needs authorization.

X. Costs of Environmental and Social Measures

The costs of supervision and monitoring of ESMP implementation as well as institutional support and capacity building are estimated at sixty million (60,000,000) CFA Francs

This estimate takes into account the costs of institutional measures, supervision and monitoring of the ESMP implementation, sensitization activities, and training activities. The costs of environmental and social measures on the biophysical environment and protection of staff members on the worksite are covered by the contract of the winning company. The costs of the environmental experts of the Projects Execution Unit and CN-TIPPEE are not covered given that they are already provided for in their respective operating budgets. The costs estimate is provisional as it can change depending on the reality on the ground.

XI. Information Dissemination

As concerns the public dissemination of information, pursuant to OP 4.01 relating to environmental assessment, and with the application of a transparency strategy that is continuously improved, this study (or its summary) will be made available to the central city council and the council of the 4th arrondissement of Franceville, so that the concerned populations and local civil society organizations can read it at an accessible place, in a format and in a language that are comprehensible to them. The

public dissemination of information will also be made through the media such as daily journals, the news, radio broadcasts in official and local languages for the benefits of all the stakeholders.

After the “non-objection” agreement between the Gabonese Republic and the World Bank, the ESIA report will be posted on the CN-TIPPEE’s website. After consultation, it will also be available in the concerned local administration (through DGEPN at national and provincial levels). Then, it will be published on the World Bank’s website.

INTRODUCTION

I. Contexte du projet, des composantes et des sous composantes

Le Gouvernement Gabonais finance avec l'appui de la Banque mondiale (BM) un Projet d'Accès aux Services de Bases en milieu rural et Renforcement des Capacités (PASBRC).

En effet, si les investissements alloués à la mise en œuvre de programmes d'électrification et d'hydraulique ont permis d'enregistrer de nets progrès dans les grands centres urbains, de nombreuses insuffisances persistent encore, et les populations en zones rurales et périurbaines restent très en marge de ces avancées, conséquence du manque évident d'investissements de l'Etat affectés aux zones rurales et périurbaines.

Dans sa poursuite des objectifs du Plan Stratégique Gabon Emergent, à savoir, permettre l'accès universel des populations à l'horizon 2025 aux services d'eau potable et d'énergie électrique, le Gouvernement a décidé de doter plusieurs communes rurales, zones périurbaines et villages du pays d'équipements d'électrification et de fourniture en eau potable afin de favoriser le développement économique et améliorer le bien-être social dans ces zones.

Ainsi, conformément aux orientations du PSGE et en droite ligne avec les Objectifs de Développement Durable (ODD), le gouvernement s'est assigné une double tâche en matière d'énergie et d'hydraulique : l'atteinte d'un taux global d'électrification rurale de 80 % contre 15 % actuellement et, un accès aux infrastructures d'hydraulique villageoise à hauteur de 75 % d'ici 2025.

Pour atteindre ces objectifs, la BM accompagne le ministère en charge de l'énergie et des ressources hydrauliques au travers du Projet « Accès aux Services de Bases en Milieu Rural et Renforcement de Capacité–ASBRC. Ce Projet qui vise à :

- Equiper les zones rurales et périurbaines des neuf (09) provinces du pays non couvertes par les réseaux nationaux d'eau et d'électricité, par l'extension de réseaux HTA/BT ;
- le renforcement des capacités de production d'électricité par des centrales solaires hybrides, l'électrification par système hybride solaire/diesel des sites isolés et la réhabilitation et extension de réseaux d'adduction d'eau potable.
- contribuer à favoriser le développement économique et améliorer le bien-être social en milieu rural.

Le PASBRC se structure à travers les composantes déclinées ci-après :

❖ Composante A : Développement de l'Accès aux Services de Base en Milieu Rural et périurbain

Sous-composante A1 : Electrification rurale par extension et renforcement des réseaux HTA

- Electrification de localités par Extension et renforcement des réseaux HTA.

Cette sous composante impactera environ 25.000 personnes pour environ 3.500 clients dans plus d'une soixantaine de villages et quartiers et nécessitera la construction de : 112.5 km de ligne HTA 20kV ; 80km de lignes basse tension 3x70+1x54.6 alu torsade et 40 postes haut de poteau H61/100kVA et poste cabine400KVA ;

- L'électrification transfrontalière Gabon-Guinée équatoriale.

- Electrification rurale décentralisée par hybridation par Energie renouvelable.

Cette sous composante concerne 14 localités rurales dont 09 avec des études détaillées. La population impactée est d'environ 10.000 personnes pour environ 900 clients potentiels. L'hybridation nécessitera la construction de 1,9 MWp solaire photovoltaïque.

Sous-Composante A2 : Alimentation en eau potable des zones rurales et des localités rurales sous-intégrées autour des grandes agglomérations.

Cette sous composante permettra à environ 16.638 ménages d'être alimentés en eau potable à travers des ouvrages hydrauliques neufs ou rénovés dans 18 localités : 14 communes et 4 regroupements de villages. Cette sous composante permettra également de contribuer à l'amélioration du cadre de vie des populations en milieu rural au Gabon à travers une approche d'assainissement autonome amélioré dans les écoles à travers la construction de latrines afin d'améliorer le capital humain et cela se fera à travers trois sous-composantes

- ✓ La réhabilitation de mini réseaux d'Adduction d'Eau Potable,
- ✓ Extension et renforcement de réseaux de production et distribution d'eau potable
- ✓ Réalisation de latrines dans les écoles primaires et secondaires et les centres de santé des localités rurales de la zone du projet.

❖ **Composante B : Appui à la mise en œuvre, supervision et l'évaluation**

La mise en œuvre de cette composante qui finance les activités nécessaires relatives à la gestion, la supervision, la communication et le suivi-évaluation du projet (S&E) est en cours. Les formations continuent pour l'Unité de Gestion du Projet (UGP) et la CN-TIPPEE, dans des domaines tels que la coordination de projet, les activités fiduciaires (passation de marchés, gestion financière), les sauvegardes environnementales

Les études et appuis financées par cette composante sont en cours notamment : (i) le plan directeur d'accès à l'eau potable et d'électrification rurale , (ii) les études d'impacts environnemental et social spécifiques (pouvant aboutir à d'éventuels plans d'action de réinstallation (PAR, (iii) le recrutement de l'ingénieur-conseil chargé de la supervision des travaux de construction et de l'établissement des rapports d'exécution des travaux est en cours, (iv) le plan de communication et d'information dont le contrat du consultant est en cours de négociation.

❖ **Composante C : Renforcement des capacités et assistance technique**

Le renforcement des capacités se fera à plusieurs niveaux : (i) Renforcement des capacités du Ministère de l'Energie et des Ressources Hydrauliques et notamment de ses Directions Générales (DG Energie et DG Eau) ; et (ii) Renforcement des capacités de l'Agence de Régulation (ARSEE et de la Société d'Energie et d'Eau du Gabon (SEEG). L'appui à la mise en œuvre du Projet et le Suivi Evaluation.

Les activités financées par cette composante sont en cours d'exécution notamment le renforcement des capacités des acteurs sectoriels en matière de planification de projet, la gestion de projet, les PPP, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et la régulation du secteur notamment pour le Ministère de l'Energie et des Ressources Hydrauliques, la DGE, la DGE, la CNEE.

Des analyses sectorielles et études spécifiques financées par cette composante sont également en cours d'exécution notamment (i) le plan directeur de production et de transport, (ii) l'élaboration d'un code de l'électricité, (iii) le recrutement de deux consultants en charge d'assister le Gouvernement Gabonais pour définir une feuille de route institutionnelle et juridique pour la réforme des secteurs Eau et Electricité et (iv) le recrutement d'un consultant en charge de l'élaboration du modèle financier des secteurs Eau et électricité.

Le PASBRC dans sa phase de programmation de ses activités se subdivise en composantes et sous composantes comme susmentionné et comprenant toutes les opérations nécessaires à la réalisation des infrastructures hydrauliques et d'électricité et des équipements associés sur les sites d'intervention du projet. Chaque site d'intervention constitue donc en soit un sous-projet avec ses spécificités propres.

Le présent document traite du projet de la sous composante A1 relative aux travaux d'extension et de renforcement des réseaux HTA/BT (extension et renforcement des réseaux HTA/BT Franceville-Okoloville-Andjogo.

II. Maîtrise d'ouvrage du projet

Le Ministère de l'Energie et des Ressources Hydrauliques (MERH) représente l'Etat dans l'exercice de la Maîtrise d'Ouvrage Technique de l'ensemble du Projet.

- ❖ Composante A : l'Accès aux services de base dans les zones périurbaines, les communes rurales et les villages ;

La Maîtrise d'ouvrage Délégué du Projet (de la composante A) revient à la CN-TIPPEE par ailleurs agent fiduciaire par convention avec la Banque mondiale et le MERH qui l'assiste dans la conception et la réalisation du projet avec une équipe dédiée.

- ❖ Composante B : le Renforcement des capacités ; l'Assistance Technique ;

La composante B est assurée par l'Unité de Coordination du projet (UEP). Ce renforcement des capacités se fera à plusieurs niveaux : (i) Renforcement des capacités du Ministère de l'Energie et des Ressources Hydrauliques et notamment de ses Directions Générales (DG Energie et DG Ressources Hydrauliques) ; et (ii) Renforcement des capacités du Conseil National de l'Eau et de l'Energie (CNEE), de l'Agence de Régulation des Secteurs Eau et Electricité (ARSEE) et de la Société d'Energie et d'eau du Gabon (SEEG).

- ❖ Composante C : l'Appui à la mise en œuvre du projet et le Suivi Evaluation.

Dans le cadre de ce Projet, la fonction « environnementale et sociale » est assurée à trois niveaux :

- 1) Par le Comité de Pilotage pour une coordination d'ordre stratégique (s'assurer que tous les acteurs concernés sont bien impliqués et ont des rôles à jouer) ; ce comité regroupe toutes les institutions impliquées dans le suivi. Dans le cadre de ce comité, ces structures effectueront des missions de supervision ;
- 2) Par la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DGEPN) qui est l'institution nationale chargée de la coordination et du suivi des EIES ; la DGEPN effectuera le suivi externe de proximité de la mise en œuvre du CGES ;
- 3) Par le Spécialiste Environnemental et Social du PASBRC qui assure le suivi interne de proximité respectivement en phase de préparation et d'exécution des travaux.

III. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet

Etant donné que la mise en œuvre de ce projet peut affecter de façon significative les ressources naturelles et les Hommes, selon l'importance des activités et les milieux dans lesquels elles s'exercent, un processus de sélection environnementale a été initié par la CN-TIPPEE, en vue d'identifier le type d'étude environnementale à effectuer avant la réalisation des travaux.

Dans un premier temps, les impacts environnementaux et sociaux ne pouvant être déterminés lors des études préalables dans le cadre du PASBRC, il a été requis l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES) afin de permettre d'orienter les activités du projet de manière à ce que les questions environnementales et sociales soient prises en compte et gérées dans toutes les activités des sous projets qui seront mises en œuvre.

Le processus s'est appuyé sur la Loi n° 007/2014 du 01 août 2014 relative à la protection de l'environnement, le Décret n° 000539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant les Etudes d'Impact sur l'Environnement en République Gabonaise et les Politiques Opérationnelles de sauvegarde de la Banque mondiale (BM), en particulier la PO 4.01 relative à l'évaluation environnementale. Il a été validé par la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la

Nature (DGEPN) et a ainsi permis de montrer que ledit projet est éligible à une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES).

Le présent document constitue le rapport de l'EIES des travaux d'extension et de renforcement des lignes HTA/BT de l'axe Franceville-Okoloville-Andjogo dans la province du Haut-Ogooué en république Gabonaise.

IV. Procédures du CGES applicables aux sous composantes

Le CGES a permis de classer le projet d'extension et de renforcement des lignes HTA/BT des villages sur l'axe Franceville-Okoloville-Andjogo dans la province du Haut-Ogooué en catégorie A. Ainsi, selon la Politique Opérationnelle (PO) 4.01 relative à l'évaluation environnementale de la Banque mondiale (BM), les impacts environnementaux et sociaux sont très importants voir irréversibles. Aussi, la procédure de gestion environnementale et sociale à appliquer pour ce projet se décline comme suit :

- réalisation d'une EIES, en accord avec les directives arrêtées par la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DGEPN) ;
- réalisation et mise en œuvre d'un PGES de site, avec suivi et contrôle de cette mise en œuvre ;
- respect du CGES

V. Méthodologie de l'étude

1. Collecte des données

La collecte des données a été précédée de l'appropriation des Termes de référence (TDR) de l'étude (*Annexe I*), de l'inventaire des données à collecter, de l'identification des parties prenantes (institutions, personnes ressources, groupes d'intérêt, communautés, etc.) et de l'élaboration des outils de collecte (guides d'entretien et questionnaires).

La collecte des données (ou recueil de l'information) proprement dite, s'est articulée autour des points suivants : recherche documentaire, visites de sites et enquêtes de terrain et entretiens avec les parties prenantes, réunions publiques avec les communautés.

2. Recherche documentaire

La recherche documentaire a consisté à collecter auprès de la CN-TIPPEE, de la Direction Générale de l'Energie, de la Direction de la Distribution de la SEEG et aussi à partir d'études antérieures et d'internet, les informations de base relatives à la description du projet et de toutes ses composantes. Il était également question de passer en revue la législation et la réglementation applicables dans le cadre du sous-projet, les caractéristiques biophysiques et humaines de la zone d'insertion du sous-projet, etc.

3. Visites de sites et enquêtes de terrain

Les visites de sites se sont déroulées du 22 octobre au 06 novembre 2019 et ont consisté à reconnaître les sites, situer et cerner les limites de la zone du projet, les activités, les bâtis et les équipements susceptibles d'être affectés par le sous-projet, valider ou infirmer certaines données collectées lors de la revue documentaire, et apprécier la sensibilité environnementale et sociale des sites. Elles ont été couplées à des enquêtes environnementales et socio-économiques, dont les principaux résultats ont été intégrés dans ce document.

4. Entretiens avec les parties prenantes

Les entretiens avec les parties prenantes ont été réalisés selon une démarche participative, à partir de séances d'information des autorités administratives (Mairie centrale de Franceville, préfecture d'Andjogo, département de la MPASSA), des séances de travail avec la CN-TIPPEE, la DGEPN, la Direction Générale de l'Energie, de la Direction de la Distribution de la SEEG, des séances d'information et d'entretiens participatifs avec les chefs de quartiers et de villages concernés par le sous-projet, de

réunions publiques (avec la participation de femmes, des jeunes et des handicapés) de restitution des premiers résultats de la mission à la Mairie centrale de Franceville. Ce sont au total 13 localités visitées dont 12 villages et la ville de Franceville, et 17 réunions organisées dont 13 dans les villages (y compris la réunion avec les responsables des jeunes d'Obori-Lekoussa). Dans les villages visités, les femmes et les jeunes, n'étant pas organisés en association, ont conjointement participé aux réunions avec les chefferies respectives dont ils sont généralement membres. Après la présentation de la mission et du sous-projet par les experts Ces différents échanges ont permis de recueillir des informations pertinentes sur la zone du projet et sur les avis et préoccupations des parties prenantes.

Les comptes rendus de tous ces entretiens, avec les listes de présence respectives, figurent en *Annexes II et III*.

5. Synthèse de l'information

La synthèse de l'information s'est axée sur le traitement et l'analyse des données, ainsi que la rédaction du rapport d'EIES.

Le traitement des données a porté sur le rassemblement des informations recueillies permettant d'identifier les réponses aux différentes questions issues de la collecte des données et sur l'ordonnement et le classement des informations identifiées par leur regroupement selon leur degré de pertinence. Pour ce faire, les logiciels tels que Word, Excel, Access, Sphinx et ArcGis ont été utilisés.

L'analyse des données a consisté à identifier les impacts à travers des listes de contrôle, à les évaluer avec la grille d'évaluation de l'importance des impacts, à proposer des mesures de réduction basées sur des études similaires dans le monde entier et à proposer un PGES. Elle a aussi consisté à identifier les risques, à les analyser et à les évaluer, de manière à proposer des mesures sécuritaires en vue de réduire les risques et aboutir à un niveau acceptable de ces risques.

La rédaction du rapport d'EIES s'est faite conformément aux TDR de l'étude, à partir des informations qui ont résulté du traitement et de l'analyse des données.

VI. Plan du rapport

Le rapport de l'étude s'articule autour de neuf (9) sections, comme suit :

- Introduction ;
- Section 1 : Description du projet ;
- Section 2 : Analyse des alternatives ;
- Section 3 : Cadre politique, juridique et institutionnel ;
- Section 4 : Description de l'environnement initial ;
- Section 5 : participation ou consultation du public cible ;
- Section 6 : Identification, analyse et évaluation de l'importance des impacts du projet ;
- Section 7 : Mesures de protection de l'environnement ;
- Section 8 : Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- Section 9 : Estimation monétaire de la mise en œuvre du PGES ;
- Conclusion.

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

1.1. Contexte et justification du projet

Conformément aux orientations du Plan Stratégique Gabon Emergent (PSGE) et dans la droite ligne des Objectifs de Développement Durable (ODD), le gouvernement s'est assigné une double tâche en matière d'énergie et d'hydraulique : l'atteinte d'un taux global d'électrification rurale de 80 % à l'horizon 2025 contre 15 % actuellement et, un accès aux infrastructures d'hydraulique villageoise à hauteur de 75 % d'ici 2015.

Une récente étude menée par la Banque mondiale (BM) sur la compétitivité et la croissance de l'économie gabonaise a montré que le développement socio-économique du pays est fortement handicapé par le coût élevé des facteurs de production, notamment celui de l'électricité. De ce fait, l'accès aux services électriques et hydrauliques reste encore trop limité aux principaux centres urbains, au détriment du milieu rural et périurbain.

Si les investissements alloués à la mise en œuvre de programmes d'électrification et d'hydraulique ont permis d'enregistrer de nets progrès dans les grands centres urbains, de nombreuses insuffisances persistent encore, et les populations en zones périurbaines restent très en marge de ces avancées, conséquence du manque évident d'investissements de l'Etat affectés aux zones périurbaines.

Pour remédier à cet état de fait, le PSGE a prévu un ambitieux programme de restructuration de l'ensemble du système énergétique au travers de nombreux projets structurants. Au nombre de ces investissements, un projet en partenariat avec la BM, piloté par le Ministère de l'Energie et des Ressources Hydrauliques (MERH), dénommé « Accès aux Services de Base en milieu rural et Renforcement des Capacités » (en abrégé, PASBRC), constitue le volet rural et périurbain de cette stratégie.

1.2. Localisation géographique du projet

Le Projet ASBRC dans son volet extension et renforcement des réseaux HTA/BT après restructuration concerne les 4 provinces de l'ESTUAIRE, du HAUT-OGOUE, du WOLEU-NTEM et de la NGOUNIE (voir figure 1 ci-dessous). La zone du sous-projet objet de ce rapport est concernée par la Province du Haut-Ogooué, au Sud-Est du Gabon, en Afrique Centrale, comme illustrée ci-dessous sur la figure 2. Elle est située au centre de la province plus précisément sur l'axe comprenant par ordre d'éloignement (moins éloigné au plus éloigné) Franceville, les villages Mvouna 2 ponts, Mboma Ondama, Venez-voir, Motobo1, Okoloville, Lekoussaga, Obori-Lekoussa, Enkassa, Motobo2, Angonogo, Ossia et enfin Andjogo (des figures 3 à 14).

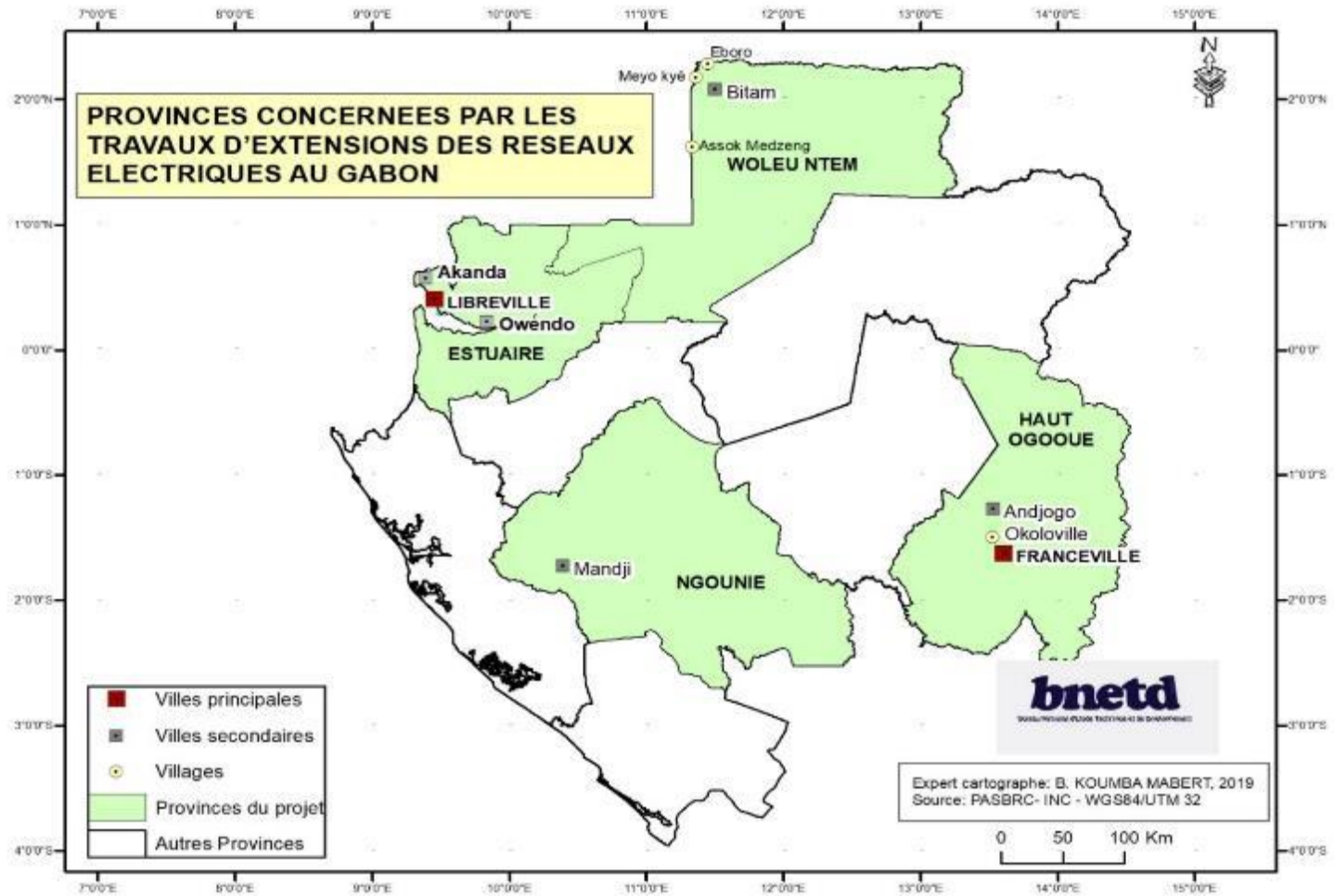


Figure 1- carte du Gabon mettant en exergue les 4 provinces cibles du projet ASBCR

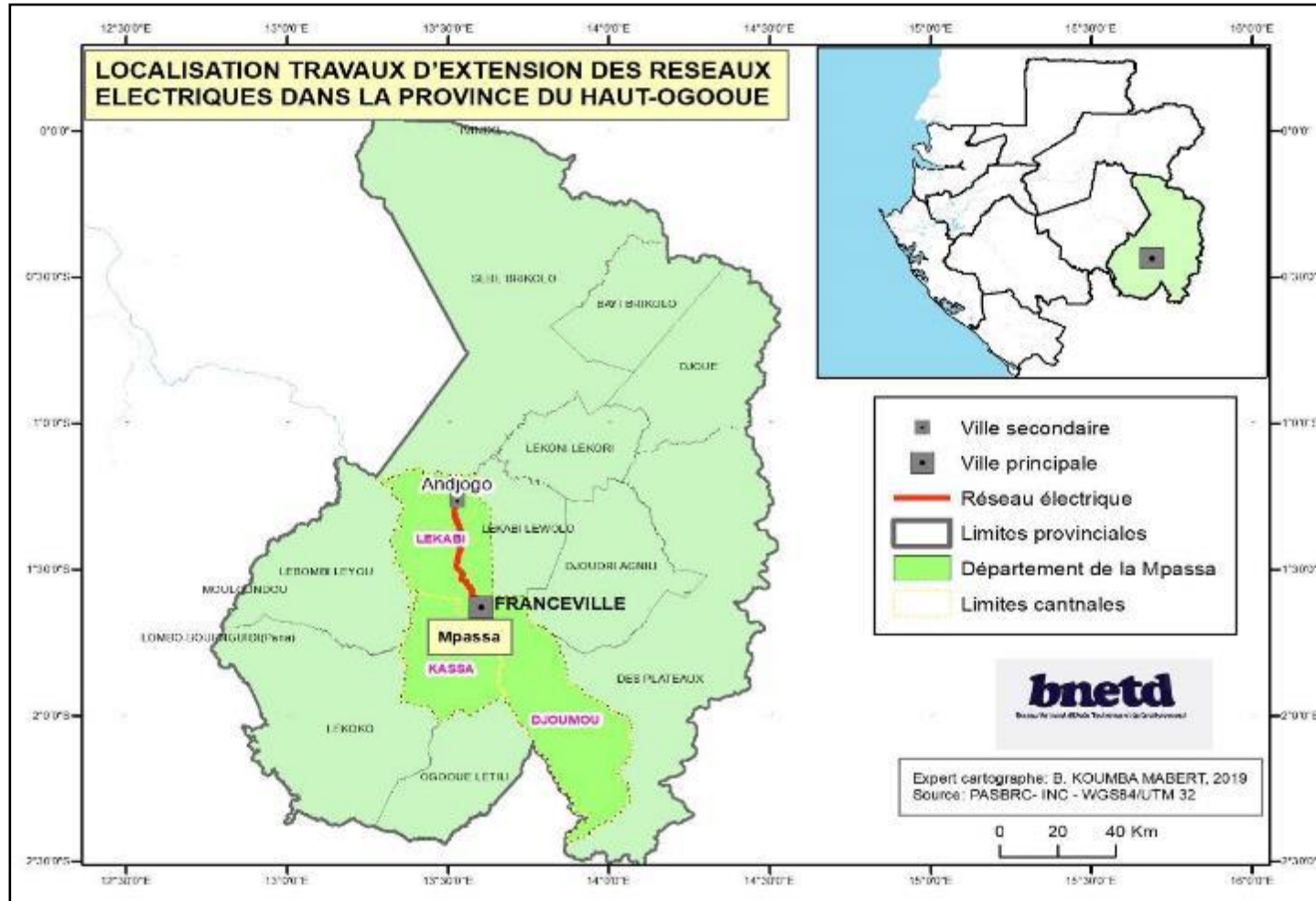


Figure 2- Localisation de la zone du sous-projet dans la province du Haut-Ogooué

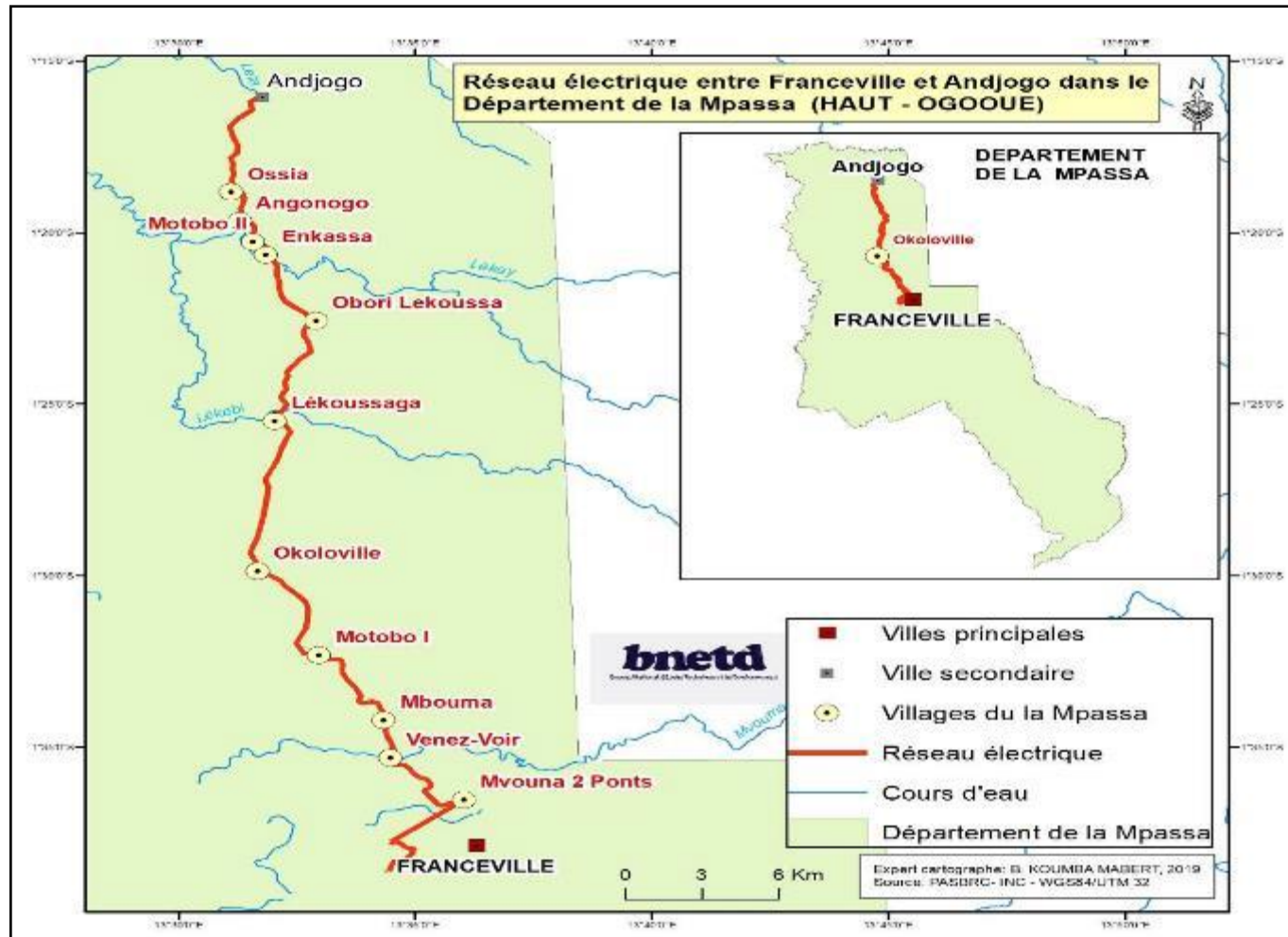


Figure 3- Axe Fraceville-Okoloville-Andjogo pour les travaux d'extension et de renforcement des lignes HTA/BT



Figure 4-Axes pour les travaux d'extension et de renforcement des lignes HTA/BT souterraine à Franceville

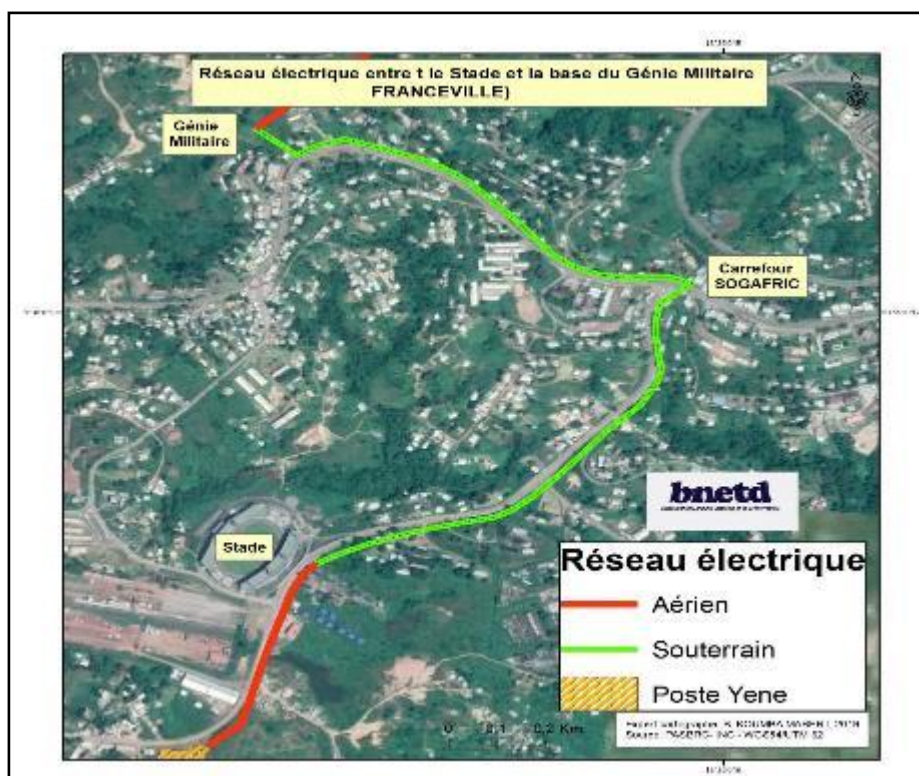


Figure 5-Axes pour les travaux d'extension et de renforcement des lignes HTA/BT souterraine à Franceville

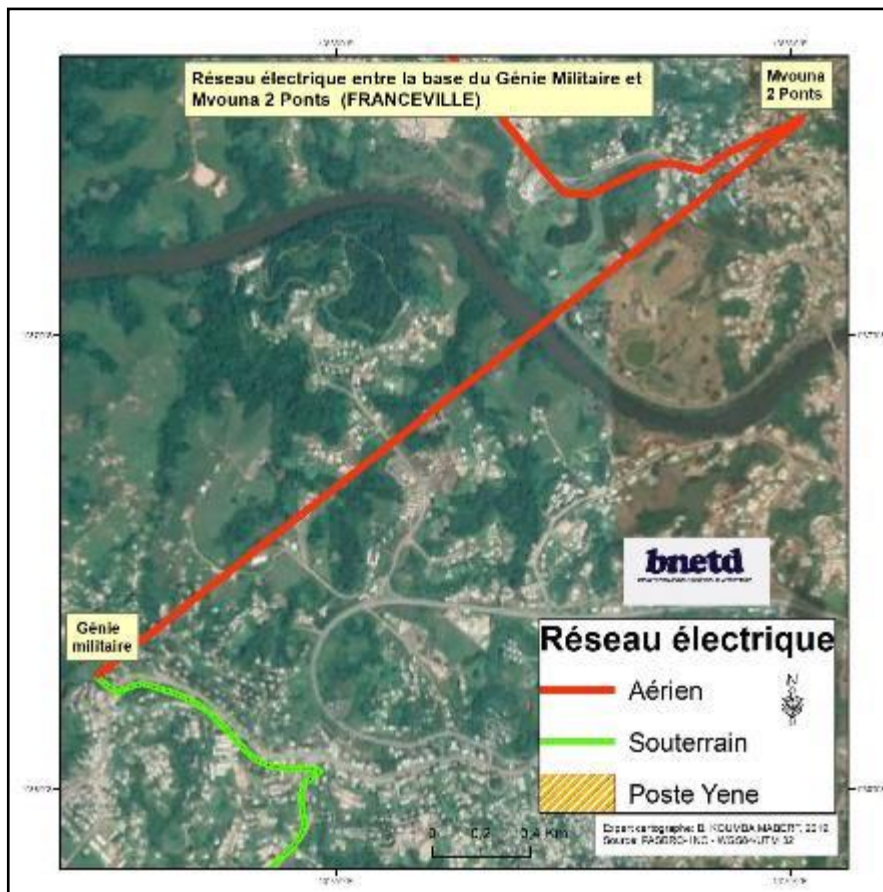


Figure 6-Axes pour les travaux d'extension et de renforcement des lignes HTA/BT aérienne

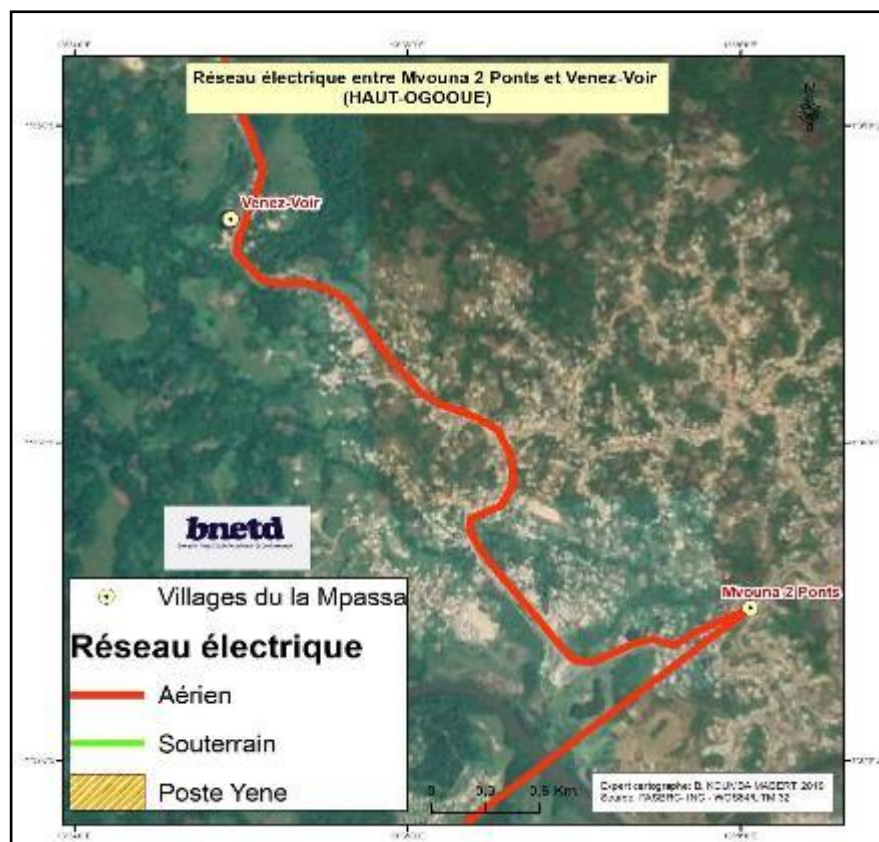


Figure 7- Axes pour les travaux d'extension et de renforcement des lignes HTA/BT aérienne



Figure 8- Axes pour les travaux d'extension et de renforcement des lignes HTA/BT aérienne

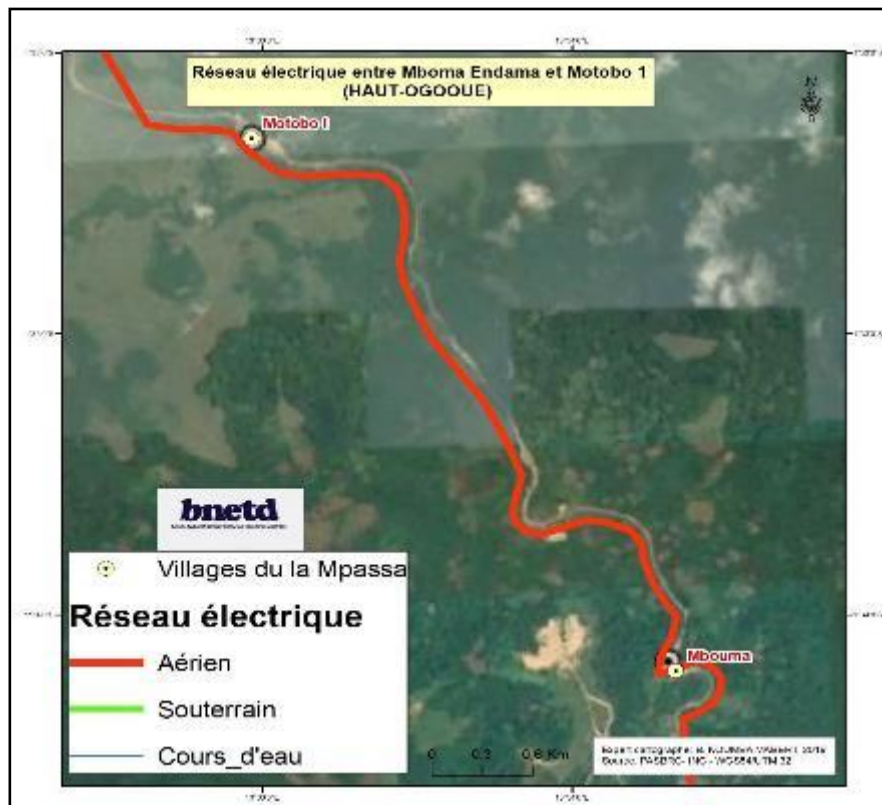


Figure 9-

pour les travaux d'extension et de renforcement des lignes HTA/BT aérienne

Axes

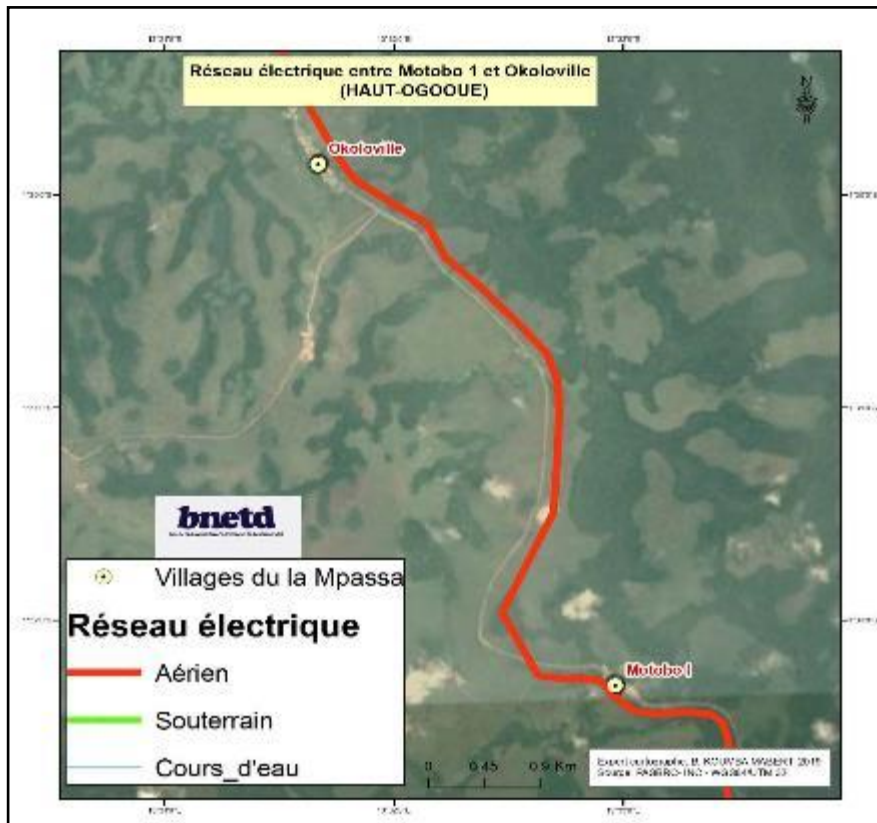


Figure 10- Axes pour les travaux d'extension et de renforcement des lignes HTA/BT aérienne

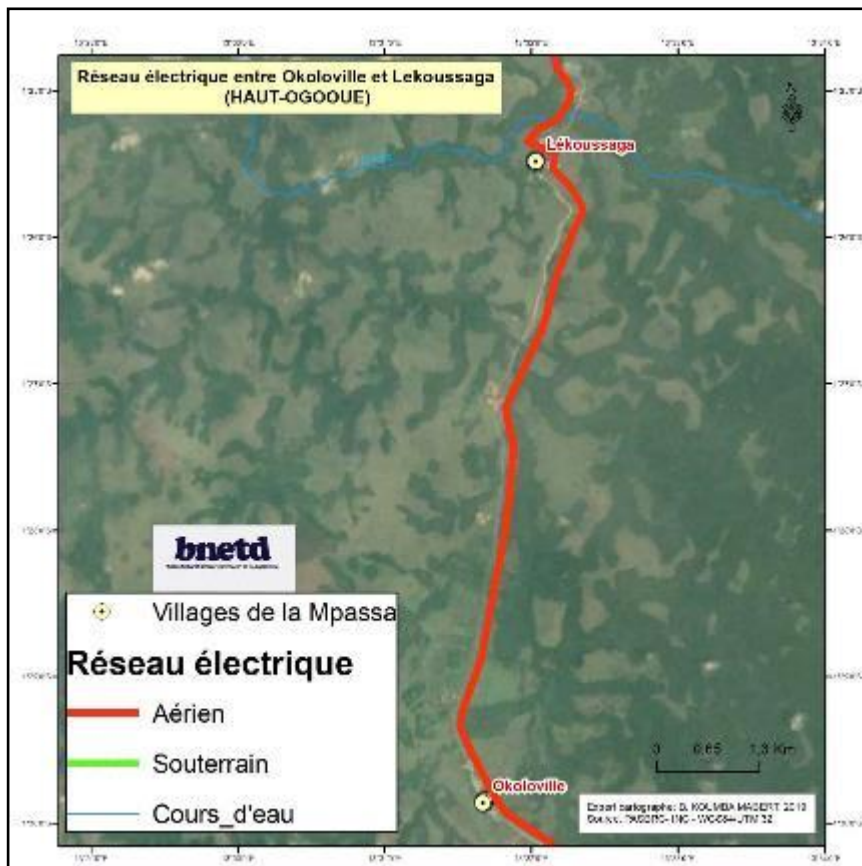


Figure 11- Axes pour les travaux d'extension et de renforcement des lignes HTA/BT aérienne

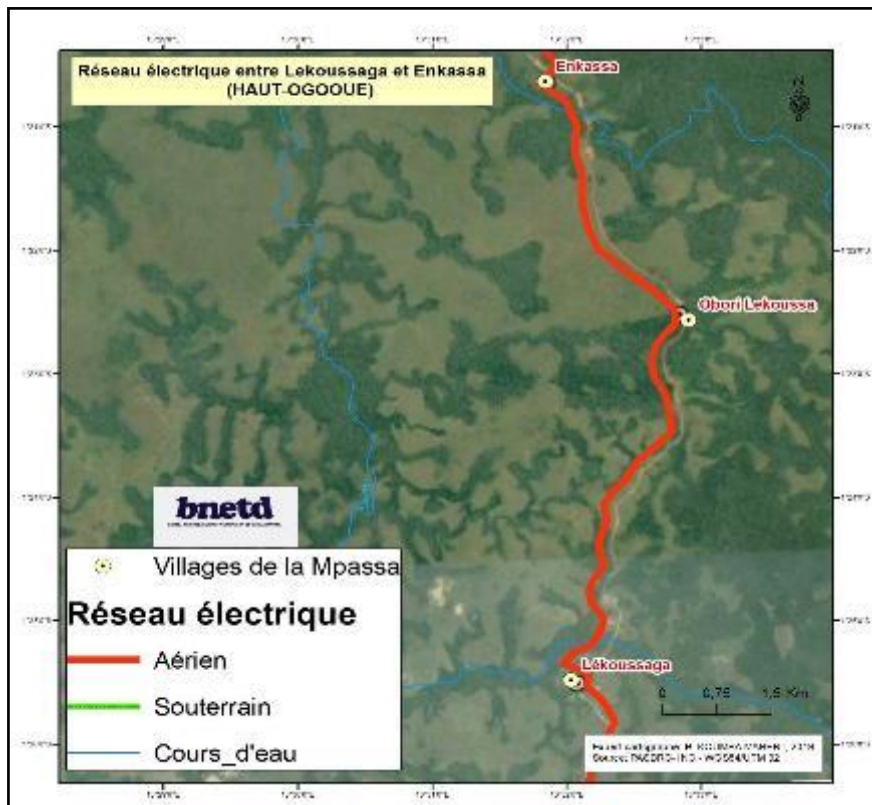


Figure 12- Axes pour les travaux d'extension et de renforcement des lignes HTA/BT aérienne

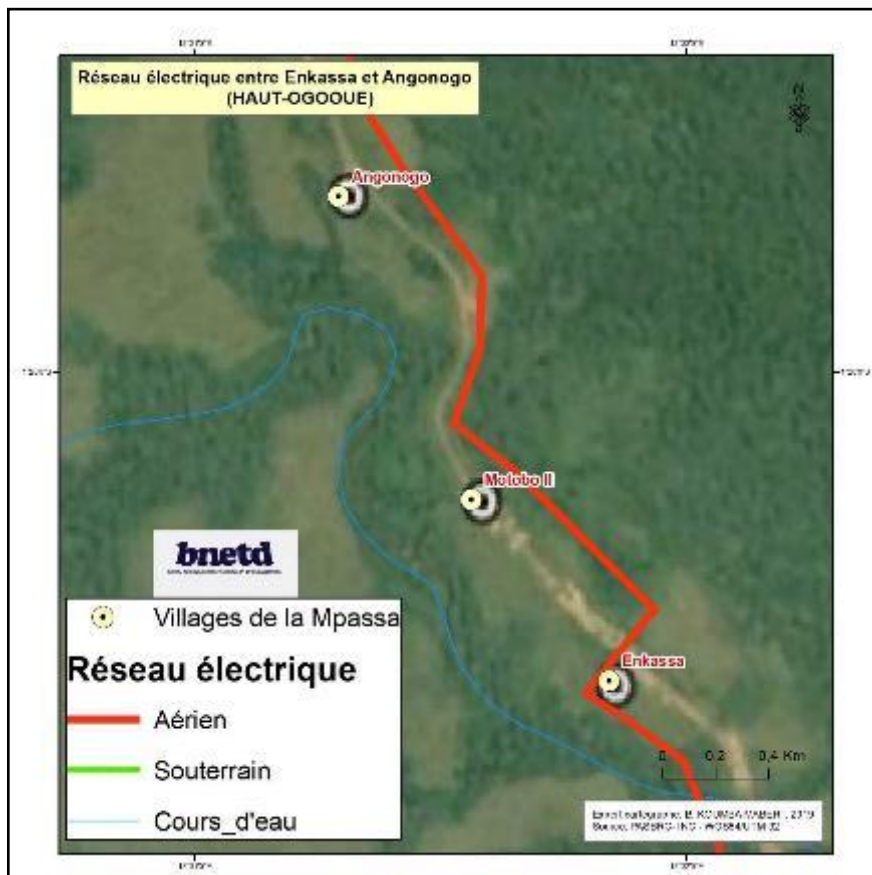


Figure 13- Axes pour les travaux d'extension et de renforcement des lignes HTA/BT aérienne

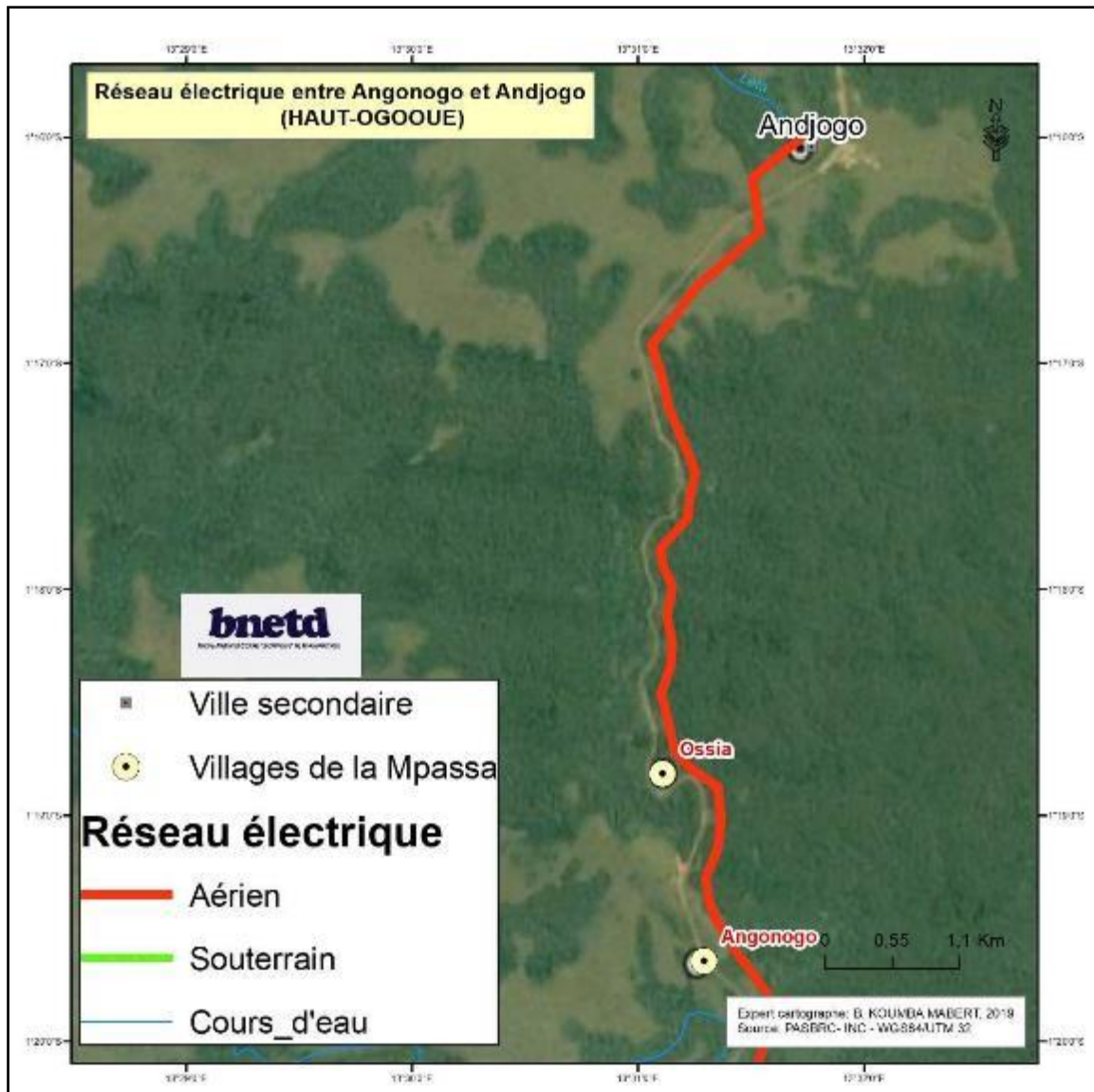


Figure 14-Axes pour les travaux d'extension et de renforcement des lignes HTA/BT aérienne

1.3. Présentation de l'existant et description des tracés des futures lignes

La ville de Franceville est alimentée en électricité par la centrale de POUBARA. Au niveau du poste de Yené, il y a trois transformateurs de puissances respectives : TR1 24 MVA, TR2 24 MVA et TR3 10 MVA. Les deux transformateurs TR 1 & 2 alimentent le réseau de distribution en 20 kV de Franceville et ses environs avec plusieurs départs à la sortie du poste. Le TR3 quant à lui alimente le réseau de distribution en 30 kV avec pour le moment un seul départ exploité (Départ Bongo ville). La charge actuelle de ce transformateur est inférieure à 40 %. Il n'y aura pas besoin de procéder à une augmentation de la capacité du poste pour alimenter les réseaux à créer.

Le groupe d'étude a identifié douze (12) villages et regroupements de villages où des biens (bâti, agricoles, ...) seront impactés par le projet. La liste de ces villages sur l'axe est détaillée comme suite : Mvouna 2 ponts, Venez Voir, Mbouma Odama, Moboto 1, Okoloville, Lékoussaga, Obori Lékoussa, Enkassa, Angonogo, Ossia & Yougha 1, Andjogo.

Le Nombre de Poste de Distribution HTA et BT à Installer est de 12. Linéaire total Réseau Souterrain HTA à Construire (en mètres linéaires) 2450 mètres. Linéaire total du Réseau Aérien HTA à réhabiliter et/ou construire en 148 mm² Almélec (en mètres linéaires) est de 43 000 mètres. Linéaire total du Réseau Aérien HTA à construire en 148 mm² Almélec (en mètres linéaires) est de 7 200 mètres. Linéaire total Réseau Aérien HTA à construire en 54,6 mm² Almélec (en mètres linéaires) est de 1 800 mètres. Linéaire Total Réseau BT à construire en 3x70²+54,6²+2x16² Torsadé (en mètres linéaires) est de 12 400 m. Puissance Totale à installer (en KVA) est de 770. Et enfin le nombre prévisionnel de Branchements à Construire est de 850 branchements.

1.3.1. Consistance des travaux des futures lignes HTA/BT

1.3.1.1. Travaux avant construction

A ce stade, les travaux d'électrification de ce tronçon vont consister essentiellement à réaliser les prestations rentrant dans le cadre de :

- La réalisation des études complémentaires à la construction de la ligne électrique :
 - La note de calcul de paramètres électriques des lignes en fonction des charges projetées,
 - L'étude des trajectoires des lignes BT sur les différents parcours prédéfinis,
 - Les calculs mécaniques des supports des lignes BT, et la détermination des armements,
- La production, pour amendement et validation, des plans et profils des réseaux et lignes électriques HTA du projet, concernant uniquement cet axe,
- L'ouverture du couloir de passage de la ligne HTA, suivant les prescriptions et normes en vigueur : ensoleillement et élagage des arbres situés sur le couloir de sécurisation de la ligne électrique en projet,

1.3.1.2. Phase de construction

Les travaux de cette phase porteront sur les principales composantes suivantes de l'électrification de la zone bénéficiaire : (1) la Réhabilitation de la ligne aérienne 30 kV : Franceville – Okoloville – Andjogo, (2) la Création des Postes HTA/BT et Construction des Réseaux Basse Tension, Branchements et Eclairage Public.

Dans l'ensemble, les travaux d'électrification consisteront à :

- L'implantation des supports en Béton Armé ou métalliques distripôles de différents efforts et différentes hauteurs, suivant les résultats des études mécaniques de la ligne aérienne 30 kV validées,
- L'implantation des supports en Béton Armé ou métalliques distripôles de 10 mètres de hauteurs et différents efforts, suivant les plans validés des réseaux Basse Tension,
- L'installation des postes électriques de distribution publique de type H61,
- L'assemblage et le montage sur supports, des armements HTA et BT,
- La construction et le raccordement des lignes électriques HTA et BT,
- La codification des réseaux électriques HTA et BT issus du projet sur cet axe,
- La pose des points lumineux d'éclairage public,
- La construction des branchements,
- Essais et mise en service des installations...etc.

1.3.1.3. Phase d'exploitation

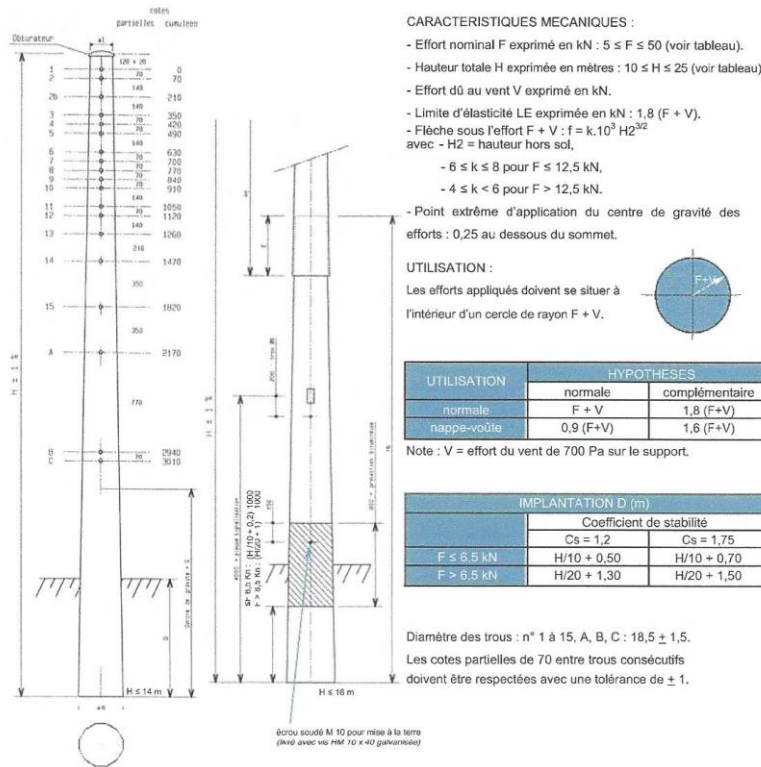
La phase d'exploitation est celle qui est la plus attendue du projet. Elle comprend essentiellement la mise en service des installations, la planification de la maintenance préventive, l'ensoleillement des lignes électriques situées sur des routes bordées par la forêt et surtout la formation du personnel exploitant.

1.3.2. Exemple de caractéristiques techniques des équipements

Les figures 15 ,16 ,17 ,18 et 19 ci-dessous montrent des modèles d'équipements électriques à utiliser lors des travaux.

IV.5. Les supports métalliques Petit-Jean

EXTRAIT DU GUIDE TECHNIQUE DE LA DISTRIBUTION



Nota : Poids maxi

Les poids indiqués à cette rubrique tiennent compte des tolérances des épaisseurs de tôles. Ce sont les poids à prendre en considération dans le cas d'hélicoptère, en fonction, d'une part, de la capacité de l'hélicoptère utilisé, d'autre part, du poids maxi du support auquel il convient d'ajouter les éventuels accessoires qui peuvent être soudés sur le support et dont nous donnons ci-dessous les plus courants :

- consoles : voir pages 6 et 7
- support d'ancrage = 5 kg
- centreur d'élément = 10 à 20 kg
- platine = 25 kg

Légendes du tableau des caractéristiques

dia t	= diamètre de tête.
dia b	= diamètre de base.
H	= longueur (base/lête)
E	= longueur d'emboîtement.
G	= position du centre de gravité par rapport à la base.
M	= poids nominal (base/lête).
M maxi	= poids maxi (base/ lête).

Figure 15-caractéristique de transformateur haut de poteau

Raccordement, Contrôle et Protection

Raccordements électriques :

Dimensions des porcelaines BT : Fig. 1

Cote	Dimensions selon intensité				
	1kV-250A	1kV-630A	1kV-1000A	1kV-2000A	1kV-3150A
A	138	178	186	223	230
B	93	123	131	168	175
C	M12	M20	M30	M42	M48
D	-	218	263	340	372

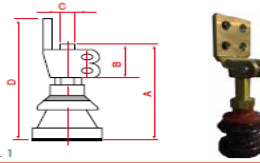


Fig. 1

Traversées BT passes-barres : (épaisseur 12mm)

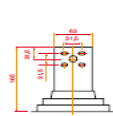


Fig. 2 : (1kV-1250 A)
4 trous Oblong 8x11
1 trou Ø 14,5

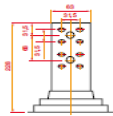


Fig. 3 : (1kV-1600 A)
8 trous Oblong 8x11
2 trous Ø 14,5

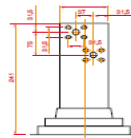


Fig. 4 : (1kV-2500 A)
8 trous Oblong 8x11
2 trous Ø 14,5



Figure 16-modèle de raccordement électrique BT

Traversées BT passes-barres : (épaisseur 12mm)

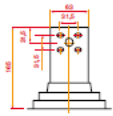


Fig. 2 : (1kV-1250 A)
4 trous Oblong 8x11
1 trou Ø 14,5

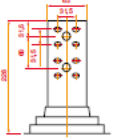


Fig. 3 : (1kV-1600 A)
8 trous Oblong 8x11
2 trous Ø 14,5

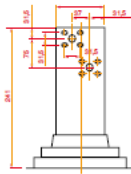


Fig. 4 : (1kV-2500 A)
8 trous Oblong 8x11
2 trous Ø 14,5



Traversées HTA porcelaines :

Cote	Dimensions selon intensité	
	24kV-250A	30kV-250A
H	385	485

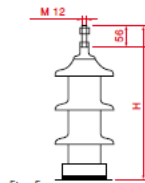


Fig. 5

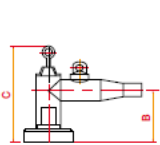


Traversées HTA embrochables 24KV : Fig. 6

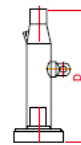
Cote	Dimensions selon intensité	
	24kV-250A	24kV-400A
A	87	138
B	133	183
C	248	306
D	281	289



Partie fixe



Partie mobile équerre



Partie mobile droite



Fig. 6

Figure 17-Fiche technique traversées HTA/BT



NOVARE Poteau

Les transformateurs haut de poteau (type H61) de la gamme NOVARE sont destinés aux réseaux de distribution aérienne en milieu rural et périurbain. Grâce à un procédé de traitement de surfaces et de peinture entièrement revu, la gamme NOVARE Poteau se caractérise par une forte tenue aux agressions atmosphériques et aux contraintes d'environnement (Fort taux d'humidité et brouillard salin).

Constitution :

- Equipements de base :
- 3 traversées porcelaine HTA
 - 4 traversées porcelaine BT
 - Commutateur hors tension
 - Soupape de suppression
 - Orifice de remplissage
 - Crochet normalisé sur face arrière
 - Anneaux de levage
 - Support équerre soudé sur fond de cuve
 - 2 prises de mise à la terre
 - Plaque signalétique, plomb de garantie.



- Couleur de la cuve :
- Gris Ciment RAL 7033.

Caractéristiques générales :

- Normes et spécifications :
- CEI 60076 (Publications 1-2-3-4 et 5)
 - D60-P60 ONEE – Branche Electricité.

- Gamme de puissances :
- 50 – 100 – 160 KVA.

- Description :
- Transformateur hermétique immergé dans l'huile
 - Remplissage intégral
 - Refroidissement naturel type ONAN
 - Installation extérieure.

- Fréquence :
- 50 Hz
 - 60 Hz : Nous consulter.

Tensions de services :

- HTA : 11 – 15 - 20 - 22 - 30 et 33 KV (Niveau d'isolement : 24 – 36 KV)
- BT: 400 – 410 V
- Autres tensions spécifiques peuvent être réalisées à la demande.

Réglage hors tension :

- Commutateurs à 3 positions sur enroulements HTA : ± 5 %
- Autres réglages peuvent être fournis à la demande.

Couplage :

tension	Yzn11	Dyn11
KV	KVA	KVA
24	50	100 - 160
36	50 - 100	160

NOTA : Ces transformateurs normalisés peuvent être adaptés pour répondre à des besoins particuliers. Nous consulter.

8

Figure 18-modèle de transformateur haut de poteau

CABLE B.T AERIEN

TORSADES

(Aluminium & Cuivre)

Réf. à la norme: C33 -209
NM 06-3-068

DESCRIPTIF DU CABLE

<p>Ame : Métal: Aluminium. Forme: Ronde. Souplesse: Classe 2 câblée.</p> <p>Séparateur : Ruban séparateur (facultatif).</p> <p>Isolant : PR noir.</p>		<p>Torsade de distribution</p> <p>► UTILISATION : Câble destiné à la distribution d'électricité et utilisés en zone rurale ou en zone urbaine.</p>
<p>Ame : Métal: Aluminium ou Cuivre. Forme: Ronde. Souplesse: Classe 2, S≤ 25mm².</p> <p>Isolant : PR noir.</p>		<p>Torsade de branchement</p> <p>► UTILISATIONS : Raccordement des compteurs d'abonnés et des coffrets de pied de colonne montante des immeubles.</p>

CARACTERISTIQUES DU CABLE

						
°C +75 -40	r mini posé=12D	Passable	Excellent	Passable	Médiocre	Passable

DONNEES TECHNIQUES

- **Ame :**
 - Conducteur de phase ou d'éclairage public : Aluminium classe 2 REFERENCE A LA NORME. C 32.013.
 - Neutre porteur : Almelec câblé (7 fils) de section 54,6 mm² ou 70 mm²
- **Tension assignée :**
 - 0,6 / 1 KV.
- **Température maxi à l'âme :**
 - 90°C en permanence.
 - 250° en court-circuit.
- **Repérage des conducteurs :**
 - PHASE 1: R AL CABLERIES DU MAROC 1-1.
 - PHASE 2 et 3: Repéré par les chiffres : 2 et 3.
 - ECLAIRAGE PUBLIC: Repéré par E.P1 et E.P2.
 - NEUTRE PORTEUR : Repéré par une nervure longitudinale en relief.
- **Marquage :**
 - CDM - Nature du métal - Repérage des phases et des E.P.
- **Protection mécanique:**
 - Faisceau tendu sur façade : Fixé à 10 ou 15 cm de la façade sur des supports espacés de 6 à 12 m . Convient pour ensemble d'architecture homogène.
 - Faisceau tendu sur poteaux : Convient pour régions sujettes au vent en remplacement de 4 conducteurs nus , régions boisées, zones rurales où ce câble, à capacité de transport égale , permet d'économiser 10% par rapport au réseau aérien classique.
 - Faisceau posé sur façades : Fixé à 5 cm au plus de la façade sur des supports espacés de 70 cm environ. Convient pour architectures hétérogènes.



01
Disponible en pdf sur le site: www.cableriesdumaroc.ma


Figure 19-model de câble aérien basse tension


1.3.3. Synthèse sur l'état des lieux des tronçons cibles à équiper

Ci-dessous la synthèse sur l'état des lieux du tronçon Franceville-Okoloville-Andjongo dans ce tableau n°1

Tableau 0:1- synthèse sur l'état des lieux du tronçon Franceville-Okoloville-Andjongo

N°	Village	Département	type d'ouvrage	Etat Fonctionnel	Diagnostic et situation actuelle des installations électriques	Illustrations photographiques
1	OKOLOVILLE	Mpassa	Lignes HTA/BT	Non fonctionnelles	Les lignes électriques ne fonctionnent pas ; elles sont dépourvues d'électricité. Ces lignes ne respectent pas les normes en vigueur, c'est la raison pour laquelle la SEEG ne les exploite pas. On y note la présence de l'éclairage public photovoltaïque (voir photo 1 en face)	 <p>Photo 1 : LIGNE HTA/EP</p>
2	LEKOUSSAGA	Mpassa	Lignes électriques	Non Fonctionnelles	Les lignes électriques ne fonctionnent pas ; elles sont dépourvues d'électricité. Ces lignes ne respectent pas les normes en vigueur, c'est la raison pour laquelle la SEEG ne les exploite pas. On y note la présence de l'éclairage public photovoltaïque (voir photo 2 en face)	 <p>photo 2: LIGNE HTA/EP</p>

3	ANGONOGO	Mpassa	Réseau HTA/BT	Non Fonctionnel	<p>Les lignes électriques ne fonctionnent pas ; elles sont dépourvues d'électricité. Ces lignes ne respectent pas les normes en vigueur, c'est la raison pour laquelle la SEEG ne les exploite pas. On y note la présence de l'éclairage publique photovoltaïque (voir photo 3 en face)</p>	 <p>photo 3: ligne HTA/EP</p>
4	ANDJOGO	Mpassa	Lignes HTA/BT	Non fonctionnelles	<p>Les lignes électriques ne fonctionnent pas ; elles sont dépourvues d'électricité. Ces lignes ne respectent pas les normes en vigueur, c'est la raison pour laquelle la SEEG ne les exploite pas. On y note la présence de l'éclairage publique photovoltaïque (voir photo 4 en face)</p>	 <p>photo 4 : ligne HTA/BT</p>

5	TRONÇON Mvouna2ponts	Mpassa	Lignes HTA/BT	Non fonctionnelles	Les lignes électriques ne fonctionnent pas ; elles sont dépourvues d'électricité. Ces lignes ne respectent pas les normes en vigueur, c'est la raison pour laquelle la SEEG ne les exploite pas. On y note la présence de l'éclairage public photovoltaïque, et des lignes électriques non conventionnelles.	 <p>photo 5 : ligne HTA/BT non conventionnelle</p>
---	-------------------------	--------	------------------	-----------------------	--	---

1.3.4. Recommandations préalables du Consultant

Les recommandations suivantes sont faites par le consultant en vue d'améliorer la consistance des travaux et la pérennité des ouvrages.

❖ **Pour les entreprises d'exécution des travaux :**

- Mettre des balises autour d'un périmètre important du lieu d'exécution des travaux pour prévenir tout risque d'accident
- éviter la proximité avec un réseau souterrain existant pour réduire tout incident pouvant causer des dommages et désagréments aux concessionnaires et utilisateurs ;
- avoir le plan de passage des conduits d'eau existants pour ne pas les détruire et perturber la fourniture d'eau potable aux populations bénéficiaires ;
- garder une distance réglementaire de 15 m entre une ligne électrique et un bien (maison ou champ cultivé) pour protéger les équipements électriques ;
- vérifier et mesurer la résistance de terre aux points d'implantation des transformateurs de tension pour optimiser la qualité de réalisation des travaux ;
- exiger le port obligatoire des équipements de protection individuels ;

❖ **Pour la SEEG :**

- Imposer des compteurs prépayés (cash power) ;
- Eduquer les usagers sur la notion de l'économie de l'énergie ;
- Imposer un certificat de conformité électrique avant le branchement du client de la SEEG.

❖ **Pour la population bénéficiaire :**

- garder une distance réglementaire de 15 m entre une ligne électrique et un bien (maison ou champ cultivé) pour réduire les risques d'accident ou d'électrocution de la population ;

1.3.5. Phasage

Le projet se déroulera en trois (03) phases : une phase de préparation/installation, une phase de réhabilitation/construction et une phase d'exploitation/entretien.

La phase d'installation et de préparation comprendra l'installation générale de chantier (transport des matériaux et matériels pour le chantier) et la libération et la préparation des emprises (travaux préparatoires).

La phase de Réhabilitation /Construction des lignes HTA concernera d'une part les opérations de Raccordement au poste de Yéné, la réhabilitation et la Construction de la Ligne Aérienne et souterraine 30 kV : Axe Yéné – Okoloville – Andjogo

Et d'autre part la pose des postes et réseaux HTA/BT par la création des Postes et construction des réseaux BT, ainsi que l'éclairage public et les branchements : Axe Yéné– Okoloville – Andjogo

Il y aura également la réalisation de travaux de génie civil. Les durées prévisionnelles sont de 15 mois. La date prévisionnelle de démarrage des travaux proprement dits reste à déterminer.

La phase d'exploitation/entretien consistera en la mise en service des différents ouvrages et aux activités d'entretiens périodiques (réparation des dégradations des lignes, poteaux, postes, etc.)

1.4. Intrants et matériels

Les intrants, matériaux nécessaires à la réalisation du projet, seront principalement du gravier, du sable, du ciment, fer, huile et graisse, gasoil et/ou essence et de l'eau.

Le matériel susceptible d'être utilisé dans le cadre des travaux seront des véhicules (camion grue, grue lève poteau, véhicule de liaison tout terrain), bétonnières 200l au minimum, camions, engins, bennes, des élévateurs, sondeuses, du petit outillage, des câbles moyenne tension, des groupes

électrogènes, des chaînes, des poulies, des cordages, des palans, des vérins, du petit outillage, du matériel de maçonnerie et du matériel d'électricité. ...

1.5. Zones d'emprunts

L'approvisionnement en matériaux de construction se fera dans les carrières existantes aux alentours de la ville de Franceville et des villages, cibles avec une entreprise disposant des autorisations d'exploitation de carrières en vigueur. Ces matériaux seront transportés par des camions sur les chantiers. Il est aussi envisagé l'utilisation de certains matériaux sur site.

1.6. Zones de dépôts

L'Entreprise chargée d'exécuter les travaux trouvera des zones de dépôts. Ces zones de dépôts seront situées loin de tout site sensible (cours d'eau, forêts, plantations, etc.).

1.7. Contraintes techniques inhérentes au projet

Les contraintes techniques inhérentes au projet seront les suivantes :

- La nécessité d'utiliser des équipements de transports électrique de très bonne qualité ;
- la nécessité d'utiliser des équipements supports de très bonne qualité ;
- la nécessité de recruter des entreprises expertes dans la réalisation de travaux similaires ;
- la nécessité d'utiliser des matériaux naturels de très bonne qualité ;
- la nécessité d'utiliser de bons ingénieurs et techniciens ;

En dehors de ces contraintes techniques, il faut compter également avec les contraintes environnementales et sociales ci-après :

- La nécessité de ne pas exacerber le phénomène d'érosion des sols dans la zone ;
- la nécessité d'assurer la sécurité du personnel de chantier,
- la nécessité d'indemniser toutes les personnes y ayant droit.

SECTION 2 : ANALYSE DES ALTERNATIVES

2.1. Situation « sans projet »

Du point de vue purement biophysique, l'option « sans projet », qui consiste à ne pas engager des travaux d'extension et de renforcement des lignes HTA/BT dans les quartiers et villages cibles de l'axe Franceville-Okoloville-Andjogo sera sans impact négatif sur le milieu : pas de nuisances (poussières, pollution, etc.)

Par contre plusieurs inconvénients actuellement observés sur le milieu humain sont à relever. En effet les impacts négatifs humains sont sans équivoque, car cette situation impliquerait de maintenir l'état actuel des villages cibles sans distribution d'énergie électrique. Cette situation constituerait un handicap majeur pour l'alimentation en électricité et le développement humain de l'ensemble des quartiers et villages concernés.

2.2. Situation « projet retardé »

Dans le cas de la situation « Projet Retardé », pour quelque raison que ce soit (guerre, conflit ou révolution au niveau du pays et/ou de la province), l'on reviendrait à la situation sans projet et donc l'impact humain négatif se ferait toujours ressentir jusqu'à ce que le projet se réalise

2.3. Situation « avec projet »

La situation « Avec Projet » résoudrait bon nombre de problèmes au plan humain, avec la présence et l'amélioration de l'offre qualitative de fourniture en électricité et des conditions socioéconomiques améliorées dans les quartiers et villages concernés dans la province du Haut-Ogooué.

Toutefois, des éventuels désagréments tels que les éventuelles pertes d'habitat et de cultures, les difficultés d'accès aux habitations, les risques de dommages sur les réseaux de concessionnaires et la survenance de risques d'accident électrique pourrait être observés pendant la phase d'exécution et d'exploitation. Il pourrait avoir des risques de nuisances sonores, de transmission de maladies sexuellement transmissibles, de grossesses précoces et/ou de relations sexuelles tarifées.

2.4. Synthèse et conclusion

Les situations « sans projet » et ensuite « projet retardé » qui présentent de nombreux inconvénients, écarteraient l'ensemble des impacts positifs qui résulteraient de la mise en œuvre du projet. D'un autre côté, l'extension et le renforcement des lignes HTA/BT s'inscrit dans la stratégie de l'Etat gabonais et de la Banque mondiale de mieux accompagner la réussite de la fourniture des services de base comme l'électricité et de satisfaire les besoins des populations des villages qui sont défavorisées et qui paient au plus cher pour ceux qui ont les moyens des groupes électrogènes pour s'alimenter en électricité.

Par conséquent, les options « Sans Projet » et « Projet Retardé » sont à écarter au profit de l'option « Avec Projet »

SECTION 3 : CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

3.1. Cadre politique

3.1.1. Au plan national

Le Gabon a élaboré plusieurs documents de stratégies en relation avec les questions environnementales et sociales, au premier rang desquels on compte :

- le Plan Stratégique Gabon Emergent (PSGE), qui présente la Vision du Gabon à l'horizon 2025, les trois (03) axes stratégiques, à savoir les fondations de l'émergence, les piliers de l'émergence et la prospérité partagée, et le dispositif de mise en œuvre indiquant notamment le cadre institutionnel de pilotage et de coordination ;
- le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE), qui présente les piliers de la durabilité environnementale et sociale en République Gabonaise que sont la restauration de l'efficacité écologique, la libération du capital de croissance économique et la réduction des vulnérabilités sociales ;
- le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS), qui consiste à lutter contre les maladies, promouvoir la santé mère enfant et la couverture sanitaire universelle, et dont la mise en œuvre permettra également de lutter contre les maladies transmissibles et non transmissibles non sans renforcer le système de santé ;
- la Stratégie Nationale et le Plan d'Action sur la Biodiversité (SNPA), qui s'inscrivent dans le cadre du PNAE, qu'ils complètent en développant la composante « Biodiversité » et qui définissent l'état actuel de la biodiversité, les causes de sa dégradation et les mesures préconisées pour y remédier, en tenant compte des impératifs de conservation de l'environnement, de gestion durable des ressources biologiques et de partage équitable des bénéfices tirés de cette gestion durable ;
- le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR), qui considère les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) comme sa cible ultime et qui est profondément ancré dans les cadres de planification nationaux, en fixant sur un horizon temporel relativement long, les grands objectifs de développement du pays ;
- le Programme d'Action National de Lutte Contre la Dégradation des Terres au Gabon (PANLCDT), qui constitue le cadre conceptuel et juridique de la mise en œuvre de la Convention sur la lutte Contre la Désertification (CCD) à l'échelon national et local, et qui décrit l'ensemble des politiques et les actions susceptibles de lutter contre la dégradation des terres ;
- le Programme Sectoriel Forêt et Environnement (PSFE), qui adopte une approche sectorielle globale, notamment l'exploitation forestière, la pêche, la préservation et la promotion de l'environnement et de la biodiversité ;
- Le schéma National d'Aménagement et de Développement du Territoire, ANGT (Agence Nationale des Grands Travaux) et Direction de l'aménagement du territoire 2013
- Le Document de stratégie d'investissement humain du Gabon, Décembre 2013. Il constitue le dispositif essentiel de la matérialisation du Pacte Social, qui implique un changement de paradigme dans l'approche Gouvernementale de la politique sociale du Gabon. Passage d'une politique focalisée uniquement sur les aides sociales à une politique intégrée autour de quatre volets complémentaires pour favoriser le développement humain.

Bien qu'étant partiellement mis en œuvre, ces plans et programmes trouvent leur application dans le cadre de la mise en œuvre des travaux de renforcement et d'extension de réseaux HTA/BT dans les quartiers et villages de l'axe Franceville-Okoloville-Andjogo.

3.1.2. Au plan international

Les principales exigences internationales auxquelles sont soumis le présent projet sont celles de la BM, en l'occurrence les politiques les politiques opérationnelles (P.O) de sauvegarde environnementale et

sociales ainsi que les directives environnementales, sanitaire et sécuritaire (EHS) générale de cette institution.

3.1.2.1. Politique de sauvegarde environnementale et sociale

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la BM visent à promouvoir des approches de développement socialement et écologiquement viables, et à veiller à ce que l'opérationnalité des projets ne porte pas préjudice aux populations et aux ressources naturelles. Elles comprennent la politique d'évaluation environnementale (PO 4.01) et celles relatives aux habitats naturels (PO 4.04), à la foresterie (PO 4.36), à la sécurité des barrages (PO 4.37), à la lutte antiparasitaire (PO 4.09), aux biens culturels physiques (PO 4.11), à la réinstallation involontaire (PO 4.12) et aux populations autochtones (PO 4.10).

Les politiques opérationnelles de la BM susceptibles d'être déclenchées dans le cadre du présent sous-projet sont :

- La PO 4.01 relative à l'évaluation environnementale (Cette politique est déclenchée dans le cas d'un projet financé par la BM qui va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence). Le projet de réhabilitation des ouvrages hydrauliques est classé dans la catégorie A, compte tenu de la nature de travaux envisagés et de ses impacts potentiels sur l'environnement ;
- La PO 4.12 relative à la réinstallation involontaire (Cette politique est déclenchée dès qu'un projet financé par la BM implique non seulement un déplacement physique, mais aussi toute perte de terres ou d'autres biens comme les biens immobiliers, les revenus, les sources de revenus ou moyens d'existence, les coûts de déplacement vers d'autres emplacements) ;
- La PO 4.11 relative aux ressources culturelles physiques (en cas de découverte fortuite de site archéologique, paléontologique, historique et religieuse, et/ou naturel exceptionnel).

Cette politique à une enquête sur les ressources culturelles physiques potentiellement affectées et leur inventaire. Elle intègre des mesures d'atténuation quand il existe des impacts négatifs sur des ressources culturelles matérielles. Le Gabon possède un patrimoine culturel relativement riche, mais qui n'est pas spécifiquement visé par les activités du projet. Aussi il est possible que lors des travaux, des vestiges archéologiques ou culturels soient découverts. Dans ces cas, cette politique est déclenchée par le projet. Pour être en conformité avec cette politique, des dispositions seront prises dans le PGES pour protéger les sites culturels et les éventuelles découvertes archéologiques.

La présente EIES a donc été réalisée en conformité avec ces recommandations, en plus des exigences de la législation environnementale et sociale en vigueur en République gabonaise.

3.1.2.2. Directives Environnementale, sanitaire et sécuritaire

Les directives environnementale, sanitaire et sécuritaire (Directives EHS) sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activités particulières. Lorsqu'un ou plusieurs états membres participent à un projet du groupe de la Banque mondiale, les directives EHS doivent être suivies conformément aux politiques et normes de ces pays.

Les directives EHS indiquent les mesures et les niveaux de performances qui sont généralement considérées réalisables dans de nouvelles installations avec les technologies existantes à un cout raisonnable.

Si les seuils et les normes stipulés dans les réglementations du pays d'accueil diffèrent de ceux indiqués dans les directives EHS, les plus rigoureuses seront retenues pour les projets menés dans ce pays. Si des niveaux moins contraignants que ceux des directives EHS peuvent être retenus pour des raisons particulières dans le contexte du projet, une justification détaillée pour chacune de ses alternatives doit être présenté dans le cadre de l'évaluation environnementale du site considéré.

Cette justification devra montrer que les niveaux de performance proposés permettent de protéger la santé de la population humaine et l'environnement.

Les directives générales EHS se présentent comme suit :

- Environnement (émission atmosphérique et qualité de l'air ambiant, gestion des déchets...);
- Hygiène et sécurité au travail (conception et exploitation générale des installations, dangers physiques...);
- Santé, et sécurité des communautés (qualité et disponibilité de l'eau, sécurité routière ...);
- Construction et déclassement (environnement, santé et sécurité au travail.....).

En plus de ses directives générales, il existe des directives spécifiques qui portent sur les aspects suivants :

- Agroalimentaire /Production alimentaire ;
- Industrie chimique ;
- Foresterie ;
- Fabrication générale ;**
- Infrastructures ;
- Exploitation Minière ;
- Gaz et Hydrocarbures ;

-Energie

Dans le cadre de se sous projet, les directives les plus pertinentes portent sur les directives générales et celles relatives à la fabrication générale (Extraction des Matériaux de Construction) et à l'Energie (Transmission de l'Énergie Électrique et Distribution).

3.2. Cadre juridique

Le cadre juridique applicable au projet se compose de textes d'ordre international, régional et national présentés ci-après.

3.2.1. Au plan international

Le cadre juridique se fonde également sur les conventions, protocoles, Déclarations ratifiés par le Gabon, dont les plus pertinents, en relation avec le projet, sont notamment :

❖ Les traités internationaux

▪ Les conventions et protocoles

- la Convention de Paris en 1972 relative à la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, ratifiée en 1986. Elle vise à établir un système efficace de protection collective du patrimoine culturel et naturel d'une valeur universelle et ce, sur une base permanente et en adoptant des méthodes scientifiques et modernes ;
- la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, dite de Ramsar ; signature sans réserve de ratification le 30/12/1986.
- la Convention de Vienne du 22 mars 1985 pour la protection de la couche d'ozone ; ratifiée le 05/11/2004

- la Convention d'Alger sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, ratifiée en 1987 et dont l'objet est d'encourager une action à entreprendre à titre individuel et en commun pour la conservation, l'utilisation et la mise en valeur des ressources en sol, eau, flore et faune pour le bien être présent et futur de l'humanité du point de vue économique, nutritif, scientifique, éducatif, culturel et esthétique ;
- la Convention de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures ;
- la Convention Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), ratifié en juin 1996 ;
- la Convention de l'ONU sur la diversité biologique (Rio, juin 1992), ratifié en juin 1996 ;
- la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, ratifiée en 1997, dont l'objet de sensibiliser le public aux préoccupations environnementales en favorisant l'accès à l'information et sa participation au processus décisionnel ;
- le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone adopté à Montréal en 1987, ajusté et/ou amendé à Londres (1990), Copenhague (1992), Vienne (1995), Montréal (1997) et Beijing (1999), ratifiée le 26 août 1993 ;
- Protocole du 27 novembre 1992 modifiant la convention internationale de 1969 sur la responsabilité civile des dommages liés à la pollution par les hydrocarbures ;
- le Protocole de Kyoto, du 11 décembre 1997 ; ratifié le 12/12/2006

▪ **Les déclarations**

- la Déclaration de Stockholm sur l'environnement et le développement du 01 juin 1972 ;
- la Déclaration de Tunis sur l'environnement pour les pays francophones du 23 avril 1991 ;
- la Déclaration d'Oslo définissant les perspectives de l'Afrique sur l'environnement et le développement, du 01 septembre 1991 ;
- la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, du 01 juin 1992 ;

❖ **Les Agendas internationaux**

- l'Agenda 21 sur le développement durable, du 28 avril 1995 ;
- les COP 21 (Paris, 2016), COP 22 (Marrakech, 2017) et COP 23 (Bonn, 2018) sur changements climatiques.

3.2.2. Au plan régional

▪ **Les conventions et protocoles**

- La Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, négociée sous les auspices de l'OUA, adoptée à Alger en 1968 et ratifié par le Gabon en Juillet 1987. Elle a pour objectif d'assurer la protection, l'utilisation et l'amélioration des ressources des sols, de l'eau et de la faune et flore conformément aux principes scientifiques et compte tenu des intérêts de la population.

▪ **Les déclarations**

- la Déclaration de Brazzaville sur la conservation et l'utilisation rationnelle des écosystèmes forestiers en Afrique centrale du 31 mai 1990 ;

3.2.3. Au plan national

Les textes législatifs et réglementaires qui trouvent leur application dans la mise en œuvre du projet sont :

- la Loi n° 005/2000 du 12 octobre 2000 portant Code Minier ;
- Loi n°3/94 du 21 novembre 1994 modifiée par : La loi n°12/2000 du 12 octobre 2000 ; L'ordonnance n°018/PR/2010 du 25 février 2010, ratifiée par : La loi n°021/2010 du 27 juillet 2010 ; L'ordonnance n°000008/PR/2018 du 26 janvier 2018, ratifiée par : La loi n°025/2018 du 08 février 2019 ;
- la Loi n° 002/2014 du 01 août 2014 portant Orientation du Développement Durable en République Gabonaise ;
- la Loi n° 007/2014 du 01 août 2014 portant Code de l'Environnement et les Décrets n° 000539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant les Etudes d'Impact sur l'Environnement (EIE), n° 000541/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant l'élimination des déchets, n° 000542/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant le déversement de certains produits dans les eaux superficielles, souterraines et marines, n° 000545/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant la récupération des huiles usagées, et n° 000653/PR/MEFEPEPN du 21 mai 2003 relatif à la préparation et à la lutte contre les pollutions par les hydrocarbures et autres substances nuisibles ;
- la Loi n° 0016101 portant Code Forestier ;
- la loi n°24/2016 du 29 décembre 2016 fixant le régime juridique de la production, du transport et de la distribution de l'Energie électrique et de l'Eau potable en République Gabonaise
La présente loi, garantit le droit d'accès à l'énergie électrique et à l'eau potable. Ce droit est reconnu à tous dans le respect de l'égalité, de l'équité consacrée par les textes en vigueur.
L'Etat est tenu de favoriser, par des mesures incitatives, le développement et la valorisation des énergies nouvelles et renouvelables par les producteurs indépendants et les délégataires de service public notamment, la biomasse, le solaire photovoltaïque, l'éolien et la petite hydraulique.

3.2.3.1. Loi n° 005/2000 du 12 octobre 2000 portant Code Minier

La Loi n° 005/2000 du 12 octobre 2000 portant Code Minier régit, à l'exception des hydrocarbures liquides ou gazeux et des eaux souterraines relevant des régimes particuliers, la prospection, la recherche, l'exploitation, la transformation, la possession, la détention, le transport et la commercialisation des substances minérales utiles.

La préservation des ressources minières liées au projet sera réglementée par cette loi.

3.2.3.2. Loi n°3/94 du 21 novembre 1994 modifiée par : La loi n°12/2000 du 12 octobre 2000 ; L'ordonnance n°018/PR/2010 du 25 février 2010, ratifiée par : La loi n°021/2010 du 27 juillet 2010 ; L'ordonnance n°000008/PR/2018 du 26 janvier 2018, ratifiée par : La loi n°025/2018 du 08 février 2019.

La Loi n°3/94 du 21 novembre 1994 modifiée par : La loi n°12/2000 du 12 octobre 2000 ; L'ordonnance n°018/PR/2010 du 25 février 2010, ratifiée par : La loi n°021/2010 du 27 juillet 2010 ; L'ordonnance n°000008/PR/2018 du 26 janvier 2018, ratifiée par : La loi n°025/2018 du 08 février 2019. fixe les règles d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé des travailleurs et les conditions d'hygiène applicables aux chantiers qui doivent être tenus dans un état constant de propreté et de sécurité.

Le titre IV de cette Loi fixe les règles générales de base en matière de sécurité et de santé au travail sur les lieux de travail en vue de la protection la plus efficace possible de la santé des travailleurs. Aussi L'employeur est tenu de mettre à la disposition des employés des moyens individuels et collectifs de protection reconnus efficaces et d'assurer l'entretien et le renouvellement en temps utile. Ainsi, la Loi réglementera les conditions de travail pendant la mise en œuvre du projet.

3.2.3.3. Loi n° 002/2014 du 01 août 2014 portant Orientation du Développement Durable en République Gabonaise

La Loi n° 002/2014 du 01 août 2014 portant Orientation du Développement Durable en République Gabonaise fixe les principes fondamentaux du Développement Durable, les orientations générales, les principes, les objectifs généraux et les moyens d'action des pouvoirs publics, des opérateurs économiques et de la société civile pour assurer un développement durable du Gabon, axé sur le bien-être des générations actuelles et futures. Elle est complétée par les dispositions sectorielles régissant les différentes composantes du développement durable.

Ce texte juridique permettra la mise en œuvre du projet dans un cadre de développement durable.

3.2.3.4. Loi n° 007/2014 du 01 août 2014 portant Code de l'Environnement

La Loi n° 007/2014 du 01 août 2014 portant Code de l'Environnement fixe les dispositions spécifiques applicables à la protection de l'environnement en République Gabonaise et constitue une des dispositions sectorielles régissant les différentes composantes du développement durable.

Elle détermine les principes généraux de la politique nationale de protection de l'environnement contribuant à la promotion du développement durable qui tendent notamment à la préservation et l'utilisation durable des ressources naturelles, la lutte contre les pollutions et nuisances, l'amélioration et la protection du cadre de vie, la promotion de nouvelles valeurs et d'activités génératrices de revenus liées à la protection de l'environnement, l'harmonisation du développement avec la sauvegarde du milieu naturel.

La Loi dispose à son Article 30 « Les travaux, ouvrages ou aménagements industriels, urbains, ruraux, miniers ou autres, entrepris par les collectivités publiques et les entreprises publiques ou privées, qui risquent, en raison de l'importance de leur dimension ou de leurs incidences écologiques, de porter atteinte à l'environnement, doivent donner lieu à une étude d'impact préalable soumise à l'examen du ministère en charge de l'Environnement, conformément à la législation en vigueur ».

Elle est régie par :

- le Décret n° 000539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant les Etudes d'Impact sur l'Environnement (EIE), qui indique les projets soumis à EIE, définit le cadre de réalisation des notices d'impact, présente la procédure de réalisation des évaluations environnementales et précise les obligations et sanctions à l'encontre des promoteurs de projet, de même les dispositions transitoires, diverses et finales ;
- le Décret n° 000541/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant l'élimination des déchets, qui vise à prévenir ou à réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en réglementant les conditions de collecte, de ramassage, de traitement et d'élimination des produits, et à organiser le transport des déchets ;
- le Décret n° 000542/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant le déversement de certains produits dans les eaux superficielles, souterraines et marines, notamment les huiles et lubrifiants, les détergents, les effluents d'exploitation agricole, et par extension tout autre produit ;
- le Décret n° 000545/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant la récupération des huiles usagées ;

- le Décret n° 000653/PR/MEFEPEPN du 21 mai 2003 relatif à la préparation et à la lutte contre les pollutions par les hydrocarbures et autres substances nuisibles.

Tous ces textes juridiques réglementent la préservation de l'environnement de la zone d'insertion du projet, à travers cette EIES.

3.2.3.5. Loi n°16-01 du 31 décembre 2001 portant Code Forestier

La Loi n° 0016-01 portant Code Forestier de la République Gabonaise organise les conditions d'exploitation et d'aménagement du domaine forestier au Gabon. Le code fixe les règles d'abattage et d'acquittement de la taxe liée aux produits forestiers. (Cette loi abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de la loi n°1/82 du 22 juillet 1982 d'orientation en matière des Eaux et Forêts).

La nouvelle politique forestière inscrite dans la loi N°16/2001 portant Code Forestier en République gabonaise vise à concilier les nécessités de développement économiques et celles de pérennisation de ses ressources naturelles renouvelables, de préservation de son environnement naturel ;

Les ressources forestières situées dans la région seront préservées à travers cette loi.

3.2.3.6. Loi n° 24/2016 du 29 décembre 2016 fixant le régime juridique de la production, du transport et de la distribution de l'énergie électrique et de l'eau potable en République Gabonaise

La Loi n°24/2016 du 29 décembre 2016 fixant le régime juridique de la production, du transport et de la distribution de l'énergie électrique et de l'eau potable en République Gabonaise précise que les activités de production, de transport, de commercialisation, d'importation et d'exportation de l'énergie électrique et d'eau potable relèvent du monopole de l'Etat. L'Etat peut confier la réalisation ou la gestion de ces activités à une ou plusieurs personnes morales de droit gabonais, dans les conditions et selon les modalités fixées par la présente loi et les autres textes en vigueur.

Au travers cette loi, la Direction Générale de l'Energie (DGE) du Ministère de l'Energie et des Ressources Hydrauliques (MERH) assurera la Maîtrise d'ouvrage délégué du projet et pourra sous-traiter la réalisation de certains travaux avec des PME nationales, régionales ou locales.

3.3. Analyse comparative de la réglementation gabonaise et des politiques de la Banque mondiale

Aux fins de la présente étude, nous analysons ci-dessous dans le tableau 2, la conformité et la cohérence des dispositions pertinentes de la réglementation nationale aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.

Tableau 0:2- Analyse de conformité et de mise en cohérence entre la législation nationale et les politiques de sauvegardes environnementale et sociale

Politique de sauvegarde environnementale applicable	Instruments de gouvernance environnementale	Commentaires/Observations
<p>OP 4.01 Evaluation environnementale :</p> <p>L'OP 4.01 classe les projets comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Catégorie A : impact négatif majeur certain 	<p>La loi n°007/2014 du 01 Août 2014 portant code de l'environnement et le Décret n°000539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant les Etude d'Impacts sur l'Environnement (EIE)</p> <p>Deux catégories sont spécifiées :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conformité d'ensemble, sauf dans le processus de catégorisation des projets (3 catégories pour la BM contre 2 pour le Gabon) • Pas de procédure de classification des projets (screening et formulaire de classification), mais seulement une liste par catégories de projets

<ul style="list-style-type: none"> • Catégorie B : impact négatif potentiel • Catégorie C : impact négatif non significatif. <ul style="list-style-type: none"> ❖ Consultation publique ❖ Diffusion de l'information 	<ul style="list-style-type: none"> • Catégorie 1 : EIE • Catégorie 2 : NIE <ul style="list-style-type: none"> ❖ Existe des types de projets assujettis aux procédures d'EIE ❖ Enquête publique exigée ❖ Diffusion d'information prévue mais les modalités pratiques de conduite de la consultation publique ne sont pas définies 	<ul style="list-style-type: none"> • Conformité partielle concernant la Participation publique • Conformité partielle concernant la diffusion de l'information
--	---	--

L'analyse révèle que la réglementation gabonaise en matière d'évaluation environnementale et sociale des projets de développements (la Loi n° 007/2014 du 01 août 2014 portant Code de l'Environnement, avec notamment le Décret n° 000539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant les Etudes d'Impact sur l'Environnement (EIE)) et la PO 4.01 de la BM relative à l'évaluation environnementale visent le même objectif. A savoir, contribuer à garantir que les projets de développement soient écologiquement et socialement rationnels et viables, améliorant ainsi le processus de décision de ces projets. Ils se rejoignent surtout au niveau du principe de réalisation d'une évaluation environnementale et sociale pour les projets de développement susceptibles de générer des impacts sur le milieu naturel et les populations. Aussi, un élément important de ces réglementations concerne-t-il la transparence du processus à travers la participation du public.

Par ailleurs, pendant la mise en œuvre du projet, au cas où il y aurait une discordance entre la législation nationale et les politiques et procédures de la Banque, ces dernières auront la primeur.

Tableau 3- comparatif du cadre juridique du Gabon et de l'OP 4.12 de la Banque mondiale

Thème	Cadre juridique national du Gabon	Cadre de la PO 4.12	Conclusions
Eligibilité à une compensation	La loi N° 6/61 du 10 mai 1961 portant réglementation de l'expropriation pour cause d'utilité publique indique que toutes les personnes affectées par la mise en œuvre du projet ont droit à une indemnisation.	La PO.4.12 par.14 ; Annexe A par.6. a) i) : Le recensement permet d'identifier les personnes éligibles à l'aide pour décourager l'arrivée massive de personnes inéligibles. Mise au point d'une procédure acceptable pour déterminer les critères d'éligibilité des personnes déplacées en impliquant les différents acteurs. Exclure du droit à compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations.	Il existe une <u>concordance partielle</u> entre la politique de la Banque mondiale et la législation Gabonaise Suggestion : La politique de la Banque mondiale sera appliquée
Réalisation des PAR	Le cadre national ne prévoit pas l'élaboration d'un PAR	La PO 4.12, demande qu'un PAR soit élaboré dès que des biens et cultures des personnes sont touchés par le projet.	<u>Discordance</u> avec la PO 4.12 La PO 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée. Un PAR ou PSR sera élaboré.
Date limite d'éligibilité	La procédure nationale prévoit le recensement et l'identification des PAP dans les huit (8) jours après la déclaration d'utilité publique mais ne dispose pas sur ce qui va se passer après ces exercices (admission et exclusion de nouveaux arrivants)	Le recensement permet d'identifier les personnes éligibles à l'aide pour décourager l'arrivée massive de personnes inéligibles ; de mettre au point d'une procédure acceptable pour déterminer les critères d'éligibilité des personnes déplacées en impliquant les différents acteurs ; d'exclure du droit à compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations.	<u>Concordance partielle</u> entre les deux politiques. Toutefois, celle de la Banque est plus explicite et plus complète en matière de détermination de la date limite d'éligibilité Suggestion : La PO 4.12 de la BM sera appliquée
Occupants irréguliers	La loi sur le domaine national dispose, en son article 26, que « nul ne peut, sans autorisation délivrée par l'autorité compétente, occuper une dépendance du domaine public national ou l'utiliser dans les limites excédant le droit d'usage qui appartient à tous », Ainsi les personnes qui occupent illégalement le domaine public sont passibles de poursuites.	Selon la PO4.12, les personnes occupant irrégulièrement un site reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant la date limite fixée. Si une relocalisation physique est nécessaire, les personnes déplacées doivent bénéficier d'une aide telle que des indemnités de déplacement durant la réinstallation.	<u>Discordance</u> entre la PO 4.12 et la législation nationale car les occupants dans irréguliers sont en infraction et n'ont droit à aucune aide d'après la législation nationale. La PO 4.12 sera appliquée.

Compensation en espèces	La compensation se fait en principe en espèce article 21. L'indemnisation proposée doit être suffisante pour permettre de compenser toute perte au coût de remplacement, avant le déplacement	La PO 4.12 autorise un paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens. Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux.	<u>Concordance</u> : La politique de la Banque Mondiale et la législation gabonaise se rejoignent en matière de compensation en espèces. Suggestion : La législation nationale sera appliquée
Compensation en nature – Critères de qualité	La législation nationale prévoit la compensation en nature en précisant que l'expropriant peut se soustraire au paiement en offrant au commerçant, à l'artisan, à l'industriel évincé un local équivalent situé dans la même agglomération.	La PO 4.12 incite de privilégier les stratégies de réinstallation sur des terres en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre.	<u>Concordance</u> : Il y a conformité entre les dispositions de la législation du Gabon et la PO 4.12. Suggestion : la PO 4.12 ou La législation nationale sera appliquée
Compensation - Infrastructure	Les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain, causé par l'expropriation. Toutefois, l'indemnité accordée par l'Etat ne tiendra compte que de la valeur des constructions au jour de l'expropriation et des travaux effectués par le propriétaire et incorporés au sol (remblai, terrassement, assainissement...)	Remplacer ou payer la valeur au prix du marché actuel ou à neuf.	<u>Concordance</u> sur le principe de compenser, mais différence importante sur la détermination des valeurs à payer car l'OP 4.12 ne tient pas compte de la dépréciation. Suggestion : LaPO 4.12 de la BM sera appliquée
Alternatives de compensation	La procédure nationale dispose de « déterminer les options pour le remplacement des biens perdus ». La législation nationale prévoit des sites de recasement, mais pas du travail (emplois) à titre d'alternatives de compensation.	Selon la PO 4.12, si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres, ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il faudra proposer des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus.	<u>Concordance partielle</u> La politique de la Banque mondiale, en matière d'alternative de compensation, notamment celle fondée sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant, est plus explicite que la législation nationale dont les options concernent beaucoup plus les indemnisations en espèces ou les compensations en nature. Suggestion : La PO 4.12 de la BM sera appliquée
Evaluation des terres	Les conditions d'acquisition du foncier tiennent compte de la qualité du sol pour des terrains en compensation	La PO. 4.12. Application du coût intégral de remplacement. Valeur à la date du paiement de l'indemnité.	<u>Concordance</u> sur le principe d'évaluer qualitativement les terres Suggestion : La PO 4.12 de la BM sera appliquée

		Lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation d'un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation au titre de la législation nationale est complétée par les mesures additionnelles permettant de combler l'écart avec le coût de remplacement en vigueur. Cette aide additionnelle n'entre pas dans le cadre de l'aide à la réinstallation à fournir au titre des autres clauses.	
Evaluation des structures	Remplacer selon les barèmes établis par l'arrêté 3/81 sur l'indemnisation des bâtiments et construction ;	La PO. 4.12. Application du coût intégral de remplacement. Valeur à la date du paiement de l'indemnité. Lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation d'un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation au titre de la législation nationale est complétée par les mesures additionnelles permettant de combler l'écart avec le coût de remplacement en vigueur. Cette aide additionnelle n'entre pas dans le cadre de l'aide à la réinstallation à fournir au titre des autres clauses du point 6.	<u>Concordance</u> sur le principe d'évaluer, mais différence importante sur les paramètres d'évaluation. Suggestion : La PO 4.12 de la BM sera appliquée
Participation	La procédure nationale dispose qu'une enquête doit être menée pour déterminer les ayants droits à la suite de la déclaration d'utilité publique.	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation	<u>Discordance</u> entre les deux textes La PO 4.12 qui recommande la consultation est à appliquer. Suggestion : La PO 4.12 de la BM sera appliquée
Groupes vulnérables	La Procédure nationale ne reconnaît pas les groupes vulnérables et ne prévoit aucune disposition pour eux.	La PO 4.12 recommande une attention particulière à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière	<u>Discordance</u> entre législations Gabonaise et celle de la Banque Mondiale. Suggestion : La PO 4.12 de la BM sera appliquée
Litiges	La procédure nationale prévoit d'abord l'accord à l'amiable ensuite en cas de désaccord entre les deux parties la saisine du Tribunal de Grande Instance.	La P 4.12 prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la	<u>Concordance</u> entre les deux législations. Cependant celle de la BM est plus explicite.

	L'expropriant supporte seul les dépenses de première instance.	conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.	Suggestion : La PO 4.12 de la BM sera appliquée
Déménagement des PAP	La procédure nationale prévoit le déplacement des PAP après l'indemnisation	La PO 4.12 prévoit déménagement après le paiement et avant le début des travaux.	<u>Concordance partielle</u> entre les deux politiques. Suggestion : La PO 4.12 de la BM sera appliquée
Coûts de l'acquisition de la terre	Il n'est pas précisé de coût de réinstallation dans la législation nationale	Payable par le projet sous forme de contribution nationale	<u>Discordance</u> entre les deux textes. Suggestion : La PO 4.12 de la BM sera appliquée
Réhabilitation économique	Non mentionné dans la législation	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	<u>Discordance</u> Différence importante Suggestion : La PO 4.12 de la BM sera appliquée
Suivi et évaluation	Non mentionné dans la législation	Nécessaire	<u>Discordance</u> Différence importante. Suggestion : LaPO 4.12 de la BM sera appliquée

En définitive, la législation nationale du Gabon et la PO 4.12 de la Banque Mondiale ne sont toujours concordantes. Pour l'essentiel des points, il y a plus une discordance relativement nette, notamment en ce qui concerne les alternatives de compensation, les occupants informels, la gestion des plaintes, les consultations, les coûts de réinstallation etc. Lorsqu'il y a divergence entre le cadre juridique national et la PO 4.12 et que la PO.4.12 est plus explicite et est en faveur des PAP, il est recommandé l'application de la PO 4.12 de la Banque Mondiale.

Tableau 4- comparatif du cadre juridique du Gabon et de l'OP 4.11 de la Banque mondiale

Politique de sauvegarde environnementale applicable	Instruments de gouvernance environnementale	Commentaires/Observations
<p>OP 4.11- Protection du patrimoine culturel. La politique 4 .11 demande que le patrimoine culturel dans les zones où le projet sera réalisé soit pris en compte et protégé En cas de découverte fortuite de sites archéologiques une procédure détaillée doit être mise en place pour analyser et protéger le cas échéant les artefacts inventoriés</p>	<p>La loi, N0 2/94 du 23 décembre 1994 portant protection des biens culturels.</p>	<p>Il n’y a pas de discordance sur le principe d’évaluer et de protéger les biens culturels dans les zones de projets.</p>

3.4. Cadre institutionnel

3.4.1. Au plan national

Les institutions et structures nationales concernées par le projet sont présentées selon les catégories suivantes.

❖ Institutions de tutelle

- Maîtrise d’ouvrage : Le ministère de l’Economie et des Finances (MEF) ;
- Maîtrise d’ouvrage délégué : Secrétariat Permanent de la Commission Nationale des Travaux d’Intérêt Public Pour la Promotion de l’Entrepreneuriat et de l’Emploi (CN-TIPPEE)
- Unité d’Exécution du Projet : Projet Accès aux Services de Base en milieu rural et Renforcement des Capacités (PASBRC) ;
- Tutelle technique : Ministère de l’Energie et des Ressources Hydrauliques, avec la Direction Générale de l’Energie (DGE) ;

❖ Institutions centrales

- le Ministère des Eaux, des Forêts, de la Mer, de l’Environnement, Chargé du Plan Climat, des Objectifs de Développement durable et du Plan d’Affectation des Terres (MEFMEPCODDPAT) avec l’Agence Nationale de la Protection de la Nature (ANPN) et la Direction Générale de l’Environnement et de la Protection de la Nature (DGEPN), qui interviendront dans la certification environnementale du projet ;
- le Ministère de la Promotion des Investissements, des Partenariats Publics-Prive, chargé de l’Amélioration de l’Environnement des Affaires (MPIPPAEA), qui interviendra dans la gestion des PME devant participer au projet ;
- le Ministère de l’Emploi, de la Fonction Publique, du Travail et de la Formation Professionnelle, chargé du Dialogue Social (MEFPTFPDS), qui interviendra dans la gestion des travailleurs liés au projet ;

- le Ministère de la Santé (MS), qui interviendra en appui de la sensibilisation du personnel du chantier et des populations riveraines en matière d'hygiène publique et de VIH-SIDA, et en cas d'administration de soins suite à des accidents de chantier ;
- le Ministère des Transports, de l'Équipement, des Infrastructures, et de l'Habitat (MTEIH), qui veillera à la gestion du domaine rural et à la gestion technique et foncière rurale ;
- le Ministère de la Promotion et de l'Intégration de la Femme au Développement, Chargé de la lutte contre les Violences faites aux Femmes, Chargé du suivi de la stratégie de l'Investissement Humain, et des Solidarités Nationales (MPIFDLVFSIMSN)), Il interviendra dans la formation des femmes en vue de leur autonomisation. Il initierait pour elles des activités génératrices de revenus).
- le Ministère de l'Intérieur (MI), qui interviendra en tant que ministère de tutelle du Conseil Départemental de Mpassa et qui assurera la sécurité du personnel de chantier ;
- le Ministère de la Décentralisation, de la Cohésion et du Développement des Territoires, dont le concours est sollicité pour tout projet national de développement ou d'aménagement du territoire au travers de la collectivité territoriale concernée par le projet.

❖ Institution locale

▪ Collectivités locales

L'organisation administrative du territoire de la République Gabonaise comprend deux niveaux d'encadrement (loi n° 14/96 du 15 avril 1996) :

- un niveau déconcentré constitué par l'administration territoriale divisée en provinces, départements, districts, cantons, regroupements de villages et villages ;
- un niveau décentralisé constitué par les collectivités locales : les départements, les communes et les communes rurales.

Au niveau décentralisé, à l'échelon des communes, nous aurons les conseils municipaux des mairies centrales et du 4^{ème} Arrondissement de Franceville.

Au niveau déconcentré à l'échelle de la province du Haut-Ogooué, nous aurons la préfecture du département de Mpassa et la sous-préfecture du District d'Andjogo..

▪ Autres Institution au niveau local

- la Société d'Energie et d'Eau du Gabon (SEEG), qui interviendra dans la pérennisation des installations réalisées dans le cadre du projet.
- Au niveau local, la DGEPN est représentée par des services provinciaux constitués par des brigades dites brigades provinciales regroupées selon le découpage zonal ci-après :

Zone nord (Estuaire, Woleu-Ntem et Ogooué-Ivindo) ; zone sud (Ogooué-Maritime, Moyen- Ogooué, Ngounié, Nyanga) ; zone est (Haut-Ogooué, Ogooué-Lolo). Chargées de veiller au respect des normes environnementales en vigueur pendant la réalisation du projet.

- La Direction Provinciale des Travaux Publics, qui pourra donner son avis sur le dimensionnement des couloirs mitoyens des routes existantes.

3.4.2. Au plan international

La Banque mondiale (BM) est la seule institution internationale de droit et de prêt concernée par le projet.

La BM se compose de deux (02) institutions de développement uniques dont le capital est détenu par 187 États membres : la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) et l'Association Internationale de Développement (IDA). La BIRD a pour objectif de réduire la pauvreté dans les pays à revenu intermédiaire et dans des pays plus pauvres mais solvables, tandis que l'IDA cible ses efforts sur les pays les plus pauvres du monde.

Conjointement, ces institutions accordent des prêts assortis de faibles taux d'intérêt, des crédits ne portant pas intérêt et des dons aux pays en développement à des titres très divers, notamment pour

investir dans l'éducation, la santé, l'administration publique, l'infrastructure, le développement du secteur financier et du secteur privé, l'agriculture, et la gestion de l'environnement et des ressources naturelles.

SECTION 4 : DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT INITIAL

4.1. Méthodologie

La méthodologie utilisée pour la description de l'état de l'environnement des sites du sous-projet est essentiellement la revue bibliographique complétée d'observations in situ. Les sources bibliographiques sont disponibles en annexe à cet effet. Ces observations ont consisté pour la flore, à parcourir les emprises des tracés des lignes HTA et BT sur les trois principaux axes retenus par le projet et de décrire en cas de nécessité l'existant. Au niveau de la faune, il s'est agi de solliciter auprès de la population des informations sur les animaux observés ainsi que sur leurs relations avec les hommes. Ainsi, pour le milieu biologique spécifiquement, les observations in situ ont été complétées par des entretiens ethno-biologiques pour déterminer les interrelations entre l'homme, les plantes et la faune. Cette faune investiguée était principalement, les mammifères, les reptiles, et les oiseaux. Ces entretiens tenus dans tous les quartiers ou sous-quartiers ont également permis de préciser certaines informations recueillies dans la bibliographie.

En somme pour la collecte des données les méthodes suivantes ont été utilisées :

- Examen des données de base existantes soit dans la bibliographie ou fournies par la CN-TIPPEE, les Administrations compétentes (cartes d'organisation administrative et de localisation du projet, données climatiques, études/rapports existants sur l'environnement) ;
- Visites du site pour recueillir les données existantes par inspection visuelles des paramètres environnementaux le cas échéant ;
- Consultations des différentes parties intéressées par le projet : informations et recueil des avis et préoccupations des responsables des quartiers et des autorités administratives concernées par le projet, leaders communautaires.

4.2. Zones d'influence

La zone d'étude inclut toutes les zones d'influence du projet au niveau desquelles un impact, direct ou indirect, sera ressenti. En conséquence, elle dépasse largement la zone du projet définie comme regroupant les sites d'implantation des ouvrages et des installations.

Les zones d'influence du projet ont été délimitées de manière à couvrir l'ensemble des activités projetées dans la zone du projet, inclure toutes les activités connexes liées à la réalisation du projet et circonscrire l'ensemble des effets directs, indirects et cumulatifs à long terme du projet sur les milieux physique, biologique et humain. Il s'agit de la zone d'influence indirecte et de la zone d'influence directe.

La zone d'influence indirecte est constituée par la Province du Haut-Ogooué, le département de la MPASSA avec le quartier MINGARA (Franceville) et les douze (12) villages cibles concernés par le projet d'extension et de renforcement du réseau électrique. La zone d'influence directe est constituée par les emprises des tracés des lignes HTA et BT et toutes les zones d'emprunts et de dépôts à exploiter pendant la mise en œuvre du projet.

La zone d'influence directe est constituée par chacun des sites des postes électriques, des tracés des réseaux électriques HTA et BT traversant le quartier de Franceville (MINGARA) et les villages et de toutes les annexes (toutes les zones d'emprunts et de dépôts à exploiter pendant la mise en œuvre du Projet.

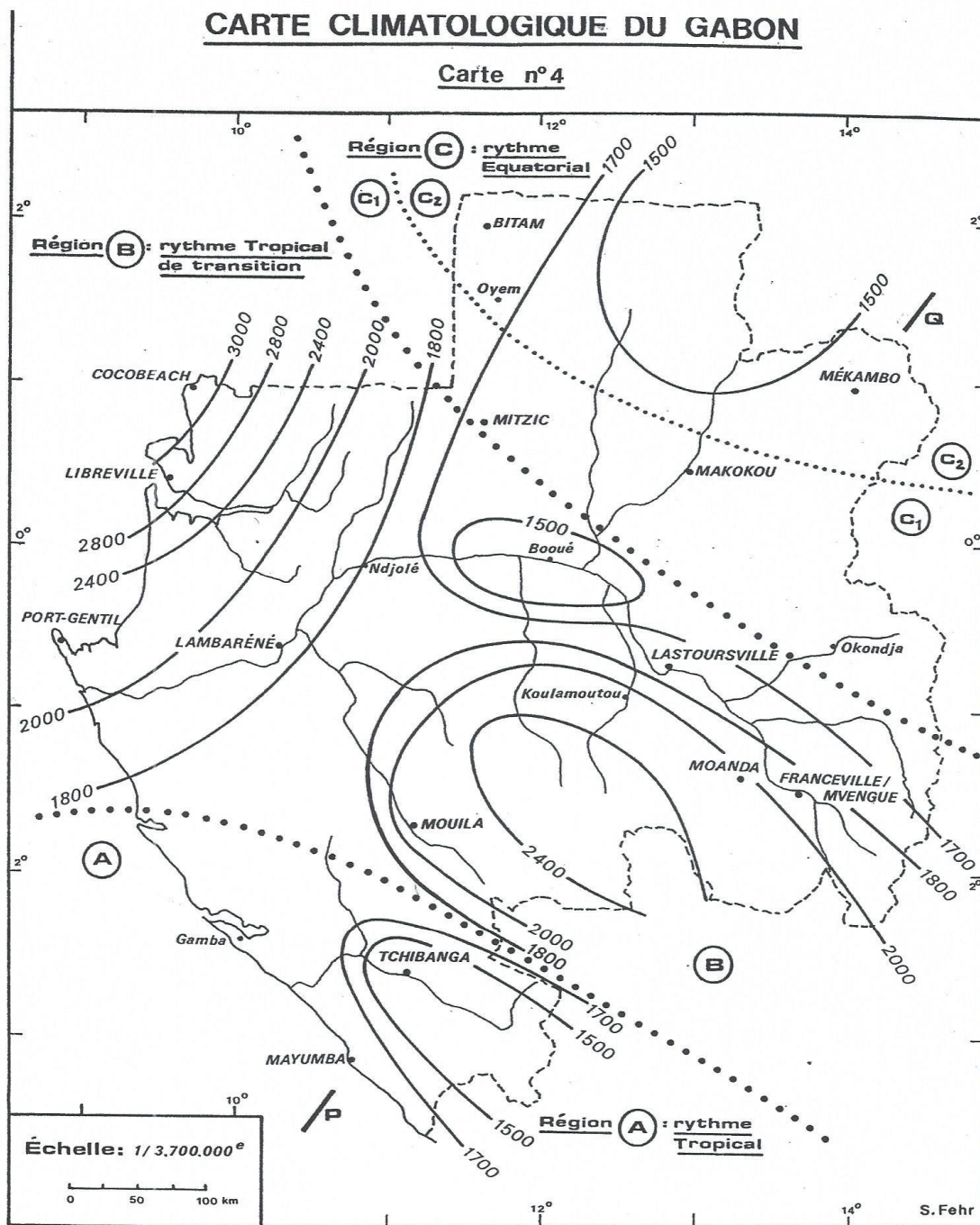
4.3. Milieu physique

4.3.1. Climat

Les éléments du climat étudiés dans le cadre de ce rapport EIES concerne la pluviométrie, la température, l'évapotranspiration potentielle, l'humidité relative, le vent (vitesse et direction) et la qualité de l'air ambiant à cause de leur importance au niveau des impacts des sites du projet et sur les environnements naturel et humain. Les données recueillies nous dressent un état climatique de la zone d'étude comme suit.

Le Gabon jouit d'un climat Equatorial, caractérisé essentiellement par une chaleur constante, une humidité relativement élevée, des précipitations abondantes avec un régime bimodal. La répartition mensuelle des précipitations montre que le total des précipitations des mois de juin, juillet et août n'atteint pas 5% du total annuel pour l'ensemble du pays. Cette période constitue la grande saison sèche. De septembre à novembre, les pluies représentent respectivement 37% du cumul moyen annuel. Cette période constitue la grande saison des pluies. De décembre à février, le fléchissement des précipitations (26% du total annuelle) correspond à la petite saison sèche. La petite saison des pluies (mars-mai) s'accompagne d'une recrudescence des précipitations (33% du total annuel).

Au Gabon, on distingue trois régions climatiques : Un climat équatorial typique dans la zone nord, caractérisé par quatre saisons, deux pluvieuses (septembre à décembre et de mars à juin) et deux saisons sèches qui s'intercalent aux saisons des pluies ; Un climat équatorial de transition de zone centrale, caractérisé par une très grande saison des pluies qui laisse peu de place à la petite saison sèche et une grande saison sèche bien marquée ; Un climat équatorial de transition du Sud-Ouest et du Littoral, caractérisé par une longue saison sèche de 4 à 5 mois. Voir figure 20 ci-dessous.



- 19 -

Figure 20-carte climatologique du Gabon

Avec une température moyenne de 25°C (des températures minimales de 19°C et maximales de 33°C) et de variations mensuelles faibles, la province du Haut-Ogooué jouit d'un climat équatorial de transition. Deux saisons distinctes, se caractérisent par :

- une saison pluvieuse (de mi-septembre à fin mai) ;
- une saison sèche (de juin à mi-septembre).

Le climat dominant de Franceville est connu pour être de type tropical de transition et une pluviométrie caractéristique des zones équatoriales. Les précipitations à Franceville sont plus faibles sur la période de Juin à Août qu'elles ne le sont de Septembre à Juin .La température moyenne annuelle est de 24.7 °C à Franceville. Chaque année, les précipitations sont en moyenne de 1827 mm.

Huit (8) mm font du mois de Juillet le plus sec de l'année, alors que le mois d'Octobre avec une moyenne de 256 mm enregistre le plus haut taux de précipitations. (Voir figure 21 ci-dessous)

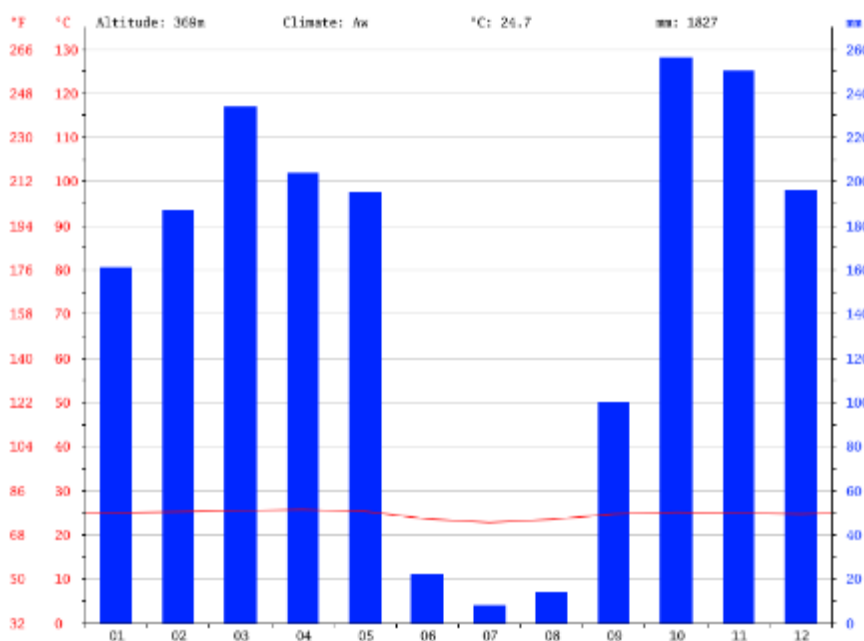


Figure 21-Diagramme climatique de Franceville
Source : Climate-Data.org

Avril est le mois le plus chaud de l'année. La température moyenne est de 25.7 °C à cette période. Avec une température moyenne de 22.8 °C, le mois de Juillet est le plus froid de l'année. La figure 22 ci-dessous en est une illustration.

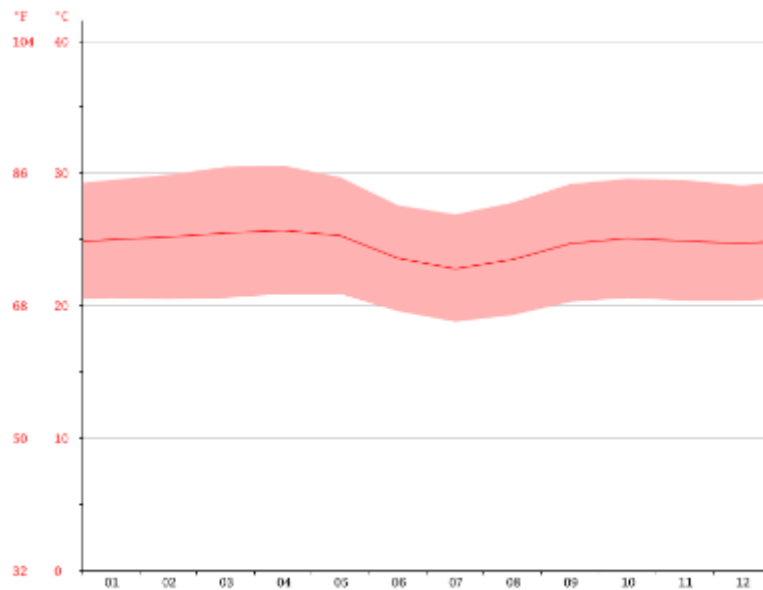


Figure 22-Courbe de température de Franceville
Source : Climate-Data.org

Une différence de 248 mm est enregistrée entre le mois le plus sec et le mois le plus humide. La température moyenne au court de l'année varie de 2.9 °C. (Voir figure 23 ci-dessus).

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Température moyenne (°C)	25	25.2	25.5	25.7	25.3	23.6	22.8	23.5	24.7	25.1	24.9	24.7
Température minimale moyenne (°C)	20.6	20.5	20.6	20.9	20.9	19.6	18.8	19.3	20.3	20.6	20.4	20.4
Température maximale (°C)	29.5	29.9	30.5	30.6	29.7	27.6	26.9	27.8	29.2	29.6	29.5	29.1
Précipitations (mm)	161	187	234	204	195	22	8	14	100	256	250	196

Figure 23-Tableau climatique Franceville
Source : Climate-Data.org

❖ Insolation

A Franceville, l'insolation est de 1612 heures par an. 130 à 160 h par mois en saison des pluies et une centaine d'heures en saison sèche.

❖ Evaporation

A Franceville, l'évaporation moyenne annuelle est de 740 mm. Elle varie mensuellement de 50 mm (Novembre) à 85 mm (Août). Il faut noter que les maxima absolus sont enregistrés pendant les mois de saison sèche où ils atteignent 120 à 150 mm L'évapotranspiration potentielle à Franceville est très forte annuellement avec 1333 mm, les minima se situant au contraire en saison sèche (95 mm).

❖ Humidité relative

La moyenne annuelle est de 81 %. Elle varie peu (80-83 %) au cours de l'année.

❖ Les vents

A Franceville, les vents dominants viennent du Sud-Ouest dans la période de septembre.

4.3.2. Qualité de l'air, bruits et vibrations

La pollution de l'air (ou pollution atmosphérique) est un type de pollution défini par une altération de la pureté de l'air, par une ou plusieurs substances ou particules présentes à des concentrations anormales et durant des temps suffisants pour créer un effet toxique ou écotoxique.

Cette pollution peut être :

- brève ou chronique,
- visible (fumée) ou invisible (pesticides dans l'air),
- émise massivement ou en faible dose,
- émise en quantité dispersée (exemple : pollution émise par les centaines de millions de pots d'échappement),
- locale et émise par une source fixe (ex : cheminée, usine...), ou émise par des sources mobiles (voitures, épandeurs de pesticides, transport maritime ou aérien, etc.).

En absence de données sur l'état de l'Air nous pouvons quand même affirmer qu'Aujourd'hui, l'air atmosphérique de Franceville est principalement pollué par les gaz d'échappement des véhicules et engins motorisés. Ces gaz sont principalement riches en dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone (CO), hydrocarbures aliphatiques et aromatiques polycycliques, benzène, dioxyde d'azote (NO₂), monoxyde d'azote (NO), dioxyde de soufre (SO₂), aldéhydes et particules qui participent à l'effet de serre et/ou sont sources de maladies respiratoires, de la peau et des yeux ou du cancer.

Quant à l'axe comprenant les villages, on a pu observer une absence de sources de pollution de l'air.

En absence de données sur l'état acoustique de la zone d'étude, des observations ont pu être faites (reconnaissance des sources de bruits, des facteurs affectant la propagation du bruit, des différentes activités, etc.), relevant ainsi que le niveau de bruit y est assez moyen dans l'ensemble à Franceville et faible dans la zone des villages.

Les bruits enregistrés proviennent essentiellement du passage, des véhicules et autres activités humaines classiques à Franceville et dans les villages cibles.

4.3.3. Relief et paysage

La province du Haut-Ogooué est située dans une vaste plaine ondulée, limitée à l'Ouest par le massif montagneux du Chaillu d'une altitude comprise entre 350 et 700 mètres, et à l'Est par les plateaux Batéké d'altitude plus élevée comprise entre 600 et 700 mètres. Ce relief est vallonné avec des pentes modérées. On y rencontre trois grandes régions naturelles végétales :

- les plateaux Batéké qui recouvrent l'Est de la province en forme d'une bande allongée (220 km Nord-Sud, 40 km Est-Ouest au niveau de la rivière Léconi). La savane est tantôt herbeuse, tantôt arbustive, coupée de vallées, de cours d'eau et de forêt-galerie. Les sols sont très sableux et d'une très grande pauvreté chimique.

- les savanes autour de Franceville et Boumango occupent une grande partie de la région centrale de la province ainsi que la zone autour de Boumango dans le Sud. Les sols sont sablo-argileux en général, minéralogiquement déficients, ne se prêtant pas à une exploitation agricole intensive sans apport important d'engrais et d'amendements. La savane herbeuse de la plateforme est entrecoupée par des forêts-galeries autour de rivières enfoncées.
- la zone forestière qui couvre le reste de la province (plus de 60% de la superficie totale). Les paysans y pratiquent la culture traditionnelle itinérante de vivriers.

Cette dernière zone est caractéristique de toute la zone de projet, hormis le bout de tronçon à l'intérieur du 4^{ème} arrondissement de Franceville. En effet les villages sur l'axe cible se situent dans le paysage de colline sous couvert forestier avec des altitudes autour de 350 m. Le tracé des lignes HTA existantes passe le plus souvent en ligne de crête ou flanc des collines.

4.3.4. Géomorphologie

❖ Cadre géomorphologique régional

Dans la région, CHATELIN (1964) distingue deux types de surfaces qui diffèrent profondément par leur morphologie et la nature des sols les surfaces anciennes à sols ferrallitiques très évolués, cuirassées-les surfaces récentes à sols ferrallitiques peu évolués, non cuirassées. Les "surfaces anciennes" correspondent à un ancien niveau d'aplanissement démantelé dans la région de Franceville, ne subsistant qu'à l'état de témoin sur les plateaux. Les "surfaces récentes" se trouvent en position basse par rapport à ces plateaux ; fréquemment établies sur les formations pélitiques, elles sont formées d'un moutonnement de petites collines enserrées dans un réseau hydrographique très ramifié et très actif".

❖ Morphologie locale

La zone du projet (Franceville-Okoloville-Andjogo) est constituée d'un ensemble plateforme, culminant à 432 m au Sud et descendant à 300 m au Nord à la rivière Lekey, soit une pente moyenne de 2 %. Le relief est formé d'une série de très larges collines à sommet plat, à pentes douces, ne s'accroissant rapidement qu'au proche abord des thalwegs. La direction générale de ces collines est Sud-Est / Nord-Ouest. Une zone basse à 310 m environ est encadrée par la boucle de la Lekey. Des mares y sont présentes dans de petites dépressions.

4.3.5. Géologie et sol

La région de Franceville comprend 3 cuvettes synclinales (concave en forme de cuvette) orientées Nord-Ouest/Sud-Est séparées par des structures anticlinales (convexe en forme de dômes) complexes : synclinal de Yéyé au Nord, anticlinal de Raya - Raya, synclinal de Mvengue; anticlinal de Moyabi, synclinal de Mougoango. Les formations suivantes ont été déterminées dans la zone de Mboma-Dama (village sur l'axe concerné par le projet) comme illustré sur la figure 24 ci-dessous.

- Formation des grès de Mabinga (grès de base)
- Formation des pélites de Bangombe.
- Formation des grès de Poubara
- Formation des pélites de la Djoumou
- Formation des jaspes de M'Vengue

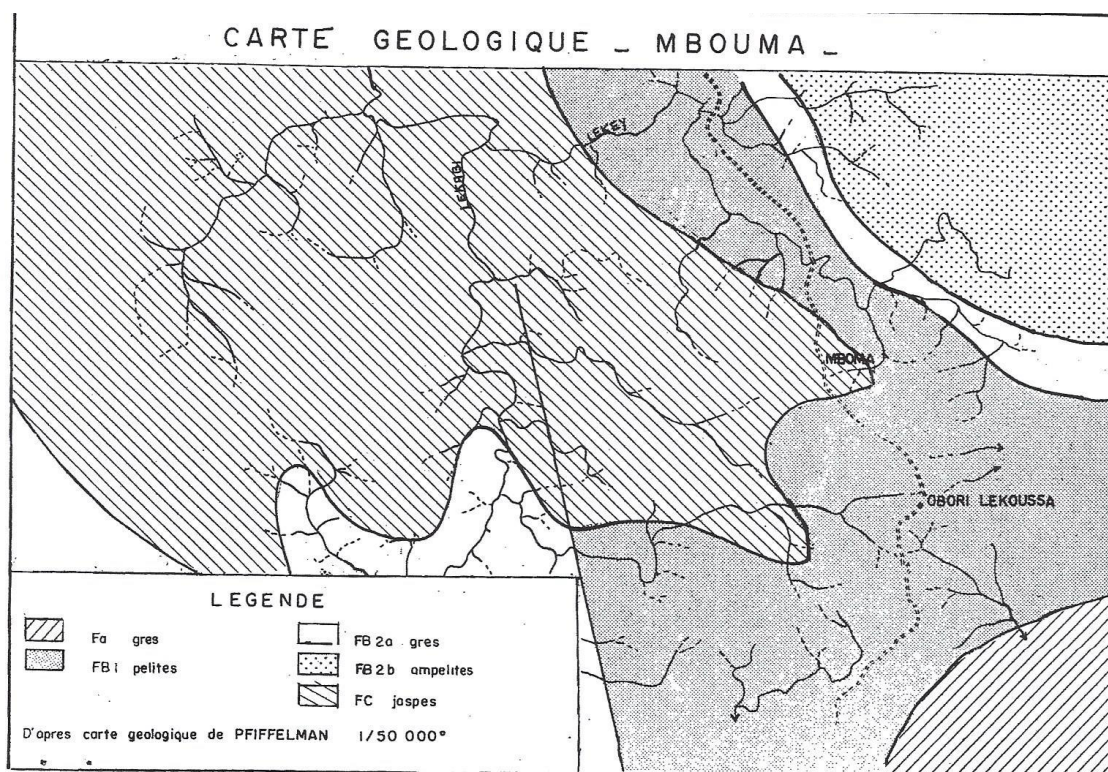


Figure 24-Carte géologique de la zone de projet

Sur le plan pédologique, selon des études du Ministère de l'Agriculture, les sols de la commune de Franceville peuvent être classés globalement en trois (03) types : sols argileux, sols sablo-argileux et sols sableux. Aussi, des prospections du Ministère des Mines indiquent que le sous-sol de Franceville, contiendrait diverses ressources minières dont le manganèse et d'autres diverses potentialités. Dans le détail, les épaisseurs de graveleux latéritique en place varient de 15 à 20 cm et sont rencontrées dans le 4^{ème} Arrondissement. Le sol de plate-forme en place est constitué globalement de matériau argilo-sableuse avec des sols limoneux visibles entre 15 cm et 1 m. (voir figure 25 ci-dessous)

Sondages Manuels N°	PROFONDEUR (ÉLEVATIONS) DES UNITÉS STRATIGRAPHIQUES INTERCEPTÉES (m)			
	Sols graveleux	Sols argileux à prédominance sableuse	Sols limoneux	Sols argileux
SM-01 : Rue Dialogue	< 0,00	0,00 à >1,00	0,00	>1,00
SM-02 : Rue Dialogue	< 0,00	0,00	0,00 à >1,00	0,00
SM-03 : Rue Dialogue -Antenne	< 0,00	0,00 à >1,00	0,00	>1,00
SM-04 : Rue Mingala	0,00 à 0,15	0,00	0,15 à >1,00	0,00
SM-05 : Rue Mingala	0,00 à 0,20	0,00	0,20 à > 1,00	0,00
SM-06 : Rue Engala	< 0,00	0,00	0,00	>1,00

Figure 25-Types de sols rencontrés à Franceville

4.3.6. Ressources en eau

4.3.6.1. Eau de surface (réseau hydrographique)

Sur le plan hydrographique, c'est le bassin de l'Ogooué qui arrose toute la province mais il existe des affluents tels que la Mpassa et la Lékabi, presque aussi importants que le fleuve principal. En amont de Franceville, un barrage et une unité de production hydro-électrique sont installés sur les chutes de Poubara. De nombreux rapides rendent la navigation en pirogue difficile, mais le potentiel hydro-électrique de la région reste impressionnant.

La zone de projet se trouve totalement dans le département de la Mpassa précisément dans la commune de Franceville (4^e arrondissement) et dans le canton Lekabi. La géomorphologie générale suit un plateau d'altitude moyenne de 350m d'inclinaison Est-Ouest. Le réseau hydrographique obéit à cette orientation et est drainé par l'Ogooué et la Mpassa. Entre Franceville et Andjogo, les cours d'eau principaux sont alimentés par les rivières Lekabi, Lekey et Ieta.

Principalement à Franceville, Le réseau hydrographique est composé de cours d'eau et de lacs dont les principaux sont :

- l'Ogooué qui délimite le Département de la Commune dans sa partie occidentale et coule du Sud vers le Nord. Ses affluents, la Passa traverse la commune dans toute sa partie orientale du Sud-Est vers l'Ouest et Mvouna qui délimite le Département de la commune au Nord ;
- les lacs Angoubou, Ngwangwaragha, Bapili et Tsibi-tsibi

Le 4^{ème} arrondissement ne compte pas de cours d'eau particulier.

4.4. Milieu biologique

4.4.1. Végétation et flore

La province du Haut-Ogooué est à cheval sur la limite forêt-savane et cette limite passe en plein dans le Parc National des Plateaux Batéké par ailleurs parc de la province. Schématiquement, la végétation comprend donc des forêts denses humides dans les plaines, notamment dans l'ouest et le nord-ouest du parc national, des forêts riveraines qui s'étendent tout au long du réseau hydrographique en devenant de plus en plus étroites au fur et à mesure qu'elles s'approchent des sources des rivières, des bosquets de forêt plus sèche sur les flancs des collines et parfois même sur les sommets, enfin des savanes tantôt arbustives tantôt herbeuses. Autour de quelques petits lacs, existent des marais et dans l'ouest du parc national on trouve aussi une baï (Photo 8), une clairière naturelle humide qui attire, comme ailleurs dans la région, beaucoup de grands mammifères.

En dehors du parc national (voir photo 6 ci-dessous), ce même paysage se prolonge loin au nord sur le plateau sableux. Plus à l'ouest, une grande partie de la province du Haut-Ogooué, autour de Franceville, Boumango, Bakoumba, Moanda et Okondja, est couverte de forêts, mais tout le centre du bassin de Franceville est lui aussi occupé par une mosaïque de forêts et de savanes (Photo 7). Ces savanes sont des formations à herbes hautes, donc assez différentes de celles des plateaux, et elles sont en voie de colonisation par la forêt. Aujourd'hui encore, elles s'étendent cependant sous forme de clairières de tailles très variables loin au sud, à l'ouest et au nord-ouest où elles atteignent la rivière Sébé.

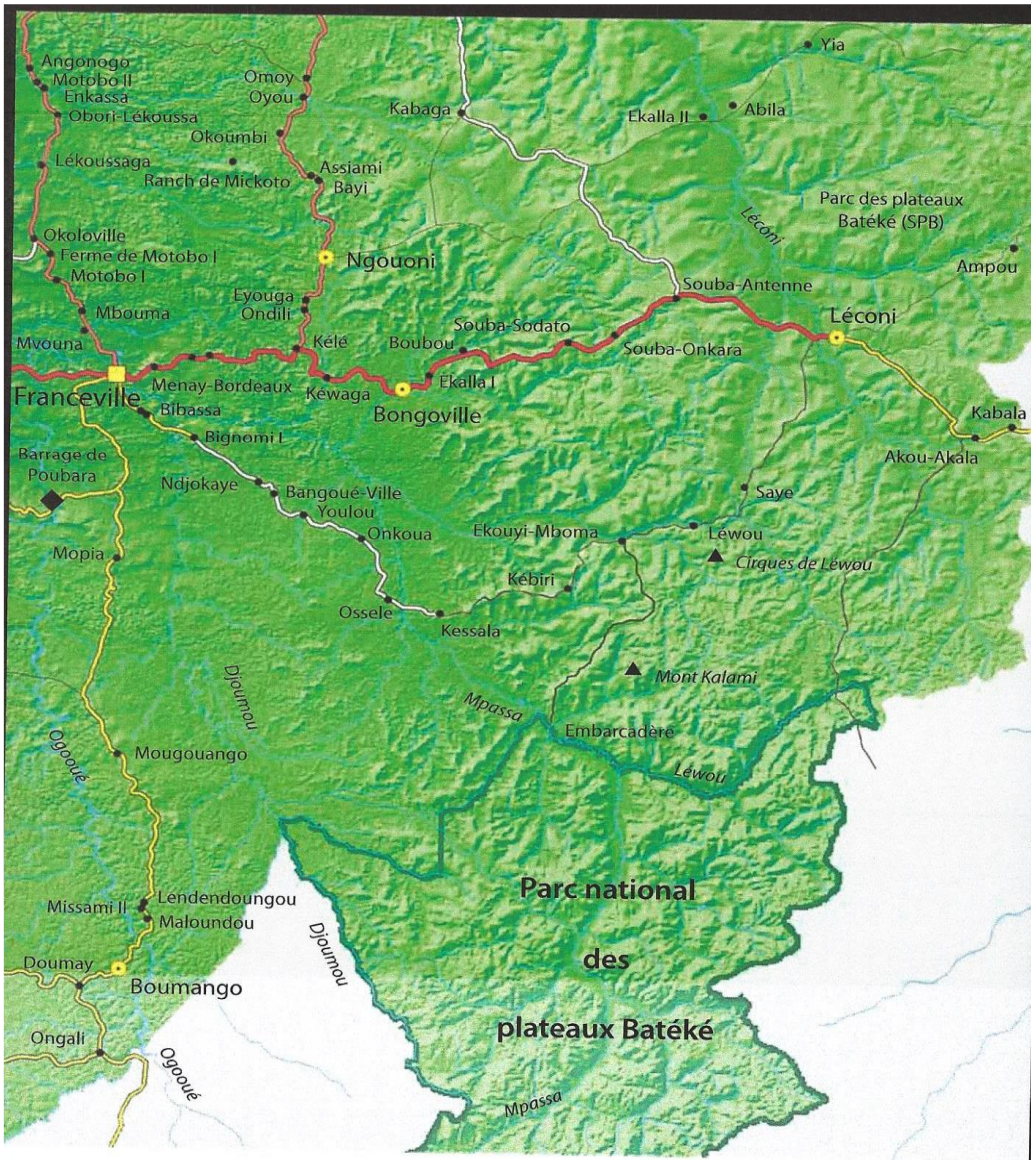


Photo 6-Positionnement du parc par rapport à la zone de sous-projet



photo 7-Mosaïque de forêt et de savane



Photo 8-clairière naturelle humide

On rencontre dans la province également une forêt dense de type ombrophile à base d'*Aucomea Klaineana Pierre* (Okoumé) et de bosquets anthropiques caractérisés par la présence de *Mangifera indica* (Manguier), *Elaeis guineensis* (Palmier à huile) et *milletia versicolore*.

La savane est assez homogène, elle appartient au groupe des savanes à *Hyparrhenia diplandra*. Elle constitue une formation herbeuse densément arbustive (17-20 ligneux pour 100 m²). Le peuplement ligneux est composé par exemple de *Hyménocardia acida* et *Bridelia ferruginea*.

Le tapis herbacé constitue un groupement assez épais (3,8 m) qui comprend entre autres : *Hyparrhenia diplandra*, *schizachyrium platyphyllum*, *Panicum phragmitoides*.

Le peuplement herbacé non graminioïde comprend entre autres *Kotschya orchreata*, *Indigofera*, *Vigna*, *Eriosema*, *Cassia*, *Aframomum*, *Vernonia*. Ce type de savane est du point de vue pastoral un des meilleurs de la région.

Tout le long de la ligne électrique existante à réhabiliter dans la zone d'étude, s'étend une mosaïque savane-forêt galerie avec prédominance nette des galeries forestières. Ces derniers sont composés de grands arbres et de lisières.

Parmi les grands arbres des galeries, on reconnaît des essences à très large distribution. Les myrtacées, la famille des eucalyptus, sont représentées par une forme de *Syzygium guineense* très différente de celle qu'on rencontre en savane et qui fleurit abondamment en septembre et octobre.

Les légumineuses mimosoïdées sont représentées par le séné *Albizia adianthifolia* — le même arbre que celui qui pousse en savane, le *dabéma Piptadeniastrum africanum*, l'*atui Newtonia leptocarpa* et le *mubala Pentaclethra macrophylla*. Dans les zones humides, le long des chenaux de drainage, on trouve par-ci par-là aussi de grands palmiers raphia *Raphia sp.* (Photo 9) qui se mélangent aux Uapaca, mais il est rare d'en voir beaucoup ensemble et les raphiales ne couvrent que de toutes petites superficies.



Photo 9-grands palmiers raphia (*Raphia sp.*)

Les lisières sont l'interface entre la forêt fermée et les milieux ouverts environnants. Elles constituent un aspect écologique très important, sinon essentiel, des galeries forestières. Bien sûr, on les rencontre partout, même dans les grandes forêts où elles se développent malheureusement de plus en plus à cause de la fragmentation des massifs. Dans la mosaïque de savanes et de galeries, elles sont non seulement extrêmement étendues, mais elles représentent aussi une part considérable voire dominante de la biomasse végétale et constituent l'habitat de choix sinon exclusif de beaucoup d'espèces de plantes et d'animaux.

Lors de la fragmentation profonde des massifs forestiers intervenue pendant les périodes sèches et fraîches du passé, les galeries forestières avec leurs lisières ont ainsi dû jouer un rôle capital dans la survie de beaucoup d'espèces.

On note la présence de fougères (*Dicranopteris linearis* et *Pteridium aquilinum*)(photo 10) , des cypéracées, notamment *Cyperus cyperoides* et *Cyperus mapanioides* , *Tarenna sp.* ; *Gaertnera paniculata* ; *Heinsia crinita* ; *Leptactina leopoldi-secundi.* ; *Sclerocroton cornutum* ; *Maprounea membranacea* ; *Chaetocarpus africanus.* *Hymenocardia ulmoides* ; *Memecylon sp* ; *Allophyllus africanus* ; *Campylospermum sp.*



Photo 10-Massif de fougères agiles en bordure de galerie forestière

Quant à la zone du 4^{ème} arrondissement concerné par le sous-projet l'on observe une végétation constituée d'herbes et d'arbres d'alignement notamment autour des voies, on peut rencontrer, outre ces formations herbeuses des arbustes (voir photos 11 et 12 ci-dessous) dans les environnements immédiats du couloir pour la ligne sous-terreine, des palmiers à huile (*Elaeis guineensis*). Les bananiers (*Musa spp*), papayers (*Carica papaya*).



Photo 11-Formation herbeuse et arbuste



Photo 12- Présence d'arbres fruitiers

4.4.2. Faune

La forêt altogovéenne renferme plusieurs espèces animales. On y rencontre de gibiers abondants (buffles (*syncerus caffer*), éléphants (*loxodonta africana*), antilopes (*Sylvicapra grimmia*), lions (*Panthera leo*), etc.).

Concernant les mammifères, c'est dans les savanes (Est de la province) qu'on trouve quelques espèces rares au Gabon, notamment le Céphalophe de Grimm (*Sylvicapra grimmia*), célèbre au Gabon sous le nom de "Ntsa" (en langue téké) sa viande est très prisée (voir photo 13 ci-dessous), le Chacal à flancs rayés (*Canis adustus*), la Mangouste ichneumon (*Herpestes ichneumon*) (voir photo 14 ci-dessous et l'oryctérope (*Orycteropus afer*). Le Serval (*Felis serval*) est connu des plateaux batéké et aurait occupé l'Est de la province. Le lion (*Panthera leo*) a longtemps vécu dans les Plateaux Batéké mais semblait avoir disparu depuis 1994, jusqu'à ce que des photos pièges le signalent en octobre 2015 dans l'Ouest du parc national des Plateaux Batéké.

Un autre aspect particulièrement intéressant de la province est la proximité immédiate de l'avifaune forestière et de l'avifaune particulière des plateaux. Il existe probablement très peu d'endroits en Afrique centrale où, sans bouger de place, on puisse observer, par exemple, le martin-chasseur à tête rousse,

typiquement forestier (*Ispidina lecontei*) (voir photo 15 ci-dessous) et le martin-chasseur strié de savane (*Halcyon chelicuti*) (voir photo 16 ci-dessous), le crombec à gorge tachetée (*Sylvietta denti*), de forêt et le crombec à calotte rousse de savane (*Sylvietta ruficapilla*).



Photo 13- vue d'un Céphalophe de Grimm (*Sylvicapra grimmia*)



photo 14- vue d'une mangouste d'égypte (*Herpestes ichneumon*)



Photo 15 : vue d'un (*Ispidina lecontei*)



Photo 16 : vue d'un (*Halcyon chelicuti*)

Dans notre zone de projet (L'ouest de la province est recouvert de forêt) , on retrouve les mammifères plus habituels au Gabon : éléphants (*Loxodonta Africana cyclotis*) , buffles (*Syncerus caffer*), potamochères, 6 espèces de primates dont les deux anthropoïdes et le Cercopithèque de Brazza, 2 espèces de prosimiens, 7 espèces de céphalophes (autres que le Ntsa) et 3 autres espèces « d'antilopes », 3 espèces de Pangolins et enfin, 12 espèces de petits et grands carnivores (autres que le serval et le lion). Plusieurs espèces de céphalophes (*Cephalopus spp.*), le gorille (*Gorilla gorilla.*), le chimpanzé (*Pan troglodytes*), L'antilope rouanne ou l'antilope cheval (*Hippotragus Equinus*), des singes mandrills (*Mandrillus sphinx*), et des sangliers (*.Potamochoerus*) sont aussi rencontrés dans la faune du Haut-Ogooué.

Localement, dans le 4^e arrondissement de Franceville et les villages aux abords des lignes HTAS/BT, la faune est essentiellement caractérisée par la présence de poules (*Gallus gallus domesticus*), chiens (*Canis lupus familiaris*), lézards (*les Lacertidae et les Lacerta*) et autres petits rongeurs (comme le rat *Rattus rattus* , la souris *Mus musculus*).

4.5. Milieu humain

L'objectif de cette partie est de présenter une analyse détaillée de l'environnement socio-économique de la zone d'étude (zones d'influence indirecte et directe). Pour rappel, la zone d'influence indirecte

comprend la ville de Franceville, les villages Mvouna 2 Ponts, Venez voir, Mbouma-Ondama, Motobo 1, Okoloville, Lekoussaga, Obori-Lekoussaga, Enkassa, Motobo 2, Angonogo, Ossia et Andjogo. Toutes ces localités sont situées dans le Département de la Mpassa dans la Province du Haut-Ogooué. La zone d'influence directe est constituée par l'emprise même les emprises du projet dans les limites de 15 m de part et d'autre de l'axe de la ligne HTA existante non fonctionnelle, en rase campagne, et 3 m de part et d'autre de l'axe de la même ligne, en agglomération, et de toutes les zones d'emprunts et de dépôts à exploiter pendant l'exécution du projet.

4.5.1. Méthodologie

Les méthodes suivantes ont été utilisées pour la collecte des données socioéconomiques de base du milieu Humain :

- Examen des données de base existantes soit dans la bibliographie ou fournies par les administrations déconcentrées (cartes, études /rapports existants sur les études de développement local de la province du Haut Ogooué)
- Visite de sites pour recueillir les données existantes et faire des analyses,
- Consultation des différentes parties intéressées par le projet : information et recueil des avis et préoccupations des autorités locales et administratives des localités traversées par la ligne HTA, les responsables de services (SEEG, TP, Camp militaire, ...)

Aussi, la collecte des données socio-économiques a nécessité le déploiement de matériels et d'outils d'enquête ci-après présentés.

❖ Matériels d'enquête

Dans le cadre de la mission de collecte de données socio-économiques, les matériels d'enquête déployés se composent essentiellement de :

- Un appareil photo numérique utilisé pour les prises de vues des installations électriques et leur environnement, les équipements ou infrastructures significatifs des localités visitées, des séances d'échanges ou d'enquête, des biens dans les emprises du projet, des composantes de l'habitat des localités visitées, des sources d'eau d'approvisionnement, etc. ;
- Un stylo, un crayon, une gomme, un taille-crayon, un bloc-notes utilisé pour les prises de notes ;
- Un appareil GPS pour le relevé des coordonnées géographiques des biens susceptibles d'être affectés par le projet ou d'éventuelles contraintes à proximité des emprises du projet ;
- Un sous-main pour faciliter le renseignement des fiches d'enquête ;
- Une chemise à rabat pour le rangement des fiches d'enquêtes, guides d'entretiens et listes de présence ou de personnes rencontrées vierges ou renseignées.

❖ Outils de collecte de données

Les outils conçus pour collecter les données socio-économiques nécessaires à l'élaboration des rapports d'étude socio-économique et d'EIES du présent projet se composent essentiellement d'un questionnaire et de quatre (04) guides d'entretien destinés aux autorités locales et responsables de groupes sociaux des quartiers visités, aux responsables des services en charge de la santé et de l'éducation. Ils sont ci-après présentés.

- **Questionnaire général destiné au profilage des PAP**

Ce questionnaire conçu pour, d'une part, identifier, évaluer la situation socio-économique et recueillir la perception de la PAP, et inventorier les différents types de biens susceptibles d'être affectés par le projet, d'autre part, a servi à la mise en place d'une base de données intégrée des PAP et de leurs biens affectés. Dans la structuration du questionnaire, la première rubrique est relative à l'identification de la PAP, les six rubriques suivantes renseignent sur la situation socio-économique initiale de la PAP et son ménage, la huitième rubrique est consacrée à l'inventaire des biens et services affectés par le projet, et la dernière rubrique permet de faire la synthèse de l'évaluation des préjudices et de collecter la perception du projet par l'enquêté.

Dans le cadre de la présente mission, le questionnaire a été effectivement utilisé pour profiler les PAP dans les localités visitées.

- **Guide d'entretien destiné aux autorités coutumières**

Le guide d'entretien aborde des thèmes relatifs à la localisation et aux conditions d'accès à la localité, à la description des aspects socio-culturels et démographiques, à la gestion du foncier, aux activités économiques exercées, aux caractéristiques de l'habitat et du cadre de vie, aux conditions d'accès aux services sociaux de base (santé, eau potable et éducation), et à l'évaluation de la connaissance et des perceptions du projet des bénéficiaires.

Le traitement et l'analyse des données collectées par le biais de ce guide d'entretien ont permis de faire la monographie de chacun des villages visités, tout en identifiant les préoccupations et attentes des populations, ainsi que, les contraintes par rapport à la réalisation du projet.

- **Guide d'entretien destiné aux groupes sociaux**

Ce guide d'entretien permet d'identifier les groupes sociaux existant ou en activité dans les localités bénéficiaires du projet, et d'évaluer leurs activités, connaissance et perception du présent projet. Le traitement et l'analyse des données collectées par le biais de cet outil ont permis d'identifier les préoccupations et attentes des groupes sociaux, ainsi que, les contraintes par rapport à la réalisation du projet.

- **Guide d'entretien destiné aux services d'éducation nationale**

Ce guide est destiné aux responsables du secteur de l'éducation nationale au niveau provincial et local ou rurale. Il a permis de collecter des données ou informations sur : (i) l'identification des structures éducatives, (ii) l'état des lieux de fonctionnement en recueillant des données statistiques sur les infrastructures scolaires, le personnel enseignant et d'encadrement, l'effectif des élèves et les résultats scolaires, (iii) et l'évaluation de la connaissance et de la perception du projet des responsables enquêtés.

Le traitement et l'analyse des données collectées par le biais de ce guide ont permis d'identifier les préoccupations et attentes des responsables provinciaux et/ou locaux de l'éducation nationale, ainsi que, les contraintes par rapport à la réalisation du projet.

- **Guide d'entretien destiné aux services de santé**

Dans la même dynamique que le guide précédent, celui-ci permet également d'identifier les structures de santé au niveau provincial et local et de faire l'état des lieux en mettant en évidence quelques statistiques sur les établissements sanitaires, le personnel médical, la fréquentation des structures sanitaires, les pathologies et leurs taux de prévalence, etc.

Les données collectées et traitées ont permis d'identifier les préoccupations et attentes des responsables provinciaux et/ou locaux de la santé, ainsi que, les contraintes par rapport à la réalisation du projet.

4.5.2. Zone d'influence indirecte du projet

4.5.2.1. Province du Haut-Ogooué

❖ Situation géographique et administrative

Le Gabon est un Etat de l'Afrique centrale, situé dans le golfe de Guinée et à cheval sur l'équateur. Il est limité au Nord-Ouest par la Guinée Equatoriale, au Nord par le Cameroun, à l'Est et au Sud par le Congo et à l'Ouest par l'Océan Atlantique sur 800 km de côte (figure 12). Le territoire gabonais, composé de plus de 80 % de forêt dense, se trouve entre 2°15 Nord et 4° Sud de latitude et entre 8°30 Ouest et 14°30 Est de longitude.

La loi N°12/75 PR/MI du 18 décembre 1975 fixe l'organisation administrative et le découpage du Gabon en 9 provinces dont celle du Haut-Ogooué. La province du Haut-Ogooué est située dans la partie Sud-Est du pays. Elle est limitée au Nord et à l'Ouest par les provinces de l'Ogooué-Ivindo et de l'Ogooué-Lolo ; à l'Est et au Sud par la république du Congo. Elle couvre une superficie de 36 547 km², soit 13,6% de la superficie totale du pays. La province a pour capitale Franceville, ville fondée le 13 juin 1880 par l'explorateur français d'origine italienne, Pierre Savorgnan de BRAZZA. Les habitants du Haut-Ogooué sont des altogovéens.

La Province du Haut Ogooué est subdivisée en 11 départements que sont : LA MPASSA (FRANCEVILLE), la LEBOMBI LEYOU (MOANDA), la SEBE-BRIKOLO (OKONDJA), L'OGOUE LETILI (BOUMANGO), LA DJOUE (ONGA), LA LEKONI LEKORI (AKIENI), LA BAYI-BRIKOLO (ABOUMI), LA LEKOKO (BAKOUMBA), LA LEKABI LEWOLO (NGOUONI), la DJOUORI AGNILI (BONGOVILLE), PLATEAUX (LECONI), illustrée par la figure 26 ci-dessous.

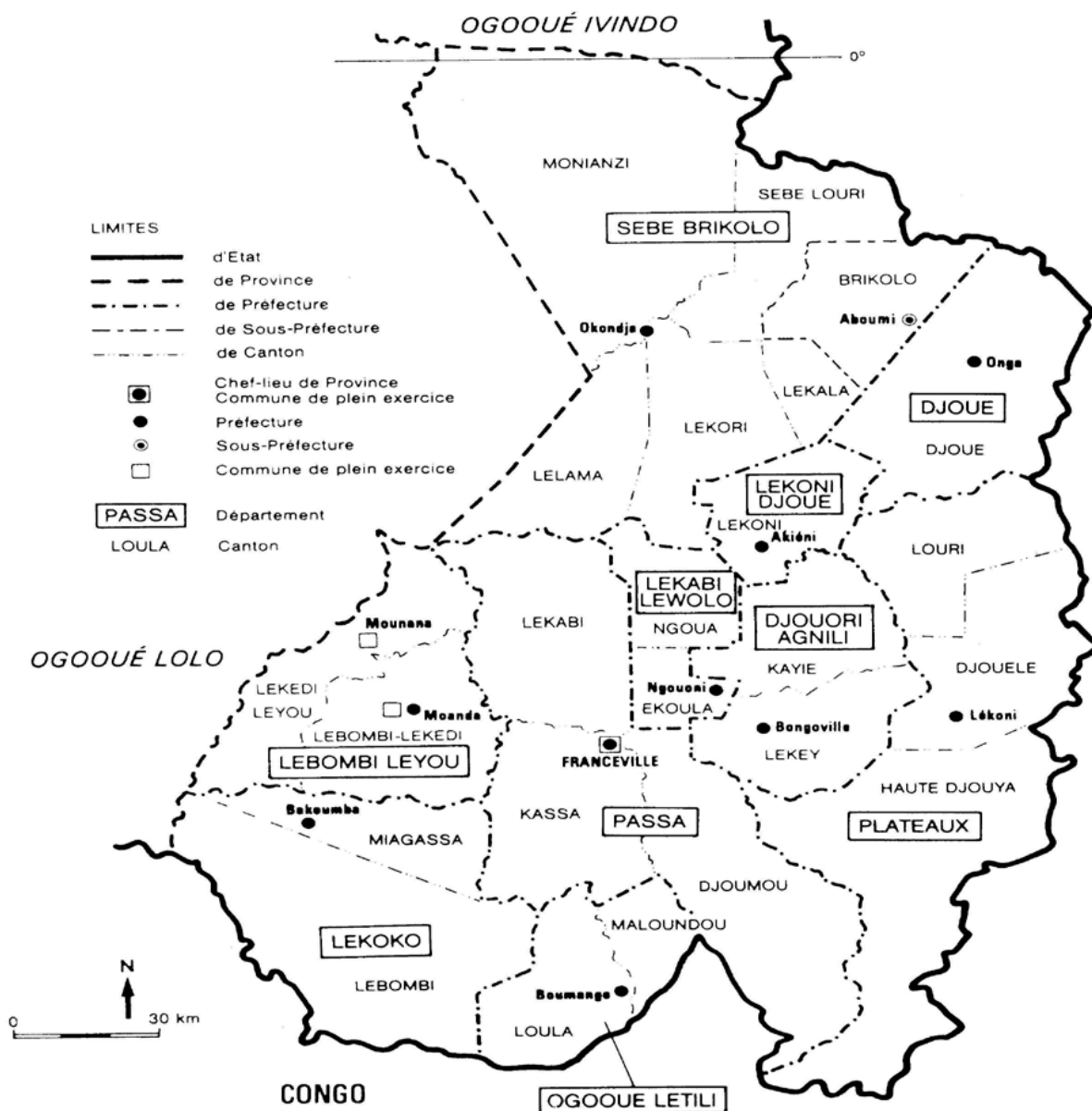


Figure 26-carte administrative du Haut-Ogooué

4.5.2.2. Présentation du 4^{ème} Arrondissement et des villages d'accueil du sous-projet

4.5.2.2.1. Généralité

D'une manière générale, la Province du Haut-Ogooué regroupe au total 11 communes, 26 cantons, 158 regroupements de villages et 597 villages qui sont repartis dans les 11 départements. Le tableau 3 ci-dessous donne un aperçu de la population du Haut-Ogooué par canton, commune ou arrondissement.

Tableau 0:5- Répartition de la population des départements de la Province de l'Estuaire par Canton, Commune ou Arrondissement selon le sexe

Département	Chef-lieu de département	Nom des Cantons, Communes ou Arrondissement	Population des Cantons, Communes ou Arrondissement		
			Masculin	Féminin	Total
Mpassa	Franceville	Canton Djoumou	1 379	1 411	2 790
		Canton Kassa	8 499	5 256	13 755
		Canton Lekabi-Leconi	487	502	989
		Canton Mvouona-Lekabi	753	839	1 592
		Franceville 1	16 195	11 793	27 988
		Franceville 2	20 339	17 162	37 501
		Franceville 3	11 441	10 475	21 916
		Franceville 4	15 543	7 620	23 163
S/Total Mpassa			137 701	113 098	250 799
Lebombi-Leyou	Mouanda	Canton Lebombi-Lekedi	327	358	685
		Canton Makala-Leyou	30	36	66
		Canton Letenda-Letoue-Ogooué	59	68	127
		Canton Mberesse-Mbili	84	76	160
		Commune de Mounana	2 141	2 236	4 377
		Mouanda 1	23 051	20 003	43 054
		Mouanda 2	7 932	8 168	16 100
S/Total Lebombi-Leyou			33 624	30 945	64 569
Sebe-Brikolo	Okondja	Canton Lekori (Opoungo Abolo)	1 440	246	1 686
		Canton Lekala	507	545	1 052
		Canton Louami-Lelama	619	646	1 265
		Canton Mouniandzi	610	564	1 174
		Canton Sebe-Louri	250	231	481
		Commune Okondja	5 681	5 104	10 785
S/Total Sebe-Brikolo			9 107	7 336	16 443
Lekoko	Bakoumba	Canton Lebombi	356	263	619
		Canton Miagassa	114	142	256
		Commune de Bakoumba	2 074	1 971	4 045
S/Total Lekoko			2 544	2 376	4 920
Ogooué Letili	Boumango	Canton Loula	461	449	910
		Canton Maloundou	353	433	786
		Commune de Boumango	573	522	1 095
S/Total Ogooué Letili			1 387	1 404	2 791
Djouori-Agnili	Bongoville	Canton Kayié	159	121	280
		Canton Lekeye	589	708	1 297
		Commune de Bongoville	1 316	1 317	2 633
S/Total Djouori-Agnili			2 064	2 146	4 210
Lekoni-Lekori	Akiéni	Canton Lebeyi	602	791	1 393
		Canton Lessimi	413	356	769
		Canton Limi	288	286	574
		Canton Lewoumou	249	186	435
		Commune d'Akiéni	3 773	3 084	6 857
S/Total Lekoni-Lekori			5 325	4 703	10 028
Plateaux	Leconi	Canton Djouélé-Labomi	439	365	804
		Canton Djoua	152	183	335
		Canton Louri	268	317	585
		Commune de Leconi	3 658	3 672	7 330
S/Total Plateaux			4 517	4 537	9 054
Djoue	Onga	Canton Mpani	176	203	379
		Canton Ngayi	383	470	853
		Commune d'Onga	436	510	946

Département	Chef-lieu de département	Nom des Cantons, Communes ou Arrondissement	Population des Cantons, Communes ou Arrondissement		
			Masculin	Féminin	Total
		S/Total Djoue	995	1 183	2 178
Lekabi-Lewolo	Ngouoni	Canton Ekoula	500	582	1 082
		Canton Enkoro	237	221	458
		Canton Ngoua	348	335	683
		Commune de Ngouoni	1 513	1 178	2 691
			S/Total Lekabi-Lewolo	2 598	2 316
Bayi-Brikolo	Aboumi	Canton Kolo	107	154	261
		Canton Bayi	283	404	687
		Commune Aboumi	514	536	1 050
				904	1 094
Total Province Haut Ogooué			200 766	171 138	371 904

(Source : RGPL, 2013)

Au nombre des 11 communes que compte la Province du Haut Ogooué, seuls un arrondissement de Franceville et douze (12) villages répartis dans deux (02) Cantons (Mvouna-Lekabi et Lekabi-Leconi) sont concernés par le présent projet. Il s'agit pour les villages de : Mvouna 2 Ponts, Venez voir, Mbouma-Ondama, Motobo 1, Okoloville, Lekoussaga, Obori-Lekoussaga, Enkassa, Motobo 2, Angonogo, Ossia et Andjogo.

4.5.2.2.2. 4^{ème} Arrondissement de la commune de Franceville

- **Situation géographique**

Situé dans la Province du Haut Ogooué, le 4^{ème} Arrondissement fait partie intégrante de la Commune de Franceville dans le Département de la Mpassa. Le réseau HTA qui sera enterré partira du poste électrique au camp militaire situé dans le 4^{ème} Arrondissement.

- **Historique**

Le quatrième Arrondissement a été créé par décret, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de décentralisation de l'Etat Gabonais.

- **Population**

La population du 4^{ème} Arrondissement, composée de nationaux et d'étrangers, est estimée à 23 163 habitants dont 67% d'hommes et 33% de femmes. La population du 4^{ème} Arrondissement représente 9,24% de celle du département de la Mpassa et 6,23% de celle de toute la Province du Haut-Ogooué

- **Organisation sociale**

Le 4^{ème} Arrondissement est administré par les autorités municipales en collaboration avec les chefs de quartiers et sous l'autorité du Gouverneur.

Les chefs de quartiers sont nommés par les autorités administratives, sous proposition des administrés et après une enquête de moralité diligentée par la police ou la gendarmerie. Les chefs de quartiers sont les relais entre l'administration publique et leurs populations respectives qu'ils administrent au quotidien. Ils sont aidés dans leurs tâches par des notables nommés par leurs soins.

- **Vie culturelle et religieuse**

Il n'existe aucun site sacré dans ou à proximité de l'emprise du projet. Le 4^{ème} Arrondissement compte toutes les confessions religieuses dont le catholicisme, le protestantisme et l'islam.

- **Situation foncière**

La gestion du foncier en ville relève du droit moderne qui prescrit la procédure d'acquisition formelle de terrain.

- **Vie économique**

Hormis les activités classiques pour faire tourner l'économie d'une ville, on enregistre des activités économiques dont les principales sont enregistrées dans les industries agroalimentaires (production sucrière, fabrication des bières et de boissons, la branche boulangerie, pâtisserie), l'industrie du bois et la fabrication de ciment sont exercées à Franceville ou autour de Franceville . Les produits agricoles retrouvés dans ou à proximité de l'emprise du projet sont les vergers comme l'avocatier (*Persea americana*), l'atangatier (*Dacryodes edulis*), le manguier (*Mangifera indica*), le citronnier (*Citrus limon*), le bananier (*Musa spp*) et des plantes ornementales (Voir photos 13 et 14 ci-dessous).



Photo 17 et 18 : Vues de plantes au fil de la route concernée par le projet
Source : BNETD, Enquête socio-économique, Octobre – Novembre 2019.

De petits commerces exercés en plein air ou dans des bâtis peuvent être en partie affectés par le projet, comme l'indiquent les photos 15 à 18 ci-dessous.



Photos 19 , 20 , 21 et 22: Vues de commerces et de services au fil de la route concernée par le projet
Source : BNETD, Enquête socio-économique, Octobre – Novembre 2019.

- **Habitat et cadre de vie**

Le 4^{ème} Arrondissement présente un habitat moderne avec des maisons en grande majorité en ciment et des rues serpentées bitumées. On y retrouve de grandes infrastructures comme le centre de postes de transformateurs électriques, le stade de Franceville, la gare de train, le camp militaire et des écoles riverains du sous- projet à prendre en considération dans la réalisation des travaux. Les photos 19 à 22 ci-dessous donnent un aperçu de quelques infrastructures.



Photo 23 et photo 24 : Vues du Stade de Franceville et d'un Complexe Scolaire au fil de la route concernée par le projet

Source : BNETD, Enquête socio-économique, Octobre – Novembre 2019.



Photo 25 et photo 26 : Vues d'un camp de police riverain et du Camp militaire traversé par la ligne HTA à Franceville

Source : BNETD, Enquête socio-économique, Octobre – Novembre 2019.

La zone traversée est lotie et dispose comme réseaux enterrés de celui d'eau potable de la SEEG et de celui de la fibre optique exploité par des concessionnaires des réseaux de téléphonie qui bordent les voies concernées par le projet, comme l'indiquent les photos 23 et 24 ci-dessous.



Photo 27 et photo 28 : Vues de trace et d'équipement marquant l'existence de réseaux le long de la route concernée par le projet

Source : BNETD, Enquête socio-économique, Octobre – Novembre 2019.

- **Situation d'accès à l'électricité**

Le 4^{ème} Arrondissement de la Commune de Franceville, qui est connecté au réseau électrique national, abrite le centre de postes de transformateurs électriques à partir duquel partira le réseau électrique projeté, comme l'indiquent les photos 25 et 26 ci-dessous.



Photo 29 et photo 30: Vues du poste et réseau électriques riverains du projet dans le 4^{ème} Arrondissement de la Commune de Franceville

Source : BNETD, Enquête socio-économique, Octobre – Novembre 2019.

Compte tenu de l'occupation des deux côtés de la route concernée par le projet illustrée par les photos ci-dessous, il est souhaitable d'opter pour le côté gauche après le Complexe Scolaire pour réduire les impacts négatifs. Ce côté moins accidenté, comporte apparemment moins de réseaux enterrés et de plantes.



Photo 31 et photo 32: Vues du poste et réseau électriques riverains du projet dans le 4^{ème} Arrondissement de la Commune de Franceville

Source : BNETD, Enquête socio-économique, Octobre – Novembre 2019.

4.5.2.2.3. Présentation du village Mvouna 2 Ponts

- **Situation géographique**

Situé dans la Province du Haut-Ogooué, Mvouna 2 ponts est un village du District de Lekabi dans le Département de la Mpassa. Le village fait partie du Canton Mvouna et de la Tribu Obamba. Il est limité au nord par le village Venez Voir, au Sud, à l'Est et à l'ouest par Franceville. On accède au village Venez voir par une route en terre après le pont sur la rivière qui est sa limite naturelle avec Franceville. Le transport entre le village et Franceville est de 500 FCFA par personne.

- **Historique**

Le village a été fondé à l'époque coloniale par le chef OBIMDJA qui revenait avec sa famille d'Ondili. Avant de devenir un village à part entière aujourd'hui, Mvouna 2 ponts était rattaché au village de Venez Voire.

- **Population**

La population autochtone de Mvouna 2 ponts est constituée d'Obamba et de Bakanigui. Le village ne compte aucune communauté étrangère et a une population estimée par la chefferie à 350 habitants répartis dans environ 40 ménages.

- **Organisation sociale**

Monsieur LEMBOUMBA Alexandre est depuis 2000 l'actuel chef du village nommé par arrêté ministériel, sur proposition de la population et après une enquête de moralité. Il a été précédé par le chef MBANI Albert qui gérait les deux villages à la fois, mais qui vient de décéder.

Le chef est aidé dans ses tâches par quatre (04) notables dont deux (02) femmes, nommés par ses soins. Le chef est le relais entre l'administration publique et le village qu'il administre au quotidien. Le système de prise de décision d'intérêt communautaire privilégié à Mvouna 2 ponts est la concertation impliquant la population, si nécessaire. En dehors de la chefferie, il n'existe aucune autre association qui anime le quartier.

- **Vie culturelle et religieuse**

La vie culturelle de Mvouna 2 ponts est marquée par deux principales danses traditionnelles que sont SIGHE et NDJOBI exécutées respectivement par les Bakanigui et les Obamba.

Les principales religions pratiquées à Mvouna 2 ponts sont : le catholicisme, le protestantisme et l'islam. Les fidèles des trois confessions religieuses, ne disposant pas de lieux de prière sur place, se rendent à Franceville pour participer aux séances de prières journalières ou hebdomadaires. Le village ne compte aucun site sacré.

- **Situation foncière**

La terre est d'abord une propriété de l'Etat gabonais, avant d'appartenir à la communauté locale qui l'exploite au quotidien. L'acquisition de terre se fait auprès de la chefferie en collaboration avec les familles autochtones, sans aucune contrepartie financière pour les terres agricoles. Toutefois, les terrains urbains se vendent entre 200 000 et 500 000 FCFA par lot. Cette procédure permet d'assurer la cohésion sociale en évitant l'empiètement sur les propriétés existantes (terres déjà mises en valeur). La communauté villageoise n'enregistre aucun problème dans la gestion coutumière du foncier.

Dans la gestion coutumière des terres, les femmes ont accès aux terres pour construire leurs habitations ou pour cultiver des champs. Pour preuve, des femmes ont été identifiées comme propriétaires de bâtiments et/ou de cultures agricoles ici et dans le reste des villages du sous-projet.

- **Vie économique**

La principale activité économique exercée dans la localité reste l'agriculture. Les produits agricoles servent à l'autoconsommation des ménages qui, quelques fois, vendent le surplus. Les principales cultures agricoles pratiquées à Mvouna 2 ponts sont :

- Pour le vivrier, le manioc, la banane plantain, l'igname, la patate douce, le tarot et le maïs ;
- Pour le maraîcher, l'arachide, l'aubergine, la tomate, l'oseille et le piment ;
- Pour les vergers ou agrumes, le manguier, l'atangatier, l'avocatier, le citronnier et le palmier à huile.

Mvouna 2 ponts ne disposant pas de marché, les échanges commerciaux de la population se font principalement au marché de Franceville situé à environ 6 km pour un coût de transport estimé à 1000 F par personne. En outre, le village ne compte aucune association coopérative.

Les difficultés rencontrées dans l'agriculture sont essentiellement : le manque d'intrants agricoles (y compris les pesticides et les engrais), le pourrissement du manioc, la maladie des bananiers causée par les vers de terre, et le conflit faune et Homme marqué par la destruction des cultures par les animaux comme le sanglier et le hérisson.

- **Habitat et cadre de vie**

Le village de Mvouna 2 ponts présente un habitat regroupé avec des maisons en ciment et en bois construites au fil de la route principale et des plantes à proximité, comme l'illustrent les photos 29 et 30 ci-dessous.

Photos 33 et 34 : Vues des maisons en bois au fil de la route principale et des cultures à proximité
Source : BNETD, Enquête socio-économique, Octobre – Novembre 2019.

Le village, long d'environ 600 m et large de près de 300 m par endroit, n'est pas encore loti et ne dispose pas de véritables voies secondaires transversales. La pompe hydraulique à motricité humaine existante (voir photo 31 et 32 ci-dessous) étant en panne depuis 19 ans, les ménages s'approvisionnent en eau à partir du réseau de la SEEG tiré depuis Franceville. Mais, en cas d'interruption de fourniture d'eau, les ménages sont contraints d'utiliser l'eau de la rivière Mvouna.



Photos 35 et 36: Vues des câbles électriques enchevêtrés dans la brousse le long de la route.

Source : BNETD, Enquête socio-économique, Octobre – Novembre 2019.

Le principal projet de développement dans le village reste la pisciculture pratiquée depuis 1979 par l'actuel chef de village. La ferme de ce dernier compte 4 étangs dont 2 de 20 m sur 15 et deux (02) autres de 15 m sur 10 m, et de deux (02) bassins de 8 m sur 4 m. La production semestrielle de cette ferme privée est d'environ 30 kg. Les ménages utilisent pour la cuisson des aliments le bois de chauffe et le gaz butane. Mvouna 2 ponts est couvert par les ondes de la radio et télévision nationale et par tous les réseaux de téléphonie mobile, à savoir : Airtel et Libertis.

Au plan sanitaire, le village ne compte aucun dispensaire ; ce qui oblige la population à s'orienter vers l'hôpital chinois situé à 5 km dans la ville de Franceville. Sans école primaire sur place au village, les parents sont obligés d'envoyer leurs enfants fréquenter l'école la plus proche de Franceville située à environ 1 km. La distance pour accéder à l'école constitue une contrainte pour les enfants qui fournissent un peu plus d'effort, sans compter les risques d'accidents auxquels ils sont exposés sur le chemin de l'école.

- **Situation d'accès à l'électricité**

Mvouna 2 ponts est situé à environ 600 m de la fin d'un réseau BT de Franceville à partir duquel environ 22 ménages sont connectés moyennant un coût individuel de 196 000 FCFA sans les câbles qui sont installés anarchiquement le long de la route, tout en enjambant la rivière (voir photos 33 et 34 ci-dessous).



Photos 37 et 38- : Vues des câbles électriques enchevêtrés dans la brousse le long de la route.

Source : BNETD, Enquête socio-économique, Octobre – Novembre 2019.

Ces installations électriques anarchiques exposent la population aux risques d'électrisation et d'électrocution. Selon les témoignages, la rupture d'un câble au niveau de la rivière avait occasionné la mort par électrocution de deux personnes baignant dans l'eau. Les principaux problèmes dénoncés par les abonnés sont la perte de tension et d'unités. La dépense moyenne mensuelle de consommation d'électricité par ménage est estimée à 20 000 FCFA.

Les autres sources d'énergie utilisées dans le village sont la lampe à pétrole et l'énergie solaire avec douze (12) lampadaires pour l'éclairage public, comme l'indiquent les photos 35 et 36 ci-dessous.



Photos 39 et 40 : Vues des lampadaires solaires installés le long de la route.
Source : BNETD, Enquête socio-économique, Octobre – Novembre 2019.

4.5.2.2.4. Présentation de Venez-voir

- **Situation géographique**

Venez-voir est un village du Canton Mvouna dans le District de Lekabi situé dans le département de la Mpassa de la Province du Haut-Ogooué. Le village est limité au Nord par Mbouma-Ondama, au Sud par Mvouna 2 ponts, à l'Est par la carrière de sable, et à l'Ouest par le quartier Sable de Franceville. A partir de Franceville, Venez-voir est accessible par une route en terre difficilement praticable en saison des pluies. Le coût du transport est de 2 000 FCFA pour un taxi pris en course pour parcourir une distance d'environ 2 km.

- **Historique**

Le village fut fondé à l'époque coloniale par MBIGOU Albert qui provenait du quartier Ngoungolo où se trouve actuellement le supermarché CKDO. Venez-voir est bien évidemment une expression française, attribuée par le premier chef comme nom au village. Elle traduit une invitation des gens à venir voir dans son village un miraculé qui a survécu à un incident malheureux ayant occasionné l'ablation ou la section de son pénis.

- **Population**

La population est aujourd'hui estimée par la chefferie à 85 habitants répartis dans environ 20 ménages. Elle se compose uniquement d'autochtones Obamba et Ndoumou.

- **Organisation sociale**

Les autochtones Obamba et Ndoumou sont répartis dans deux (02) grandes familles : Yobi et Mbingou qui appartiennent au Canton Mvouna.

Le village est placé, depuis le décès du chef MBINGOU MVOU Jules, sous l'autorité coutumière de l'intérimaire nommée MFOUROU Cécile. Avant ces deux personnes, se sont succédé à la chefferie : MBINGOU Albert, YOBI Michel et MVOULA Florent.

Le chef du village est nommé par le Préfet, sous proposition de la population et après enquête de moralité diligentée par la gendarmerie. Le chef est aidé dans ses tâches par 15 notables dont 08 femmes, tous nommés par ses soins. La chefferie administre l'ensemble de la population organisée en familles. La concertation est le mode privilégié de prise de décisions d'intérêt communautaire.

Le village compte, en commun avec Mbouma-Ondama, une association dénommée en langue locale KABI qui veut dire en français « Partager ».

- **Vie culturelle et religieuse**

Le village ne compte aucun site sacré, avec l'implantation du christianisme. Les principales confessions religieuses sont essentiellement le catholicisme et le protestantisme dont les fidèles ne sont pas encore parvenus à construire des lieux de prières.

- **Situation foncière**

Il est de notoriété que la terre appartient d'abord à l'Etat gabonais, avant d'appartenir aux clans ou grandes familles autochtones du village qui la mettent en valeur selon leurs capacités. L'accès à la terre est gratuit pour toute personne, à condition de respecter l'ordre établi, d'entretenir le bon voisinage et de ne pas empiéter sur les propriétés existantes (terres déjà mises en valeur). Il n'existe pas pour le moment de problème foncier dans la gestion coutumière des terres.

- **Vie économique**

Les principales activités économiques exercées dans la localité sont l'agriculture et l'élevage (dans une moindre mesure). Les principales cultures agricoles du village sont le manioc, la banane plantain, l'igname, la patate douce, l'ananas et quelques produits maraîchers comme le piment, l'aubergine, l'oseille. On y trouve également quelques pieds de manguier, de palmier à huile et d'avocatier.

S'agissant de l'élevage, il se pratique traditionnellement et concerne essentiellement les caprins avec 17 têtes appartenant à une personne.

Les principaux problèmes rencontrés dans les activités économiques du village sont :

- Pour l'agriculture, le manque d'encadrement des agriculteurs, d'intrants pour l'entretien des cultures et de tronçonneuses pour l'abatage des gros arbres ;
- Pour l'élevage, la destruction des cultures agricoles par les caprins.

- **Habitat et cadre de vie**

Venez-voir est un village construit sur un terrain plat non loti qui se caractérise par des constructions en bois ou en ciment regroupées et avec un logement d'instituteur retiré. Les photos 37 et 38 ci-dessous donnent un aperçu de la configuration de l'habitat.



Photos 41 et 42: Vues de la configuration de l'habitat et du logement d'instituteur à Venez-voir
Source : BNETD, Enquête socio-économique, Octobre – Novembre 2019.

Les habitants du village s'approvisionnent en eau à partir de la rivière qui est en train d'être polluée par les activités d'extraction de sable en amont. Cette situation qui pourrait compromettre la santé de la population recommande l'équipement du village d'une pompe hydraulique à motricité humaine.

Le village envisage lotir 100 hectares de parcelles et exploiter une carrière de sable pour lequel une demande d'attribution de permis d'exploitation est en cours d'instruction.

Les ménages utilisent principalement le bois de chauffe et quelque fois le gaz pour la cuisson des aliments.

La communication du village avec l'extérieur est possible grâce à sa couverture par les ondes de la radio et télévision nationale et par le réseau de téléphonie mobile Airtel, Libertis et Moov.

Au plan sanitaire, le village ne compte aucune structure sanitaire ; ce qui oblige les patients à se rendre au centre de santé le plus proche de Franceville.

Dans le secteur de l'éducation, le village dispose d'une école primaire de deux (02) salles de classe visibles sur la photo 39 ci-dessous pour un cycle complet à la charge d'un seul enseignant. L'effectif de l'ensemble des élèves est de 25 dont 14 filles.



Photo 43- : Vue de l'école primaire publique de Venez voire
Source : BNETD, Enquête socio-économique, Octobre – Novembre 2019.

Les principaux problèmes rencontrés à l'école du village sont : le manque de matériels didactiques, le manque de logement d'enseignant et l'insuffisance du personnel enseignant. Généralement, les difficiles conditions de vie (mauvais état de la route et moyens de transport quasiment inexistant, pas d'électricité et d'eau potable, pas de dispensaire, agriculture difficile à développer à cause des problèmes d'évacuation des produits de récolte, ...) obligent les parents à scolariser leurs enfants en ville et même les enseignants à y résider. Le manque ou l'insuffisance de services sociaux de base constitue un véritable frein au développement du village qui a un potentiel réel en matière d'agriculture et d'urbanisme.

- **Situation d'accès à l'électricité**

Le village n'est pas connecté au réseau électrique national, mais dispose de deux (02) groupes électrogènes généralement utilisés pour la recharge des téléphones portables, et de dix (10) lampadaires solaires destinés à l'éclairage public, comme le présentent la photo 40 ci-dessous. Pour l'éclairage des habitations, les ménages disposent de lampes à pétrole, de torches ou d'installations solaires privées.



Photo 44: Vues des lampadaires solaires à Venez-voir
Source : BNETD, Enquête socio-économique, Octobre – Novembre 2019.

Les installations solaires affectées à l'éclairage public ne permettent pas aux ménages de combler leurs besoins d'électricité. Pour améliorer les conditions d'existence de la population il est nécessaire de réaliser rapidement le projet longtemps attendu.

4.5.2.2.5. Présentation de Mbouma-Ondama

- **Situation géographique**

Mbouma-Ondama est un regroupement de trois villages du Canton Mvouna dans le District de la Lekabi situé dans le département de la MPassa de la Province du Haut-Ogooué. Il est limité au nord par Motobo 1, au sud par le village Venez voir, à l'est par les villages de Minkassa, Yéyé et Okaba et à l'ouest par la forêt. Mbouma-Ondama est à 2,5 km du petit pont de franchissement conduisant à Franceville. La route d'accès au village est relativement en mauvais état et très difficilement praticable en saison pluvieuse.

- **Historique**

Le regroupement des villages de Mbouma, Ondama et Ebori a été suscité par le premier président Gabonais, Son Excellence Monsieur Léon Mba. C'est vers 1964 que le regroupement a été effectif avec les chefs OBI, EKOU et MVOUNA représentant respectivement Ondama, Mbouma et Ebori.

- **Population**

La population totale de Mbouma-Ondama, estimée par la chefferie à 80 habitants répartis dans environ 22 ménages, se compose essentiellement d'autochtones Obamba et de Bakanigui.

- **Organisation sociale**

Mbouma-Ondama est dirigé depuis 2004 par le chef TSINGORI Fidel. Proposé par la population, il a été nommé par le préfet, après une enquête de moralité. Il se fait aider dans ses tâches par 04 notables dont 2 femmes, nommés par ses soins. Après le fondateur, les chefs qui se sont succédés sont : OYOMBO Daniel, MBINGOU Albert.

Dans la gestion du regroupement, la concertation reste le mode privilégié de prise de décisions d'intérêt communautaire.

Le regroupement ne compte aucune association féminine non plus de jeunesse.

- **Vie culturelle et religieuse**

Mbouma-Ondama ne compte aucun site sacré. Les confessions religieuses rencontrées dans le village sont le catholicisme et le protestantisme disposant d'un temple.

- **Situation foncière**

Le village reconnaît généralement que la terre est d'abord une propriété de l'Etat avant d'être celle de la communauté et des familles autochtones qui l'exploitent au quotidien en fonction de leurs capacités. L'accès à la terre est gratuit, à la condition de respecter l'ordre déjà établi et sous la bienveillance de la chefferie pour éviter les empiétements des propriétés existantes (terres déjà mises en valeur). Il n'existe pas, pour le moment, de problème foncier majeur dans la gestion coutumière des terres.

- **Vie économique**

L'agriculture est la principale activité économique exercée dans le village. Les principales spéculations agricoles sont : le manioc, la banane plantain, l'igname, le maïs, l'ananas, la canne à sucre, l'oseille et l'aubergine. Le manguier et l'atangatier y sont également cultivés.

Sans marché, le commerce reste marginal dans le village. Les échanges commerciaux des villageois se fait très souvent au marché de Franceville.

Les principaux problèmes rencontrés dans l'exercice des activités économiques sont le mauvais état de la route d'accès au village qui ne facilite pas la circulation des personnes et des biens, et l'inexistence de marché pour faciliter la commercialisation des produits de récolte.

- **Habitat et cadre de vie**

Mbouma-Ondama est un village non loti et se compose majoritairement de constructions en ciment et en bois regroupées sur trois sites plus ou moins rapprochés représentant chacun des villages du regroupement, comme le présentent les photos 45 et 46 ci-dessous.



Photos 45 et 46 : Vues des constructions alignées sur un côté (à gauche ou à droite selon le sens considéré) de la route qui traverse le village de Mbouma et d'Ondama.

Source : BNETD, *Enquête socio-économique, Octobre – Novembre 2019.*

La principale source d'énergie utilisée dans les ménages pour la cuisson des aliments est le bois de chauffe. Mbouma-Ondama n'étant pas connecté au réseau d'adduction d'eau potable de la SEEG, la population est obligée de s'approvisionner en eau à partir du village voisin Motobo 1 ou de Franceville ; sinon, sans rivière, la population se contente de l'eau de pluie. Dans cette situation, l'accès à l'eau reste une corvée pour la population qui doit parcourir au quotidien une distance relativement longue. Par contre, le village est couvert par les ondes de la radio et télévision nationale, ainsi que, par les réseaux de téléphonie mobile Airtel, Libertis et Moov.

Le village ne compte aucune école primaire, ce qui contraint les parents à scolariser leurs enfants dans l'école du village voisin Venezvoir ou bien à Franceville. Le village enregistre pour le moment six (06) élèves qui fréquentent l'école à Venez-voir.

Les principaux problèmes rencontrés dans le village sont le manque d'eau, d'école et de dispensaire pour l'amélioration des conditions d'accès de la population aux services sociaux de base. L'absence de structure sanitaire dans le village oblige la population à se rendre au centre de santé le plus proche situé à 15 km.

- **Situation d'accès à l'électricité**

Mbouma-Ondama est un village relativement propre qui n'est pas connecté au réseau électrique national. Les principales sources d'éclairage utilisées dans les ménages sont la lampe à pétrole, les torches et l'énergie solaire avec sept (07) lampadaires installés, comme le montre la photo 47 ci-dessous.



Photo 47: Vues de lampadaires solaires à Mbouma-Ondama
Source : BNETD, Enquête socio-économique, Octobre – Novembre 2019.

Les conditions difficiles d'accès à l'électricité dans les ménages recommandent l'urgence de la réalisation du projet à la satisfaction générale de la population.

4.5.2.2.6. Présentation de Motobo 1

- **Situation géographique**

Motobo 1 est un village du Canton Mvouna dans le District de la Lekabi situé dans le département de la Mpassa de la Province du Haut-Ogooué. Il est limité au nord par Okoloville, au sud par le village Mbouma-Ondama, à l'est par les rivières Ombi et Mossesseni et à l'ouest par le chantier fermé d'extraction d'uranium ou le site du projet GRAINE. Le village est à 8 km de Franceville, pour un coût de transport individuel estimé à 500 FCFA. La route d'accès au village est relativement en mauvais état et très difficilement praticable en saison pluvieuse.

- **Historique**

Motobo signifie en français « Bon accueil ». Le chiffre « 1 » associé à Motobo permet de le distinguer de Motobo 2 qui n'ont, selon les sages, aucun lien historique, bien que situés sur le même axe routier et concernés par le projet. Motobo 1 fut fondé en 1944 par le chef LEBOUMBA appartenant à l'ethnie Bakanigui. C'est plus tard en 1990 que Motobo 1 formera avec Kaya-Kaya un regroupement de deux (02) villages.

- **Population**

La population de Motobo 1 est essentiellement composée d'autochtones Bakanigui. Elle est estimée par la chefferie à 60 habitants répartis dans environ 40 ménages.

- **Organisation sociale**

Dans l'organisation sociale, chaque village du regroupement est dirigé par un chef, sous l'autorité coordonnatrice du chef de regroupement. Les actuels chefs de Motobo 1 et de Kaya-Kaya nommés en 2006 et 2017 sont respectivement KANA Antoine et BALA Xavier. Leurs prédécesseurs sont LEBOUMBA et MADJABA Michel pour Motobo 1, et NGUIRI et DINGA Ananier pour Kaya-Kaya. Monsieur MADJABA MICHEL, jusqu'à sa mort, cumulait les fonctions de chef de village et de chef de regroupement. Après sa mort jusqu'aujourd'hui, aucun autre chef n'a été désigné pour administrer le regroupement. La désignation d'un chef à Motobo 1 ne fait pas exception à la procédure appliquée dans

les autres villages. Elle est l'aboutissement d'un processus en trois étapes : la soumission de la proposition de la population aux autorités compétentes, la diligence d'une enquête de moralité par la gendarmerie, et la nomination par l'autorité du chef retenu. Une fois nommé, le chef de village ou du regroupement de villages nomme ses notables pour l'aider dans ses tâches. Actuellement chaque chef de village travaille avec un notable. Généralement, la concertation reste le mode privilégié de prise de décisions d'intérêt communautaire.

- **Vie culturelle et religieuse**

La vie culturelle du village est marquée par la survivance des danses traditionnelles suivantes : Le Ndjobi, le Mougala, le Lelissiémisso, le Koro, le Gwatta et le Sighe. Le village compte encore des sites sacrés avec des interdits. Il s'agit de la rivière Ngatieghe situé à 2 km, loin de l'emprise du projet, qui est interdit d'accès aux non-initiés et aux femmes enceintes. La pêche et la toilette y sont également interdites. Moukaga est la deuxième rivière sacrée située également à environ 2 km et observant les mêmes interdits.

Le catholicisme est la principale et seule confession religieuse importée du village, avec une chapelle dans laquelle prient les fidèles.

- **Situation foncière**

Au Gabon, le droit moderne attribue la propriété foncière d'abord à l'Etat, et les autorités locales assurent sa gestion au niveau local. La propriété foncière y est familiale pour les terres déjà mise en valeur. Les terres vierges sont exploitées de façon communautaire ou individuelle (en fonction des besoins de chacun). L'accès à la terre est gratuit pour les terres agricoles.

- **Vie économique**

La principale activité économique exercée dans le village est l'agriculture. Les cultures agricoles pratiquées sont essentiellement le manioc, la banane plantain, l'igname, la patate douce, le tarot, le maïs et des produits maraîchers comme l'aubergine, le piment, la tomate. On y trouve également des arbres fruitiers comme l'atangatier, l'avocatier, le goyavier et le palmier à huile. Les produits agricoles sont destinés à l'autoconsommation et à la commercialisation. Il existe dans le village depuis le 19/11/2015, une coopérative agricole dénommée « La terre, notre avenir » qui œuvre pour le développement de l'agriculture.

Il n'existe pas de marché à Motobo 1 ; c'est au marché de Franceville que la population se dirige pour les échanges commerciaux.

- **Habitat et cadre de vie**

L'habitat à Motobo 1 est constitué de concessions ou de maisons individuelles généralement en ciment ou en bois alignées au fil des deux côtés de la route principale qui la traverse, avec par endroit, des ilots d'arbres fruitiers ou de brousse qui les séparent. Le village de Motobo 1 s'étend sur environ une longueur de 500 m sur 300 m. Des bâtiments (dont des habitations et une tombe) et des cultures sont surplombés par la ligne HTA existante non fonctionnelle, comme le montrent les photos 48 et 49 ci-dessous.



Photos 48 et 49: Vues de bâtiments et de cultures (palmiers à huile) surplombés par la ligne non fonctionnelle

Source : BNETD, Enquête socio-économique, Octobre – Novembre 2019.

La principale source d'approvisionnement en eau du village est un mini réseau avec deux (02) fontaines équipées de 3 robinets chacune. La source d'alimentation en énergie de ce mini réseau est solaire (Voir photos 50 et 51 ci-dessous).



Photos 50 et 51 : Vues du château et des installations solaires du mini réseau d'adduction d'eau de Motobo 1

Source : BNETD, Enquête socio-économique, Octobre – Novembre 2019.

Cette adduction d'eau est au service à la fois de Motobo 1 et des villages voisins ou de tout passant qui a besoin d'eau.

Le village est doté d'une école primaire et d'un dispensaire, mais abandonnés dans la brousse, comme le montrent les photos 52 et 53 ci-dessous.



Photos 52 et 53 : Vues de l'école primaire et du dispensaire abandonnés dans les herbes

Source : BNETD, Enquête socio-économique, Octobre – Novembre 2019.

Ces bâtiments ont été abandonnés à cause de l'exode rural et du manque de médicaments et de personnel soignant.

Le village est couvert par les ondes de la radio et télévision nationale, ainsi que par les réseaux de téléphonie mobile Airtel et Libertis. Les ménages utilisent généralement le bois de chauffe et le gaz, comme sources d'énergie pour la cuisson des aliments.

- **Situation d'accès à l'électricité**

Le village n'est pas connecté au réseau électrique national. Les principales sources d'éclairage utilisées dans les ménages sont la lampe à pétrole, les torches et l'énergie solaire avec quinze (15) lampadaires installés, comme le montre la photo 54 ci-dessous.



Photo 54: Vue de lampadaires solaires en bordure de voie à Motobo 1
Source : BNETD, Enquête socio-économique, Octobre – Novembre 2019.

4.5.2.2.7. Présentation d'Okoloville

- **Situation géographique**

Okoloville est un village du Canton Mvouna dans le District de la Lekabi situé dans le département de la Mpassa de la Province du Haut-Ogooué. Il est limité au nord par Lekoussaga, au sud par Motobo 1, à l'est par Mikassa et à l'ouest par Okoumbi. Le village est à environ 14 km de Franceville, pour un coût de transport individuel estimé à 500 FCFA. La route d'accès au village est relativement en mauvais état et très difficilement praticable en saison pluvieuse.

- **Historique**

Le village a été fondé par un groupe de Bakanigui dirigé par MOSSASSI, pourchassé depuis le Congo (Brazzaville) par un détachement de l'explorateur Brazza. C'est sur ce site que le groupe s'est retranché pour échapper à la guerre, d'où l'appellation d'Okoloville qui signifie littéralement en français « On est fatigué de courir, faites ce que vous voulez ». Le groupe est arrivé sur ce site avant 1880.

- **Population**

La population d'Okoloville se compose essentiellement d'autochtones Bakanigui. Elle est estimée par la chefferie à 600 habitants répartis dans environ 100 ménages.

- **Organisation sociale**

Okoloville est un regroupement des trois villages suivants : MAKARA, MEDILI et OLEBE. Le chef de regroupement est MAKHAMAN Germain et de celui Makara est MOGO GEORGES qui assure l'intérim des chefs des deux autres villages décédés. Les chefs du regroupement et de Makara ont été nommés respectivement en 1990 et en 2007.

Les anciens chefs de regroupement qui se sont succédé sont : MOSSASSI, LOYE, MATCHOUGOU, SALAMBA, BIMBA, MBAKOGO, NDIMBA, LIENGHE et GNALA.

La désignation du chef se fait par nomination de l'autorité administrative, sur proposition de la population et après une enquête de moralité diligentée par la gendarmerie. Le chef est aidé dans ses tâches par cinq (05) notables dont deux (02) femmes, nommés par lui-même. Les décisions importantes qui engagent la vie de toute la communauté sont prises après une concertation élargie à la population.

- **Vie culturelle et religieuse**

Okoloville ne compte aucun site sacré. Les principales religions pratiquées sont le catholicisme avec une chapelle, et le protestantisme avec un temple de l'Alliance Chrétienne.

- **Situation foncière**

La propriété foncière relève d'abord de l'Etat avant d'appartenir aux familles qui constituent la population autochtone. L'accès à la terre à Okoloville est règlementé par le droit moderne qui privilégie la propriété familiale et communautaire. L'acquisition de terre agricole est sans contrepartie financière. Le village ne connaît pas de problème foncier.

- **Vie économique**

Les principales activités économiques exercées dans le village sont l'agriculture, la pêche, et la chasse par moment. Les principales cultures pratiquées sont : le manioc, la banane plantain, l'igname, le tarot, la patate douce, le maïs, la canne à sucre, l'ananas et les produits maraîchers comme le piment, l'arachide, la tomate, l'aubergine, l'oseille. On y trouve des arbres fruitiers comme le manguier, l'avocatier et l'atangatier

La pêche se pratique de façon artisanale dans les rivières Metchami et Lekori. Le village compte un marché qui n'est pas fonctionnel à cause de l'état de la route. Cette situation oblige la population à se rendre au marché de Franceville pour les échanges commerciaux.

Les principaux problèmes rencontrés dans le secteur agricole local sont : la destruction des cultures par les animaux comme le sanglier, le hérisson ; les maladies comme la pourriture des tubercules, les difficultés d'évacuation des produits relatives au mauvais état de la route. Les problèmes du secteur local de la pêche sont le manque ou l'insuffisance de matériels de pêche comme les filets, la machette et la glacière pour mieux conserver les produits de pêche.

- **Habitat et cadre de vie**

Le village ne bénéficie d'aucun plan de lotissement. Il présente un habitat constitué de concessions ou de maisons individuelles en ciment ou en bois qui sont regroupées sur un site relativement plat. Okoloville est traversé par une route principale au bord de laquelle sont construites les habitations entremêlées de plantes, comme le montrent les photos 55 et 56 ci-dessous.



Photos 55 et 56 : Vues de la route principale et de quelques maisons d'Okoloville

Source : BNETD, Enquête socio-économique, Octobre – Novembre 2019.

L'approvisionnement en eau du village est assuré par un mini réseau d'adduction d'eau réalisé comme un projet pilote depuis 2013. Ce mini réseau est constitué de cinq (5) bornes fontaines publiques, de trois (03) stèles (chez le chef, à l'école et au dispensaire) et sept (7) nourrices, comme le montrent les photos 57 et 58 ci-dessous. La distribution d'eau est gratuite, et pour en avoir à domicile, le ménage achète simplement le matériel nécessaire pour que le technicien l'installe. Le mini réseau d'adduction d'eau fonctionne avec un groupe électrogène. La population a du mal à s'organiser pour assurer régulièrement la fourniture en carburant dont il a besoin. Le manque de carburant qui devient de plus en plus récurrent, contraint la population à retourner à la rivière, avec tous les risques de maladies auxquels s'exposent les consommateurs.



Photos 57 et 58: Vues de quelques installations du mini réseau d'adduction d'eau d'Okoloville
Source : BNETD, Enquête socio-économique, Octobre – Novembre 2019.

A l'origine, la gestion des installations hydrauliques était concédée par le Ministère de tutelle à un exploitant privé (la SETEG) de 2013 à 2016. Ensuite ce fut le tour du Ministère des mines, énergies et de l'hydraulique lui-même de gérer les installations en y détachant un Agent qui depuis plus de trois (03) ans ne perçoit aucun salaire.

Le village dispose d'un dispensaire qui manque de médicaments et de matériels adéquats pour la prise en charge des patients et d'une école primaire de trois (03) salles de classe pour un cycle complet enregistrant un effectif de 17 élèves, dont 8 filles, encadrés par un seul enseignant.

Les ondes de la radio et télévision nationale, ainsi que les réseaux de téléphonie mobile Libertis et Airtel couvrent le village par endroit.

Les ménages utilisent le bois et/ou le gaz butane pour la cuisson des aliments.

- **Situation d'accès à l'électricité**

Okoloville n'est pas connecté au réseau électrique national. Les principales sources d'éclairage utilisées dans les ménages sont la lampe à pétrole, les torches, quatre (04) groupes électrogènes et l'énergie solaire avec douze (12) lampadaires installés, comme le montre la photo 59 ci-dessous.



Photo 59 : Vue de lampadaires solaires en bordure de voie à Okoloville

Source : BNETD, Enquête socio-économique, Octobre – Novembre 2019.

4.5.2.2.8. Présentation de Lekoussaga

- **Situation géographique**

Lekoussaga est un village du Canton Mvouna dans le District de la Lekabi situé dans le département de la Mpassa de la Province du Haut-Ogooué. Il est limité au nord par Okoloville, au sud par Obori-Lekoussa, à l'est par Okoumbi et à l'ouest par le fleuve Ogooué. Le village est à environ 22,5 km de Franceville, pour un coût de transport individuel estimé à 700 FCFA. La route d'accès au village est relativement en mauvais état et très difficilement praticable en saison pluvieuse.

- **Historique**

Lekoussaga est un regroupement des villages Yama et Mbouma qui a eu lieu le 1er janvier 1966, sous l'autorité des chefs NGABAMA et MABINI qui conduisaient leurs communautés respectives. Le nom du village est l'expression française du mot « Regroupement » en langue Bakanigui.

- **Population**

La population de Lekoussaga se compose essentiellement d'autochtones Bakanigui. Elle est estimée par la chefferie à 250 habitants répartis dans environ 75 ménages.

- **Organisation sociale**

Lekoussaga est un regroupement des deux villages suivants : YAMA et MBOUMA. Le chef de regroupement démissionnaire est MINBIGA Sébastien, et celui du village Mbouma est MOKINDA LEPARANGOYE Antoine qui assure l'intérim du chef de regroupement démissionnaire et de celui du village Yama décédé.

Les anciens chefs de regroupement qui se sont succédé sont : NDJOKOUDA Eugene et BOULA KOUNGA Gregoire. Le village Yama a connu les chefs suivants : MIKOTO Pierre, OBI Marcel, MAYOGO Jean, MONKANA Edouard. Les chefs qui ont dirigé le village Mbouma sont : MABILI Christophe, MOGNAMI Ferdinand, NDOROU Fidèle.

La désignation du chef se fait par nomination de l'autorité administrative, sur proposition de la population et après une enquête de moralité diligentée par la gendarmerie. Le chef est généralement aidé dans ses tâches par des notables, nommés par lui-même. Mais, à présent, le seul notable du chef de regroupement démissionnaire a aussi démissionné de sa fonction. C'est donc le chef de Mbouma qui administre toute la communauté de Lekoussaga. Généralement, les décisions importantes qui engagent la vie de toute la communauté sont prises après une concertation élargie à la population.

- **Vie culturelle et religieuse**

Lekoussaga ne compte aucun site sacré officiel, mais conserve quelques danses, à savoir : le NDJOB (pour les garçons), le LESSIMBOU (pour les femmes), le KORHO et le SIGUI (qui sont mixtes). Les principales religions pratiquées sont le catholicisme avec une chapelle, et le protestantisme avec un temple de l'Alliance Chrétienne.

- **Situation foncière**

La propriété foncière relève d'abord de l'Etat avant d'appartenir aux familles qui constituent la population autochtone. L'accès à la terre à Lekoussaga est règlementé par le droit coutumier qui privilégie la propriété familiale et communautaire. L'acquisition de terre agricole est gratuite, à condition de respecter l'ordre établi dans le village. Le village ne connaît pas de problème foncier.

- **Vie économique**

Les principales activités économiques exercées dans le village sont l'agriculture et la pêche. Les principales cultures pratiquées sont : le manioc, la banane plantain, l'igname, le tarot, la patate douce, le maïs, la canne à sucre, l'ananas et les produits maraîchers comme le piment, l'arachide, la tomate, l'aubergine, l'oseille. On y trouve des arbres fruitiers comme le manguier, l'avocatier, l'atangatier et le cocotier.

La pêche se pratique de façon artisanale dans la rivière Lekabi. Sans marché dans le village, la population est obligée de se rendre à Franceville pour les échanges commerciaux.

Les principaux problèmes rencontrés dans le secteur agricole local sont : la destruction des cultures par les animaux comme le sanglier, le hérisson et l'éléphant ; les difficultés d'évacuation des produits agricoles à cause du mauvais état de la route ; le manque de tronçonneuses pour étendre les parcelles agricoles ; et le problème de conservation des aliments ou produits agricoles.

- **Habitat et cadre de vie**

Le village ne bénéficie d'aucun plan de lotissement. Il présente un habitat constitué de concessions ou de maisons individuelles en ciment ou en bois qui sont regroupées sur un site relativement plat. Lekoussaga est traversé par une route principale sur une longueur de 100 m, et s'étend en profondeur sur 300 m environ. Sur cette superficie d'environ 3 ha est construite d'habitations entremêlées de plantes, comme le montrent les photos 60 et 61 ci-dessous.



Photos 60 et 61 : Vues de quelques maisons entremêlées de plantes agricole à Lekoussaga

Source : BNETD, Enquête socio-économique, Octobre – Novembre 2019.

La rivière Lekabi située à 1 km environ du village reste la source d'approvisionnement en eau de la population, depuis 10 ans que les deux pompes hydrauliques sont tombées en panne. Le village dispose, d'un dispensaire non fonctionnel construit depuis 1998, qui manque d'infirmier et d'une école primaire de trois (03) salles de classes pour un cycle complet enregistrant un effectif de 27 élèves dont plus de la moitié sont des garçons encadrés par deux enseignants. Les photos 62 et 63 ci-dessous présentent le dispensaire et l'école du village.



Photos 62 et 63: Vues du dispensaire abandonné et de l'école fonctionnelle de Lekoussaga

Source : BNETD, Enquête socio-économique, Octobre – Novembre 2019.

Les ondes de la radio et télévision nationale, ainsi que, le réseau de téléphonie mobile Libertis couvrent le village. Les ménages utilisent le bois de chauffe pour la cuisson des aliments.

- **Situation d'accès à l'électricité**

Lekoussaga n'est pas connecté au réseau électrique national. Les principales sources d'éclairage utilisées dans les ménages sont la lampe à pétrole, les torches et l'énergie solaire avec treize (13) lampadaires installés, comme le montre la photo 64 ci-dessous.



Photo 64 : Vue d'un lampadaire solaire sous la ligne HTA existant non fonctionnelle à Lekoussaga

Source : BNETD, Enquête socio-économique, Octobre – Novembre 2019.

4.5.2.2.9. Présentation d'Obori-Lekoussa

- **Situation géographique**

Obori-Lekoussa est un village du Canton Leconi situé dans le département de la Mpassa de la Province du Haut-Ogooué. Il est limité au nord par Enkassa, au sud par Lekoussaga, à l'est par Okoumbi et à l'ouest par le fleuve Ogooué. Le village est à environ 29 km de Franceville, pour un coût de transport individuel estimé à 1 000 FCFA. La route d'accès au village est relativement en mauvais état et très difficilement praticable en saison pluvieuse.

- **Historique**

Obori-Lekoussa est un regroupement de plusieurs petits villages qui a eu lieu en 1965, sous recommandation du Préfet Saulnerond MAPAMGOU. Le nom du village est composé des mots obamba, « Obori » désignant un arbre fruitier et « Lekoussa » signifiant regroupement. L'association des deux mots signifierait « regroupement sous l'arbre « obori ».

- **Population**

La population d'Obori-Lekoussa se compose essentiellement d'autochtones Obamba. Elle est estimée par la chefferie à 50 habitants répartis dans environ 10 ménages.

- **Organisation sociale**

Obori-Lekoussa est un regroupement de petits villages qui a pour chef depuis 2008 YIMBANGOYE Theodore.

Les anciens chefs d'Obori-Lekoussa qui se sont succédé sont : EHOUDI Boniface, SOHIBA, ONDO Pierre, KOUBAGOYE.

La désignation du chef se fait par nomination de l'autorité administrative, sous proposition de la population et après une enquête de moralité diligentée par la gendarmerie. Le chef est généralement aidé dans ses tâches par des notables, nommés par lui-même. Les décisions importantes qui engagent la vie de toute la communauté sont prises après une concertation élargie à la population.

- **Vie culturelle et religieuse**

Obori-Lekoussa compte trois (03) sites sacrés situés entre 2 km et 15 km du village. Il s'agit notamment de :

- DJONGO, un rocher situé à 5 km du village qui est interdit d'accès aux non-initiés ;
- NGALE-NGOURI, une rivière située à 15 km du village qui est défendue d'accès aux non-initiés ;
- AMPOULABARI, une chute d'eau située à 2 km du village et interdite d'accès aux étrangers.

Le village conserve encore quelques danses traditionnelles que sont : MOUNGALA (pour les jumeaux), le NDJOMBI (exécutée aux funérailles d'un initié décédé), le LISSIMBOU (qui sont mixtes).

Le cimetière du village est en bordure de voie et à proximité de la ligne existante, comme l'indique la photo 65 ci-dessous.



Photo 65 : Vue du cimetière d'Obori-Lekoussa à proximité de la ligne HTA existante non fonctionnelle

Source : BNETD, Enquête socio-économique, Octobre – Novembre 2019.

Les principales religions importées pratiquées sont le catholicisme avec une chapelle, et le protestantisme avec un temple de l'Alliance Chrétienne.

- **Situation foncière**

La propriété foncière relève d'abord de l'Etat avant d'appartenir aux familles qui constituent la population autochtone. L'accès à la terre à Lekoussaga est règlementé par le droit coutumier qui privilégie la propriété familiale et communautaire. L'acquisition de terre agricole est gratuite, à condition de respecter l'ordre établi dans le village. Le village ne connaît pas de problème foncier.

- **Vie économique**

Les principales activités économiques exercées dans le village sont l'agriculture et la pêche. Les principales cultures pratiquées sont : le manioc, la banane plantain, l'igname, le tarot, la patate douce, le maïs, la canne à sucre, le papayer, l'ananas et les produits maraîchers comme le piment, le gombo, le concombre, l'arachide, la tomate, l'aubergine, l'oseille. On y trouve des arbres fruitiers comme le manguiier, l'avocatier, l'atangatier et le citronnier.

La pêche se pratique de façon artisanale dans la rivière Lekeye. Sans marché dans le village, la population est obligée de se rendre à Franceville pour les échanges commerciaux.

Les principaux problèmes rencontrés dans le secteur agricole local sont : la destruction des cultures par les animaux comme le sanglier, le hérisson et l'éléphant. Il y a aussi des insectes qui s'attaquent aux plantes, et les difficultés d'évacuation des produits agricoles à cause du mauvais état de la route.

- **Habitat et cadre de vie**

L'habitat à Obori-Lekoussa est constitué de concessions ou de maisons individuelles généralement en ciment ou en bois alignées au fil des deux côtés de la route principale qui la traverse, avec par endroit, des ilots d'arbres fruitiers ou de brousse qui les séparent (Voir photos 66 et 67 ci-dessous). Le village d'Obori-Lekoussa s'étend sur environ une longueur de 1000 m sur 150 m. Des cultures sont surplombées par la ligne HTA existante non fonctionnelle.



Photos 66 et 67: Vues de maisons alignées en bordure de voie et entremêlées de plantes à Obori-Lekoussa

Source : BNETD, Enquête socio-économique, Octobre – Novembre 2019.

Sans pompe hydraulique, la rivière Ngamaloulou située à 1 km environ du village reste la source principale d'approvisionnement en eau de la population. Le village ne dispose ni de dispensaire, ni d'école primaire.

Les ondes de la radio et télévision nationale, ainsi que, le réseau de téléphonie mobile Libertis (qui y dispose d'une antenne) couvrent le village. Les ménages utilisent le bois de chauffe pour la cuisson des aliments.

- **Situation d'accès à l'électricité**

Obori-Lekoussa n'est pas connecté au réseau électrique national. Les principales sources d'éclairage utilisées dans les ménages sont la lampe à pétrole, les torches et l'énergie solaire avec douze (12) lampadaires installés, comme le montre également les photos ci-dessus.

4.5.2.2.10. Présentation d'Enkassa

Enkassa est un village du Canton Leconi situé dans le département de la MPassa de la Province du Haut-Ogooué. Il est limité au nord par Obili, au sud par le village d'Obori-Lekoussa, à l'est par les villages d'Alele et d'Omye et à l'ouest par la rivière Lekeye. Enkassa est à 32 km de Franceville, pour un coût de transport de 1 000 FCFA par personne. La route d'accès au village est relativement en mauvais état et très difficilement praticable en saison pluvieuse.

- **Historique**

Le chef ALLONGHO, en provenance d'Alélé et en transitant à Omye, a fondé le village d'Enkassa en 1958.

- **Population**

La population totale d'Enkassa, estimée par la chefferie à 80 habitants répartis dans environ 17 ménages, se compose essentiellement d'autochtones Obamba.

- **Organisation sociale**

Enkassa est dirigé depuis 2007 par le chef TARE Norbert. Proposé par la population, il a été nommé par le préfet, après une enquête de moralité. Il se fait aider dans ses tâches par un (01) notable nommé par ses soins. Après le fondateur, les chefs qui se sont succédé sont : LÉBOUSSI et ANGANI (une femme).

Dans la gestion du village, la concertation reste le mode privilégié de prise de décisions d'intérêt communautaire. Le regroupement ne compte aucune association féminine et de jeunesse.

- **Vie culturelle et religieuse**

Enkassa ne compte aucun site sacré, mais, il a su conserver quelques danses traditionnelles que sont : le NDJOBI et le MOUNGALA. Ces danses sont exécutées à l'occasion respectivement des funérailles d'initiés et au baptême de naissance de jumeaux. Les confessions religieuses importées rencontrées dans le village sont le catholicisme avec une chapelle, et le protestantisme disposant d'un temple.

- **Situation foncière**

Le village reconnaît généralement que la terre est d'abord une propriété de l'Etat avant d'être celle de la communauté et des familles autochtones qui l'exploitent au quotidien en fonction de leurs capacités. L'accès à la terre est gratuit à la condition de respecter l'ordre déjà établi et sous la bienveillance de la chefferie pour éviter les empiétements des propriétés existantes (terres déjà mises en valeur). Il n'existe pas, pour le moment, de problème foncier majeur dans la gestion coutumière des terres.

- **Vie économique**

L'agriculture et la pêche sont les principales activités économiques exercées dans le village. Les principales spéculations agricoles sont : le manioc, la banane plantain, l'igname, le tarot, la patate douce, le maïs, l'ananas, la canne à sucre, l'oseille, le piment, la tomate, l'arachide et l'aubergine. Le manguier et l'atangatier y sont également cultivés.

La pêche, quant à elle, se pratique de façon artisanale par quelques personnes dans la rivière Lekeye.

Sans marché, le commerce reste marginal dans le village. Les échanges commerciaux des villageois se font très souvent au marché de Franceville.

Les principaux problèmes rencontrés dans l'exercice des activités économiques sont : la destruction des cultures par les animaux comme l'éléphant, le sanglier et l'antilope ; le manque d'outils adéquats pour étendre la superficie des cultures agricoles ; les maladies des plantes comme le manioc qui entraîne le pourrissement des tubercules, et les feuilles du bananier qui jaunissent ; le mauvais état de la route d'accès au village qui ne facilite pas la circulation des personnes et des biens, l'inexistence de marché pour faciliter la commercialisation des produits de récolte. Face à tous ces problèmes, la population reste impuissante.

- **Habitat et cadre de vie**

Enkassa est un village non loti présentant un habitat composé majoritairement de constructions en bois alignées sur les deux côtés de la route et entremêlées de plantes, comme le présentent les photos 68 et 69 ci-dessous.



Photos 68 et 69 : Vues de plantes et constructions alignées sur les côtés de la route qui traverse le village

Source : BNETD, Enquête socio-économique, Octobre – Novembre 2019.

Le village s'étend sur une longueur de 250 m sur 120 m. La principale source d'énergie utilisée dans les ménages pour la cuisson des aliments est le bois de chauffe. La panne de la pompe hydraulique villageoise intervenue depuis plusieurs années, oblige la population à s'approvisionner en eau à partir

des rivières Lekeye et Opessé respectivement situées à 300 m et 150 m du village. Les photos 70 et 71 ci-dessous montrent la pompe hydraulique en panne et la rivière Lekeye.



Photos 70 et 71 : Vues de la pompe hydraulique en panne et de la rivière Lekeye traversant la route sous le pont
Source : BNETD, Enquête socio-économique, Octobre – Novembre 2019.

Dans cette situation, l'accès à l'eau reste une corvée pour la population qui doit parcourir au quotidien une distance relativement longue. La population se plaint des maladies comme la diarrhée, le paludisme, la fièvre typhoïde, le diabète et la tension. Concernant la communication, le village est couvert par les ondes de la radio et télévision nationale, ainsi que, par le réseau de téléphonie mobile Libertis.

Le village ne compte ni école primaire, ni dispensaire. La population se réfère à l'école et au dispensaire de Motobo 2 qui malheureusement ne sont plus fonctionnels. Cette situation contraint la population à s'orienter vers Franceville pour les soins de santé, et pour scolariser leurs enfants. Les principaux problèmes rencontrés dans ce village sont le manque d'eau, d'école et de dispensaire pour l'amélioration des conditions d'accès de la population aux services sociaux de base. En outre, il y a le foisonnement des mouches à filaire qui obligent chaque habitat du village à se munir de chasse-mouche sous forme de petit balai présenté par les photos 72 et 73 ci-dessous.



Photos 72 et 73 : Vue de chasse-mouches sous forme de petits balais en possession de quelques personnes

Source : BNETD, Enquête socio-économique, Octobre – Novembre 2019.

• Situation d'accès à l'électricité

C'est un village relativement propre qui n'est pas connecté au réseau électrique national. Les principales sources d'éclairage utilisées dans les ménages sont la lampe à pétrole, les torches et l'énergie solaire avec six (06) lampadaires installés, comme le montre la photo 74 ci-dessous.



Photo 74 : Vues de lampadaires solaires à Enkassa

Source : BNETD, Enquête socio-économique, Octobre – Novembre 2019.

Les conditions difficiles d'accès à l'électricité dans les ménages recommandent l'urgence de la réalisation du projet à la satisfaction générale de la population.

4.5.2.2.11. Présentation de Motobo 2

- **Situation géographique**

Motobo 2 est un village du Canton Leconi situé dans le département de la Mpassa de la Province du Haut-Ogooué. Il est limité au nord par Angonogo, au sud par le village d'Obili, à l'est par la route bitumée et à l'ouest par la forêt. Le village est à 43 km de Franceville, pour un coût de transport individuel estimé à 1 000 FCFA. La route d'accès au village est relativement en mauvais état et très difficilement praticable en saison pluvieuse.

- **Historique**

Motobo signifie en français « Bon accueil ». Le chiffre « 2 » associé à Motobo permet de le distinguer de Motobo 1 qui n'ont, selon les sages, aucun lien historique, bien que situés sur le même axe routier et concernés par le projet. Motobo 2 fut fondée en 1954 par le chef LEBONGO en provenance des environs du fleuve Ogooué. Motobo 2 fait partie d'un regroupement de cinq (05) villages dont Angonogo, Obili, Enkassa et Obori-Lekoussa.

- **Population**

La population de Motobo 2 est essentiellement composée d'autochtones Bakanigui et Obamba. Elle est estimée par la chefferie à 150 habitants répartis dans environ 40 ménages.

- **Organisation sociale**

Dans l'organisation sociale, chaque village du regroupement est dirigé par un chef, sous l'autorité coordonnatrice du chef de regroupement. L'actuel chef de Motobo 2 nommés en 2018 est DJENGA Fidele. Il gouverne le village sous l'autorité du chef de regroupement BALLA Jean Felix nommé depuis 2006. Les prédécesseurs de l'actuel chef de Motobo2 sont MASSINDJE Sidoine et YENAYENI Edouard. La désignation d'un chef est l'aboutissement d'un processus en trois étapes : la soumission de la proposition de la population aux autorités compétentes, la diligence d'une enquête de moralité par la gendarmerie, et la nomination par l'autorité du chef retenu. Une fois nommé, le chef de village ou du regroupement de villages nomme ses notables pour l'aider dans ses tâches. Actuellement, le chef de

Motobo 2 travaille avec deux notables. La concertation reste le mode privilégié de prise de décisions d'intérêt communautaire.

- **Vie culturelle et religieuse**

La vie culturelle du village reste marquée par l'existence d'une forêt sacrée désignée, en langue locale, BOUGOUBOHON. Situé à 12 km du village, ce site est interdit d'accès aux non-initiés.

Les principales religions importées pratiquées sont le catholicisme avec une chapelle, et le protestantisme avec un temple de l'Alliance Chrétienne.

- **Situation foncière**

Au Gabon, le droit moderne attribue la propriété foncière d'abord à l'Etat, et les autorités coutumières assurent sa gestion au niveau local. La propriété foncière y est familiale pour les terres déjà mise en valeur. Les terres vierges sont exploitées de façon communautaire ou individuelle (en fonction des besoins de chacun). L'accès à la terre est gratuit pour les terres agricoles, sous réserve du respect de l'ordre établi dans le village.

- **Vie économique**

Les principales activités économiques exercées dans le village sont l'agriculture et la pêche. Les cultures agricoles pratiquées sont essentiellement le manioc, la banane plantain, l'igname, la patate douce, le tarot, le maïs et des produits maraîchers comme l'aubergine, le piment, la tomate et le concombre. On y trouve également des arbres fruitiers comme l'atangatier, l'avocatier, le goyavier et le palmier à huile. Les produits agricoles sont destinés à l'autoconsommation et à la commercialisation.

Quant à la pêche, elle se pratique de façon artisanale dans les rivières Lekabi et Lekeye.

Il n'existe pas de marché à Motobo 2 ; c'est au marché de Franceville que la population se dirige pour les échanges commerciaux.

- **Habitat et cadre de vie**

L'habitat à Motobo 2 est constitué de concessions ou de maisons individuelles généralement en ciment ou en bois alignées au fil des deux côtés de la route principale qui la traverse, avec par endroit, des ilots d'arbres fruitiers ou de brousse qui les séparent, comme le montrent les photos 75 et 76 ci-dessous. Le village de Motobo 2 s'étend sur environ une longueur de 1 000 m sur 150 m.



Photos 75 et 76 : Vues de bâtiments et de cultures alignées en bordure de voie

Source : BNETD, Enquête socio-économique, Octobre – Novembre 2019.

La pompe hydraulique villageoise en panne depuis plusieurs années, oblige la population à s'approvisionner en eau à partir de la rivière Lekeye située à 300 m du village.

Le village est doté d'une école primaire et d'un dispensaire, mais abandonnés dans la brousaille, comme le montrent les photos ci-dessous.



Photos 77 et 78: Vues du dispensaire et de l'école primaire abandonnés dans les herbes à Motobo 2

Source : BNETD, Enquête socio-économique, Octobre – Novembre 2019.

Ces bâtiments ont été abandonnés à cause de l'exode rural, du manque de médicaments et de personnel soignant et enseignant qui fuient les conditions de vie pénibles du village.

Le village est couvert par les ondes de la radio et télévision nationale, ainsi que, par le réseau de téléphonie mobile Libertis. Les ménages utilisent généralement le bois de chauffe et le gaz, comme sources d'énergie pour la cuisson des aliments.

- **Situation d'accès à l'électricité**

Le village n'est pas connecté au réseau électrique national. Les principales sources d'éclairage utilisées dans les ménages sont la lampe à pétrole, les torches et l'énergie solaire avec onze (11) lampadaires installés, comme le montre la photo 79 ci-dessous.



Photo 79 : Vue de lampadaires solaires en bordure de voie à Motobo 2

Source : BNETD, Enquête socio-économique, Octobre – Novembre 2019.

4.5.2.2.12. Présentation d'Angonogo

- **Situation géographique**

Angonogo est un village du Canton Lekabi situé dans le département de la MPassa de la Province du Haut-Ogooué. Il est limité au nord par Ossia, au sud par Motobo 2, à l'est par la route bitumée et à

l'ouest par la rivière Lekeye. Angonogo est à 37 km de Franceville pour un coût de transport de 1 200 FCFA par personne. La route d'accès au village est relativement en mauvais état et très difficilement praticable en saison pluvieuse.

- **Historique**

Le village a été fondé par NKOUGHOU en provenance d'Okondja.

- **Population**

La population totale d'Angonogo, estimée par la chefferie à 29 habitants répartis dans environ 03 ménages, se compose essentiellement d'autochtones Obamba. Les trois familles vivant à Angonogo sont : AKEI claire, DJOULOU Yves Jonas et AHOUDA Veronique.

- **Organisation sociale**

Angonogo est dirigé depuis début 2019 par le chef LEGNONGO Igor. Proposé par la population, il a été nommé par le préfet, après une enquête de moralité. Il se fait aider dans ses tâches par un (01) notable nommé par ses soins. Après le fondateur, les chefs qui se sont succédé sont : NTOUMBI, ELAGUI et OBAYAGA.

Dans la gestion du village, la concertation reste le mode privilégié de prise de décisions d'intérêt communautaire.

- **Vie culturelle et religieuse**

Angonogo compte une rivière sacrée située à environ 15 km du village. Les confessions religieuses rencontrées dans le village sont le catholicisme et le protestantisme disposant d'un temple.

- **Situation foncière**

Le village reconnaît généralement que la terre est d'abord une propriété de l'Etat avant d'être celle de la communauté et des familles autochtones qui l'exploitent au quotidien en fonction de leurs capacités. L'accès à la terre est gratuit à la condition de respecter l'ordre déjà établi et sous la bienveillance de la chefferie pour éviter les empiétements des propriétés existantes (terres déjà mises en valeur). Il n'existe pas, pour le moment, de problème foncier majeur dans la gestion coutumière des terres.

- **Vie économique**

L'agriculture, la pêche et l'élevage sont les principales activités économiques exercées dans le village. Les principales spéculations agricoles sont : le manioc, la banane plantain, l'igname, le tarot, la patate douce, le maïs, l'ananas, la canne à sucre, l'oseille, le piment, l'arachide et l'aubergine. Le manguier et l'atangatier y sont également cultivés.

La pêche et l'élevage de volaille sont pratiqués de façon traditionnelle. Sans marché, le commerce reste marginal dans le village. Les échanges commerciaux des villageois se font très souvent au marché de Franceville.

Les principaux problèmes rencontrés dans l'exercice des activités économiques sont : la destruction des cultures par les espèces d'animaux comme l'éléphant et le sanglier ; le mauvais état de la route d'accès au village qui ne facilite pas la circulation des personnes et des biens ; et l'inexistence de marché pour faciliter la commercialisation des produits de récolte.

- **Habitat et cadre de vie**

Angonogo est un village non loti et qui se compose majoritairement de constructions en tôle et en bois regroupées sur un même site de part et d'autre de la principale route qui la traverse, comme le présentent les photos 80 et 81 ci-dessous.



Photos 80 et 81 : Vues des constructions alignées sur les côtés de la route qui traverse le village d'Angonogo
Source : BNETD, Enquête socio-économique, Octobre – Novembre 2019.

Comme l'indique les photos ci-dessus, Angonogo est un petit village de cinq (05) maisons circonscrites dans un carré d'environ 100 m de côté. La principale source d'énergie utilisée dans les ménages pour la cuisson des aliments est le bois de chauffe. Angonogo ne disposant pas de pompe hydraulique villageoise, la population est obligée de s'approvisionner en eau à partir de la rivière Omboro situé à environ 500 m du village. Dans cette situation, l'accès à l'eau reste une corvée pour la population qui doit parcourir au quotidien une distance relativement longue.

Concernant la communication, le village est couvert par les ondes de la radio et télévision nationale, ainsi que, par le réseau de téléphonie mobile Libertis.

Le village ne compte ni école primaire, ni dispensaire ; ce qui contraint les parents à scolariser leurs enfants ailleurs et à fréquenter les structures sanitaires de Franceville. Les principaux problèmes rencontrés dans ce village sont le manque d'eau, d'école et de dispensaire pour l'amélioration des conditions d'accès de la population aux services sociaux de base. Les mouches filaires sont nuisibles pour la population qui s'en plaint.

- **Situation d'accès à l'électricité**

C'est un village relativement propre qui n'est pas connecté au réseau électrique national. Les principales sources d'éclairage utilisées dans les ménages sont la lampe à pétrole, les torches et l'énergie solaire avec deux (02) lampadaires installés, comme le montre la photo 82 ci-dessous.



Photo 82 : Vue des deux lampadaires solaires d'Angonogo

Source : BNETD, Enquête socio-économique, Octobre – Novembre 2019.

Les conditions difficiles d'accès à l'électricité dans les ménages recommandent l'urgence de la réalisation du projet à la satisfaction générale de la population.

4.5.2.2.13. Présentation d'Ossia

- **Situation géographique**

Ossia est un village du Canton Lekabi-Leconi dans le District de la Lekabi situé dans le département de la MPassa de la Province du Haut-Ogooué. Il est limité au nord par Andjogo, au sud par le village d'Angonogo, à l'est par la forêt et à l'ouest par le fleuve Ogooué. Ossia est à 37 km de Franceville. La route d'accès au village est relativement en mauvais état et très difficilement praticable en saison pluvieuse.

- **Historique**

Le village a été fondé par le chef ETOUMBI Michel à l'époque coloniale. Il regroupe trois (03) familles, à savoir les familles ONGUIGNA Boniface, SINDJE Antoine et NGOYE Odile.

- **Population**

La population totale d'Ossia, estimée par la chefferie à 28 habitants répartis dans environ 04 ménages, se compose essentiellement d'autochtones Obamba.

- **Organisation sociale**

Ossia est dirigé depuis 2009 par le chef ONGUIGNA Boniface. Il a été désigné comme chef du village par consensus, après la mort du fondateur. Il se fait aider dans ses tâches par 05 notables dont 04 femmes, nommés par ses soins.

Dans la gestion du village, la concertation reste le mode privilégié de prise de décisions d'intérêt communautaire. Le village ne compte aucune association féminine non plus de jeunesse.

- **Vie culturelle et religieuse**

Ossia ne compte aucun site sacré. Le catholicisme est la seule confession religieuse pratiquée par les fidèles qui, à défaut de chapelle se rendent à Andjogo pour la messe hebdomadaire.

- **Situation foncière**

Le village reconnaît généralement que la terre est d'abord une propriété de l'Etat avant d'être celle de la communauté et des familles autochtones qui l'exploitent au quotidien en fonction de leurs capacités. L'accès à la terre est gratuit à la condition de respecter l'ordre déjà établi et sous la bienveillance de la chefferie pour éviter les empiètements des propriétés existantes (terres déjà mises en valeur). Il n'existe pas, pour le moment, de problème foncier majeur dans la gestion coutumière des terres.

- **Vie économique**

L'agriculture est la principale activité économique exercée dans le village. Les principales spéculations agricoles sont : le manioc, la banane plantain, l'igname, le tarot, l'ananas, l'épinard, l'oseille, le gombo et l'aubergine. Le manguier et l'atangier y sont également cultivés.

Sans marché, le commerce reste marginal dans le village. Les échanges commerciaux des villageois se font très souvent au marché de Franceville.

Les principaux problèmes rencontrés dans l'exercice des activités économiques sont le mauvais état de la route d'accès au village qui ne facilite pas la circulation des personnes et des biens, et la destruction des champs par les espèces d'animaux comme l'éléphant, le sanglier et le hérisson.

- **Habitat et cadre de vie**

Ossia est un village non loti, perché sur un talus et se composant de constructions en bois regroupées sur un seul côté de la route, comme le présentent la photo ci-dessous.

La principale source d'énergie utilisée dans les ménages pour la cuisson des aliments est le bois de chauffe. Ossia ne disposant pas de pompe hydraulique, la population est obligée de s'approvisionner en eau à partir de la rivière Akoukou situé à environ 1 km du village. Dans cette situation, l'accès à l'eau reste une corvée pour la population qui doit parcourir au quotidien une distance relativement longue. Au niveau de la Communication, le village est couvert par les ondes de la radio et télévision nationale, ainsi que, par le réseau de téléphonie mobile Libertis.

Le village ne compte ni école primaire, ni dispensaire ; ce qui contraint les parents à scolariser leurs enfants ailleurs, notamment à Franceville. Le principal problème rencontré dans ce village est le manque de pompe hydraulique.

- **Situation d'accès à l'électricité**

C'est un village relativement propre qui n'est pas connecté au réseau électrique national. Les principales sources d'éclairage utilisées dans les ménages sont la lampe à pétrole, les torches et l'énergie solaire avec un (01) lampadaire installé, comme le montre la photo 83 ci-dessous.



Photo 83 : Vue du seul lampadaire solaire installé à Ossia

Source : BNETD, Enquête socio-économique, Octobre – Novembre 2019.

Les conditions difficiles d'accès à l'électricité dans les ménages recommandent l'urgence de la réalisation du projet à la satisfaction générale de la population.

4.5.2.2.14. Présentation d'Andjogo

- **Situation géographique**

Andjogo est un village du Canton Leconi dans le District de la Lekabi situé dans le département de la Mpassa de la Province du Haut-Ogooué. Il est limité au nord par Olonga Ovoré, au sud par Angonogo et Ossia, à l'est par la route bitumée et à l'ouest par le fleuve Ogooué. Le village est à environ 45 km de Franceville, pour un coût de transport individuel estimé à 1 500 FCFA. La route d'accès au village est relativement en mauvais état et très difficilement praticable en saison pluvieuse.

- **Historique**

Andjogo est un village fondé à l'époque coloniale par le chef LEGNONGO qui est venu d'Okondja, suite à une guerre tribale. Il est devenu par la suite le chef-lieu de regroupement de cinq (05) villages, et puis, chef-lieu de District. Andjogo signifie « éléphant » en langue Obamba. C'est donc un lieu où on rencontre beaucoup d'éléphants.

- **Population**

La population d'Andjogo se compose essentiellement d'autochtones Obamba, et d'allochtones Bakanigui, Ndoumou, Nzebi et Kota. Elle est estimée par la chefferie à un millier d'habitants répartis dans environ 200 ménages.

• Organisation sociale

Andjogo est un regroupement des cinq villages suivants : ANDJOGO, ENTCHOGO, OKOUMBA, MBODO et OKOUMAN. Depuis 2016, le chef de regroupement est LEDOYE ONGALA PAUL. Il succède aux deux premiers chefs que sont : LEGNONGO Aloïse, NDJABISSA Jean Benoît.

La désignation du chef se fait par nomination de l'autorité administrative, sur proposition de la population et après une enquête de moralité diligentée par la gendarmerie. Le chef est aidé dans ses tâches par dix (10) notables, nommés par lui-même. Généralement, les décisions importantes qui engagent la vie de toute la communauté sont prises après une concertation élargie à la population.

• Vie culturelle et religieuse

Andjogo compte quatre (04) sites sacrés relativement éloignés du village dont deux (02) presque en bordure de la route principale. Il s'agit notamment de :

- DJANDJI, un lac qui est interdit d'accès aux étrangers sans autorisation.
- SOLO OTCHUI, un tunnel qui servait de refuge de la population lors de la guerre tribale. Cette appellation est une expression Obamba qui signifie « Tu as vu la tête, il faut aussi voir le bas ». A proximité du lac sacré, il est également interdit d'accès aux non-initiés.
- NKANDA, une petite forêt située non loin de la route principale. Le site est interdit d'accès aux étrangers.
- MBLEMAOGO, un trou très profond situé non loin de la route principale où étaient ensevelis les morts du village. Le site est également interdit d'accès aux étrangers.

Les principales religions pratiquées sont le catholicisme avec une chapelle, et le protestantisme avec trois (03) temples pour l'Alliance Chrétienne, la Montagne de Sion et du Saint Esprit.

• Situation foncière

La propriété foncière relève d'abord de l'Etat avant d'appartenir aux familles qui constituent la population autochtone. L'accès à la terre à Andjogo est règlementé par le droit coutumier qui privilégie la propriété familiale et communautaire. L'acquisition de terre agricole se fait par négociation pour déterminer les conditions financières et de temps à satisfaire pour bénéficier effectivement de la parcelle demandée, tout en respectant l'ordre établi dans le village. Le village ne connaît pas de problème foncier.

• Vie économique

Les principales activités économiques exercées dans le village sont l'agriculture la pêche et l'élevage de poulets. Les principales cultures pratiquées sont : le manioc, la banane plantain, l'igname, le tarot, la patate douce, le maïs, l'ananas et les maraîchers comme le piment, l'arachide, la tomate, l'aubergine, l'oseille. On y trouve des arbres fruitiers comme le manguier, l'avocatier et l'atangatier.

La pêche se pratique de façon artisanale dans la rivière Lekabi. L'élevage de poulets est également artisanal. Le village dispose d'un marché non fonctionnel, parce que les femmes préfèrent vendre aux portes des cours. Du reste, la population est obligée de se rendre à Franceville pour les échanges commerciaux.

Les principaux problèmes rencontrés dans le secteur agricole local sont : la destruction des cultures par les espèces d'animaux comme le sanglier, le hérisson et l'éléphant ; les difficultés d'évacuation des produits agricoles à cause du mauvais état de la route. Il y a aussi le manque de véhicule de transport en commun. Au niveau de la pêche, la distance parcourue pour la rivière est longue d'environ 18 km, ce qui est un obstacle au développement de la pêche.

• Habitat et cadre de vie

Le village ne bénéficie d'aucun plan de lotissement. Il présente un habitat constitué de concessions ou de maisons individuelles en ciment ou en bois qui sont alignées au fil des deux côtés de la route qui traverse le village. La route principale traverse le village sur une longueur de 2 000 m, et s'étend en profondeur sur 150 m environ. Les photos 84 et 85 ci-dessous donnent un aperçu de l'habitat d'Andjogo



*Photos 84 et 85: Vues de quelques maisons entremêlées de plantes agricoles à Andjogo
Source : BNETD, Enquête socio-économique, Octobre – Novembre 2019.*

Les puits dans les bas-fonds et l'eau de pluie restent les principales sources d'approvisionnement en eau de la population, depuis que les cinq (05) pompes hydrauliques sont tombées en panne. Le village dispose, d'un dispensaire qui fonctionne difficilement faute d'approvisionnement régulier en médicaments, et d'une école primaire de cinq (05) salles de classe pour un cycle complet enregistrant un effectif de 50 élèves dont plus de la moitié sont des filles. Les photos 86 et 87 ci-dessous présentent le dispensaire et l'école du village.



*Photos 86 et 87 : Vues du dispensaire et de l'école d'Andjogo
Source : BNETD, Enquête socio-économique, Octobre – Novembre 2019.*

Les ondes de la radio et télévision nationale, ainsi que, le réseau de téléphonie mobile Libertis couvrent le village. Les ménages utilisent le bois de chauffe pour la cuisson des aliments.

- **Situation d'accès à l'électricité**

Andjogo n'est pas connecté au réseau électrique national, mais dispose d'un réseau basse tension avec des poteaux en béton et alimenté par un groupe électrogène, comme le montre les photos 88 et 89 ci-dessous. Toutefois, ce réseau n'est pas fonctionnel.



Photos 88 et 89 : Vues de poteaux en béton du réseau BT alimenté par un groupe électrogène et de lampadaires solaires à Andjogo

Source : BNETD, Enquête socio-économique, Octobre – Novembre 2019.

Les principales sources d'éclairage utilisées dans les ménages sont la lampe à pétrole, les torches et l'énergie solaire avec une vingtaine de lampadaires solaires installés,

4.5.3. Zone d'influence directe du projet

La présentation de la zone d'influence directe du projet consiste à caractériser les sites et à décrire l'état d'occupation des emprises du projet, en vue d'identifier les personnes et biens susceptibles d'être affectés par les travaux et de déterminer les contraintes socio-environnementales à considérer dans la réalisation du projet.

4.5.3.1. Caractérisation des sites du sous-projet

La caractérisation des sites du projet porte sur les aspects sensibles comme le statut foncier des sites à clarifier, la situation actuelle d'aménagement et d'entretien des sites, et la compatibilité de l'état de la ligne HTA avec le cadre socio-environnemental rapproché dont l'analyse permettra d'identifier et de prévenir d'éventuels risques d'accident, de pollution, de conflit et de destruction.

❖ Statut foncier des sites du projet

L'emprise des travaux, en agglomération, se limite généralement, selon le Maître d'ouvrage, à trois (03) mètres tout au long des bords des routes. Cet espace fait généralement partie de la zone de servitude des voies et reconnu comme domaine public.

En outre, les villages n'étant pas régulièrement lotis, rares sont les personnes détentrices de titres de propriété foncière. Ce qui implique de droit que les emprises du projet relèvent du domaine public.

❖ Situation actuelle d'aménagement et d'entretien des sites

L'aménagement ou l'entretien de la route rend plus accessible les installations électriques. Mais, les travaux d'entretien routier peuvent constituer un risque de destruction des poteaux installés dans l'emprise ou sur les talus continuellement taillés ou d'électrisation et d'électrocution pour les travailleurs et les riverains.

❖ Compatibilité de la ligne HTA avec le cadre socio-environnemental rapproché

La proximité des installations électriques existantes ou projetées avec des habitations, activités économiques et/ou arbres, sites culturels (tombes, cimetières et/ou sites sacrés) implique la prise de mesures pouvant nécessiter leur destruction pour réduire les risques potentiels d'accidents.

Dans l'installation des lignes HTA et BT, il est, en outre, nécessaire d'avoir des précisions sur le tracé exact de la route principale à aménager ou bitumer, et sur la localisation des réseaux divers enterrés, en collaborant avec les différents concessionnaires.

4.5.3.2. Identification des personnes installées dans l'emprise du projet

Dans tous les villages traversés par la ligne HTA, à l'exception d'Ossia, existent des biens dans l'emprise du projet. Les propriétaires de ces biens sont catégorisés comme suit :

- Les ménages propriétaires de bâti résident (MPR) ;
- Les ménages propriétaires de bâtiment non résident (MPNR);
- Les propriétaires d'équipement (PEQ) ;
- Les exploitants agricoles (EA) ;
- Les responsables de patrimoine culturel (tombes ou cimetières) (RPC)

Au total, 66 personnes propriétaires de biens ont été identifiées dans l'emprise du projet dans les villages traversés. Le tableau 4 ci-dessous donne la répartition par village des catégories de personnes susceptibles d'être affectées par le projet.

Tableau 0:6- Répartition par village des personnes identifiées dans l'emprise du projet selon les catégories

VILLAGES TRAVERSES	CATEGORIES DE PAP					TOTAL
	MPR	MPNR	PEQ	EA	RPC	
Mvouna 2 Ponts	3	1		2		5
Venez Voir				1		1
Mbouma-Ondama				2		2
Motobo 1	2	1		6	1	7
Okoloville		3		11		11
Lekoussaga				7		7
Obori-Lekoussa				2		2
Enkassa		2		1		3
Motobo 2		1		1		2
Angonogo		1		1		2
Ossia	-	-	-	-	-	-
Andjogo	2	7	2	9		14
TOTAL	7	16	2	43	1	66

Source : BNETD, Enquête socio-économique, Octobre – Novembre 2019.

Dans quatre (04) villages, on enregistre des personnes qui sont à la fois propriétaire de bâtis et de cultures agricoles. Il s'agit de :

- Mvouna 2 Ponts où une (01) personne est la fois MPR et EA ;
- Motobo 1 où deux (02) personnes sont à la fois EA et MPR, et une (01) personne à la fois EA et MPNR ;
- Okoloville où trois (03) personnes sont à la fois EA et MPNR ;
- Andjogo où quatre (04) personnes sont à la fois EA et MPNR, une (01) personne à la fois EA et MPR, et une (01) personne à la fois EA et PEQ.

4.5.3.3. Inventaire des biens dans l'emprise du projet

Les biens identifiés dans l'emprise du projet dans onze (11) villages sur douze (12) sont essentiellement des bâtis affectés à différents usages, et des cultures agricoles variées.

- **Inventaire des bâtiments dans l'emprise du projet**

Les concessions et constructions individuelles identifiées dans l'emprise du projet se retrouvent dans sept (07) villages. Il s'agit notamment de : Mvouna 2 Ponts, Motobo 1, Okoloville, Enkassa, Motobo 2, Angonogo et Andjogo. Le tableau 5 ci-dessous donne la répartition par villages des bâtiments selon les usages.

Tableau 0:7 -Répartition par village des personnes identifiées dans l'emprise du projet selon les catégories

VILLAGES TRAVERSES	CATEGORIES DE PAP					TOTAL
	Habitation	Cuisine	Lieu de repos /Magasin	Edifice religieux	Tombe	
Mvouna 2 Ponts	4	-	-	-	-	4
Motobo 1	6	2	1		1	10
Okoloville	2		1	-	-	3
Enkassa	-	2	-	-	-	2
Motobo 2	-	1	-	-	-	1
Angonogo	-	1	-	-	-	1
Andjogo	2	2	5	2	-	11
TOTAL	14	8	7	2	1	32
	44%	25%	22%	6%	3%	100%

Source : BNETD, Enquête socio-économique, Octobre – Novembre 2019.

Le tableau ci-dessus indique que près de la moitié (44%) des bâtiments identifiés dans l'emprise du projet sont des habitations achevées ou non, tandis que le quart (25%) sert de cuisine, et un peu moins de bâtiments (22%) sont utilisés comme lieu de repos. Bien que marginal, les autres bâtiments utilisés comme lieux de prières (6% de l'ensemble) et tombe (3% de l'ensemble) méritent une attention particulière, compte tenu de leur sensibilité ou de leur valeur socio-culturelle.

Les bâtiments identifiés se concentrent en grand nombre à Andjogo (34%) et à Motobo 1 (31%). On retrouve 12,5%, 9%, 6% et 3% respectivement à Mvouna 2 Ponts, Okoloville, Enkassa et, pour chacun des villages de Motobo 2 et Angonogo.

- Inventaire des cultures agricoles dans l'emprise du projet

A l'exception d'Ossia, tous les villages traversés comptent des cultures agricoles dans l'emprise du projet. Les différents types de cultures agricoles qui y ont été identifiées sont : le manioc, la banane plantain, le palmier à huile, l'atangatier, le manguier, l'avocatier, le citronnier, l'arbre à poivre. Les tableaux ci-dessous donnent la répartition par village du nombre de pieds ou de superficie de cultures agricoles identifiées dans l'emprise du projet.

Tableau 0:8- Répartition par village du nombre de pieds de cultures agricoles identifiées dans l'emprise du projet

VILLAGES TRAVERSES	NOMBRE DE PIEDS PAR TYPE DE CULTURE AGRICOLE							TOTAL
	Banane	Palmier	Atangatier	Manguier	Avocatier	Citronnier	Arbre à poivre	
Mvouna 2 Ponts		6	1					7
Venez Voir		7						7
Mbouma-Ondama		4						4
Motobo 1	20	11	5	3	2			41

VILLAGES TRAVERSES	NOMBRE DE PIEDS PAR TYPE DE CULTURE AGRICOLE							TOTAL
	Banane	Palmier	Atangatier	Manguier	Avocatier	Citronnier	Arbre à poivre	
Okoloville		30	11	4		1		46
Lekoussaga		20	6	2	1			29
Obori-Lekoussa	10	-	5	1	1	1	1	19
Enkassa	3		2					5
Motobo 2		2		6				8
Angonogo	9	2	2			1		14
Andjogo	30	30	4	3	2	2		71
	72	112	36	19	6	5	1	251
	29%	45%	14%	8%	2%	2%	0%	100%

Source : BNETD, Enquête socio-économique, Octobre – Novembre 2019.

Le tableau 6 ci-dessus montre que les villages d'Andjogo (28%), d'Okoloville (18%), de Motobo 1 (16%) concentrent le nombre de pieds de cultures agricoles se retrouvant dans l'emprise du projet. Les villages d'Obori-Lekoussa, d'Angonogo, de Motobo 2 et Enkassa suivent avec respectivement 8%, 6%, 3% et 2%.

Dans l'ensemble, les plus nombreux pieds de cultures agricoles identifiées dans l'emprise du projet dans l'ensemble des villages sont le palmier à huile, la banane plantain, l'atangatier et le manguier représentant respectivement 45%, 29%, 14% et 8% de l'ensemble. En outre, les parcelles de manioc identifiées dans l'emprise du projet cumulent à 600 m² répartis entre Motobo 1, Mbouma-Ondama et Okoloville avec respectivement 335 m² (soit 56% de la superficie totale), 250 m² (soit 42% de la superficie totale) et 15 m² (soit 3% de la superficie totale), comme indiqués dans le tableau 7 ci-dessous.

Tableau 0:9- Répartition par village des superficies de manioc identifiées dans l'emprise du projet

Villages traversés	Superficie de manioc dans l'emprise (en m ²)	Proportion des superficies
Mvouna 2 Ponts	-	-
Venez Voir	-	-
Mbouma-Ondama	250	42%
Motobo 1	335	56%
Okoloville	15	3%
Lekoussaga	-	-
Obori-Lekoussa	-	-
Enkassa	-	-
Motobo 2	-	-
Angonogo	-	-
Andjogo	-	-
TOTAL	600	100%

Source : BNETD, Enquête socio-économique, Octobre – Novembre 2019.

4.5.3.4. Synthèse de l'occupation de l'emprise du projet et des contraintes socio-environnementales

La caractérisation de l'occupation de l'emprise du projet au niveau des villages traversés et leur environnement montre, d'une part, que les travaux affecteront directement 66 personnes et leurs propriétés constituées de 32 bâtis (à usage d'habitation, de cuisine, de lieu de repos, d'édifice religieux et de tombe), de 251 pieds de cultures agricoles (atangatier, palmier à huile, avocatier, bananier, citronnier, manguiers) et de 600 m² de parcelles de manioc. D'autre part, la proximité des biens présentés dans le tableau 8 ci-dessous constitue des contraintes socio-environnementales à prendre en considération en phase de travaux, d'exploitation et d'entretien dans la réalisation du projet.

Tableau 0:10-- Synthèse de l'occupation de l'emprise des travaux de réhabilitation et des contraintes socio-environnementales

N°	Village	Type de lignes	Etat d'occupation de l'emprise	Contraintes socio-environnementales
1	Mvouna 2 Ponts	HTA	Existence de cultures et de bâtis	Proximité de la route, d'arbres fruitiers et d'habitations
2	Venez Voir	HTA	Existence de cultures	Proximité d'arbres fruitiers
3	Mbouma-Ondama	HTA	Existence de cultures	Proximité de cimetière et d'arbres
4	Motobo 1	HTA	Existence de cultures et de bâtis et d'une tombe	Proximité d'arbres fruitiers et d'habitations
5	Okoloville	HTA	Existence de cultures et de bâtis	Proximité d'arbres fruitiers et d'habitations
6	Lekoussaga	HTA	Existence de cultures	Proximité d'arbres fruitiers et d'habitations
7	Obori-Lekoussa	HTA	Existence de cultures	Proximité d'arbres fruitiers et d'habitations
8	Enkassa	HTA	Existence de cultures et de deux bâtis	Proximité d'arbres fruitiers et d'habitations
9	Motobo 2	HTA	Existence de cultures et d'un bâti	Proximité d'arbres fruitiers et d'habitations
10	Angonogo	HTA	Existence de cultures et de bâtis	Proximité d'arbres fruitiers et d'habitations
11	Ossia	HTA	Existence de cultures et de bâtis	Proximité d'habitations
12	Andjogo	HTA	Existence de cultures et de bâtis	Proximité de la route, d'arbres fruitiers et d'habitations

4.6. Enjeux environnementaux et sociaux

L'analyse de l'état initial de l'environnement naturel et socio-économique du projet dans les villages visités fait ressortir les enjeux socio-environnementaux suivants :

- La réinstallation éventuelle des personnes et biens identifiés dans l'emprise du projet ;
- La protection de la santé des usagers ou de la population contre les risques d'électrification et d'électrocution ;
- La compensation éventuelle des préjudices collatéraux en phase de construction et d'entretien conformément aux exigences en vigueur ;
- La maintenance et l'entretien des installations électriques pour la fourniture durable d'électricité aux populations ;

- La préservation de la sécurité du personnel de chantier et des populations lors des travaux d'extension et de renforcement ou de maintenance des réseaux ;
- Le maintien de la circulation sur les axes d'extension, de renforcement ou de maintenance des réseaux ;
- La sécurisation des équipements et installations en phase de travaux ;
- La sécurisation des emprises des voies et des réseaux divers existants en phase d'implantation des réseaux.

4.7. Suggestion et recommandations

Pour la réalisation effective du projet dans l'intérêt général des parties prenantes, les promoteurs prendront en compte les suggestions et recommandations suivantes :

- La consultation des Travaux Publics (TP) ou du maître d'ouvrage de l'aménagement ou de l'entretien des axes routiers concernés par le projet pour éviter l'empiètement de leurs emprises respectives ou la perturbation des services publics ;
- la proposition de mesures d'atténuation adéquates des impacts sociaux négatifs du projet dans le cadre de l'étude d'impact environnemental et social, prenant en compte les préoccupations des populations bénéficiaires ;
- l'élaboration d'un Plan Succinct de Réinstallation (PSR) des personnes susceptibles d'être affectées par le projet.

La promotion du développement économique et social dans les villages bénéficiaires, nécessite :

- l'emploi de la main d'œuvre locale, en majorité jeune, dans les travaux de réalisation du projet ;
- le renforcement du système sanitaire pour améliorer les conditions d'accès aux soins de santé des populations ;
- le renforcement du système scolaire pour améliorer les conditions d'accès à l'éducation des enfants scolarisables ;
- le renforcement du système d'alimentation en eau potable dans les villages, pour limiter les risques sanitaires et la corvée à laquelle les populations, notamment les femmes sont astreintes dans l'approvisionnement en eau ;
- l'aménagement et le bitumage de l'axe routier concerné par le projet, afin de faciliter la circulation des personnes et des biens, et réduire subséquemment le coût du transport.

SECTION 5 : PARTICIPATION OU CONSULTATION DU PUBLIC CIBLE

5.1. Généralité sur la participation du public

Un projet conçu dans la perspective du développement durable doit intégrer le principe d'équité sociale en même temps que l'intégrité de l'environnement et l'amélioration de l'efficacité économique. Sur cette base, la participation des citoyens dans le processus de planification et de décision est exigée dans la mise en œuvre des projets de développement. La participation du public est diversifiée, néanmoins, toutes ses formes ne se valent pas. Elle peut avoir lieu en amont, lors de l'élaboration du projet et en aval, lors de sa mise en œuvre. Les outils participatifs sont divers. Ils sont composés de sites internet, info-kiosques, courriers, médias, publicité, enquête sociologique, réunion publique, enquête publique, conseil consultatif, atelier participatif, groupe d'échange, dynamique associative, boîte à idées, expositions, forums participatifs, etc.

Le tableau 9 ci-dessous fait le récapitulatif des types de participation du public. Ceux utilisés pour la réalisation de la présente étude sont en gras.

Tableau 0:11- Types de participations publiques

Types de participation	Exemple d'application
Participation passive	Rencontre d'information Utilisation des médias Kiosque d'exposition Site internet Publicité Boîte à idées
Participation moyennant des mesures incitatives d'ordre matériel	Entrevue avec rétribution Expérimentation avec rétribution Location d'espace pour expérimentation
Participation à la transmission d'information	Enquête par questionnaire Entrevue formelle ou informelle Sondage Réunion publique
Participation par consultation	Groupe d'échange Consultation publique Commission parlementaire Enquête publique
Participation fonctionnelle	Groupe de discussion ou forums hybrides Audience publique Comité de suivi ou de vigilance
Participation interactive	Médiation Négociation

5.2. Méthodologie adoptée

La méthodologie appliquée dans le cadre de la présente étude est celle de l'information et de la consultation publique. Elle a consisté en plusieurs réunions ou séances de travail avec les parties bénéficiaires ou intéressées par le projet, et à une réunion publique de restitution des premiers résultats provisoires de la mission. Les parties bénéficiaires identifiées se composent essentiellement des populations respectives des villages d'accueil du projet dont les représentants sont les autorités locales et les responsables de groupes sociaux. Les parties intéressées sont constituées des

structures déconcentrées ou décentralisées intervenant dans le développement de la zone du projet ou y ayant des intérêts particuliers. Ces structures sont représentées par leurs responsables respectifs.

Les rencontres avec les personnes ressources se sont déroulées du 24 octobre au 29 novembre 2019. Les séances d'information et d'échanges ont enregistré la participation : (i) des autorités administratives ou de services publics, (ii) des autorités locales, des responsables de groupes sociaux et d'établissements scolaires dans les villages visités (Mvouna 2 Ponts, Venez voir, Mbouma-Ondama, Motobo 1, Okoloville, Lekoussaga, Obori-Lekoussaga, Enkassa, Motobo 2, Angonogo, Ossia et Andjogo). Dans ces villages, les séances ont été marquées par la présence plus ou moins importante des habitants. Toutes ces rencontres ont été initiées dans un souci de clarté, de transparence et de rigueur, avec pour objectifs de :

- enrichir le projet et le faire évoluer en prenant en compte les préoccupations et attentes des acteurs autres que le Maître d'Ouvrage ;
- rechercher une cohérence des actions des acteurs concernés par le projet ;
- favoriser l'implication des populations bénéficiaires ou riveraines dans la réalisation du projet ;
- créer un climat de confiance et de coopération, afin de réduire les risques de conflits.

Au cours des rencontres, après les civilités, les experts, en guise d'information, procédaient à la présentation de la mission en mettant en évidence le contexte et les objectifs du projet et de l'étude, la composition de l'équipe, le programme d'exécution de l'étude, les modalités de participation des populations à la réalisation de l'étude et du projet, etc. Il y a eu ensuite les échanges avec les personnes ressources rencontrées. Les photos en annexe 2 illustrent bien la tenue des séances de consultation dans les localités visitées.

5.3. Synthèse de la consultation publique

❖ Synthèse des rencontres avec les autorités administratives et locales

Ces différents entretiens ont permis de recueillir les préoccupations et attentes des personnes rencontrées sur la réalisation du projet. Le tableau 10 ci-dessous fait la synthèse des différentes entités rencontrées dans les localités visitées.

Tableau 0:12- Répartition des entités rencontrées par localité visitée

N° ORDRE	LOCALITE	ENTITES ENQUÊTEES				TOTAL
		Chefferie	Groupements sociaux	Services locaux	Administrations provinciales ou départementales	
1	Franceville	-	-	-	4	4
2	Mvouna 2 Ponts	1	-	-	-	1
3	Venez Voir	1	-	-	-	1
4	Mbouma-Ondama	1	-	-	-	1
5	Motobo 1	1	-	-	-	1
6	Okoloville	1	-	-	-	1
7	Lekoussaga	1	-	-	-	1
8	Obori-Lekoussa	1	1	-	-	2
9	Enkassa	1	-	-	-	1
10	Motobo 2	1	-	-	-	1
11	Angonogo	1	-	-	-	1
12	Ossia	1	-	-	-	1
13	Andjogo	1	-	-	-	1
TOTAL		12	1	-	4	17

Dans l'ensemble, toutes les chefferies des villages visités ont été rencontrées et enquêtées. Au niveau national ou provincial, la mission a pu rencontrer les responsables de la DGEPN, de la CN-TIPPEE, de la DGE, de la SEEG, des TP et du Camp militaire traversé par la ligne HTA. Il se dégage des entretiens la volonté des personnes rencontrées d'accompagner le projet, en facilitant, dans un premier temps, la réalisation des différentes missions de terrain. Toutefois, elles plaident pour la prise en compte de leurs préoccupations et attentes suivantes pour améliorer davantage les conditions de vie et de travail des populations :

❖ **Pour les villages bénéficiaires**

- La réalisation effective et urgente du projet ;
- L'extension du projet aux villages riverains de la bretelle d'Okoloville et au reste des villages du département de la Mpassa sur l'axe concerné par le projet ;
- La compensation des éventuelles pertes subies par les riverains lors de la construction de la ligne HTA existante et celles à venir ;
- La réhabilitation ou la réalisation d'installations hydrauliques pour l'alimentation en eau potable à l'ensemble des villages qui en ont besoin ;
- La réhabilitation ou la construction d'établissements scolaires ;
- La réhabilitation ou la construction d'établissements sanitaires avec approvisionnement régulier en médicaments et en matériels médicaux pour améliorer l'accès des villageois aux soins de santé ;
- Le bitumage de l'axe routier allant de Franceville à Okondja pour désenclaver tous les villages riverains et faciliter la circulation des personnes et des biens nécessaires pour le développement des activités économiques ;
- L'emploi de la main d'œuvre locale en phase de réalisation du projet.

❖ **Pour les responsables de services administratifs et techniques :**

- La réalisation effective et urgente du projet et son extension à Okondja pour boucler le circuit du réseau HTA ;
- L'implication des représentants des structures d'appui au projet comme la DGE et la DGEPN dans les missions de terrain pour le travail des consultants ;
- La compensation des biens susceptibles d'être affectés par le projet ;
- Le renforcement effectif des services sociaux de base pour améliorer les conditions d'accès des populations à l'éducation et aux soins de santé ;
- Le bitumage de l'axe routier allant de Franceville à Okondja pour désenclaver les villages riverains et faciliter la circulation des personnes et des biens ;
- L'emploi de la main d'œuvre locale en majorité jeune en phase de réalisation du projet ;
- La prise en compte par le projet des villages riverains de la bretelle d'Okoloville et du reste des villages du département de la Mpassa sur l'axe concerné par le projet

Dans l'ensemble, les préoccupations et les attentes de tous les villages sont quasiment similaires. Les détails sur les échanges avec les personnes ressources rencontrées peuvent être consultés dans les comptes rendus synthétiques en annexe 2.

❖ **Synthèse des restitutions des premiers résultats de la mission**

Conformément aux exigences de la DGEPN et de la CN-TIPPEE, la mission, à l'issue de la collecte des données de terrain, a procédé à la restitution des premiers résultats de l'étude aux autorités municipales et aux autorités coutumières concernées par le projet à la Mairie Centrale de Franceville le 28 octobre 2019.

Cette réunion publique de restitution des premiers résultats de la mission a consisté pour les experts à présenter aux participants les points suivants : (i) le rappel du contexte et des objectifs de l'étude, (ii) la présentation succincte du projet, (iii) la présentation de quelques images des participants aux réunions dans les quartiers, (iv) la présentation des préoccupations et attentes des participants, (v) la présentation en images commentées des principales observations de terrain, (vi) la présentation des enjeux socio-environnementaux du projet, (vii) l'ébauche d'impacts prévisibles du projet, et la proposition de quelques mesures et recommandations envisageables.

Les échanges, au terme de cette présentation Powerpoint, ont porté sur les points suivants :

- La fiabilité du projet et la date effective de son démarrage ;
- La méfiance des populations vis-à-vis de l'Etat dans la réalisation effective des projets de développement au Gabon ;
- Les possibilités d'emploi de la main d'œuvre locale en phase de réalisation du projet dans les quartiers bénéficiaires ;
- Les possibilités d'implication des autorités municipales et de la population dans la réalisation du projet ;
- L'amélioration des conditions de vie des populations riveraines par la réalisation des services sociaux de base, le bitumage de l'axe Franceville – Okondja, l'extension du projet à tous les villages de la zone ;
- Les possibilités de compensation des biens affectés par les travaux de 2009 et par le présent projet.

SECTION 6 : IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS DU PROJET

6.1. Identification et analyse des impacts potentiels du projet

6.1.1. Méthodologie

L'identification et l'analyse des impacts potentiels environnementaux porteront sur les paramètres ci-dessous :

- Les trois phases du projet ;
- Les composantes du milieu récepteur ;
- Les sources d'impact ;
- La nature de l'impact.

Les trois (03) phases du projet sont : la démolition, la construction/équipement et l'exploitation.

L'identification des sources potentielles d'impact consiste à déterminer les activités du projet susceptibles d'entraîner des modifications du milieu physique ou des impacts sur les composantes du milieu naturel et humain. Cette identification découle de la description technique du projet et de la connaissance du milieu naturel

L'analyse des impacts potentiels environnementaux se sont effectuées en suivant une méthode basée sur une approche matricielle d'interrelations entre les activités ou composantes du Projet (sources d'impact) et les composantes pertinentes de l'environnement (air, sols, eaux, flore, faune, flore, populations, etc.), pendant les différentes phases. Après avoir ciblé les différentes activités du Projet, il a donc été question d'identifier les impacts potentiels qu'elles pourraient avoir sur chaque composante des milieux physique, biologique et humain. Un impact peut être positif ou négatif ; un impact positif engendre une amélioration de la composante du milieu touché par le Projet, alors qu'un impact négatif contribue à sa détérioration.

6.1.2. Potentiels Impacts positifs potentiels du projet

6.1.2.1. Impacts positifs potentiels en phase démolition, construction et équipement

❖ **Opportunité d'affaires pour les opérateurs économiques privés**

Les investissements prévus prennent en compte les achats de matériaux de construction et des équipements électriques à installer ainsi que les opérations de construction des pylônes et des lignes HTA/BT. Ainsi, le démarrage du projet demeure une opportunité d'affaires pour les entreprises du domaine électrique, des vendeurs de matériaux de construction BTP et d'import-export.

❖ **Opportunité d'emplois**

Les travaux d'aménagement des tronçons et d'équipement nécessitent un besoin en personnel. C'est une opportunité d'emplois pour les jeunes de la commune de Franceville et des villages cibles sur l'axe du projet.

Ce projet permettra la création d'emplois directs et indirects. Il serait opportun que ces emplois soient occupés dans la mesure du possible par la main d'œuvre locale.

Pendant la phase de construction, la grande partie de cette main d'œuvre viendra certainement des environs immédiats.

Les activités liées à la phase de travaux du Projet ne nécessitant pas de qualification particulière (débroussaillage, nettoyage, ...) devraient donner lieu au recrutement d'une main d'œuvre au niveau de la population active des différents quartiers périurbains.

Ainsi donc, durant la phase de construction, les travaux auront un impact positif par la création d'emplois dans les communautés rurales, à travers des Travaux à Haute Intensité de Main-d'œuvre ainsi que des Activités Génératrice de Revenus (AGR) par les femmes à travers des commerces de nourritures et boissons sur les chantiers. L'augmentation du revenu résultant de la création d'emplois contribuera à la lutte contre la pauvreté.

❖ **Renforcement des capacités des acteurs de la mise en œuvre du projet**

Il s'agit de mettre en œuvre un plan de formation pour le renforcement des capacités de la Direction Générale de l'Energie (DGE) sur des thématiques liées au transport et à la distribution de l'électricité en milieu périurbain. Pour l'entreprise de réalisation des travaux d'approfondir son expertise en matière de projet de d'extension et renforcement de lignes électriques HTA/BT.

6.1.2.2. Impacts positifs potentiels en phase d'exploitation

❖ **Impact sur le cadre de vie**

D'une manière générale, l'extension et/ou l'électrification de certaines localités contribuera à rendre agréable le cadre de vie pour toutes les populations. Dans ces localités d'intervention du projet, plusieurs structures socioéducatives d'intérêt communautaire (centres de Santé, écoles primaires, collèges d'enseignement secondaires, centres d'alphabétisation des adultes (les deux dernières citées situées dans le 4^e arrondissement de Franceville), qui travaillent dans des conditions difficiles et précaires verront leurs conditions de travail s'améliorer grâce à la fourniture permanente d'électricité. Les taux de succès scolaires aux examens et l'efficacité des centres de santé et autres (maternités) seront confortés.

❖ **Amélioration des conditions de santé et d'hygiène des populations villageoises**

La mise en œuvre du projet permettra d'améliorer les conditions sanitaires et la qualité de vie des populations des agglomérations traversées. En effet, grâce à l'électricité disponible, les centres de santé communautaire et les dépôts pharmaceutiques vont améliorer leurs prestations sanitaires.

❖ **Allègement de la pénibilité de certaines tâches ménagères**

Il est important de noter que le projet aura un impact particulièrement positif sur les femmes. Les femmes sont premières bénéficiaires de l'électrification rurale et périurbaine. Le projet allègera davantage leurs tâches ménagères (cuisine, conditionnement des aliments, broyage de manioc, etc.) et ainsi elles pourront dédier plus de temps à d'autres activités génératrice de revenus.

❖ **Amélioration des revenus des ménages et création d'activités génératrices de revenu**

Le projet contribuera à l'augmentation du revenu par le renforcement et/ou la création d'activités génératrices de revenu (AGR). Ainsi, les AGR comme : petit commerce, couture, restauration, moulins, travaux mécaniques, charge de batterie, vente de glaces et d'eau fraîche, exploitation d'un moulin, d'un atelier de soudure et menuiserie, d'une station de carburant, pourront considérablement se développer. Certaines activités nécessitant de l'électricité pourront se développer dans les quartiers du 4^e arrondissement de la commune de Franceville et dans les villages comme la couture, la réfrigération, la conservation des denrées périssables, les ateliers de réparation, la menuiserie, la forge, la soudure.

❖ **Réduction des déséquilibres sociaux**

La réalisation du Projet aura pour avantage de contribuer au bien-être social de la population des villages et à la réduction des déséquilibres sociaux au niveau du centre urbain de Franceville, grâce à une offre publique à l'électricité élargie permettant aux populations de ses zones les plus désavantagées d'avoir accès à l'électricité dans des conditions favorables.

Les enfants vivant au niveau de la zone du Projet pourront plus facilement avoir accès à l'électricité, ce qui aura des effets majeurs en termes de santé, d'hygiène et d'autonomie.

❖ **Réduction de l'exode rurale**

L'absence d'électricité et son manque de bénéfices inhérents fait que les jeunes (hommes et femmes) désertent les villages au profit de la ville. En phase d'exploitation, l'existence de cette ressource va contribuer à maintenir les jeunes sur place et à inciter certains d'entre eux de la ville au retour dans les villages.

❖ **Contribution à l'émergence des Petites et Moyennes Entreprises (PME) de transformation**

Le projet pourrait contribuer à l'implantation de petites unités comme les PME exerçant dans divers domaines d'activités grâce à la fourniture d'énergie électrique.

❖ **Renforcement du pouvoir économique des femmes**

L'électrification des villages offrira des opportunités d'activités génératrices de revenus aux femmes (ventes de jus ,débit de boissons....) pour diversifier ou renforcer leurs sources de revenus. Ces sources de revenus renforceront nécessairement l'autonomie financière des femmes et amélioreront leurs conditions socio-économiques.

❖ **Impact sur l'habitat et les équipements**

La construction de ligne HTA/BT va permettre de fiabiliser le réseau électrique d'une part, mais également l'électrification du 4^e arrondissement de Franceville et des villages cibles, d'autre part. Ce qui contribuera au renforcement et à l'extension des réseaux électriques de transport et de distribution.

❖ **Développement de l'éclairage public et amélioration des conditions sécuritaires**

La réalisation du projet va favoriser l'extension du réseau d'éclairage public. Il aura un effet dissuasif certain dans la lutte contre l'insécurité, le banditisme et la criminalité, dont le facteur le plus favorisant est l'obscurité.

Le tableau 11 ci-dessous présente la synthèse des impacts positifs potentiels.

Tableau 0:13- - Matrice d'identification des impacts positifs potentiels

Phase de projet	Activités/sources d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact potentiel
AMENAGEMENT & CONSTRUCTION	Recrutement d'entreprise, achat de matériaux et matériels d'équipements pour travaux électriques	Humain	Opportunité' d'affaires pour les opérateurs économiques privés
	Recrutement de personnel pour travaux de construction/équipement		Opportunité d'emplois
	Vente d'aliment sur les chantiers		Développement d'activités génératrices de revenus (AGR)
	Location de case de passage		
	Renforcement de capacité des acteurs du projet		Développement des compétences
EXPLOITATION	Existence de l'éclairage dans les ménages	Foncier	Amélioration des conditions de vie
	Existence de l'éclairage dans les ménages	Humain	Réduction de la pénibilité de certaines tâches

	Existence d'éclairage dans une zone sous intégrée		Réduction des déséquilibres sociaux
			Prise de valeur du foncier et habitat de la zone
			Développement des infrastructures socio-éducatives d'intérêt communautaire
			Réduction de l'exode rural
	Existence d'électricité dans les ménages		Opportunité de création d'AGR
	Existence de source d'énergie électrique dans la zone		Opportunité de création de et développement de PME
	Eclairage public		Amélioration des conditions sécuritaires

6.1.3. Impacts Négatifs potentiels du Projet

6.1.3.1. Impacts négatifs potentiels significatifs en phase de construction et équipement des lignes HTA/BT

La phase d'aménagement et d'équipement est une phase exceptionnelle du projet car elle engendre des impacts environnementaux et sociaux qu'il convient de considérer.

a) Impacts potentiels sur l'environnement biophysique

❖ Impacts négatifs potentiels sur les sols

Des fuites et des déversements d'hydrocarbures pourraient survenir au niveau des engins de chantier et polluer ponctuellement et de façon limitée le sol. Par ailleurs, les déchets (solides et liquides) produits et/ou rejetés sur le sol lors des travaux, pourraient également polluer le sol. Ce genre de pollution pourrait s'avérer mineure au cas où l'entreprise mobilise peu d'engins.

L'utilisation d'engins lourds lors du creusement, des excavations, de la préparation et de la pose des éléments constitutifs des pylônes, contribuera au compactage du sol avec pour conséquence leur imperméabilisation, occasionnant ainsi des ruissellements de surface.

❖ Zones d'emprunt, de carrière et de dépôt

Dans la réalisation du présent projet, l'entreprise adjudicataire devra s'approvisionner par achat de matériaux auprès d'une entreprise légalement établie de son choix. On outre, les déblais, seront utilisés pour le remblayage des sites excavés et des trous qui ont servi à l'installation des pylônes. Le reste sera confié à une entreprise pour leur gestion.

❖ Ressources en eau

Les eaux de surface et la nappe de la zone du projet, risquent d'être accidentellement polluées pendant les travaux par les déversements accidentels et les fuites de substances (huiles, carburants et graisses, etc.) issues des véhicules et aussi, par les rejets de déchets issus des travaux ; et ce, selon les caractéristiques, la quantité et les lieux de survenance des fuites et autres déversements.

Les zones de projet enregistrent des cours d'eau mais en absence de données sur les profondeurs des nappes, l'entreprise en charge des travaux devra prendre toutes les dispositions pour éviter les déversements accidentels et les fuites de substances.

❖ **Impacts négatifs potentiels sur la qualité de l'air :**

La pollution de l'air par les poussières est essentiellement spécifique aux travaux liés à la phase de construction et sera surtout associée aux activités d'excavation, particulièrement en saison sèche. Elle se traduira en effet, par une augmentation de la concentration de la poussière notamment dans l'air de la zone d'influence immédiate du projet.

Toutefois, les travaux de construction nécessiteront des activités d'excavation d'une faible ampleur vue que les sites des pylônes sont dispersés le long du tracé de la ligne aérienne. En outre, les sections des pylônes exigent moins d'espace lors des excavations en vue de leur implantation. Au vu de ce qui précède, la pollution de l'air par la poussière et autres particules diverses, pourrait être d'une importance mineure. Par ailleurs, la pollution de l'air due aux dégagements de CO₂ (gaz à effet de serre) par les véhicules, serait d'une importance mineure à cause de l'urbanisation importante de la zone du projet et si le nombre de véhicules à mobiliser pour la réalisation du projet est assez réduit.

Plus important, les cellules des transformateurs installés au niveau du poste de transformation, pourraient contenir des produits chimiques toxiques tels que le gaz SF₆, susceptible de nuire gravement à l'environnement.

❖ **Etat acoustique**

Les nuisances sonores seront surtout dues aux activités pendant la phase de construction : excavation, installation des pylônes et des câbles au moyen d'engins divers telles que les pelles mécaniques, les chargeurs, les compresseurs, les camions, les matériels de déroulage, etc. Etant émises en pleine ville, ces nuisances pourraient être d'une importance mineure, par rapport à des émissions dans les villages.

❖ **Faune et Flore**

En dehors du bout de tronçon à Franceville concerné par les travaux de la ligne souterraine, la quasi-totalité de l'emprise du projet se trouve en zone de forêt galerie. De ce fait, le projet dans sa phase de préparation et de construction pourrait avoir une véritable incidence négative sur le couvert végétal.

L'entreprise devra se limiter strictement au couloir délimité pour les lignes. Elle pourra toutefois solliciter si nécessaire la forêt environnante en prenant au préalable les dispositions foncières qui s'imposent (autorisations administratives, locales selon le mode de gestion. Il faut noter qu'en dépit de tout, la faune et la flore environnante, pourraient subir le bruit et la pollution engendrés par le matériel de chantier.

b) Impacts potentiels sur l'environnement humain

❖ **Déclaration d'utilité publique**

Au cours de la phase de préparation et de construction, le milieu humain pourrait être affecté sous différentes formes.

En l'état actuel de la ligne, si après les études APD il n'y a pas de modification de tracé, lors des travaux de réhabilitation et de construction, des impacts négatifs sur le milieu humain pourraient subvenir. Le couloir existant qui servira à la réhabilitation/construction de la ligne pourrait provoquer au plan psychologique, des sensations d'insécurité chez les populations concernées. En effet, la phase d'aménagement peut donner lieu à des réinstallations des bâtis et des cultures dans le couloir et notamment en dessous de lignes existantes. Au plan social, on remarquera différents comportements : certaines personnes verront l'expropriation comme un moyen de spéculation pour leurs biens et d'autres

se retrancheront sur leurs positions et essayeront de conserver leurs acquis de peur de ne pas pouvoir retrouver une situation de qualité similaire.

En phase de construction, les impacts négatifs sur le milieu humain seront beaucoup plus importants et concerneront les composantes socio-économiques suivantes :

❖ **Impacts négatifs potentiels sur la santé et la sécurité des ouvriers**

Utilisation du matériel : Comme dans tout chantier, des risques de blessures pourraient survenir et, dans certaines conditions, des maladies professionnelles consécutives à des efforts physiques, des écrasements, des chocs, des gestes répétitifs, des mauvaises postures, etc. Ces risques de blessures sont liés aussi bien à la manutention manuelle que mécanique. Ils pourraient provenir de la circulation des engins mobiles (collision, dérapage) ou de la charge manutentionnée (chute d'objets, renversement) ;

Imperfection technique des ouvrages et installation des lignes : la pose de pylônes mal réalisés pourrait les amener à s'écrouler et impacter l'intégrité physique des travailleurs. Aussi l'installation des lignes pourrait provoquer des chutes de hauteur.

❖ **Dégradation du cadre de vie par les déchets de chantier** :

Les déchets de construction et de démolition constituent l'un des principaux flux de déchets. Ces déchets se composent à plus de 90 % de débris de béton et de maçonnerie, etc. Ces déchets qui seront produits dans le cadre de ce projet constituent un danger potentiel pour le personnel de construction s'ils ne sont pas bien gérés.

❖ **Sécurité et sécurité routière**

Le transport de matériaux, la création de voies de déviation pourraient provoquer des accidents et perturber la circulation sur les voies pendant la construction et l'implantation des pylônes.

❖ **Risque de transmission de maladie IST/VIH-SIDA**

Avec la présence du personnel de chantier pendant la durée du projet, l'on assistera à l'accroissement des échanges entre les travailleurs et les populations villageoises. Cette cohabitation même si elle ne va certainement pas durer un long moment, peut constituer une source d'atteinte à la santé pour les populations et les travailleurs eux-mêmes, notamment avec la possibilité de transmission des IST/VIH SIDA. En effet, La présence dans les villages des employés de l'Entreprise dont le pouvoir d'achat sera relativement élevé, pourrait contribuer à faciliter la multiplication des rapports sexuels non protégés et entraîner la propagation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et du VIH-SIDA, ainsi que les grossesses non désirées qui déstabilisent les jeunes filles.

❖ **Risques d'atteinte à des biens archéologiques et/ou culturels**

Les activités de chantier sont susceptibles d'atteinte à des biens archéologiques et/ou culturels non encore identifiés. Effectivement, des vestiges qui n'ont pas pu être inventoriés au cours des investigations préliminaires sont susceptibles d'être découverts lors des fouilles et des fondations.

❖ **Risques de chasse et pêche illégales**

La proximité de forêt galerie et savane tout autour de l'axe Franceville-Okoville-Andjongo pourrait inciter les travailleurs en phase de construction à des pratiques de chasse. Il convient de prendre des mesures appropriées pour éviter ces pratiques.

❖ **Risque de survenance des violences basées sur le genre**

Les femmes et les hommes auront à interagir au quotidien dans les différentes phases du projet (rapports sociaux de sexe). Ce qui peut engendrer des conflits et déboucher sur des risques de survenance de violences sexo-spécifiques ou violences basées sur le genre.

La survenance des cas d'agressions sexuelles ou viols est aussi à envisager. Des dispositions des dispositions doivent être prise en vue de sensibiliser les travailleurs et les populations sur la question, et prévoir un dispositif efficace de gestion de survenance des cas.

- ❖ Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, jeunes filles mères)

L'arrivée de la main d'œuvre « étrangère » peut constituer un risque pour les personnes vulnérables ou en situation de vulnérabilité en termes d'abus sexuels sur des filles mineures et les jeunes filles mères. Des dispositions doivent être prises en termes sensibilisations et d'éducation en faveur de ces personnes vulnérables.

- ❖ Risque de dépravation des mœurs

Le brassage entre la main d'œuvre et les populations hôtes peut accroître le commerce sexuel entre les employés du projet et les filles/femmes de la localité.

Aussi, les cours d'eau avec potentiellement des ressources en poissons pourrait inciter les travailleurs à la pêche périodique.

[Il convient de prendre des mesures appropriées pour éviter la pêche par les employés des chantiers.](#)

6.1.3.2. En phase d'exploitation

a) Sur le milieu biophysique

❖ Sol et paysage

Pendant les travaux de maintenance, le sol pourrait être pollué par les substances chimiques qui seront utilisés et les déchets produits. Pendant cette phase, les atteintes à l'environnement par les produits toxiques cités plus haut (substances huileuses), seraient beaucoup significatives et risquent fortement alors de contaminer le sol.

Par ailleurs, l'esthétique paysagère sera fortement affectée par la réhabilitation des pylônes et de câbles électriques, plus précisément par la dimension des lignes ainsi que du type de support et de leur armement). En effet, ces installations se présentent comme une pollution visuelle dans la mesure où elles modifient les vues habituelles au niveau de la zone du projet.

❖ Etat Acoustique

Le transport de l'électricité va engendrer un champ magnétique à la surface des câbles électriques aussi bien sur les sites des pylônes que sur celui du poste de transformation, provoquant ainsi du bruit au voisinage immédiat des câbles (effet couronne). Cette nuisance sonore est plus amplifiée en temps humide et pluvieux. Toutefois les niveaux de ces bruits ne sont pas plus élevés que ceux des environnements domestiques qui les rendent plus ou moins audibles. Par conséquent, cette nuisance peut être considérée comme étant d'importance mineure.

De même, la circulation du vent dans une direction perpendiculaire à la ligne occasionnera un bruit éolien. Compte tenu de la hauteur à laquelle se trouvent ces câbles, cet impact peut être qualifié l'impact d'importance mineure.

❖ Flore

Les activités de la phase d'exploitation et d'entretien de la ligne HTA/BT et surtout des postes de transformation, pourraient impacter négativement la flore. En effet, des courts circuits et incidents de fonctionnement qui surviendraient dans les postes, pourraient provoquer des incendies détruisant la faune et la flore environnantes.

❖ Faune

Durant l'exploitation, un risque de percussion des câbles par les oiseaux migrateurs subsiste. En effet, les oiseaux au cours de leurs déplacements (recherche de ressources alimentaires, fuite rapide en cas

de danger), risquent de rentrer en collision avec les conducteurs (câbles électriques) et provoquer leur mort par électrocution, en raison de leur grande hauteur de suspension et de la mauvaise perception des câbles par les oiseaux. Ce risque est d'une importance moyenne car le projet est situé dans une zone à moyen relief et à couvert végétal pas important.

b) Sur le milieu humain

❖ Accidents

Parmi les dangers liés aux équipements de transport d'énergie électrique (accidents, brûlures graves), il faut en premier lieu citer les contacts accidentels avec des pièces sous tension et les accidents survenant à des personnes pénétrant dans des enceintes insuffisamment protégées.

En second lieu, on notera les incendies provoqués par des courts circuits ; les risques d'accidents sont particulièrement élevés dans les situations suivantes :

- Les consignes techniques de sécurité n'ont été prises en compte lors de la planification et de l'exécution des ouvrages (utilisation de composants de qualités médiocres, dimensionnement insuffisant des organes, négligence lors de l'exécution des travaux, non-respect des distances de sécurité), d'où, l'existence d'installations ne répondant pas aux impératifs de sécurité.
- Du fait d'une formation déficiente, le personnel d'exploitation n'apprécie pas pleinement l'importance des mesures de sécurité.
- La population n'est pas suffisamment informée des dangers liés aux installations électriques et se livre à des pratiques ou adopte des comportements dangereux (escalades de pylônes, incursions dans le poste de transformation malgré les interdictions, non protection contre la foudre, branchements illicites, etc.).

❖ Ouverture de débits de boissons

L'arrivée de l'énergie électrique et des équipements électroménagers de rafraîchissement et de sonorisation vont favoriser l'ouverture de débits de boissons de jour mais surtout de nuit.

Si ces espaces favorisent la convergence des identités du village, il faut remarquer qu'il peut être source de banditisme et de violence dus à l'excès de l'alcool d'une part et de nuisance sonore d'autre part.

❖ Impact potentiel sur la sécurité et la sécurité routière

L'implantation des pylônes aux abords des voies 2x1 constitue en elle-même un danger permanent pour les automobilistes en matière de sécurité routière. En outre, les activités d'entretien, si elles sont mal encadrées, peuvent engendrer des risques d'accidents corporels pour les travailleurs soit au niveau des sous-contractants responsables de l'entretien des emprises soit au niveau des lignards assurant l'entretien des pylônes, des conducteurs et des équipements connexes.

❖ Risque potentiel de forte consommation d'électricité

Toutes les installations qui seront mises en place et qui seront utilisées par un nombre important de la population du 4^{ème} arrondissement de Franceville et des villages cibles du projet, vont nécessiter une forte consommation d'énergie électrique pour satisfaire les besoins de consommation des uns et des autres.

En définitive, le fonctionnement des aménagements va augmenter la sollicitation de la ressource en eau énergie électrique. Il faudra tout de même prendre des mesures pour éviter le gaspillage de cette ressource.

. Le tableau 12 ci-dessous présente la synthèse des impacts négatifs potentiels.

Tableau 0:14 - Matrice d'identification des impacts négatifs potentiels

Phase de projet	Activités/sources d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact potentiel
CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT	Aménagement du site et installation des équipements électriques	Sol	Modification et fragilisation de la structure et texture du sol
		Air	Dégradation de la santé des travailleurs
		Sol	Contamination du sol
	Elagage et libération de l'emprise	Faune	Perte d'animaux
	Production de déchets de construction	Eau	Pollution des eaux souterraines et de surface
		Sol	Pollution du sol
	Pose des pylônes	Humain	Ecroulement des pylônes et dommages corporels
	Pose des lignes HTA/BT		Chute de hauteur
	Utilisation de produits ou de matériels et engins lourds	Humain	Dégradation de la santé des travailleurs
	Accumulation des déchets de construction	Humain	Dégradation de la santé des travailleurs
		Sol	Pollution du sol
	Présence de travailleurs	Humain	Transmission de VIH/SIDA
		Faune	Chasse et pêche illégales
Fouilles pour travaux Génie Civil	Culturel	Destruction de biens archéologiques	
CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT	Transport de matériaux et matériels	Humain	Accidents de la circulation
	Utilisation d'engins		Pollution sonore
	Dégagement du couloir		Perte de biens
FONCTIONNEMENT	Entretien des équipements	Sol	Pollution du sol
		Eau	Pollution des eaux
	Apparition des lignes dans le paysage	Paysage	Pollution visuelle
	Présence des lignes	Bruit	Pollution sonore
	Incendie à partir de lignes HTA/BT	Faune et Flore	Incendie
		Humain	Incendie des ménages et morts d'homme
	Entretien du réseau	Humain	Electrocution, électrisation
	Présence physique de pylônes aux abords des voix	Humain	Percussion de véhicules
	Présence de câbles électriques suspendus	Oiseaux	Percussion d'oiseaux
	Mépris des consignes de sécurité	Humain	Incendie
	Disponibilité de la ressource électrique	Humain	Gaspillage
Ouverture de débits de boissons	Humain	Banditisme et nuisance sonore	

6.2. Evaluation de l'importance des impacts potentiels du projet

6.2.1. Méthodologie

L'évaluation de l'importance des impacts potentiels selon leurs conséquences et selon leur période d'occurrence a été faite en utilisant des critères appropriés pour classer les impacts selon divers niveaux d'importance. Les critères considérés ont été l'intensité (ou l'ampleur) de l'impact, la portée (ou l'étendue) de l'impact, et la durée de l'impact. L'intensité de l'impact tient compte du degré de sensibilité ou de vulnérabilité de la composante affectée. La portée de l'impact donne une idée de la dimension spatiale de l'impact considéré. La durée de l'impact donne une idée du temps de la manifestation de l'impact considéré. En fonction de ces trois (03) critères, chaque impact a été apprécié à travers des hypothèses qui ont été définies et expliquées (tableau 13).

Par ailleurs, une pondération a été accordée aux trois (03) classes de chacun des critères aboutissant à trois (03) classes d'importance des impacts, comme indiqué dans le tableau 14. Cette matrice précise le cheminement d'évaluation de l'importance des impacts ainsi que la pondération globale (multiplication des pondérations) ayant mené à l'attribution de la classe d'importance. Ainsi, pour qu'un impact ait une forte importance, il faut qu'il obtienne une pondération globale de 12 et plus (le maximum possible étant 27). Pour obtenir ce pointage, il faut une synergie de facteurs, c'est-à-dire qu'au moins un des critères ait une valeur élevée (pondération de 3) et que les deux autres aient une valeur au moins moyenne (pondération de 2). Les impacts d'importance moyenne sont ceux dont la pondération globale se situe entre 4 et 9 inclusivement, alors que ceux d'importance faible correspondent à ceux dont la pondération globale est de 3 et moins.

En plus des trois (03) principaux critères décrits précédemment (intensité, portée et durée), d'autres caractéristiques ont été prises en compte, afin de mieux décrire et qualifier les impacts. Il s'agit notamment de la fréquence et de la probabilité d'occurrence d'un impact ainsi que de la réversibilité, d'un effet.

Bien que certains effets soient irréversibles, d'autres peuvent s'atténuer avec le temps et laisser place à une récupération complète du milieu initialement touché. Quant à la probabilité d'occurrence d'un impact, il se réfère au niveau du risque ou d'incertitude qu'un effet se produise réellement. Lorsque cela a été pertinent, ces critères secondaires ont été considérés dans l'analyse et l'évaluation des impacts du projet.

Tableau 0:15- Critères d'évaluation de l'importance des impacts

Critère	Appréciation	Hypothèse d'appréciation
Intensité de l'impact	Faible	Un impact de faible intensité altère ou améliore de façon peu perceptible un ou plusieurs éléments environnementaux, sans modifier significativement leur utilisation, caractéristique ou leur qualité.
	Moyenne	Un impact d'intensité moyenne modifie positivement ou négativement un ou plusieurs éléments et en réduit ou en augmente légèrement l'utilisation, la caractéristique ou la qualité.
	Forte	Un impact de forte intensité altère ou améliore de façon très significative un ou plusieurs éléments environnementaux, en modifiant considérablement leur utilisation, leur caractéristique ou leur qualité.
Portée de l'impact	Ponctuelle	L'étendue est ponctuelle lorsque l'impact touche une zone bien circonscrite, de faible superficie ou très peu d'individus.
	Locale	L'étendue est locale si l'impact touche une zone plus ou moins vaste.
	Régionale	L'étendue est régionale lorsque l'impact touche de vastes territoires ou des communautés d'importance considérable.
Durée de l'impact	Temporaire	La durée est temporaire lorsque l'impact est bien circonscrit dans le temps et s'arrête avec la fin de l'activité source d'impact.
	Moyenne	La durée est moyenne lorsque l'impact se prolonge après la fin de l'activité et peut atteindre environ 5 ans.
	Permanente	La durée est permanente lorsque l'impact va au-delà de 5 ans et se prolonge même après la fin du projet.

Tableau 0:16- Grille de détermination de l'importance des impacts

Intensité de l'impact	Portée de l'impact	Durée de l'impact	Importance de l'impact (Pondération)
Forte (3)	Régionale (3)	Permanente (3)	Majeure (27)
		Moyenne (2)	Majeure (18)
		Temporaire (1)	Moyenne (9)
	Locale (2)	Permanente (3)	Majeure (18)
		Moyenne (2)	Majeure (12)
		Temporaire (1)	Moyenne (6)
	Ponctuelle (1)	Permanente (3)	Moyenne (9)
		Moyenne (2)	Moyenne (6)
		Temporaire (1)	Mineure (3)
Moyenne (2)	Régionale (3)	Permanente (3)	Majeure (18)
		Moyenne (2)	Majeure (12)
		Temporaire (1)	Moyenne (6)
	Locale (2)	Permanente (3)	Majeure (12)
		Moyenne (2)	Moyenne (8)
		Temporaire (1)	Moyenne (4)
	Ponctuelle (1)	Permanente (3)	Moyenne (6)
		Moyenne (2)	Moyenne (4)
		Temporaire (1)	Mineure (2)
Faible (1)	Régionale (3)	Permanente (3)	Moyenne (9)
		Moyenne (2)	Moyenne (6)
		Temporaire (1)	Mineure (3)
	Locale (2)	Permanente (3)	Moyenne (6)
		Moyenne (2)	Moyenne (4)
		Temporaire (1)	Mineure (2)
	Ponctuelle (1)	Permanente (3)	Mineure (3)
		Moyenne (2)	Mineure (2)
		Temporaire (1)	Mineure (1)

6.2.2. Evaluation des impacts potentiels du projet

Grâce au réseau d'estimation, nous avons obtenu les résultats présentant la signification (importance) de chaque impact, les résultats sont présentés dans les tableaux 15 et 16 ci-dessous.

Tableau 0:17-Matrice de présentation de l'importance des impacts positifs

ACTIVITES / SOURCE D'IMPACT	COMPOSANTE DU MILIEU	NATURE DE L'IMPACT	INTENSITE	PORTEE	DUREE	IMPORTANCE
AMENAGEMENT ET CONSTRUCTION						
Recrutement d'entreprise, achat de matériaux et matériels d'équipements pour travaux électriques	Humain (Economie nationale)	Opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques	Moyenne	Moyenne	Temporaire	Moyenne
Recrutement de personnel pour travaux de construction/équipement	Humain (Economie locale)	Opportunités d'emplois	Moyenne	Moyenne	Temporaire	Moyenne
Vente d'aliment sur les chantiers	Humain (Economie locale)	Développement d'activités sources de revenus (AGR)	Moyenne	Moyenne	Temporaire	Moyenne
Renforcement de capacité des acteurs du projet	Humain	Expertise renforcée	Forte	Locale	Moyenne	Majeure
EXPLOITATION						
Existence de l'éclairage dans les ménages	Humain (santé)	Amélioration des conditions de vie	Forte	Locale	Permanant	Majeure
Existence de l'éclairage dans les ménages		Réduction de la pénibilité de certaines tâches	Forte	Locale	Permanant	Majeure
Existence d'éclairage dans une zone sous intégrée	Humain (Hygiène)	Réduction des déséquilibres sociaux	Forte	Locale	Moyenne	Majeure
	Foncier	Prise de valeurs du foncier dans la zone et des habitats	Forte	Locale	Moyenne	Majeure
Existence d'électricité dans les ménages	Humain	Opportunité de création d'AGR	Forte	Locale	Permanant	Majeure
Existence de source d'énergie électrique dans la zone	Humain (emploi)	Opportunité de création d'emploi et développement de PME	Moyenne	Locale	Permanant	Majeur

Existence de ressource électrique	Humain	Développement des services communautaires (écoles, santé, alphabétisation...)	Moyenne	Locale	Permanant	Majeur
Eclairage public	Humain	Amélioration des conditions sécuritaires	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
<p>L'évaluation des impacts a montré que nombreux sont les impacts majeurs allant de l'amélioration des conditions de vies des populations à la favorisation des opportunités d'affaires pour les ménages, les PME et des grandes entreprises privés nationales comme internationales.</p>						

Tableau 0:18- matrice de présentation de l'importance des impacts négatifs

ACTIVITES / SOURCE D'IMPACT	COMPOSANTE DU MILIEU	NATURE DE L'IMPACT	INTENSITE	PORTEE	DUREE	IMPORTANCE
PHASE DE CONSTRUCTION (REHABILITATION/CONSTRUCTION)						
Aménagement du site et installation des équipements électriques	Sol	Modification et fragilisation de la structure et texture du sol	Faible	Locale	Temporaire	Mineur
	Air	Dégradation de la santé des travailleurs	Faible	Locale	Temporaire	Mineur
	Sol	Contamination du sol	Faible	Locale	Temporaire	Mineur
Libération des emprises	Humain	Pertes de biens	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyen
Production de déchets de construction	Eau	Pollution des eaux souterraines et de surface	Faible	Locale	Temporaire	Mineur
	Sol	Pollution du sol	Faible	Locale	Temporaire	Mineur
Pose des pylônes	Humain	Ecroulement des pylônes et dommages corporels	Moyenne	Locale	Temporaire	Majeur
Pose des lignes HTA/BT		Chute de hauteur	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyen
Utilisation de produits ou de matériels et engins lourds	Humain	Dégradation de la santé des travailleurs	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyen
Accumulation des déchets de construction	Humain	Dégradation de la santé des travailleurs	Faible	Locale	Temporaire	Mineur
	Sol	Pollution du sol	Faible	Locale	Temporaire	Mineur
Fouilles pour travaux Génie Civil	Culturel	Destruction de biens archéologiques	Faible	Locale	Temporaire	Mineur
Transport de matériaux et matériels	Humain	Accident de la circulation	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyen

Utilisation d'engins		Pollution sonore	Faible	Locale	Temporaire	Mineur
Déclaration d'utilité publique		Perte de biens	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyen
PHASE DE FONCTIONNEMENT						
Entretien des équipements	Sol	Pollution du sol	Faible	Ponctuelle	Moyenne	Mineur
	Eau	Pollution des eaux	Faible	Ponctuelle	Moyenne	Mineur
Présence des lignes	Bruit	Pollution sonore	Faible	Ponctuelle	Moyenne	Mineur
Incendie à partir de lignes HTA/BT	Faune et Flore	Incendie	Faible	Ponctuelle	Moyenne	Mineur
	Humain	Incendie des ménages et morts d'homme	Faible	Ponctuelle	Moyenne	Mineur
Entretien du réseau	Humain	Electrocution, électrisation	Faible	Locale	Temporaire	Mineur
Présence de câbles électriques suspendus	oiseaux	Percussion d'oiseaux	Faible	Ponctuelle	Moyenne	Mineur
Mépris des consignes de sécurité	Humain	incendie	Faible	Ponctuelle	Moyenne	Mineur
Disponibilité de la ressource électrique	Humain	Gaspillage	Faible	Ponctuelle	Moyenne	Mineur
Ouverture de débits de boissons	Humain	Banditisme et nuisance sonores	Faible	Ponctuelle	Moyenne	Mineur
<p>Il ressort de la matrice sur les impacts négatifs que la plupart est en majorité d'importance mineure. Néanmoins des impacts liés à la sécurité des travailleurs et à la préservation des biens des populations sont moyens. Toutefois en comparaison des impacts positifs sur les composantes physique, biologique et humain nous pouvons dire que les enjeux sociaux positifs sont largement d'impacts majeurs alors que les enjeux biophysiques sont mineurs</p>						

SECTION 7 : MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

7.1. Méthodologie d'élaboration des mesures d'atténuation

L'application des mesures d'atténuation vise à éliminer, à minimiser, à compenser et/ou à prévenir les impacts négatifs et à bonifier les retombées positives des activités ou des ouvrages du projet sur le milieu social et biophysique. Dans certains cas où la situation ne peut être corrigée ou améliorée, certaines actions du projet permettront d'améliorer les conditions environnementales dans un milieu donné. On parlera alors de mesures de valorisation. Le classement des mesures est le suivant :

- 1) Mesures d'atténuation : les mesures d'atténuation sont utilisées pour éliminer la source d'impact ou en réduire l'intensité, afin que les répercussions soient acceptables sur les plans social et environnemental. Ces mesures seront appliquées dans l'aire immédiate des zones perturbées ou dans les secteurs qui subiront directement les effets du changement induits par les travaux ;
- 2) Mesures de valorisation ou de bonification : ces mesures sont utilisées pour améliorer les conditions sociales ou environnementales existantes qui ne sont pas directement affectées par le projet. De telles mesures peuvent être exécutées en dehors de la zone des travaux.

Les mesures proposées ont été définies à la suite de la détermination des répercussions potentielles du projet. Elles ont été élaborées en tenant compte des objectifs généraux retenus pour l'élaboration des mesures relatives aux répercussions potentielles sur un élément du milieu social et environnemental à savoir :

- Respecter les lois, directives, normes et règlements de l'Etat Gabonais ;
- Répondre aux grands principes du développement durable ;
- Atténuer les impacts négatifs et valoriser les aspects positifs.

7.2. Mesures de bonifications des impacts liées à la construction et à l'exploitation

7.2.1. Mesures de bonification liées aux opportunités d'affaires pour les fournisseurs d'équipements et de recrutement d'entreprises

Mettre l'accent sur la concurrence lors de l'appel d'offre en prenant en compte la qualité des dossiers proposés par les entreprises et à qualité égale la préférence doit se porter sur un cabinet de droit gabonais ;

7.2.2. Mesures de bonification liées à la création d'emplois

La réalisation des travaux va nécessiter un besoin en sous-traitance, de main d'œuvre qualifiée comme non qualifiée, certaines mesures de bonification relative à la création de ces emplois doivent être mises en place, il s'agit de :

- Passer des contrats avec des sociétés légalement constituées ;
- Faire jouer la transparence dans la procédure de recrutement ;
- Favoriser, pour les emplois non qualifiés, le recrutement direct sans intermédiaire des jeunes des villages et du 4^e arrondissement de Franceville ;
- Impliquer véritablement les responsables de la mairie et du département (4^{er} arrondissement Franceville et département de la MPASSA ainsi que les associations de jeunes et de femmes dans la mise en œuvre du projet ;
- Privilégier le recrutement sans distinction de sexe.

7.2.3. Mesures de bonification du renforcement des capacités des acteurs

Mettre l'accent sur le transfert de compétence en matière de montage de dossier d'appel d'offres, de réalisation des projets d'exécution et des travaux de renforcement et d'extension des équipements d'électricité au Gabon notamment en milieu rural et périurbain. Pour ce faire un programme de formation devra être proposé au profit des parties prenantes ;

- Programme de formation pour assistance technique au profit de la DGE.
- Programme de formation sur l'économie d'énergie ;

7.2.4. Mesures de bonification des travaux d'extension et de renforcement des lignes HTA/BT

Les mesures de bonification sont essentiellement liées à l'entretien périodique des équipements ainsi que la gestion de la consommation électrique qui consiste essentiellement à contrôler les équipements de pylônes, câbles et transformateurs d'une part et les appareils de maison (électroménager).

7.3. Mesures d'atténuation des impacts liées à l'aménagement et à la construction

7.3.1. Mesures générales d'installation de chantier

Pour minimiser les impacts négatifs des travaux sur l'environnement lors de l'installation de la base, les mesures générales suivantes doivent être observées par l'entreprise.

L'implantation du chantier se fera dans le respect des cahiers de charges et sera matérialisée dès le démarrage du chantier. Le plan d'installation définira les matériels nécessaires à la réalisation des ouvrages et des cantonnements pour accueillir lesdits matériels et le personnel de chantier. L'ensemble de stockage de matériaux et matériels sera réalisé à l'abri des intempéries, dans les règles de l'art garantissant l'absence de risque de rupture des conditionnements et de risque de déversements.

7.3.2. Qualité de l'air

La poussière peut être une source non négligeable de pollution, surtout en saison sèche. Il y a donc lieu de prendre des dispositions particulières pour atténuer la teneur en poussières, soit par des arrosages plus ou moins fréquents par endroits selon l'ampleur de la teneur. Aussi, les travailleurs devront-ils porter des cache-nez. Par ailleurs, les camions de transport de matériaux doivent disposer de bâches de protection lors des travaux.

Quant aux gaz d'échappement des véhicules, il faudra que les engins qui seront utilisés soient conformes aux normes et spécifications internationales en matière de dégagements de CO2.

7.3.3. Hydrologie et ressources en eau

La contamination des eaux (nappes d'eau et eaux de surface), des bas-fonds devra être évitée grâce au suivi de règles de bonne conduite au cours des activités de construction de la future ligne. Pour cela, il faudra assurer la maintenance des véhicules utilisés lors des travaux de construction et utiliser des engins en bon état de fonctionnement afin d'éviter d'éventuelles fuites ou tout déversement accidentel de substances (huiles, carburants et graisses). De même, il faudra également bien gérer les déchets issus des travaux. En somme, pour protéger les ressources en eau de la zone du projet, il faudra :

- installer la base-vie de l'entreprise dans des lieux moins densément habités, et loin des caniveaux et des bas-fonds à ciel ouvert qui drainent les eaux pluviales ;
- situer les dépôts de carburant, les aires de stationnement et des engins à l'écart des puits, des bas-fonds et autre plan d'eau , et de toute autre forme de captage d'eau souterraine ;

- éviter de diriger les fossés ou caniveaux collectant les eaux de ruissellement vers les puits, les aires de captage d'eau potable, etc. ;
- collecter les huiles et autres produits usagés dans des cuves appropriées avant de les évacuer vers des structures de traitement ou de recyclage ;
- effectuer des révisions régulières des véhicules et engins ;

7.3.4. Végétation

Pour les éventuels élagages d'arbre l'entreprise devra prendre au préalable les dispositions foncières qui s'imposent (autorisations administratives, coutumières selon le mode de gestion.

7.3.5. Atténuation des impacts sur le sol

Les actions ci-dessous devraient être menées pour atténuer les impacts sur le sol :

- Limiter les travaux d'excavation ;
- Revêtir les surfaces vulnérables de pierres, de béton ;
- Stocker toutes les matières polluantes (hydrocarbures, huiles, graisses, etc.) sous rétention.
- Collecter et éliminer les déchets de construction dans les règles de l'art.

7.3.6. Mesures d'atténuation liées aux risques d'imperfection des ouvrages

Les mesures à prendre pour atténuer les impacts sur la qualité des ouvrages pendant la phase de réalisation des travaux est la conception d'un Plan Qualité Assurance prenant en compte la réalisation des essais concernant la résistance des bétons, coffrages et armatures et la convention avec un laboratoire agréé pour les différents matériaux. On exigera :

- Une fiche de suivi d'assurance qualité établie pour chacune des activités de l'ensemble du projet.
- Un plan de recollement (D.I.U.O) Dossier d'Intervention Ulérieur sur l'Ouvrage

7.3.7. Mesures d'atténuation liées aux risques d'accident de travail

Les mesures à prendre pour atténuer les impacts sur la santé et la sécurité du personnel de chantier pendant la phase de construction devraient comprendre :

- Le balisage de la zone de projet et l'interdiction d'accès à toute personne autre que le personnel de chantier ;
- La mise en place de précautions ayant pour but d'éviter les accidents (port obligatoire d'équipements de protection individuelle, quart d'heure de sécurité, etc.) ;
- Le remblayage ou le drainage des eaux pour éviter de créer des habitats à vecteurs de maladies.
- Faire des séances régulières des règles de sécurités aux travailleurs.

7.3.8. Population

La sélection du site des chantiers sera effectuée de façon à perturber le moins possible les activités et la quiétude des populations. Dans la mesure du possible, il sera préférentiellement choisi éloigné des hôpitaux, des écoles, des lieux de culte, des habitations, etc. Il faudra également maintenir la population loin du champ d'actions des engins et matériels de chantier afin de prévenir les risques d'accidents. Cette disposition sera précédée d'une campagne d'information et de sensibilisation des riverains sur le planning des travaux, des mesures de sécurité et sur les contraintes provisoires à l'accès de certains sites pour des raisons de travaux. Les sites des chantiers seront en permanence également balisés (par des panneaux indicateurs, des feux clignotants) et protégés par des barrières de sécurité définies en coordination avec les services techniques de la commune de Franceville et du département de la Mpassa.

Des itinéraires de déviation seront organisés. Les engins utilisés répondront aux normes techniques et sécuritaires des constructeurs et seront équipés de dispositifs d'insonorisation afin de réduire autant que possible les nuisances sonores du chantier. Le niveau des gaz d'échappement sera conforme aux normes du constructeur.

7.3.9. Foncier

La négociation directe avec les propriétaires de lots affectés par le projet conformément aux dispositions de la Loi n° 6/61 du 10 mai 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général s'avère importante pour la réalisation du présent projet. Aussi, compte tenu de la sensibilité de la question foncière dans la zone du projet, il est impérieux d'associer le comité consultatif (les autorités administratives et politiques, etc.) à ces discussions.

7.3.10. Mesures pour la gestion des déchets de chantier

Les mesures pour la gestion des déchets de chantier pourraient consister à :

- Mettre effectivement en œuvre le PGES-C élaboré au démarrage du chantier ;
- Enlever systématiquement du chantier tous les matériaux et matériels inutiles déposés et les évacuer immédiatement vers les zones de dépôts définitifs ;
- Stocker au fur et à mesure les sacs vides de ciment qui seront produits afin de pouvoir les brûler sur un site approprié ;
- Procéder au tri des déchets produits ;
- Envisager la réutilisation sur le chantier des rejets issus des travaux ;
- Collecter et transporter les déchets vers les décharges de la ville de Franceville et des villages cibles;
- Mettre les déchets non réutilisables à la disposition de prestataires habilités pour un recyclage ;
- Pourvoir la base de chantier d'une quantité suffisante de réceptacles pour les déchets banals de chantier.

7.3.11. Mesures pour la réduction des risques en fin de chantier

À la fin du chantier et avant le repli définitif, l'entreprise des travaux doit se conformer aux mesures suivantes :

- Démanteler et enlever tous les matériaux et équipements de chantier ;
- Réhabiliter ou remettre en état tous les sites dégradés par les travaux sur la base de chantier et les zones de dépôt ;
- Dresser un état des lieux contradictoires avec le maître d'œuvre des travaux ;
- Transmettre au maître d'œuvre à l'issue de la réhabilitation et/ou du réaménagement des sites un dossier de libération de ceux-ci – portant constat de libération – pour approbation avant réception partielle provisoire des travaux.

7.4. Mesures d'atténuation des impacts négatifs à l'exploitation

Des systèmes de gestion des aspects et impacts environnementaux ainsi que des aspects sécuritaires existent et seront mis en œuvre sur la base des principes de développement durable. En outre, un plan d'urgence sera élaboré pour prendre en compte toutes les dispositions de gestion des situations d'urgence dans le chapitre intitulé gestion des risques et accidents.

7.4.1. Mesures de lutte contre la grande consommation d'énergie

Afin de réduire la consommation d'énergie, le dispositif permettant d'économiser la ressource est la sensibilisation des populations aux gaspillages et aux coûts onéreux de la production de cette énergie.

La DGE ainsi que la SEEG devront produire un programme d'économie d'énergie pour la sensibilisation de la population du 4^e arrondissement de Franceville et des villages cibles du projet.

7.4.2. Santé

Afin de préserver la santé du personnel, une campagne de sensibilisation sur l'hygiène alimentaire sur le chantier, le VIH/SIDA et les Infections Sexuellement Transmissibles (IST) ainsi qu'une large distribution de préservatifs sera organisée. Par ailleurs, un bilan de santé pré-emploi à chacune des personnes à employer sur le chantier de construction des lignes HTA/BT quel que soit son statut sera exigé.

L'embauche, la gestion de la main d'œuvre et les conditions de travail devront être conformes à la réglementation nationale et aux standards internationaux. Une commission indépendante veillera notamment à ce que les points suivants soient respectés : (i) les aptitudes physiques des candidats devront être évaluées, (ii) une formation de base sur les règles de sécurité et d'hygiène sur les chantiers sera donnée à chaque ouvrier, (iii) les salaires seront égaux ou supérieurs au salaire minimum fixé par la loi Gabonaise.

7.4.3. Emploi

L'embauche, la gestion de la main d'œuvre et les conditions de travail devront être conformes à la réglementation nationale et aux standards internationaux. Une commission indépendante veillera notamment à ce que les points suivants soient respectés : (i) les aptitudes physiques des candidats devront être évaluées, (ii) une formation de base sur les règles de sécurité et d'hygiène sur les chantiers sera donnée à chaque ouvrier, (iii) les salaires seront égaux ou supérieurs au salaire minimum fixé par la loi Gabonaise.

Le résumé des mesures de bonification et d'atténuation est présenté dans les tableaux 17 et 18 ci-dessous.

Tableau 0:19- Matrice de synthèse des mesures de bonification

Phase de projet	Activités/sources d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact potentiel	Mesures de bonification
AMENAGEMENT & CONSTRUCTION	Recrutement d'entreprise, achat de matériaux et matériels d'équipements pour travaux électriques	Humain	Opportunité d'affaires pour les opérateurs économiques privés	A qualité égale des offres, choisir les cabinets nationaux
	Recrutement de personnel pour travaux de construction/équipement		Opportunité d'emplois	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser, pour les emplois non qualifiés, le recrutement direct sans intermédiaire des jeunes du 4^{ème} arrondissement de la commune de Franceville et des villages ; Privilégier le recrutement sans distinction de sexe.
	Vente d'aliment sur les chantiers		Développement d'activités génératrices de revenus (AGR)	Privilégier les femmes de la zone du projet
	Renforcement de capacité des acteurs du projet		Développement des compétences	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer la capacité de la DGE à assister techniquement les projets d'électricité de telle envergure ; Renforcer les capacités dans l'élaboration de programme d'économie d'énergie électrique.
EXPLOITATION	Existence de l'éclairage dans les ménages	Foncier Humain	Amélioration des conditions de vie	Améliorer les établissements publics (santé, école, loisirs...)
	Existence de l'éclairage dans les ménages		Réduction de la pénibilité de certaines tâches	Pas de mesures particulières
	Existence d'éclairage dans une zone sous intégrée		Réduction des déséquilibres sociaux	Faire bénéficier les plus démunis de la facturation sociale
	Existence d'électricité dans les ménages		Prise de valeur du foncier et habitat de la zone	Mise en valeur des lots
	Existence de source d'énergie électrique dans la zone		Opportunité de création d'AGR	Valorisation d'activités AGR
	Existence de la ressource électrique		Opportunité de création de et développement de PME	Valorisation des PME dans la zone
	Eclairage public		Développement des infrastructures intercommunautaires	Construction de centres de santé, écoles et de centres d'alphabétisation
			Amélioration des conditions sécuritaires	Pas de mesures particulières

Tableau 0:20- Matrice de synthèse des mesures d'atténuation

Phase de projet	Activités/sources d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact potentiel	Mesures d'atténuation
CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT	Aménagement du site et travaux préparatoires	Sol	Modification et fragilisation de la structure et texture du sol	-Arrosage nécessaire de l'espace -Limitation au strict minimum pour les fouilles ou excavation
		Air	Dégradation de la santé des travailleurs	-Arrosage nécessaire des zones avant travaux -Equiper les travailleurs de cache-nez Mise en place d'une bâche de protection sur les camions de transport de matériaux
		Sol	Contamination du sol	-Couverture du sol -Collecte des huiles et autres déchets liquides
	Production de déchets de construction	Eau	Pollution des eaux souterraines et de surface	Collecte, stockage temporaire et élimination dans les conditions acceptables pour l'environnement des déchets solides comme liquide
		Sol	Pollution du sol	
	Pose des pylônes	Humain	Ecroulement des pylônes et dommages corporels	Equiper les travailleurs d'EPI et EPC
	Pose des lignes HTA/BT		Chute de hauteur	Harnais de sécurité
	Utilisation de produits ou de matériels et engins lourds	Humain	Dégradation de la santé des travailleurs	Equiper les travailleurs d'EPI et EPC
	Accumulation des déchets de construction	Humain	Dégradation de la santé des travailleurs	Doter les travailleurs d'EPI adaptés
		Sol	Pollution du sol	Collecte, stockage temporaire et élimination dans les conditions acceptables
	Présence de travailleurs	Humain	Survenance de violences basées sur le genre Violences sexuelles Abus sexuels sur les filles mineures Risque de prostitution et Risques de dépravation des meurs Transmission de VIH/SIDA	Sensibilisation et distribution de préservatifs
			Faune	Chasse illégale
	Fouilles pour travaux Génie Civil	Culturel	Destruction de biens archéologiques	Réaliser des fouilles mineures
CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT	Transport de matériaux et matériels	Humain	Accident de la circulation	Sensibilisation Limitation de vitesse Entretien des véhicules et engins

	Utilisation d'engins		Pollution sonore	Equiper les travailleurs de bouche-oreilles
	Déclaration d'utilité publique		Perte de biens	Réinstaller et/ou indemniser les propriétaires des bâtis endommagés.
FONCTIONNEMENT	Entretien des équipements	Sol	Pollution du sol	Faire les entretiens conformément au cahier des charges de la SEEG et des normes en vigueur au Gabon
		Eau	Pollution des eaux	
	Présence des lignes	Bruit	Pollution sonore	Pas de mesures particulières
	Incendie à partir de lignes HTA/BT	Faune et Flore	Incendie	Faire régulièrement la maintenance des équipements
		Humain	Incendie des ménages et morts d'homme	Sensibiliser la population à la conformité des installations et des équipements dans leurs maisons
	Entretien du réseau	Humain	Electrocution, électrisation	Equiper des EPI et EPC conforme
	Présence physique de pylônes aux abords des voix	Humain	Percussion de véhicules	Sensibilisation à la sécurité routière et éclairage public
	Présence de câbles électriques suspendus	Oiseaux	Percussion d'oiseaux	Pas de mesure particulière
	Mépris des consignes de sécurité	Humain	Incendie	Sensibilisation des ménages
Disponibilité de la ressource électrique	Humain	Gaspillage	Sensibilisation des ménages au programme d'économie d'énergie	
	Ouverture de débits de boisson	Humain	Banditisme et nuisance sonore	Sensibiliser les tenanciers aux respects des normes d'ouverture de débits et de nuisance sonore

SECTION 8 : PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est un programme de mise en œuvre et de suivi des mesures envisagées par l'EIES pour supprimer, réduire et éventuellement compenser les conséquences dommageables du projet sur les différentes composantes de l'environnement. C'est ce programme qui deviendra éventuellement le cahier des charges environnementales qui accompagnera l'autorisation de conformité environnementale délivrée par la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature.

Il s'agira pour le promoteur du présent projet d'adopter un plan de gestion qui traduise son engagement vis-à-vis de quelques principes fondamentaux qui sont : (i) le choix d'indicateurs environnementaux pertinents ; (ii) la distinction des devoirs du promoteur et ceux des partenaires et ; (iii) enfin la consultation du public concerné.

8.1. Objectifs du PGES

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) constitue le but même de l'évaluation environnementale, en ce sens qu'il met en relation les éléments suivants :

- Les activités sources d'impacts du projet ;
- Les impacts potentiels générés ;
- Les mesures de protection de l'environnement ;
- Les acteurs responsables de l'exécution et du suivi de l'exécution de ces mesures.

Le PGES sert donc de guide aux utilisateurs, à :

- Identifier des impacts potentiels en rapport avec les activités du projet et des mesures d'atténuation appropriées ;
- Disposer d'un plan de responsabilisation des acteurs dans la mise en œuvre et le suivi des mesures d'atténuation ;
- Effectuer la surveillance environnementale et le suivi environnemental des activités du projet.

Afin d'être effectif, le PGES doit être pleinement intégré à la gestion globale du projet pendant toutes ses phases. Son cadre opérationnel se résume dans les activités de surveillance environnementale (pendant la phase de construction) et de suivi environnemental (pendant la phase d'exploitation).

Le présent PGES aborde donc et décrit le cadre dans lequel toutes les mesures correctives proposées doivent être mises en œuvre, sous l'angle de :

- l'organisation à établir afin d'assurer la mise en place effective des mesures correctives, la surveillance environnementale et le suivi environnemental ;
- le rôle et les responsabilités des diverses parties impliquées dans le projet ;
- les principales tâches à engager pendant les phases de construction et d'exploitation du projet ;
- les études complémentaires jugées nécessaires ;
- les moyens financiers à mobiliser et leur source.

Les divers programmes de gestion proposés dans ce PGES sont élaborés en fonction de l'état actuel de l'ingénierie du projet. Un processus de modification graduelle de ces programmes est donc à prévoir au fur et à mesure que les études vont progresser, tout particulièrement pour l'organisation des chantiers qui est du ressort de l'Entreprise. Ce processus sera inclus au suivi et fera intervenir, le cas échéant, les administrations compétentes.

8.2. Organisation et responsabilités du PGES

L'organisation suivante est proposée pour la mise en œuvre du PGES des travaux de réhabilitation et de construction des lignes HTA/BT de l'axe Franceville-Okoloville-Andjogo. Elle pourra ultérieurement faire l'objet de modifications par les responsables du projet.

8.2.1. Maîtrise d'ouvrage

La Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'ouvrage déléguée seront assurées respectivement par le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) et Commission Nationale des TIPPEE (CN-TIPPEE).

Le MEF veillera au respect des mesures environnementales et sociales prévues dans la présente étude et de la réglementation nationale en vigueur.

8.2.2. Maîtrise d'Ouvrage délégué

La Commission Nationale des TIPPEE (CN-TIPPEE) assurera la maîtrise d'ouvrage délégué des travaux c'est-à-dire la surveillance de l'exécution des différentes tâches imparties à l'Entreprise au travers de l'Unité d'Exécution du Projet (UEP). L'(UEP) dispose d'un expert en sauvegardes, Spécialiste Environnemental et Social (SES).. Il aura pour principale tâche de superviser la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale du Chantier (PGES-C) élaboré par l'Entreprise.

Le SES doit avoir une compétence avérée en matière de gestion des aspects environnementaux et sociaux de la gestion d'un tel projet. Cette spécificité lui permettra de comprendre l'EIES élaborée dans le cadre de ce projet et d'assurer la mise en œuvre des mesures préconisées dans le rapport.

Les activités du SES seront :

- d'initier des réunions d'information, de sensibilisation et de consultation avec les populations riveraines pour les impliquer et prendre en compte leurs préoccupations par rapport aux travaux qui vont se faire ;
- d'établir une plateforme de coopération avec les structures décentralisées des ministères impliqués dans la mise en œuvre du projet ;
- de superviser tous les aspects du chantier liés à l'environnement et touchant de façon spécifique les aspects de la santé et de la sécurité des populations et du chantier ;
- d'élaborer des rapports sur ses activités de supervision environnementale et sociale du chantier, en y ajoutant les différents indicateurs de surveillance définies dans le rapport EIES du projet.

8.2.3. Unité d'Exécution du projet/

Le SES assurera la supervision des activités sur le chantier dans les quartiers et les villages, pour le compte de la CN-TIPPEE. Il travaillera conjointement avec la DGE et la SEEG, afin de contrôler et surveiller la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale du Chantier (PGEC) élaboré par l'Entreprise.

8.2.4. Entreprise

L'Entreprise chargée des travaux doit obligatoirement se conformer aux clauses du marché sur tous les aspects des travaux de réhabilitation des ouvrages électriques.

En ce qui concerne le volet environnement des travaux, il est recommandé à l'Entreprise d'avoir en son sein un Responsable Environnement, qui sera identifié et connu de toutes les parties impliquées dans le projet.

Le RE de l'Entreprise (REE) doit avoir une bonne compréhension des préoccupations environnementales, en général, et une compétence avérée en Evaluation Environnementale, en particulier. Cela lui permettra de comprendre le rapport EIES et le PGES avant de suivre leur application sur le terrain.

Le rôle du REE est de faire le suivi au quotidien de l'application des différentes mesures environnementales et sociales sur le terrain. Il est le premier interlocuteur de la DGE et du SES.

Les activités dévolues au REE seront :

- d'élaborer le Plan de Gestion de l'Environnement de Chantier (PGE-C) que l'Entreprise s'engage à respecter, en mettant un accent particulier sur la gestion des déchets solides, la protection des populations riveraines, le respect des milieux naturel et humain, la protection de la santé et la sécurité du personnel, la gestion de la période du repli du matériel et la réhabilitation des sites après exploitation ;
- d'élaborer les Plans de Protection de l'Environnement de Site (PPES) pour les zones les plus sensibles du chantier ;
- d'élaborer un protocole pour la prévention du COVID-19 pour les membres du personnel.

8.2.5. Comité de Suivi et d'Evaluation

Deux Comités de Suivi et d'Evaluation (CSE) seront mis en place respectivement au niveau de la mairie du 4^e arrondissement de Franceville et du département de la MPASSA présidés par respectivement le maire et le préfet et comprenant les associations locales. Les CSE auront pour principal rôle de gérer tous les litiges pouvant intervenir avant, pendant et après les travaux.

Ce comité comprendra également les différents chefs de quartiers et villages traversés par le projet et d'éventuelles autres parties prenantes.

8.2.6. Suivi

Le suivi environnemental et social, conformément aux dispositions applicables en République Gabonaise, sera effectué par la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DGEPN) qui est habilitée à vérifier l'application sur le terrain des dispositions prévues par la réglementation nationale et insérées dans l'EIES. En plus de la DGEPN, le suivi devra aussi être effectué par la CN-TIPPEE.

8.2.7. Gestion des Changements

La gestion des changements constitue un élément fondamental du processus de contrôle des risques et d'un projet. Un changement désigne une modification de première importance pouvant survenir de façon inattendue ou, à tout le moins, non planifiée durant la phase de réalisation du projet. Un changement peut avoir diverses origines (le maître d'ouvrage, le maître d'ouvrage délégué, le maître d'œuvre, l'entreprise d'exécution ou les circonstances de la réalisation du projet) et peut être lié soit au contenu, par des modifications de l'étendue du travail ou des améliorations apportées au produit, soit à la mise en œuvre des plans de substitution, qui entraînent à leur tour des modifications de l'échéancier et du budget, soit aux propositions de l'entreprise afin d'améliorer le projet.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'extension et de réhabilitation des lignes HTA/BT sur l'axe Franceville-Okoloville-Andjogo, l'entreprise devra gérer et contrôler les changements qui surviennent durant les travaux et s'assurer également de présenter aux Maître d'ouvrage et Maître d'ouvrage délégué, par l'intermédiaire de la CN-TIPPEE et dans les meilleurs délais, les résultats de son analyse à la suite d'une demande de changement, ainsi que les recommandations d'usage. Quelle que soit la décision prise, l'Entreprise devra l'officialiser par un document émanant de la CN-TIPPEE.

Il est recommandé à l'Entreprise de tenir à jour un registre des changements demandés, autorisés et refusés durant la réalisation des travaux relatifs au Projet, ainsi qu'une copie numérique du document officialisant un changement.

L'Entreprise devra surtout évaluer les répercussions de tout changement sur le Projet, et notamment s'assurer des effets sur le plan environnemental et social.

8.3. Principales procédures de gestion environnementale et sociale

8.3.1. Procédure de communication

L'efficacité de la gestion environnementale et sociale repose sur une organisation claire de la communication entre les parties prenantes. En particulier, un cheminement clair du traitement des événements environnementaux est essentiel pour assurer une mise en œuvre rapide et efficace des actions nécessaires, surtout dans les situations d'urgence.

La procédure de communication interne s'articulera autour d'échanges périodiques (journalier, hebdomadaire, mensuel ou trimestriel) entre les Maître d'ouvrage délégué, Maître d'œuvre et l'Entreprise.

Cette procédure devra être développée en plus grand détail avant l'engagement du projet en fonction du respect de l'organisation définitive du projet et des procédures Hygiène Santé Sécurité Environnement (HSSE). Aussi, les échanges porteront, entre autres objets, sur la mise à jour du programme de construction, les activités de construction spécifiques à venir, les problèmes particuliers demandant une aide technique, les observations d'activités de construction en dehors des zones délimitées, la liste des formations effectuées et du personnel concerné, etc.

La procédure de communication externe restera la prérogative du Maître d'ouvrage délégué (CN-TIPPEE), assisté du responsable communication du groupe. Cette communication concernera essentiellement les échanges d'informations avec les médias, les ONG et les représentants de l'Etat. L'Entreprise n'interviendra dans ces échanges qu'à la demande de la CN-TIPPEE.

8.3.2. Procédure de traitement des non-conformités

Un élément important du processus de communication entre les parties concerne la hiérarchisation des événements qui ne satisfont pas les obligations et objectifs environnementaux assignés au projet. Ces situations détectées sur le site doivent être alors transmises à un niveau supérieur, mais selon des procédures qui doivent varier selon l'importance du risque et l'urgence à y remédier. Ces événements environnementaux et sociaux peuvent être soit classés selon le système d'assurance qualité appliqué aux opérations de construction, auquel cas leur subdivision peut être variable selon les subdivisions retenues pour les non-conformités techniques. Il est donné la préférence dans ce PGES, en l'absence d'information sur le futur plan d'assurance qualité du projet, à un système d'évaluation propre aux aspects environnementaux et sociaux, mieux adapté aux problématiques rencontrées et qui constitue un système éprouvé et fiable, fonctionnel même en l'absence d'un système d'assurance qualité efficace.

Les événements environnementaux et sociaux correspondent à des non-conformités et sont subdivisés en trois (03) niveaux. Les procédures de communication et de traitement dépendront du niveau de non-conformité. Le niveau III représente les incidents les plus graves, tandis que le niveau I représente les incidents les moins graves. Les incidents sont évalués selon quatre (04) critères : l'impact environnemental potentiel ou observé, l'attention médiatique, les sanctions juridiques et l'impact sur la communauté. Le critère ayant les plus lourdes conséquences détermine la note et la classification de l'incident.

Les situations de Niveau I (incident mineur) sont adressées de façon normale lors des visites de sites et de réunions de routines ; les mesures préconisées sont généralement discutées sur place avec les équipes de construction concernées.

Les événements environnementaux de Niveau II (incident modéré) sont communiqués par la DGE et à l'Entreprise de construction le jour même où la situation a été constatée, et dans les trois (03) jours au Maître d'Ouvrage Délégué. Le Maître d'ouvrage délégué informe sa hiérarchie de cette situation et des mesures correctives proposées qui doivent être mises en œuvre le plus rapidement possible (le Maître d'Ouvrage).

Lorsqu'un incident survient, l'entreprise de construction informe la DGE qui à son tour informe la CN-TIPPEE qui va enfin informer sa hiérarchie le jour même où l'évènement est constaté, pour le Niveau III (incident majeur). Les mesures correctives doivent être mises en œuvre dans les trois (03) jours. Dans le cas où une mesure corrective nécessite plus de temps pour sa mise en œuvre ou si le risque est imminent, la DGE peut demander une suspension des travaux concernés jusqu'à ce que la situation observée redevienne conforme.

Ce processus est souvent mis en œuvre sur des chantiers complexes et donne généralement des résultats satisfaisants. Il apporte également trois (03) avantages qu'il convient de noter :

- le processus inclut un mécanisme permettant d'arrêter les travaux si la situation est jugée préoccupante ;
- le processus inclut un feed-back dans lequel se fait un suivi de la mise en œuvre des mesures demandées et assurance que la correction est faite ;
- le processus inclut une possibilité d'initier une enquête d'incident, afin de déterminer les causes profondes de l'incident et d'évaluer si des changements dans les spécifications, les exigences ou les méthodes sont justifiés pour prévenir la répétition d'une telle situation dans le futur.

8.3.3. Procédure de recrutement

Il est recommandé d'ouvrir un centre de recrutement au niveau du 4^e arrondissement de la commune de Franceville et des villages concernés par le projet. L'Entreprise de réhabilitation/construction de la ligne HTA/BT Franceville-Okoloville-Andjogo, assurera le recrutement de la main d'œuvre non ou peu qualifiée, avec l'aide des autorités locales. L'Entreprise sera sollicitée pour fournir dans le cadre de son offre leur prévision de main d'œuvre pour chaque étape de la réhabilitation/construction, afin que les autorités (notamment les chefs de village) puissent anticiper les besoins qui seront exprimés.

L'Entreprise sera responsable du respect de la procédure de recrutement. La CN-TIPPEE sera chargée de veiller au respect de cette procédure.

Le recrutement inclura un examen médical systématique de chaque employé portant sur l'état général du candidat et ses capacités auditives et visuelles. Afin de ne pas être discriminatoires, les examens relatifs aux infections à risques (tuberculose, MST, SIDA) ne seront effectués qu'une fois le candidat recruté, dans un centre de santé approprié.

Les procédures précises à mettre en place seront définies préalablement à l'engagement de la construction et en coordination entre le Maître d'ouvrage délégué et les administrations nationales concernées. Ces procédures incluront les aspects liés au recrutement (critères), les responsabilités et l'organisation, les conditions de contrat, les salaires minimums à respecter, les procédures de doléances et de suivi qui s'y rapporteront.

8.3.4. Procédure de traitement des plaintes et griefs

Il a été mis en place un Mécanisme de gestion des plaintes qui permettra à l'ensemble de la population concernée par des nuisances possibles résultant des activités de réhabilitation/construction de la ligne HTA/BT Franceville-Okoloville-Andjogo, de faire remonter au niveau de la direction du projet les problèmes rencontrés au quotidien.

Les doléances auxquelles on peut s'attendre le plus fréquemment concernent :

- des contestations liées aux procédures de recrutement ;
- des plaintes relatives à des biens endommagés par les activités de réhabilitation.

Dans le cadre du projet, il est prévu que le Maire du 4^e Arrondissement de la commune de Franceville et le préfet du département de la MPASSA en collaboration avec, les chefs de quartiers et villages concernés par le projet enregistrent les plaintes, puis les transmettent au Comité de l'UEP du Mécanisme de gestion des plaintes du PASBRC pour les traiter.

Les doléances enregistrées et les solutions apportées seront présentées dans le rapport d'activité du comité de l'UEP du MGP du PASBRC. Une communication des résultats sera réalisée auprès des plaignants.

8.3.5. Procédure de découvertes fortuites

Une procédure de découverte fortuite au cours des travaux intégrera les mesures suivantes :

- mesure immédiate d'arrêt des travaux au droit du site concerné et de balisage de la zone ;
- information de la CN-TIPPEE, de la Mairie /Conseil départemental, de la DGE et du SES, par l'Entreprise ;
- information du Ministère en charge de la Culture par la CN-TIPPEE qui recevra les consignes à suivre selon la réglementation gabonaise sur les découvertes fortuites des vestiges à caractère culturel, religieux et/ou historique ;
- approbation des mesures décidées par le Ministère en charge de la Culture à travers la CN-TIPPEE (la Mairie, la DGE et le SSE);
- organisation du déplacement de la ressource (si physique) ou autre (compensation) telle que déterminer par l'autorité compétente;
- clôture de l'incident et reprise des travaux.

8.4. Plan Hygiène-Santé-Sécurité et Environnement

Un plan Hygiène-Santé-Sécurité et Environnement (HSSE) sera élaboré et mis en œuvre par l'Entreprise en charge de la réhabilitation/construction des lignes HTA/BT Franceville-Okoloville-Andjogo (dans le cadre du PGES-Chantier) pour la protection des milieux naturels contre les sources de pollution issues des activités de chantiers, pour assurer des conditions de travail sûres et saines aux travailleurs, et prévenir, éviter ou réduire les risques et les impacts sur la santé et la sécurité des villageois.

Le plan HSSE est un document produit par l'Entreprise avant le début du chantier, soumis à l'approbation de la CN-TIPPEE et qui décrit l'ensemble des mesures qui seront appliquées par l'Entreprise (et ses sous-traitants) pour assurer la bonne gestion des questions d'hygiène, de sécurité et d'environnement. Il est contenu dans le PGES-Chantier de l'entreprise.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation/construction des lignes HTA/BT de l'axe Franceville-Okoloville-Andjogo dans la province du Haut-Ogooué, le plan HSSE inclura :

- Une description des moyens humains et matériels de l'Entreprise pour la protection environnementale et sociale, conformément au PGES, ainsi que la liste des règles HSSE appliquées au personnel et aux sous-traitants éventuels ;
- Un plan de formation et de sensibilisation du personnel aux obligations HSSE du chantier, incluant en particulier, un programme de formation à tous les employés et aux sous-traitants concernant les règles HSSE ;
- La description de la prise en charge de la problématique santé liée au chantier. Les moyens mis en œuvre par l'Entreprise dans le domaine de la santé devront couvrir ses propres besoins mais également les besoins de ses sous-traitants.

L'Entreprise devra prendre en charge les tierces personnes victimes d'accidents conséquences au chantier. La gestion de la santé inclue notamment :

- Des sessions de formation pour les employés sur les problématiques sanitaires locales éventuelles ;
- Le suivi préventif des travailleurs (visites médicales) ;
- La mise à disposition des services de santé et des premiers soins d'urgence ;
- Des assurances et la disponibilité de moyens de transports médicalisés d'urgence pour les accidents graves ;
- Un programme de sensibilisation et de dépistage précoce du personnel pour les maladies suivantes : VIH/SIDA, MST, paludisme ;
- *Quid des violences basées sur le genre ?*
- *La gestion des violences basées sur le genre portera sur les mesures préventives suivantes*
- l'intensification des actions de sensibilisation et de dénonciation de ces actes ... dégradant aussi bien pour les auteurs que pour les victimes ;

- l'enregistrement et le suivi de la gestion des VBG dans le registre des plaintes ;
 - l'amélioration des actions préventives par une revue périodique des VBG enregistrées et des mesures appliquées.
- La description des points suivants :
 - L'installation de chantier ;
 - Le planning des approvisionnements du chantier ;
 - Les lieux de stockage temporaire des matériaux et des matériels ;
 - Les mesures de protection et de confinement mises en œuvre pour le stockage et la manipulation des produits chimiques et des liquides polluants ;
 - Les zones de remblais et de déblais, et les mesures mises en œuvre pour limiter l'érosion pendant les travaux et végétaliser en fin de chantier ;
 - Une description des modes de collecte et de traitement des déchets liquides et solides du chantier ;
 - Les règles de circulations et d'approvisionnement du chantier :
 - Limitation des vitesses à 40 km/h sur les routes bitumées et 30 km/h sur les pistes, et d'autres mesures seront mises en œuvre pour contrôler et limiter la vitesse des véhicules ;
 - Entretien des véhicules et contrôle des émissions des bruits des véhicules (inférieur à 70 dB mesurés à 1 m de la source sonore) ;
 - Entretien des véhicules et contrôle des émissions de gaz d'échappements, par vérification de la conformité des moteurs et véhicules ;
 - Le protocole des mesures de prévention du COVID-19.
 - Maintenez une bonne hygiène au travail, y compris les pratiques de lavage des mains et l'étiquette de la toux / éternuement.
 - Maintenez une distance d'au moins un mètre des autres travailleurs lorsque cela est possible, à moins que la tâche ne le justifie autrement (par exemple, lors d'un levage d'équipe). Limitez les interactions avec les grands groupes. Suivez ces mêmes pratiques hors du travail.
 - Signalez immédiatement les symptômes de COVID-19. Si vous êtes malade, restez à la maison. Si vous vous sentez malade et êtes au travail, parlez-en à votre superviseur.
 - Coopérez avec les mesures d'intervention mises en place par votre employeur et celles recommandées par les autorités sanitaires au niveau fédéral, étatique et local.
 - Ne partagez pas les téléphones, EPI ou autres outils et équipements de travail des autres travailleurs.
 - Les espaces clos (par exemple les remorques, les toilettes), les espaces clos et tout espace contenant de l'air recyclé présentent un risque d'exposition supplémentaire et doivent être évités autant que possible.

Les conseils suivants sont conçus pour aider les employeurs de la construction à mettre en œuvre ces actions recommandées. Ces informations sont basées sur notre compréhension actuelle du virus et peuvent nécessiter une mise à jour à mesure que cette situation évolue.

Tous les éléments ci-dessus ne pouvant être déterminés en début de chantier, le plan HSSE doit être considéré comme un document évolutif que l'Entreprise mettra à jour en fonction de l'avancée du projet et du programme des travaux. Chaque mise à jour sera soumise à l'approbation de la DGE.

8.5. Gestion des risques et accidents

8.5.1. Identification des risques

8.5.1.1. Mesures générales d'installation de la base vie

Les lieux de travail permanents et récurrents doivent être conçus et équipés pour la protection de la santé et la sécurité sur le lieu de travail.

Tout le matériel et matériaux de chantier nécessaire à la bonne exécution des travaux et au bon fonctionnement des installations électriques seront basés dans les trois communes cibles. Les entreprises devront choisir des sites tenant lieux de bases vie dans le strict respect des règles fixés dans le PGES-C.

- Les surfaces, structures et installations doivent être faciles à nettoyer et à entretenir, et ne pas permettre l'accumulation de composés dangereux ;
- Les bâtiments doivent être structurellement sans danger et présenter des caractéristiques acceptables sur le plan de la lumière et du bruit ;
- les équipements oscillants, rotatifs ou alternatifs lourds doivent être placés dans les bâtiments ou des aires structurellement isolées ;
- les voies de passage menant aux issues de secours doivent être dégagées en permanence ;
- équiper les installations avec des détecteurs d'incendie, des systèmes d'alarmes et des dispositifs pour la lutte contre l'incendie.
- Munir les installations d'équipements manuels pour la lutte contre l'incendie, à la fois facilement accessibles et simples d'utilisation ;
- Prévoir un apport d'air frais suffisant dans les locaux de travail à l'intérieur
- Prévoir un nombre de toilettes (WC et salles d'eau) suffisant pour le nombre de personnes travaillant dans l'installation, ainsi que la séparation homme/femmes et des indicateurs « libre/occupé ». En outre, prévoir pour la toilette, un débit d'eau suffisant, du savon et du papier hygiéniques et sèche-mains.

En tout état de cause, l'ensemble de stockage de produits polluants et dangereux sera réalisé à l'abri des intempéries, dans les règles de l'art garantissant l'absence de risque de rupture des conditionnements et de risque de déversement. La sensibilité des sols, des milieux biologiques et des plans d'eau vis-à-vis des produits traités ou transportés et des impératifs de maintenance et d'entretien des engins et autres véhicules de chantier, impose l'approbation préalable du plan d'installation par la DGE.

L'aire d'implantation de la base de chantier sera matérialisée dès le démarrage du chantier par un Plan d'Installation du Chantier (PIC) qui sera fourni par l'entrepreneur et dans lequel seront précisés les aménagements spécifiques pour le cantonnement du personnel, des matériels, des véhicules. L'organisation définitive des installations sera conforme aux exigences suivantes :

- locaux pour les magasins et les entrepôts de l'entreprise ;
- aires de stockage de divers matériaux de construction ;
- aire de parcage du ciment ;
- atelier de ferrailage ;
- point de fourniture d'eau potable à volume approprié, assuré par une fontaine à jet vertical ou tout autre dispositif sanitaire de collecte d'eau pour boire ;
- aires de repas propres ;
- etc.

8.5.2. Risques de blessures

Ce sont des risques de blessures causées par la chute de plain-pied, chute de hauteur. Les blessures peuvent résulter l'utilisation des outils.

Les risques de chute sont liés à :

- Un sol glissant, du fait par exemple d'un produit répandu ou de l'humidité du sol ;
- Un lieu mal éclairé (surtout pendant le travail de nuit, si indispensable) ;
- Une utilisation de dispositifs mobiles ;

Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées au niveau du chantier.

Ces risques constituent un évènement probable, très grave et donc d'un niveau très élevé.

8.5.3. Risques liés à la circulation et au déplacement

Les risques d'accidents lors de l'utilisation des véhicules et engins pour les déplacements intersites.

Des risques d'accidents pourraient avoir lieu, tant sur le chantier qu'au niveau de zones en dehors du chantier.

Ces risques constituent un évènement probable, grave et donc d'un niveau élevé.

8.5.4. Risques de bruits

Les risques de bruits et de vibrations seront liés aux travaux de génie civil et d'installation des lignes.

Ces risques constituent un évènement probable, de gravité moyenne et donc d'un niveau moyen.

8.5.5. Risques liés au manque d'hygiène

Suite à un manque d'hygiène sur le chantier (toilettes, eau potable, etc.), des risques de maladies hydriques pourraient survenir au sein du personnel de l'Entreprise de construction.

Ces risques constituent un évènement probable, de gravité moyenne et donc d'un niveau moyen.

8.5.6. Risques de pollution des ressources naturelles

Les risques environnementaux seront liés pour l'essentiel au soulèvement de poussières, aux déversements accidentels d'hydrocarbures et d'autres substances, et à la circulation de véhicules mal entretenus, pendant les travaux de chantier.

Ces risques constituent un évènement probable, de gravité moyenne et donc d'un niveau moyen.

8.5.7. Risques liés au non-respect des us et coutumes des quartiers périurbains

Les risques à ce niveau seraient liés au comportement des travailleurs en déphasage avec le respect des us et coutumes de la population locale.

Ces risques constituent un évènement probable, de gravité moyenne et donc d'un niveau moyen.

8.6. Prévention des risques

8.6.1. Hygiène, santé et sécurité du personnel

L'Entreprise adjudicataire du marché devra, disposer d'un plan d'action hygiène, santé et sécurité au travail à mettre en œuvre dans le cadre des travaux. Ce plan intégrera un service médical du travail interentreprises qui assurera les visites médicales avant affectation du personnel sur le chantier

Il disposera également sur le chantier d'une boîte pharmaceutique de premiers secours. Des consignes d'exploitation et de sécurité seront remises et commentées à chaque ouvrier lors de l'embauche, qui doit en observer strictement les dispositions.

8.6.2. Secours

La liste des numéros de téléphone d'urgence sera affichée, ainsi que la structure du texte à lire en cas d'accident (lieu, numéro de téléphone des pompiers ou des services de transport médicalisé, etc.). Une trousse de secours régulièrement vérifiée et approvisionnée sera mise à la disposition du personnel. Des extincteurs faisant l'objet de maintenance seront installés sur le chantier au cours des travaux.

8.6.3. Protection des ressources naturelles

Les mesures techniques concernent l'aménagement d'aires d'entretien sécurisées pour le stockage des produits polluants, afin d'éviter tout déversement accidentel susceptible de polluer les sols, les eaux, l'air, le climat sonore au niveau du chantier, des carrières et autres zones d'emprunts.

Des mesures sur les sites seront prises afin de s'assurer d'une bonne rétention autour des réservoirs de stockage d'huile.

Spécifiquement, vous trouverez ci-dessous les ressources naturelles identifiées ainsi que les mesures pour leur protection :

- **Mesures pour la protection de la qualité de l'air**

Les mesures pour la protection de la qualité de l'air consisteront à :

- utiliser des engins et des véhicules justifiant d'un certificat d'entretien à jour ;
- humidifier le sol par temps sec afin d'éviter l'envol de particules poussiéreuses.
- Obliger les employés de porter les masques anti-poussière
- Couvrir les camions de transport de matériels de bâches pendant les travaux

- **Mesures pour réduire l'exposition des sols aux effets de l'érosion et la pollution par les produits chimiques**

Les mesures pour réduire l'exposition des sols aux effets de l'érosion consistent à limiter strictement le décapage des sols aux emprises des travaux.

Pour ce qui concerne la protection des sols contre d'éventuels risques de pollution par les produits d'hydrocarbures, les mesures suivantes seront prises en compte :

- Imperméabiliser les zones de stockage et de manipulation des hydrocarbures ;
- Collecter et évacuer les terres polluées, dans le cas d'un grand épandage d'hydrocarbures ;
- Disposer de produits absorbants (kit anti-pollution) dans chaque engin afin de limiter toute expansion/propagation d'une pollution accidentelle (fuite d'hydrocarbures).

- **Mesures de protection des ressources en eaux et bas-fonds**

Les actions visant la diminution des impacts sur les eaux souterraines sont les suivantes :

- Recueillir les huiles usées et les déchets pour recyclage ou les éliminer, par des méthodes appropriées, afin d'éviter qu'elles soient entraînées vers les bas-fonds.

- **Mesures pour la gestion du couvert végétal**

Pour assurer la bonne gestion du couvert végétal, l'entreprise des travaux devra :

- limiter l'égavage du couvert végétal aux emprises des travaux et autres zones d'emprunts
- morceler les éléments ligneux grossiers.

8.7. Plan de mesures d'urgence

8.7.1. Elaboration d'un plan d'intervention en cas d'urgence

Un plan d'intervention en cas d'urgence doit être élaboré pour intervenir d'une façon sûre, rapide et efficace en cas d'incidents éventuels pouvant être le résultat des activités du projet. Des activités

d'intervention en cas d'urgence sont conçues pour traiter directement toutes les situations d'urgence et leurs conséquences ainsi que pour établir le commandement et le contrôle des lieux de l'incident, assurer la sécurité des intervenants, élaborer des plans d'action et faciliter les communications.

Un Plan d'Opération Interne (POI) sera préparé pour l'activité et sera spécifique au projet.

Les situations d'urgence abordées dans le plan comprendront :

- L'approvisionnement du chantier ;
- Les incendies ;
- Le transport du personnel ou de l'équipement ;
- Le déversement accidentel de produits dangereux ;
- Le personnel (blessures, décès, etc.) ;
- La population environnante (blessures, dommages quelconques, etc.) ;
- Les évacuations (raison médicale, etc.) ;
- La sûreté ;
- etc.

8.7.2. Organisation du plan d'intervention en cas d'urgence

Pour organiser et gérer les activités d'intervention en cas d'urgence, il est important de mettre en œuvre un système de gestion d'incidents dont l'objectif principal est l'établissement et le maintien du commandement de la maîtrise de l'incident et des activités d'intervention en cas d'urgence.

Une équipe de gestion d'incidents/accidents devrait être disponible à tout moment pour assurer la mobilisation des moyens d'intervention en cas d'urgence.

8.7.2.1. Circulation

Le personnel doit respecter scrupuleusement la réglementation et la code de la route au GABON.

8.7.2.2. Matériel de protection individuelle

Les matériels qui seront mis à la disposition du personnel seront composés de :

- Masque à poussière, pour toute personne exposée aux poussières ;
- Casque, pour toute personne travaillant autour de la pompe ;
- Bouchons souples, pour protéger les oreilles du bruit ;
- Lunettes qui abritent les yeux des projections ;
- Chaussures de sécurité renforcées sur la pointe du pied et le talon et qui sont parfois résistantes aux tensions électriques, elles doivent être distribuées à tout le personnel ;
- Gants ;
- Gilets rétro-réfléchissants pour les personnes qui interviennent de jour (ou de nuit, si indispensable) ;
- Tenues de travail.

8.8. Plan de surveillance et de suivi environnemental et social

8.8.1. Supervision

La supervision sera assurée par le Spécialiste Environnemental et Social de l'UEP du PASBRC. Les experts en sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale (BM) effectueront aussi la supervision des travaux lors des missions d'appui et de supervision à la mise en œuvre du projet.

8.8.2. Surveillance

La surveillance environnementale a pour but de s'assurer du respect :

- Des mesures proposées dans l'Etude d'Impact Environnemental, notamment les mesures d'atténuation ;
- Des conditions fixées par la réglementation et les différentes normes ;

- Des engagements du promoteur par rapport aux acteurs institutionnels concernés ;
- Des exigences relatives aux autres lois et règlements en matière d'hygiène et de santé publique, de gestion du cadre de vie des populations, de protection de l'environnement et des ressources naturelles. La surveillance environnementale concernera aussi bien la phase réalisation des infrastructures que d'exploitation.

En phase de travaux, la surveillance environnementale et sociale devra être effectuée par le bureau/mission de contrôle (MdC) qui aura comme principales missions de :

- Faire respecter toutes les mesures d'atténuations courantes et particulières du projet ;
- Rappeler aux entrepreneurs leurs obligations en matière environnementale et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction ;
- Rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux ;
- Inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant ;
- Rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale en période.

De plus, la MdC pourra jouer un rôle d'interface entre les populations villageoise et l'Entreprise en cas de plaintes.

Les mesures de protection de l'environnement proposées dans le cadre de l'EIES feront l'objet d'une surveillance, afin d'assurer qu'elles sont bien mises en place et respectées au cours de la réalisation du projet, suivant un calendrier adéquat.

La surveillance environnementale a ainsi pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et des travaux pendant toute la durée des travaux et ce, au regard du respect des engagements environnementaux pris par le Maître d'ouvrage et, de façon plus générale, du respect et de la protection de l'environnement.

L'expression "engagement" se réfère principalement aux mesures environnementales et sociales qui sont proposées dans l'EIES, aux lois, règlements, certificats d'autorisation délivrés par les autorités gouvernementales, ainsi qu'à tous les autres engagements pris par l'Entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Cette surveillance permettra également, le cas échéant, d'identifier les impacts imprévus, et, si requis, d'ajuster les mesures pour les éliminer ou les atténuer.

Les indicateurs et paramètres qui serviront au programme de surveillance, devront se conformer aux normes nationales en vigueur et se référer aux normes internationales généralement acceptées, notamment les directives de la Banque mondiale sur le plan environnemental et social.

La surveillance des travaux s'effectuera durant toute la période de réalisation du projet avec davantage d'emphase à partir de la conception des plans et devis jusqu'à la fin de l'exploitation, la réhabilitation de la dernière zone exploitée et la fermeture des sites utilisés. Il va sans dire que la surveillance des travaux aura une très grande importance pendant la réalisation des ouvrages nécessaires au projet. Les activités de gestion environnementale et sociale seront mises en place au cours de la mise en œuvre du projet.

Les principaux points sur lesquels devra porter la surveillance environnementale et sociale du projet de réhabilitation/construction des lignes HTA/BT Franceville-Okoloville-Andjogo sont :

- La sécurité et la santé ;
- L'information de la population villageoise et péri-urbaine ;
- L'état de conformité et/ou d'adéquation des équipements de chantier ;
- La mise en place de dispositifs de la signalisation de la sécurité routière ;
- L'existence d'un système de signalement des anomalies, assorti de mesures adéquates pour remédier au problème soulevé ;
- Le respect de la réglementation en vigueur pour tout recrutement en lien avec le projet.
- Le respect des conditions de travail (heure de travail, pauses, temps de repos journaliers...)
- Le respect de la réglementation et des codes de bonnes pratiques spécifiques au secteur électrique ;

- L'octroi d'équipements de Protection Individuelle (EPI) conformes et leur usage effectif par le personnel de chantier ;
- Le respect des horaires de travail ;
- L'élaboration effective et l'application des consignes et procédures relatives à l'environnement, la sécurité et la santé ;
- La gestion des déchets ;
- Le recrutement du personnel local ;
- Le maintien de la qualité de l'air ;
- La stabilisation des sols.

La surveillance sera assurée par la DGEPN et la CN-TIPPEE au quotidien, pendant les travaux.

8.8.3. Le suivi

Le suivi environnemental et social est une opération à caractère scientifique servant à mesurer les impacts réels de la réalisation d'un projet, et à évaluer la justesse des mesures d'atténuation proposées. Il s'agit donc de l'examen et de l'observation continue d'une ou de plusieurs composantes environnementales et sociales (indicateurs) pertinentes durant la période d'exploitation du projet.

Le suivi environnemental a pour objectif d'apprécier régulièrement le degré de mise en œuvre ou d'exécution des mesures d'atténuation préconisées, afin de permettre au Maître d'ouvrage de préciser, d'ajuster, de réorienter ou d'adapter éventuellement certaines mesures au regard des caractéristiques des composantes du milieu récepteur du projet. Les indicateurs, les rôles et les responsabilités sont donc clairement définis.

L'approche retenue pour l'élaboration du programme de suivi tient compte des divers milieux qui seront touchés et des différents enjeux identifiés. La présentation du programme de suivi des éléments du milieu suit l'ordre de présentation des éléments dans le rapport EIES.

Il sera soumis au contrôle des autorités compétentes suivant la réglementation en vigueur pour leur permettre de vérifier que les mesures dans l'EIES sont correctement mises en œuvre.

Le suivi sera assuré principalement par la DGEPN, qui contrôlera le respect de la réglementation nationale en vigueur en matière d'environnement.

8.8.4. Le Contrôle des Travaux

La DGE aura au sein de son équipe un expert, professionnel HSE. Celui-ci s'assurera en permanence que l'entreprise titulaire du marché des travaux respecte toutes les exigences en matière de protection de l'environnement et veille à ce que tous les risques de pollution ou de nuisance soient éliminés à la source, conformément au cahier des clauses environnementales. Il procédera à la réception environnementale du chantier conformément aux engagements contractuels.

Il veillera aussi à ce que le plan de limitation des impacts environnementaux soit respecté et que toutes les mesures compensatoires prévues soient effectivement appliquées.

Un appui pourrait être apporté par la SEEG également à travers son département évaluation environnementale en sollicitant et désignant un point focal à cet effet.

8.8.5. Evaluation/Audit

Un Consultant Indépendant (CI) effectuera l'évaluation/audit final(e) pour les travaux.

8.9. Capacités institutionnelles disponibles

Au niveau de la commune de Franceville et du département de la Mpassa cibles, le renforcement portera sur les experts de la Cellule Technique Municipale (CTM) et du département technique du Conseil Départemental de la Mpassa, en termes de capacités environnementales et de suivi de proximité des travaux.

La Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DGEPN) dispose d'experts en matière de sauvegardes environnementales et sociales, mais les moyens matériels de suivi n'existent pas. Le projet devra appuyer cette direction qui devra l'assister à deux niveaux :

- Appui à l'UEP ;
- Suivi des travaux pendant l'exécution et pendant l'exploitation (au moins pendant une année).

Au niveau de l'UEP du PASBRC, l'on note la présence d'un Spécialiste Environnemental et Social qui devra être davantage renforcé en capacité pour la supervision environnementale et sociale des travaux.

8.10. Plan de renforcement des capacités, d'information et de communication

Afin d'assurer une bonne mise en œuvre des recommandations de cette EIES, il est important de renforcer les capacités du personnel de l'entreprise ainsi que de l'Unité de Coordination du Projet, mais aussi, de procéder à la sensibilisation de la population du 4^{ème} arrondissement de Franceville et des villages cibles et d'autres organisations sociales locales. Ce dernier point du programme de sensibilisation pourrait être conduit par des ONG de proximité, spécialisées dans les domaines de l'électrification rurale ou des zones périurbaines et de l'environnement communautaire, ayant un programme d'actions ainsi qu'une expérience avérée. Pour les besoins de planification on suppose que 3 séances de sensibilisation pourront être réalisées.

Quant au renforcement des capacités, Il s'agit de sessions sur la gestion environnementale et sociale des investissements du PASBRC dans son volet infrastructures électriques. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux d'infrastructures électriques et les procédures d'évaluation environnementales ; (ii) de l'hygiène et de la sécurité des travaux de réhabilitation/construction de lignes HTA/BT ; et (iii) de la pérennisation des infrastructures installées dans les villages.

En sus, il s'agira d'ateliers d'information qui permettront aux chefs de quartiers et de villages, mais aussi aux services techniques de la municipalité de Franceville et du Conseil Départemental de la Mpassa, de s'imprégner des dispositions des PGES des travaux.

Des formateurs qualifiés devront être recrutés par le PASBRC qui pourra aussi recourir à l'assistance de la DGEPN. Pour les besoins de planification, on suppose que 3 ateliers au total seront réalisés au cours de la mise en œuvre du projet.

Pour ce faire, les thèmes de formation et de sensibilisation présentés dans le tableau 19 ci-dessous devront être exécutés.

Tableau 0:21- Liste de formation pour le renforcement des capacités pour la gestion du PASBRC

THEME	PUBLIC CIBLE
Entreprise	
Déploiement du Plan d'urgence	Ensemble du personnel
Sensibilisation au port des équipements de protection individuelle	Personnel de maintenance, personnel du chantier
Formation et sensibilisation à la Gestion de l'environnement	Ensemble du personnel
UEP	
Normes d'hygiène et de sécurité des travaux de construction de lignes électriques	Point focal DGE et CN-TIPPEE (UEP-PASBRC)
- Sélection de mesures d'atténuation simplifiées dans les listes de contrôle (check-lists)	Point focal DGE, DGEPN, CN-TIPPEE (UEP-PASBRC)
- Suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales	Point focal DGE, DGEPN et CN-TIPPEE
- Formation en Evaluation Environnementale et Sociale (EES) (screening et classification des sous-projets ; conduite, identification des	Coordonnateur PASBRC

impacts, élaboration des mesures d'atténuation, élaboration et suivi des indicateurs, etc.)	Responsable SES du PASBRC Point focal DGEPN
Thèmes de campagnes de sensibilisation et d'information	
- la nature des investissements, l'implication des acteurs locaux et les aspects environnementaux et sociaux liés aux travaux -sensibilisation au programme d'économie d'énergie	Populations, Communes, ONG.

8.11. Assistance de la DGEPN au PASBRC

En plus du suivi régulier, il est important que le projet sollicite la DGEPN dans le cadre d'assistance et d'exécution (entreprises de travaux et contrôle technique) pour l'ensemble des projets du PASBRC, dans les villages ciblés et les autres localités. Pour cela, le projet a un point focal au sein de la DGEPN.

8.12. Gestion des Violences Basées sur le Genre

Le Gabon est signataire de plusieurs conventions internationales sur la promotion et la protection des droits de l'Homme en général et des droits de la femme en particulier. Différents instruments internationaux consacrent des principes et droits dont le respect s'avère important dans la prévention et la protection contre les VBG.

- Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 (Ratifiée par le Gabon en 1960) ;
- la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF) ratifiée par le Gabon en janvier 1983 ;
- Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo) ratifié par le Gabon en janvier 2011 ;
- Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées ratifié par le Gabon ;
- Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (ratifié septembre 2010) ;

Au niveau national, Le Code Pénal ne punit certes pas spécifiquement les VBG, néanmoins, les actes constitutifs des violences basées sur le genre (VBG) (viol, les agressions sexuelles, les coups et blessures...) y sont punis. C'est le cas des dispositions ci-dessous qui punissent les VBG.

Article 255 nouveau : « constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle ou acte de nature sexuel commis sur la personne d'autrui sans son consentement, avec violence, contrainte, menace, surprise ou tromperie ».

L'article 259 Al 4 et 8 « L'acte commis par une personne qui aura abusé de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ou son rang social ».

Dans le même sens, **l'Article 256 nouveau** quant à lui dispose : « constitue un viol, tout acte de pénétration sexuelle de quelque nature que ce soit sur la personne d'autrui sans son consentement avec violence, contrainte, menace surprise ou tromperie » ; le viol est puni d'un emprisonnement de 5 à 10 ans et d'une amende de 2.000.000 à 10.000.000 de francs CFA.

- La loi 010/2016 portant sur la lutte contre le harcèlement en milieu professionnel ;

- ❖ Mesures d'atténuation des risques d'abus et d'exploitation sexuelles
- ❖ Mesures d'atténuation des risques de dépravation des mœurs

❖ Mesures d'atténuation des risques de survenance de VBG (Quelques propositions)

- Signature d'un partenariat avec le service provincial du Ministère de l'intégration de la femme et la lutte contre les violences basées sur le genre, ainsi que les organisations de la société civile travaillant sur ces questions dans le Haut-Ogooué;
- Elaboration d'un plan de communication participatif en vue d'une sensibilisation continue des parties prenantes
- Elaboration d'un code de conduite avec des mesures dissuasives
- Sensibilisation de tous les acteurs à l'importance de la prise en compte des VBG dans le projet
- Renforcement de la capacité des principaux acteurs à prévenir la violence basée sur le genre et à y répondre.

8.13. Gestion du Flux des Travailleurs et du Travail des Enfants

Le cadre juridique se fonde sur les principaux textes recensés en liaison avec le Travail et l'Emploi au Gabon que sont :

- La Loi no 3/94 du 21 novembre 1994 portant Code du travail. Modifiée par la Loi n°12/2000 du 12 Octobre 2000
- Le DECRET N° 000024/PR/MTE Fixant les conditions des contrôles, enquêtes et perquisitions relatives à la prévention et à la lutte contre le trafic des enfants en République Gabonaise ;
- Le DECRET N° 000031/PR/MTEFP relatif à la lutte contre le travail des mineurs ;
- Le DECRET N° 00277/PR/MT Règlementant l'emploi des travailleurs étrangers au Gabon ;
- Le DECRET N° 00663/PR/MTPS Complétant le Décret n°00277/PR-MT du 31/5/1968 règlementant l'emploi des travailleurs étrangers ;
- Le DECRET N° 000729/PR Portant promulgation la loi n°09/ 2004 relative à la prévention et à la lutte contre le trafic des enfants en République Gabonaise ;

La loi gabonaise en matière d'emploi fait la part belle aux nationaux tout en protégeant la femme et les enfants, à titre d'exemple :

En vertu de la loi no 16/66 du 10 août 1966, l'éducation en République gabonaise est obligatoire pour tous les enfants âgés de 6 à 16 ans. Les enfants ne peuvent être employés à des travaux qui ne sont pas appropriés à leur âge, à leur état ou à leur condition, ou qui les empêchent de recevoir l'instruction scolaire obligatoire, sauf dérogations prévues en application de la présente loi. (Article 6)

L'entreprise adjudicataire devra disposer d'un processus de vérification de l'âge permettant de s'assurer qu'aucune personne âgée de moins de 15 ans ou ayant l'âge minimum prévu par la législation nationale n'est employée.

Il en est de même pour les travaux dangereux. L'entreprise devra mettre en place un processus qui lui permette de s'assurer qu'aucun employé n'a été recruté pour faire un travail dangereux.

Tous les travailleurs sont égaux devant la loi et bénéficient de la même protection et des mêmes garanties. Toute discrimination en matière d'emploi et de conditions de travail fondée, notamment, sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale est interdite. (Article 8)

La femme a les mêmes droits et les mêmes obligations en matière de législation du travail, sous réserve des dispositions particulières prévues par la présente loi.

Le recrutement d'un travailleur étranger doit être précédé d'une autorisation d'emploi délivrée par le ministre chargé du travail, et faire l'objet d'un contrat de travail visé par les services compétents du ministère du Travail.

Pour être recevable, la demande d'autorisation d'emploi doit viser à pourvoir un emploi pour lequel, en raison des qualifications professionnelles requises, de la nature ou de la localisation des travaux, il n'a pu être fait appel à un travailleur gabonais disponible.

Enfin, tous les textes juridiques relatifs aux droits des travailleurs en général, notamment ceux définissant les conditions et l'environnement de travail, la santé et la sécurité au travail devront être respectés dans la mise en œuvre du présent projet, afin d'optimiser la protection des travailleurs.

Le besoin direct en main d'œuvre du Projet, est une opportunité significative pour les populations de la commune de Franceville et des villages sur l'axe Franceville-Okoloville-Andjogo, concernés par le projet, d'une part en termes de gain direct (revenus) mais aussi du point de vue de l'expérience qu'acquerront les personnes employées en travaillant sur un grand secteur organisé et spécifiquement dans la thématique Electricité.

Pour les postes d'ingénieurs, le projet va solliciter des experts nationaux mais étrangers, à ce titre il serait bien de gérer ce flux de cette catégorie de travailleurs.

Tous les textes juridiques devront être respectés à travers ce projet afin d'éviter tout risque d'emploi des personnes de nationalité étrangère de manière irrégulière et non conforme à la réglementation en vigueur au Gabon mais aussi d'éviter de faire travailler un mineur sur le projet.

8.14. Engagement citoyen

L'exécution des activités dans le cadre général du PASBRC dans les douze (12) villages cibles et le 4^e arrondissement de Franceville et singulièrement des travaux de réhabilitation/construction des lignes HTA/BT sur l'axe Franceville-Okoloville-Andjogo, devra prévoir un ensemble de mécanisme à travers lesquels les citoyens pourront donner au quotidien ou à des périodes précises, leurs contributions à l'exécution du projet.

Le bon fonctionnement de ce mécanisme sous-tend un excellent dispositif d'échanges d'informations à deux niveaux, l'un entre le citoyen et le Comité de Suivi Environnemental (CSE) et l'autre entre le citoyen et l'Unité de Coordination du Projet (UEP).

1. Description du dispositif d'engagement citoyen au niveau communal et départemental

La réalisation du projet doit intégrer à toutes les étapes de la collaboration entre le PASBRC et les communes cibles.

i. Réunion invitation à la collaboration

La collaboration entre le Projet et les communes cibles démarre avec une réunion d'invitation à la collaboration, au cours d'une cérémonie solennelle dans les différentes mairies à laquelle prennent part, les populations, les chefs de quartiers, les élus, et les acteurs intervenant dans la structure de gouvernabilité du projet ainsi que les entreprises adjudicataires. Les populations à ce stade sont informées des termes de la collaboration portant sur l'engagement citoyen.

ii. Contenu de la collaboration

En des termes simple et clair et adapté aux cultures locales, les animateurs de la rencontre devront expliquer les défis et les opportunités de l'engagement citoyen en mettant en exergue des expériences et des cas concrets de contribution à la bonne réalisation du projet en respectant les mesures environnementales et sociales préconisées, exemples :

- Dénonciation de violence faite aux femmes par les travailleurs dans le cadre du projet ;

- Utilisation d'enfants mineurs sur le chantier de l'entreprise à signaler par le citoyen ;
- Vol de matériaux et de matériels de chantier par la population villageoise à dénoncer ;
- Acte de vandalisme sur le chantier par un quelconque villageois à dénoncer ;
-

iii. Mise en œuvre de l'engagement citoyen

La mise en œuvre de l'engagement citoyen se fait le long du projet et même au-delà. Pendant la réalisation du projet il peut se faire à travers, le financement des investissements dans des petits matériels d'entretien et d'assainissement au profit de la population.

Les citoyens sont engagés à toutes les étapes à travers

- Le Comité de Suivi (CSE) mis en place au niveau communal et départemental et dont les membres sont également issus des communautés villageoises. Il peut s'agir de rencontres au début et à la fin du projet entre le CSE et les communautés villageoises pour des feedback en rapport avec l'exécution du projet. Les membres de la communauté seront sélectionnés de manière participative en tenant compte de leur disponibilité et de leurs capacités à assurer le rôle qui leur est confié, de préférence dans les associations locales. Ce comité veille à ce que l'engagement citoyen soit effectif dans la communauté.
- La communication communale à travers un bulletin trimestriel d'information et/ou la participation aux émissions interactives à une radio communautaire ;
- Pour l'entreprise tout au long de la réalisation des travaux, elle devra intégrer les attentes de la population et la préservation de l'environnement, le PGES-Chantier sera son guide.

iv. Evaluation

Les activités d'évaluation concernent, le feedback fait par le Comité d'Evaluation et de Suivi de la mise en œuvre du projet. Les citoyens sont également impliqués à travers

, les séances de restitutions des résultats d'EIES qui sont faites en assemblées communales et départementales et pris en compte pour la suite du projet ;

2. Description du dispositif d'engagement citoyen au niveau du Programme

Parallèlement à l'engagement des citoyens au niveau de la commune de Franceville et du Conseil départemental de la Mpassa, ceux-ci pourront participer à la vie des villages à travers :

- Les sessions du Comité de Suivi et d'Évaluation dans lequel les communautés à travers les associations locales sont représentées. ;
- Le mécanisme de gestion des doléances, qui offre la possibilité au citoyen de présenter ses plaintes ou d'obtenir des éclairages sur la mise en œuvre du projet mais aussi l'exploitation des ouvrages. Les outils utilisés peuvent être : des appels téléphoniques, des mails, des SMS, et des correspondances administratives. ;
- Le Plan de Communication du projet à travers lequel le CSE et l'UEP s'engagent à informer le citoyen sur ses activités afin de l'amener à s'y intéresser ;
- L'évaluation d'impact dans le cadre duquel les citoyens se prononcent sur les changements opérés dans leurs vies et imputables spécifiquement aux activités mises en œuvre par le projet sur une période donnée.
- L'évaluation de la satisfaction des bénéficiaires : Considérée aussi comme un outil de dialogue entre le citoyen et les élus, elle rend également compte de l'engagement du citoyen dans les activités menées par le PASBRC. (le tableau 20 ci-dessous fait la synthèse du PGES)

8.15. Matrice du PGES

Tableau 0:22- Matrice de synthèse pour la mise en œuvre du PGES

Phase de projet	Activités/sources d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact potentiel	Mesures de bonification	Responsable d'exécution / surveillance	Responsable de suivi	Indicateur de suivi	Fréquence de suivi	Sources de vérification	Coût (supporté)
AMENAGEMENT & CONSTRUCTION	Recrutement d'entreprise, achat de matériaux et matériels d'équipements pour travaux électriques	Humain	Opportunité d'affaires pour les opérateurs économiques privés	A qualité égale des offres, choisir les cabinets nationaux	Entreprise/SPM	CN-TIPPEE	<i>Pré requis en matière QHSE Nombre de travailleurs formés</i>		<i>Rapport de sélection des entreprises</i>	RAS
	Recrutement de personnel pour travaux de construction/équipement		Opportunité d'emplois	Favoriser, pour les emplois non qualifiés, le recrutement direct sans intermédiaire des jeunes des quartiers et des villages ; Privilégier le recrutement sans distinction de sexe.	Entreprise	Mairies (pour la main d'œuvre locale du quartier)	<i>Nombre de personnes recrutés dans le quartier</i>	6 mois	<i>Rapport de sélection de la main d'œuvre locale</i>	RAS
	Vente d'aliment sur les chantiers		Développement d'activités génératrices de revenus (AGR)	Privilégier les femmes de la zone du projet	Mairie	Mairie	Nombre de femmes vendeuses sur le chantier	A long du projet	Liste des vendeuses	
	Renforcement de capacité des acteurs du projet		Développement des compétences	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer la capacité de la DGE à assister techniquement les projets d'électricité de telle envergure ; ▪ Renforcer les capacités dans l'élaboration de programme d'économie d'énergie électrique. 	Entreprise/DGE	CN-TIPPEE	<i>Nombre de formations</i>	Avant le chantier	<i>Rapport de formation</i>	

Phase de projet	Activités/sources d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact potentiel	Mesures d'atténuation	Responsable d'exécution / surveillance	Responsable de suivi	Indicateur de suivi	Fréquence de suivi	Sources de vérification	Coût (supporté)
CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT	Aménagement du site et travaux préparatoires	Sol	Modification et fragilisation de la structure et texture du sol	-Arrosage nécessaire de l'espace -Limitation au strict minimum pour les fouilles ou excavation	Entreprise / DGE	DGEPN/CN-TIPPEE	Superficie de sol compacté	Toute la durée des travaux	Rapport de surveillance	Entreprise
		Air	Dégradation de la santé des travailleurs	-Arrosage nécessaire des zones avant travaux Mise en place d'une bâche de protection sur les camions de transport de matériaux -Equiper les travailleurs de cache-nez	Entreprise / DGE	DGEPN/CN-TIPPEE	Nombre de travailleurs malades	Toute la durée des travaux	Rapport santé de chantier	Entreprise
		Sol	Contamination du sol	-Couverture du sol -Collecte des huiles et autres déchets liquides	Entreprise / DGE	DGEPN/CN-TIPPEE	Superficie de sol contaminée	Toute la durée des travaux	Rapport de surveillance	Entreprise
	Production de déchets de construction	Eau	Pollution des eaux souterraines et de surface	Collecte, stockage temporaire et élimination dans les conditions	Entreprise / DGE	DGEPN/CN-TIPPEE	Ressource en eaux contaminée	Toute la durée des travaux	Rapport de surveillance	Entreprise

		Sol	Pollution du sol	acceptables pour l'environnement des déchets solides comme liquides	Entreprise / DGE	DGEPN/CN-TIPPEE	Etat de propreté du site	Toute la durée des travaux	Rapport HSE de chantier registre conservant, répertoriant par écrit les quantités, les types et le site d'élimination finale des déchets	Entreprise
	Pose des pylônes	Humain	Ecroutement des pylônes et dommages corporels	Equiper les travailleurs d'EPI et EPC	Entreprise / DGE	DGEPN/CN-TIPPEE	Accidents de travail	Toute la durée des travaux	Rapport HSE de chantier	Entreprise
	Pose des lignes HTA/BT		Chute de hauteur	Harnais de sécurité	Entreprise / DGE	DGEPN/CN-TIPPEE	Chute de hauteur	Toute la durée des travaux	Rapport HSE de chantier	Entreprise
	Utilisation de produits ou de matériels et engins lourds	Humain	Dégradation de la santé des travailleurs	Equiper les travailleurs d'EPI et EPC	Entreprise / DGE	DGEPN/CN-TIPPEE	Accident de travail (brulure, voiture...)	Toute la durée des travaux	Rapport HSE de chantier	Entreprise
		Humain	Dégradation de la santé des travailleurs	Doter les travailleurs d'EPI adaptés	Entreprise / DGE	DGEPN/CN-TIPPEE	Nombre d'EPI en quantité et qualité suffisants	Toute la durée des travaux	Rapport HSE de chantier	Entreprise
	Présence de travailleurs	Humain	Transmission de VIH/SIDA	Sensibilisation et distribution de préservatifs	Entreprise / DGE	DGEPN/CN-TIPPEE	Sensibilisation des travailleurs	Toute la durée des travaux	Rapport HSE de chantier	Entreprise
		Faune	Chasse illégale	Sensibilisation	Entreprise / DGE	DGEPN/CN-TIPPEE	Sensibilisation	Toute la durée des travaux	Rapport HSE de chantier	Entreprise
	Fouilles pour travaux Génie Civil	Culturel	Destruction de biens archéologiques	Réaliser des fouilles mineures	Entreprise / DGE	DGEPN/CN-TIPPEE	Découverte d'objet culturel enfouis	Toute la durée des travaux	Rapport HSE de chantier	Entreprise

CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT	Transport de matériaux et matériels	Humain	Accident de la circulation	Sensibilisation Limitation de vitesse Entretien des véhicules et engins	Entreprise / DGE	DGEPN/CN-TIPPEE	Nombre d'accidents	Toute la durée des travaux	Rapport HSE de chantier	Entreprise
	Utilisation d'engins		Pollution sonore	Equiper les travailleurs de bouche-oreilles	Entreprise / DGE	DGEPN/CN-TIPPEE	Nombre de plaintes des riverains/santé auditive des travailleurs	Toute la durée des travaux	Rapport HSE de chantier	Entreprise
	Dégagement des emprises		Perte de biens	Réinstaller et/ou indemniser les propriétaires des bâtis endommagés.	Entreprise / DGE	DGEPN/CN-TIPPEE	Indemniser les personnes ayant droit	Au début du chantier	Rapport d'indemnisation	CN-TIPPEE/Etat Gabonais
	Lutte contre le COVID19	Humain	Perte de vie humaine	-Obligation d'appliquer les mesures barrières (lavages des mains, distanciation de 1 ports obligatoires des masques, rédaction de protocole de lutte contre le Covid19 à faire connaitre à tout le personnel et les responsables)	Entreprise/ MdC	Ministere en charge de la santé /CNTIPPEE	Nombre de contamination au COVID19	Toute la durée des travaux	Rapport HSE de chantier	Entreprise
	Débroussaillage de la végétation	Flore	Perte de végétation	Faire un inventaire des essences du couloir Limiter le débroussaillage au strict couloir	Entreprise/ MdC	DGEPN /ANPN	Nombre d'essences interdites détruites	Toute la durée des travaux	registre conservant, répertoriant par écrit les quantités, les types et le site d'élimination finale des déchets	Entreprise

FONCTIONNEMENT	Apparition des lignes dans le paysage	Paysage	Pollution visuelle	Choix des matériaux et à la conception architecturale des pylônes.	CN-TIPPEE	DGEPN/CN-TIPPEE	Appréciation des riverains	En exploitation	RAS	RAS
	Incendie à partir de lignes HTA/BT	Faune et Flore	Incendie	Faire régulièrement la maintenance des équipements	SEEG	DGEPN/CN-TIPPEE	Nombre d'incendie	En exploitation	RAS	RAS
		Humain	Incendie des ménages et morts d'homme	Sensibiliser la population à la conformité des installations et des équipements dans leurs maisons	SEEG	DGEPN/CN-TIPPEE	Nombre d'accidents électrique dans les ménages	En exploitation	RAS	RAS
	Entretien du réseau	Humain	Electrocution, électrisation	Equiper les agents d'EPI et EPC conforme	SEEG	DGEPN	Nombre d'accidents de travail	En exploitation	RAS	SEEG

	Présence de câbles électriques suspendus	Oiseaux	Percussion d'oiseaux	Aligner les corridors de transport de sorte d'éviter les habitats essentiels Maintenir un espacement de 1,5 mètres entre les matériels sous tension et le matériel mis à la terre ou, lorsque l'espacement n'est pas possible, couvrir les pièces et le matériel sous tension Rénover la transmission existante ou les systèmes de distribution en installant des perchoirs surélevés	DGEPN /ANPN	DGEPN	Nombre de percussion	En exploitation	RAS	RAS
	Disponibilité de la ressource électrique	Humain	Gaspillage	Sensibilisation des ménages au programme d'économie d'énergie	DGE	DGE	Sensibilisation des populations au programme d'économie d'énergie	En exploitation	RAS	RAS

	Disponibilité de la ressource électrique	Humain	Ouverture de débits de boisson	Sensibilisation des tenanciers aux quantités servies et à la nuisance sonore	Département MPASSA	Département MPASSA	Nombre de violence dus à l'alcool	En exploitation	RAS	RAS
MESURES INSTITUTIONNELLE, SENSIBILISATION ET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES										
ACTIVITES					Responsable d'exécution / surveillance	Responsable de suivi	Indicateur de suivi	Fréquence de suivi	Sources de vérification	Coût (supporté)
Campagne de sensibilisation et d'information					<i>UEP</i>	<i>-DGEPN</i>	<i>Niveau d'information des agents des mairies, et des chefs de quartiers</i>	<i>3 fois /projet</i>	<i>Rapport de surveillance</i>	<i>PASBRC</i>
Mission de surveillance					<i>UEP</i>	<i>-DGEPN</i>	<i>Nombre de missions</i>	<i>3 fois/projet</i>	<i>Rapport de surveillance</i>	<i>PASBRC</i>
Assistance et mission suivi de la DGEPN					<i>UEP</i>	<i>-DGEPN</i>	<i>Nombre de missions</i>	<i>3 fois/projet</i>	<i>Rapport de suivi</i>	<i>PASBRC</i>
Renforcement des capacités d'assistance des acteurs (CN-TIPPEE, UEP, DGE, SEEG et DGEPN)					<i>UEP</i>	<i>-DGEPN</i>	<i>Nombre de formations</i>	<i>2 séances</i>	<i>Rapport de formation</i>	<i>PASBRC</i>
Suivi-évaluation par un Consultant indépendant					<i>UEP</i>	<i>-DGEPN</i>	<i>Nombre de missions</i>	<i>1</i>	<i>Rapport de mission</i>	<i>PASBRC</i>

SECTION 9 : ESTIMATION MONETAIRE DE LA MISE EN OEUVRE DU PGES

9.1. Gestion environnementale et sociale des activités du sous-projet

9.1.1. Coût des mesures liées à l'atténuation des impacts sur le milieu humain

Il s'agit des coûts d'acquisition des EPI, EPC, équipements de signalisation, acquisition de poubelles pour la base de chantier, boîte à pharmacie et contrat avec un centre de santé proche du site du projet.

9.2. Renforcement institutionnel pour la mise en œuvre du PASBRC

Il s'agit des couts liés au suivi environnemental et social par la DGEPN

9.3. Renforcement des capacités pour la gestion environnementale et sociale du projet

9.3.1. Formation des acteurs environnementaux et sociaux du PASBRC

Il s'agit des coûts liés au renforcement des capacités du personnel de chantier sur les dispositifs de sécurité et sur le PGES y compris la production de règlement intérieur

9.3.2. Coût de mesures de formation et de sensibilisation

Sensibilisation du personnel de chantier aux l'IST/VIH/SIDA et à la sécurité mais également des villageois avec mise à disposition de petits matériels de salubrité.

9.3.3. Autres mesures de renforcement

Il s'agit de la formation, information, sensibilisation des populations sur les bonnes pratiques environnementales et le programme d'économie d'énergie.

9.4. Estimation des coûts du PGES

Le coût de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales des travaux de réhabilitation/construction des lignes HTA/BT de l'axe Franceville-Okoloville-Andjogo, s'élève à soixante millions cinq cent mille (60 000 000) FCFA dont les détails sont contenus dans le tableau 21 ci-dessous. Il prend en compte le coût des mesures institutionnelles, de suivi et de surveillance de la mise en œuvre du PGES, le coût des activités de sensibilisation et de formation. Les coûts de mesures environnementales et sociales du milieu biophysique et de protection de personnel de chantier sont inclus généralement dans le marché de l'entreprise chargée des travaux ainsi que celui de son expert HSE intervenant sur le site tout le long du projet. Les coûts des experts en environnement de l'UEP-PASBRC ainsi que de la CN-TIPPEE ne sont pas pris en compte car figurant déjà respectivement sur des budgets de fonctionnement. Le coût présenté est indicatif et pourrait varier en fonction des réalités de terrain.

Tableau 0:23- Détail des coûts à approvisionner pour la mise en œuvre du PGES

N°	Actions environnementales	Période	Unité	QTE	Coût unitaire	Total
1	Mesures institutionnelles, de suivi et surveillance					
1.2	Suivi des mesures environnementales par la DGEPN	Pendant les travaux	Point focal DGEPN	1	10 000 000	10 000 000
1.4	Renforcement de capacités et d'assistance des acteurs (UEP, CN-TIPPEE, DGEPN, SEEG)	Pendant les travaux	Points focaux	1	Forfait	15 000 000
1.5	Sensibilisation communautaire	Toutes les phases des travaux	Communauté (chefs de quartiers, populations)	13	1000 000	13 000 000
1.6	Renforcement de capacités (Mairies)	Phase de travaux et avant livraison chantier	Cellules techniques mairie 4 ^{eme} arrondissement et dép. MPassa	2	3 000 000	6 000 000
1.5	Sensibilisation du personnel de chantier aux l'IST/VIH/SIDA et à la sécurité	Pendant les travaux	Ensemble	1	Forfait	6 000 000
1.6	Suivi - évaluation	En fin de travaux	Evaluation finale	1	Forfait	10 000 000
TOTAL COUT =						60 000 000

CONCLUSION

Compte tenu de son caractère social fondateur et eut égard aux déséquilibres sociaux entre milieu urbain et milieu rural/périurbain, le PASBMIR et son projet de d'extension et de renforcement des lignes HTA/BT du 4^e arrondissement de la commune de Franceville et des villages sur l'axe Franceville-Okoloville-Andjongo au nombre de douze (12) dans la province du Haut-Ogooué présente à l'évidence des impacts positifs plus importants que ses effets négatifs. L'analyse environnementale et sociale, effectuée sur la base de la réglementation en vigueur en Gabon et à la lumière des politiques opérationnelles de la Banque Mondiale, corrobore cet état de fait et indique que les effets négatifs induits par la réhabilitation/Construction des lignes HTA/BT sur l'environnement sont relativement très faibles.

Toutefois, comme indiqué dans le rapport, les activités relatives à la réalisation effective du projet peuvent avoir des effets environnementaux et sociaux négatifs faibles, notamment en termes de pertes de biens par les riverains, de génération de déchets et de nuisances sonores lors des travaux et durant le fonctionnement du projet des accidents peuvent survenir.

Le présent rapport à travers son PGES prend en compte une grande part de ces exigences environnementales et sociales et pour répondre à ces contraintes, requiert la mise en œuvre rigoureuse des mesures qui y sont présentées.

Il convient donc, pour une intégration harmonieuse du projet dans son milieu, de mettre en œuvre les mesures d'atténuation et de bonification proposées à travers le plan de gestion environnementale et sociale.

Pour cela, il faudra mettre en œuvre les recommandations suivantes :

- Insérer dans les cahiers des charges des travaux à réaliser par les entreprises chargées des travaux des mesures de bonnes pratiques environnementales et sociales ;
- Elaborer et mettre en œuvre le PGES-C (Chantier) ;
- Produire un tracé des lignes qui minimise le plus possible le déplacement des populations ;
- Organiser régulièrement des missions de suivi environnemental et social, élargies à toutes les parties prenantes, et faire respecter la mise en œuvre des mesures d'atténuation recommandées par l'EIES.
- Mettre en place un système adéquat de gestion des déchets ;
- Assurer un respect scrupuleux des normes de sécurité sur le chantier ;
- Inscire la transparence dans les procédures de passation des marchés ;

En somme, en raison de l'engagement du MERH et de la BM à prendre en compte les préoccupations des parties intéressées et de les y associer dans la surveillance et le suivi du projet de réhabilitation/construction des lignes HTA/BT franceville-Okoloville-Andjogo, d'une part et de réaliser les mesures d'atténuation préconisées d'autre part, nous estimons que ce projet est viable du point de vue environnemental et social.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Bureau Central du Recensement (BCR), 2015.

CGES ASBRC (2012) et (2019) : Rapport final,

CN-TIPPEE (2019) : Projet Accès aux Services de Bases en Milieu Rural et Renforcement de Capacités (PASBRC), Mécanisme Opérationnel de Gestion des plaintes et réclamations sur le terrain.

Direction Générale de l'Économie (DGE) (2012) : Cellule « promotion de l'économie provinciale », Situation Socio-Économique

IDE (2016) : Etudes pour la mise en place des mécanismes de pérennisation des services de base au GABON Accès *su Services de Bases en Milieu Rural et Renforcement de Capacités (ASBRC)*, 249 p.

Agence Française de Développement (AFD), 2014. Profil Genre du Gabon.

BIOTOPE, 2015. Guide d'application du manuel de procédures pour l'instruction des études d'impact environnemental, et le suivi des projets, dans les zones tampon des Parcs nationaux. Version 1 – avril 2015. Document applicable en zones périphériques des Parcs dès parution des textes réglementaires fixant les limites de celles-ci. PAGOS. DGEPN/ANPN. 36 p.

Chevalier J-F., 2009. Les forêts du Gabon en 2008. In : de Wasseige C., Devers D., de Marcken P., Eba'a Atyi R., Nasi R. & Mayaux Ph. (Eds.), *Les Forêts du Bassin du Congo. État des Forêts 2008*. Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg :61-73.

Consortium AGRIFOR Consult, 2007. Profil Environnemental d'Afrique Centrale – rapport final.

Direction générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature, 2012. Guide de procédure générale des évaluations environnementales du secteur forestier au Gabon.

Doumenge C., Palla F., Scholte P., Hiol Hiol F. & Larzillière A. (Eds.), 2015. Aires protégées d'Afrique centrale – État 2015. OFAC

FAO - COMIFAC, 2014. Renforcement de la Contribution des Produits Forestiers Non Ligneux à la Sécurité Alimentaire en Afrique Centrale (CGP/RAF/479/AFB).

IUCN. Liste Rouge des Espèces menacées au Gabon. <http://www.iucnredlist.org/>

World Resources Institute, 2017. Atlas Forestier Interactif du Gabon.

« SIXIEME PROGRAMME DE COOPERATION GABON/UNFPA COMPOSANTE « EQUITE ET EGALITE DE GENRE » ENQUETE NATIONALE SUR LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE (2016).

Les parcs Nationaux du Gabon, Plateaux Batéké (2008), Jean Pierre Vande Weghe

SITES INTERNET

Quels sont les 13 parcs nationaux du Gabon ? <http://www.parcsnationaux.org/13-parcs-nationaux-gabon/>

Université Virtuelle Environnement et Développement, les services écosystémiques, <http://www.supagro.fr/ress-pepites/Opale/ServicesEco/co/ServicesEcosystemique.html> in « *Étude & Documents n°20, Mai 2010, Commissariat Général au Développement Durable* »

<http://bch-cbd.naturalsciences.be/gabon/images/bannergabondef.gif>.

Downer 1996, Henschell 2003, Bout 2004, Maisels 2005

ANNEXES

ANNEXE I : TERMES DE REFERENCE (TDR)

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA PROGRAMMATION DU DEVELOPPEMENT

COMMISSION NATIONALE DES TIPPEE

SECRETARIAT PERMANENT

Termes de Référence

des Etudes d'Impact Environnemental et Social et du Plan de Réinstallation

pour la réhabilitation des équipements existants d'électricité rurale et/ou d'hydrauliques villageoises et d'installation ou construction de nouveaux équipements dans le cadre du projet Accès aux Services de Base en Milieu Rural et Renforcement de Capacités

- République Gabonaise

VERSION 2

Mars 2017

SOMMAIRE

I.	INTRODUCTION, CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET	214
II.	OBJECTIFS DE LA MISSION	214
III.	OBJECTIFS DE L'ETUDE ET DESCRIPTION DES TACHES ATTENDUES DU CONSULTANT POUR L'EIES ET LE PGES	214
IV.	OBJECTIFS DE L'ETUDE ET DESCRIPTION DES TACHES ATTENDUES DU CONSULTANT POUR LE PAR OU LE PSR	219
IV.1	OBJECTIFS DE L'ETUDE DU PAR/PSR	219
IV.2	DESCRPTION DES TACHES ATTENDUES	219
IV.3	PRESENTATION DES RAPPORTS	220
IV.4	METHODOLOGIE	220
V.	CALENDRIER DE REMISE DES RAPPORTS.....	223
VI.	LES LIVRABLES	223
VII.	INTERFACE, ET PROFIL DES CONSULTANTS	224
VIII.	DOCUMENTS A CONSULTER	224

I. INTRODUCTION, CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

I.1 INTRODUCTION ET CONTEXTE

Afin d'accélérer la croissance économique et de réduire la pauvreté, le Gouvernement de la République gabonaise a élaboré en juillet 2012, le Plan Stratégique Gabon Emergent (PSGE) qui décline en programmes et actions ciblés, la vision et les orientations permettant de faire du Gabon un pays émergent à l'horizon 2025. Ce document intègre tous les engagements pris par le Gouvernement gabonais sur le plan national et international.

Ainsi, conformément aux orientations du PSGE et dans la droite ligne des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), le gouvernement s'est assigné une double tâche en matière d'énergie et d'hydraulique : l'atteinte d'un taux global d'électrification rurale de 80% à l'horizon 2025 contre 15% actuellement et, un accès aux infrastructures d'hydraulique villageoise à hauteur de 75% d'ici 2025.

Une récente étude menée par la Banque mondiale sur la compétitivité et la croissance de l'économie gabonaise a montré que le développement socio-économique du pays est fortement handicapé par le coût élevé des facteurs de production, notamment celui de l'électricité. De ce fait, l'accès aux services électriques et hydrauliques reste encore trop limité aux principaux centres urbains, au détriment du milieu rural.

Si les investissements alloués à la mise en œuvre de programmes d'électrification et d'hydraulique ont permis d'enregistrer de nets progrès dans les grands centres urbains, de nombreuses insuffisances persistent encore, et les populations en zones rurales restent très en marge de ces avancées, conséquence du manque évident d'investissements de l'Etat affectés aux zones rurales.

Pour remédier à cet état de fait, le PSGE prévoit un ambitieux programme de restructuration de l'ensemble du système énergétique au travers de nombreux projets structurants privilégiant les énergies renouvelables.

Au nombre de ces investissements, un projet en partenariat avec la Banque Mondiale, piloté par le Ministère de l'Energie et des Ressources Hydrauliques (MERH), dénommé « **Accès aux services de base en milieu rural et renforcement des capacités** », constitue le volet rural de cette stratégie.

Dans le cadre de ce projet, les présents termes de référence permettent de décrire les missions qui sont attendues du Consultant. Les services du consultant seront financés dans le cadre du prêt mis en place par la Banque mondiale.

I.2 OBJECTIFS DU PROJET

Les objectifs du projet « Accès aux Services de Base en Milieu Rural et Renforcement de Capacités » sont d'élargir l'accès aux services de l'eau et de l'électricité en milieu rural et de mettre en place des mécanismes assurant la pérennisation des services fournis.

Le projet accès aux services de Base est exécuté en deux phases. Pour les deux premières années de sa mise en œuvre une zone pilote a été retenue. Cette zone comprend 44 villages situés dans trois provinces du Gabon. Il s'agit des provinces de l'Estuaire, de l'Ogooué Maritime et du Moyen-Ogooué. Dans ces villages, le projet prévoit de réhabiliter les équipements existants d'électricité rurale et/ou d'hydrauliques villageoises et d'installer ou construire de nouveaux équipements.

II. OBJECTIFS DE LA MISSION

Afin de répondre aux exigences législatives et réglementaires du Gabon, ainsi qu'aux dispositions du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le projet doit s'arrimer respectivement à la Politique Opérationnelle PO 4.01 et à la Politique Opérationnelle 4.12 qui exigent la préparation d'instruments appropriés pour bonifier les impacts positifs, éviter, réduire, minimiser, atténuer, gérer ou compenser les éventuels impacts négatifs. A cet effet, la Commission Nationale des Travaux d'Intérêt Public pour la Promotion de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi (CN-TIPPEE) se propose de s'attacher les services d'un Cabinet d'experts pour l'élaboration :

- (i) d'une Etude d'Impact Environnemental et Social et (EIES) ;
- (ii) d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) intégrant les sites archéologiques et les habitats naturels éventuels. Le PGES devra ressortir les clauses environnementales et sociales à intégrer dans les Dossiers d'Appel d'Offre ;
- (iii) d'un Plan de Succinct de Réinstallation (PSR) ou un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en tenant compte du fait que le nombre de villages est connu et défini.

Pour le 3ème document, le choix entre PSR et PAR sera effectué sur la base de l'EIES et en tenant compte des recommandations de l'équipe de la Banque mondiale qui sont notamment fonction du nombre de personnes touchées (nécessité de préparer un PAR si le nombre de personnes touchées dépasse 200).

III. OBJECTIFS DE L'ETUDE ET DESCRIPTION DES TACHES ATTENDUES DU CONSULTANT POUR L'EIES ET LE PGES

II.1 OBJECTIFS DE L'ETUDE de l'EIES/PGES

En qui concerne l'EIES, les présents Termes de Référence ont pour but de guider non seulement l'étude d'impact environnemental et social préalable aux travaux de construction des ouvrages sus cités mais aussi l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) associés à la réhabilitation, la construction et l'exploitation des équipements existants d'électricité rurale et/ou d'hydrauliques villageoises et d'installation ou construction de nouveaux équipements. L'étude quant à elle vise à proposer :

EIES

- la localisation optimale des nouveaux équipements
- l'évaluation des impacts des ouvrages existants
- l'évaluation des incidences directes ou indirectes des activités du projet sur la cohésion sociale rurale, l'équilibre écologique de la zone d'implantation, le cadre et la qualité de vie des populations l'environnement en général afin d'assurer son insertion harmonieuse dans son milieu d'accueil;
- identification et analyse systématique des différentes activités et de l'environnement des ouvrages, en vue d'inventorier les risques/dangers internes/externes qu'ils peuvent présenter et de prévoir des mesures propres à en réduire leur probabilité d'apparition et les effets ;

PGES

- les mesures afin que la gestion des potentiels impacts environnementaux et sociaux directs et indirects identifiés lors de l'EIES demeure conforme aux normes et pratiques gabonaises et internationales, notamment aux politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Il contient les clauses environnementales et sociales annexées aux Dossiers d'appel d'offres pour le recrutement des entreprises chargées de la réalisation des travaux de réhabilitation et/ou construction des équipements.

II.2 DESCRIPTION DES TACHES ATTENDUES

Les tâches proposées au consultant dans le cadre de cette mission sont les suivantes :

1. Délimitation de la zone d'étude

Le consultant devra avec la contribution du Maître d'ouvrage définir une délimitation de la zone d'étude ainsi que tous les alentours pouvant être touchés par le projet dans son ensemble. Cette délimitation devra être justifiée et distinguée la zone d'influence directe de la zone d'influence indirecte.

2. Définition du Cadre juridique et institutionnel.

Le Consultant devra décrire le cadre politique de la gestion environnementale. Il s'agit de Déterminer les textes législatifs et réglementaires régissant l'EIES ainsi que les normes et règlements pertinents applicables au projet étudié. Considérer aussi toutes autres conventions géant la zone d'étude et/ou toute entité et la population locale concernée. Décrire par la suite les différentes exigences stipulées dans ces textes et conventions et voir leur application dans le projet. Présenter le tableau des concordances et discordances entre la législation environnementale et sociale au Gabon et les politiques de la Banque mondiale. De plus, le consultant devra identifier les différents textes nationaux et internationaux les plus pertinents régulant l'exécution du projet, leurs implications sur sa mise en œuvre.

○ **Règlementation nationale**

La préservation et la protection de l'environnement au Gabon sont régies principalement par le Code de l'Environnement qui fixe les grands principes en matière de protection de l'environnement. **La loi N°007/2014 du 1^{er} août 2014 relative à la protection et à l'amélioration de l'environnement en remplacement de la loi N°16/93 du 26 Août 1993** détermine les principes généraux de la politique gabonaise en matière de protection de l'environnement.

○ **Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale**

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (OP) et les Procédures de la Banque (PB). Le consultant devra aussi mettre l'étude en conformité avec les Politiques de Sauvegarde de la Banque Mondiale applicables au projet :

- OP 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public
- OP 4.04 Habitats Naturels
- OP 4.10 Populations Autochtones
- OP 4.11 Ressources Culturelles Physiques
- OP 4.12 Réinstallation involontaire des populations
- OP 4.36 Forêts

A ce titre, le consultant devra se familiariser autant avec les documents relatifs aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de Banque mondiale, qu'avec les lois, directives et réglementation en vigueur au Gabon en matière d'évaluation environnementale et sociale et/ou convention internationale touchée et devra s'assurer que le travail soit effectué conformément à toutes les dispositions sus-indiquées.

- **Cadre institutionnel :**

Su plan institutionnel, le Consultant devra faire une analyse institutionnelle visant à décrire les acteurs majeurs impliqués et leurs capacités. Les rôles respectifs des intervenants du projet devront être décrits, les capacités évaluées et les besoins en renforcements des capacités identifiés. Le consultant devra consacrer un aspect au cadre institutionnel du secteur de l'électricité et de gestion des ressources en eau.

3. Description détaillée du projet et analyse des variantes

3.1 Description détaillée du projet

Le consultant décrira les éléments essentiels des aménagements techniques prévus en bien précisant les intrants utilisés (type, caractéristiques, sources, quantités, utilités, mode de transport), les extrants (type, caractéristiques, quantité, transport...), le mode de fonctionnement du projet, le calendrier de réalisation et les ressources humaines correspondantes.

Il devra fournir ainsi le plan d'ensemble du projet, sa taille, les emplacements et les descriptifs techniques de tous les équipements, de tous les services et de toutes les infrastructures prévues, leur fonctionnement et entretien ainsi que les travaux à réaliser par phase (phase préparatoire, phase de réalisation, d'exploitation et de maintenance). Préciser également l'emplacement de tout équipement/infrastructure technique. Il devra aussi identifier le nombre, les types (qualifiés, semi-qualifiés et non qualifiés) et la provenance de la main d'œuvre requise ainsi que les procédures de recrutement.

De façon plus spécifique, cette description détaillée comprendra (i) **une Présentation du projet**

dans laquelle le consultant prendra le soin de rappeler la structuration du projet Accès aux Services de Base en Milieu Rural et Renforcement de Capacités, (ii) **Une définition des limites géographiques du projet**, (iii) **une description des activités liées à l'installation des équipements d'électricité en milieu rural et à la construction et l'installation d'équipements hydrauliques** sachant que toutes les prescriptions techniques seront définies par l'EIES dans le Dossier d'Appel d'Offre, (iv) **une Présentation des objectifs et des résultats attendus du projet**, (v) **Une Description des emplois générés par la réalisation des travaux et (vi) une définition des modes de gestion des ressources en eau et en électricité et des modes de gestion des déchets**. Sur ce dernier point la politique de gestion des ressources en eau et en électricité et la politique de gestion des déchets sera décrite par l'opérateur choisi, conformément à la réglementation en vigueur.

3.2 Analyse des variantes

Le Consultant en tenant compte des activités du projet, présentera et discutera entre autres :

- les principales options possibles, les critères qui ont conduit au choix des options retenues et la méthodologie de mise en œuvre ;
- les enjeux environnementaux et sociaux à tous les niveaux ;
- les différentes variantes d'un point de vue socio-environnemental et technique.

L'option « sans projet » sera d'abord examinée ; il s'agira de dresser un portrait de la situation future sans la construction des ouvrages envisagés. Conformément aux exigences de la Banque mondiale, il ne s'agira pas d'évaluer les solutions stratégiques (par exemple, les autres modes d'électrification rurale ou d'hydraulique villageoise), mais seulement les options techniques s'appliquant à la solution retenue. L'analyse des options se basera sur l'information fournie par les études techniques de faisabilité. Ainsi, toutes préoccupations ou enjeux importants identifiés au cours des analyses, enquêtes ou consultations effectuées dans le cadre de l'étude d'impact environnemental et social, et les APD seront considérés dans les études techniques et vice et versa.

4. Analyse de l'état initial et de son environnement

Sur la base de la délimitation de la zone d'influence de l'étude, le consultant devra faire une description de l'état initial du milieu récepteur. Il devra ainsi rassembler, présenter et analyser les données de base afférentes aux éléments pertinents caractérisant l'état de l'environnement tel qu'il se présente dans la zone d'étude.

Les éléments de l'environnement à prendre en compte sont listés ci-dessous sans être exhaustifs et seront ajustés en fonction des réalités du milieu et des préoccupations liées au projet :

- **Environnement physique** : le milieu terrestre d'implantation (sol, pente topographie dont l'état d'érosion du milieu, hydrologie, climat, le vent...). L'occupation du sol dans la zone du projet sera caractérisée et cartographiée à l'aide des cartes topographiques aux échelles 1/200 000 et 1/50 000 et une reconnaissance de terrain.
- **Environnement biologique** : recensement de la faune et flore aux alentours, espèces rares ou menacés, habitats sensibles, etc avec une considération particulière sur les espèces rares, les espèces endémiques, les habitats sensibles et autres sites naturels d'intérêt particulier
- Environnement socioéconomique et humain : activités socioéconomiques dans la zone du projet, utilisation des terres, l'occupation des sols et droit foncier, sites historiques et culturels, coutumes, habitat, situation épidémiologique, les revenus et conditions d'existence ; les emplois et marché du travail ; les infrastructures sociales (adduction d'eau, écoles, centres de santé, réseau routier...) pouvant être affectées par le projet.

Le consultant devra spécifier les problématiques environnementales, les éléments sensibles de l'environnement et les préoccupations majeures de la population ou autres entités concernées par le projet.

5. Analyse des impacts environnementaux et sociaux du projet

a) Identification, caractérisation et l'évaluation des impacts potentiels sur les milieux récepteurs

Le consultant devra entreprendre une analyse des degrés de sensibilité des éléments environnementaux et sociaux à l'implantation des équipements électriques et hydrauliques. A titre indicatif, le consultant devra identifier les éléments touchés, caractériser l'impact appréhendé (fort, faible, moyen), donner la valeur (légale/absolue, forte, moyenne ou faible) de l'élément touché et déterminer le degré de sensibilité d'ordre environnemental et d'ordre technique (contrainte, très fort, fort ou moindre). L'étude examinera les impacts liés à la localisation de toutes les composantes du projet et notamment :

- Impacts sur l'utilisation du sol, détaillant pour chaque type d'occupation du sol permanente ou temporaire, la proportion affectée: forêt, pâturage, arbustes, sol nu, terre cultivée (et le type de culture), plantation, etc.
- Acquisition des terres nécessaires pour le projet. Pour cet élément, les principes et les critères de compensation seront clairement établis ;
- Impacts sur la réinstallation involontaire pour les ménages dont les habitations devront être relocalisées, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ou pour ceux qui perdront leur terre. Les critères de compensation et d'assistance à la réinstallation seront développés dans le cadre d'un plan d'action ;
- Les impacts sur les infrastructures (routes, ponts, bâtiments publics, lignes électriques et téléphoniques) seront aussi identifiés et s'ils s'avèrent incontournables, les coûts de compensation seront estimés ;
- Impact sur la faune, la flore et les habitats naturels ;
- Impacts sur les habitats particulièrement importants pour la biodiversité.
- Impacts sur les ressources physiques, culturelles et historiques
- Impacts sur le personnel (santé et sécurité au travail)
- Impacts directs et indirects sur la main d'œuvre locale
- Impacts du projet sur les émissions de gaz à effet de serre et des changements climatiques sur le projet. Cet aspect de l'EIES portera sur les impacts de nature climatique.

Évaluation des effets cumulatifs

Les effets cumulatifs correspondent aux changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée à d'autres actions humaines passées, présentes et à venir. La portée de l'évaluation des effets cumulatifs, les composantes valorisées de l'écosystème ou les composantes socialement valorisées, les actions, événements ou projets les plus importants auxquels sont superposés les effets du projet seront identifiés et analysés.

Évaluation des risques/dangers internes et externes

Cette partie devra porter sur l'identification des dangers, l'analyse des risques et proposition des mesures d'atténuation regroupées dans un mini plan d'urgence. L'Évaluation de ces risques consistera à définir et à évaluer systématiquement les causes et les conséquences des risques de toute nature, liés aux équipements électriques et hydrauliques ainsi que l'appréciation des niveaux d'exposition par type de risque. Les principales actions envisagées pour faire face à la situation d'incident/accident devront être proposées. Il devra aussi décrire le lien avec les autorités locales et les mécanismes de transmission de l'alerte.

Inventaire et évaluation préliminaire des biens susceptibles d'être endommagés ou affectés

Une revue de littérature, des enquêtes sur le terrain et des consultations seront menées afin d'identifier les éléments socio-économiques susceptibles d'être impacts. Ces données permettront ultérieurement de bien évaluer les impacts sociaux du projet dans le cadre d'un PAR ou d'un Plan Succinct de Réinstallation.

En définitive, il s'agit pour le consultant sur la base d'une méthode rationnelle, d'évaluer les impacts et les risques, de déterminer et évaluer les impacts probables (positifs et négatifs) sur l'environnement en mettant l'accent sur les problématiques environnementales et sociales spécifiques au projet. Statuer sur la qualité des données disponibles et utilisées, en précisant les raisons de manquement éventuel de données importants ou les incertitudes correspondantes. Donner une description des variantes du projet « avec ou sans projet ». Il devra ainsi décrire les impacts négatifs et positifs de la « situation sans projet » ainsi que les impacts de la « situation avec le projet ».

6. Organisation de consultations publiques

Le consultant devra organiser une série de consultations publiques avec les parties prenantes y compris les projets existants dans la zone du projet, les autorités locales, les personnes et/ou groupement professionnel, les ONG et les populations susceptibles d'être affectées.

La consultation du public permettra la prise en compte des perceptions, attentes et préoccupations des parties prenantes du projet dans le processus d'élaboration des études environnementales et sociales. Elle s'inscrit dans une logique d'implication des principaux bénéficiaires et acteurs locaux dans la conception du projet afin de mettre en exergue les enjeux sociaux et contribuer efficacement à la durabilité du projet. Les PV de consultations publiques devront être annexés au rapport.

7. Mesures d'atténuation, de compensation, de valorisation et des coûts

Pour les impacts significatifs, le consultant identifiera des mesures techniquement et économiquement réalisables pour prévenir, corriger, atténuer ou compenser les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs. Celles-ci pourront consister en des mesures directes de prévention, d'atténuation totale ou partielle, de restauration, de réhabilitation ou de compensation. Les impacts seront examinés séparément selon les phases de construction et d'exploitation des aménagements. Les mesures comprendront les mesures générales et les mesures spécifiques à chaque milieu.

a) Description des mesures générales

Le consultant devra proposer des alternatives et/ou des mesures d'atténuation avant, pendant et après l'exécution du sous-projet qui recommandera spécifiquement les mesures appropriées afin de limiter :

- les impacts sur les ressources naturelles, les activités économiques et sociales ainsi que,
- les conséquences de l'implantation et l'exploitation des sites concernés par l'infrastructure ou l'équipement dans son ensemble.

Il devra également faire une estimation de leurs coûts, pour supprimer, réduire ou compenser les impacts négatifs engendrés par les travaux d'aménagement.

Ces mesures pourront être des actions, des ouvrages, des dispositifs correctifs ou modes de gestion entreprises par l'opérateur chargé de l'installation et de la construction des équipements électriques et hydrauliques. Le consultant prévoira également la compensation des impacts négatifs qu'on ne pourra pas atténuer. Par ailleurs, il devra déterminer et évaluer les impacts résiduels, le cas échéant, et proposer des indicateurs de suivi environnemental.

L'application de ces mesures aura pour objectif d'éviter ou de minimiser les effets négatifs et d'optimiser les retombées positives des activités ou des ouvrages du projet sur le milieu et sur le milieu humain.

b) Description des mesures propres à chaque milieu

Le consultant fera en outre une description des mesures potentielles propres à chaque milieu récepteur. Ces mesures porteront comme pour le point précédent sur le milieu physique, sur le milieu biologique et sur le milieu humain.

A ne pas oublier également de décrire ici les mesures spécifiques liées aux habitats naturels et aux sites culturels éventuels.

8. Proposition d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale

a) Plan de suivi

L'objectif global du PGES est de décrire l'ensemble du contexte en termes d'enjeux et des mesures qui seront prises pour assurer la conformité aux exigences légales nationales applicables en matière environnementale et sociale ainsi qu'aux exigences du système de sauvegardes intègre de la Banque mondiale.

Le Consultant préparera sous forme d'un document détachable, un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet comprenant les actions environnementales et sociales à mettre en œuvre, les estimations budgétaires, le calendrier de mise en œuvre, les besoins en termes de personnel, et tout autre soutien requis pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation ou de compensation. Seront décrites par ailleurs les mesures d'accompagnement préconisées et qui n'auraient pas rencontrés l'approbation des requérants. Les raisons pour lesquelles ces mesures n'auront pas été retenues seront exposées et justifiées. Les effets secondaires de ces mesures sur l'environnement seront évalués. Le consultant devra aussi analyser les mandats et les institutions au niveau local, départemental, provincial et central et prescrire les étapes requises pour renforcer ou étendre les capacités pour permettre la mise en œuvre des plans de gestion et de suivi.

b) Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification

Ce programme définira la façon concrète dont les mesures seront mises en œuvre. A cet effet, le Consultant devra identifier et caractériser les acteurs et les institutions capables de mettre en œuvre les actions proposées. Les phases nécessaires pour le renforcement des capacités des acteurs ou des institutions appelées à intervenir dans la mise en œuvre des mesures seront définies au besoin.

Ce programme de mise en œuvre des mesures devra inclure des plans technique sectoriels : Plan de contrôle du bruit ; Plan de gestion du déboisement ; Plan de gestion des produits dangereux ; drainage ; Eau potable au personnel et l'eau pour les travaux ; Plan de gestion des excavations et terrassements ; Franchissement de cours d'eau ; Plan de gestion de la circulation ; Plan de gestion des chantiers en milieux agricoles ; Plan de gestion de ressources culturelles physiques (RCP) ; Qualité de l'air ; plan de démobilité des sites ; Gestion du recrutement et de la main d'œuvre ; Gestion des déchets ; plan de gestion de la santé et sécurité au travail ; mécanisme générique de gestion des conflits, etc.

c) Programme de surveillance et de suivi

L'étude indiquera les paramètres pouvant faire l'objet de surveillance ainsi que ceux pouvant faire l'objet de suivi. Les acteurs et les indicateurs objectivement vérifiables devront être définis dans chaque cas. Les coûts liés à ces opérations devront également être spécifiés. Le consultant définira la surveillance environnementale et sociale à mettre en place et qui permettra de s'assurer du respect des :

- mesures proposées dans l'étude d'impact, notamment les mesures d'atténuation,

- conditions fixées dans le Code de l'environnement ; le décret d'application et les arrêtés relatifs aux EIES,
- engagements par rapport aux collectivités locales et autorités ministérielles,
- exigences relatives aux autres lois et règlements en matière d'hygiène et de santé publique, de gestion du cadre de vie des populations, de protection de l'environnement, des sites archéologiques et des ressources naturelles.

d) Programme de participation du public

Ce programme devra proposer comment le public en particulier les populations des villages bénéficiaires devront être associées dans la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale. Il devra par exemple prévoir le mode de circulation.

e) Arrangements institutionnels et coûts de la mise en œuvre du PGES

Le consultant identifiera les rôles et responsabilités de chaque acteur dans la mise en œuvre des plans ainsi que le budget nécessaire.

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) devra comprendre deux catégories de mesures : les mesures à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution comme mesures contractuelles et dont l'évaluation financière sera prise en compte par les entreprises soumissionnaires lors de l'établissement de leur prix unitaires et forfaitaires (le consultant devra proposer les clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO) ; les mesures environnementales (reboisement compensatoire, sensibilisation, surveillance et suivi, etc.) et qui feront l'objet d'une estimation financière.

f) Programmation de la mise en œuvre du PGES

La programmation de la mise en œuvre du PGES devra être conforme aux phases du projet.

IV. OBJECTIFS DE L'ETUDE ET DESCRIPTION DES TACHES ATTENDUES DU CONSULTANT POUR LE PAR OU LE PSR

IV.1. OBJECTIFS DE L'ETUDE DU PAR/PSR

L'étude a pour objectif l'élaboration d'un **Plan Succinct de Réinstallation (PSR) ou d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour les villages -- identifiés dans le cadre de l'étude d'impact environnementale et sociale -- dont les infrastructures à construire ou réhabiliter auront des impacts sur les biens et personnes.**

Ceci permettra de répondre aux exigences législatives et réglementaires du Gabon, ainsi qu'aux directives de la Banque mondiale en matière de protection sociale. Le choix de l'élaboration d'un PSR ou d'un PAR sera effectué sur la base des informations fournies par l'EIES, conformément aux exigences de la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale portant sur la réinstallation involontaire.

Les objectifs spécifiques de l'étude sont de :

- Identifier l'ampleur des impacts sur les biens et personnes et de minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;**
- Évaluer les biens impactés conformément à la politique opérationnelle 4.12 et à la réglementation nationale applicable ;**
- Identifier les personnes affectées et s'assurer qu'elles soient consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration (identification et évaluation des biens impactés) et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;**
- S'assurer que les indemnités, s'il y a lieu, soient déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;**
- S'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie.**
- Mettre en place des mécanismes de gestion des plaintes**

IV.3. DESCRIPTION DES TACHES ATTENDUES

Toute en tenant compte des éléments contenus dans le CPR du Projet Accès aux Services de Base en Milieu Rural, il est attendu du consultant les prestations suivantes :

- Faire la collecte des informations relatives aux personnes et biens impactés sur le terrain en collaboration avec les autorités administratives (Commission mise en place par la Direction Générale de l'Environnement) ;
- Faire une évaluation des biens impactés et proposer le cas échéant des alternatives de compensation pour le

remplacement des biens impactés conformément à la politique opérationnelle 4.12 ;

- Identifier les cas de réinstallation et proposer, en collaboration avec les personnes impactées et les autorités administratives (Commission mise en place par la Direction Générale de l'Environnement), des options de réinstallation équitables ;
- Mettre en place les mécanismes de gestion des plaintes dans les différentes zones d'intervention du projet
- Rédiger le/les rapports du PAR/PSR et les soumettre à l'Unité de Gestion du Projet.

IV.3 PRESENTATION DES RAPPORTS

Le consultant produira le rapport final du PAR après la prise en compte des observations du l'Unité de Gestion du Projet et de la Banque Mondiale.

De façon générale, le rapport comportera les parties suivantes et pourra être adapté selon qu'il s'agit d'un PAR ou d'un PSR :

Description du projet

A. Objectifs et méthodologie du PAR

Le Consultant définira le contexte et les objectifs du Projet ;

B. Études socio-économiques et recensement des biens et personnes

Le consultant définira

- les objectifs du Plan Succinct de Réinstallation(PSR) ou du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR)
- la méthodologie d'élaboration du PSR/PAR ainsi que
- la structuration du rapport du PSR/PAR

Le Consultant fera une description des activités du Projet dans laquelle il présentera la nature des travaux ainsi que leur consistance ; puis il présentera le mode de collaboration avec l'administration (Commission mise en place par la Direction Générale de l'Environnement) pour s'assurer que son évaluation et identification des biens impactés est conforme aux procédures administratives et y préciser le processus de validation par l'administration gabonaise ainsi que le mode de prise en compte de la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale, déclenchée dans le cadre de ce projet.

C. Cadre juridique

D. Participation communautaire

Le Consultant fera une analyse du cadre légal de la réinstallation à travers la législation et réglementation nationale, les politiques opérationnelles de la Banque mondiale en matière d'indemnisation tout en mettant en exergue les points de concordance et de non-concordance. Il précisera par ailleurs le cadre institutionnel de la réinstallation.

E. Procédure de recours : mécanisme de gestion des plaintes

F. Responsabilités de mise en œuvre du PAR

G. Programme de mise en œuvre du PAR

H. Suivi et évaluation

I. Coût et budget de mise en œuvre

J. Annexes

IV.4 METHODOLOGIE

Pour effectuer l'analyse, l'inventaire du consultant s'appuiera non seulement sur les résultats des EIES qui détermineront les impacts sur les biens et les personnes touchées, mais aussi part sur les statistiques des localités et les témoignages des autorités administratives et décider pour une proposition d'un Plan Succinct de Réinstallation (PSR) ou Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Le choix entre un PSR et un PAR sera effectué sur la base du CGES et de l'EIES et en tenant compte des recommandations du Cadre de Politique de Réinstallation (CRP) et des Directives de la Banque Mondiale qui sont notamment fonction du nombre de personnes touchées (nécessité de préparer un PAR si le nombre de personnes touchées dépasse 200)

De façon plus spécifique, les canevas de rapportage se déclineront de cette manière

Scénario 1 : Proposition d'un Plan Succinct de Réinstallation (PSR)

Selon l'ampleur du déplacement/des impacts sur les biens et personnes, c'est-à-dire moins de 200 personnes, un PSR devrait comprendre entre 10 et 25 pages y compris les annexes. La méthodologie d'approche sera la même. Il y aura toutefois une différence sur le plan d'élaboration du document. Son plan comprendra

1. Description sommaire de sous-projets
 - 1.1. Besoin en terrains
 - 1.2. Justification et minimisation des besoins en terrain
2. Recensement des biens et personnes affectés
 - 2.1. Méthodologie
 - 2.2. Résultats
3. Biens affectés
4. Caractéristiques socio-économiques et moyens d'existence de la population affectée
5. Description des indemnités proposées et des autres mesures d'assistance à la Réinstallation
6. Consultation avec les personnes affectées (PAP) par le Projet (mettre en annexe les noms et autres renseignements sur les PAP et les PV des consultations en cas d'indemnité éventuelle)
7. Mécanismes de gestion de traitement des plaintes et conflits
8. Suivi et évaluation
9. Responsabilités institutionnelles et organisation de la mise en œuvre
10. Calendrier, budget et mécanismes de financement
1. Annexes incluant au moins les noms des personnes affectées, les divers procès-verbaux, l'évaluation des pertes et compensation par individus...

Les PSR constituant les deuxième, troisième et quatrième partie du rapport, devraient comprendre, selon l'ampleur du déplacement, entre 10 et 25 pages y compris les annexes et contenir au moins les éléments suivants :

Scénario 2. Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

Le PAR sera obligatoire si le nombre des personnes affectées dépasse le nombre 200. Le PAR devra comprendre entre 40 et 50 pages y compris les annexes. Le plan de présentation d'un PAR est établi comme suit :

1. Description du Sous-Projet et de ses impacts éventuels sur les terres

1.1 Description générale du Projet et identification de la zone d'intervention

1.2 Impacts. Identification de :

1.2.1 La composante ou les actions du projet qui vont occasionner le déplacement

1.2.2 La zone d'impact de ces composantes ou actions

1.2.3 Les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser le déplacement

1.2.4 Les mécanismes mis en place au cours de la mise en œuvre pour minimiser dans la mesure du possible le déplacement

2. **Objectifs.** Principaux objectifs du programme de Réinstallation

3. **Etudes socio-économiques et recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés.**

Les conclusions des études et du recensement doivent comprendre les points suivants :

- 3.1 Résultats d'un recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée, pour établir la base de la conception du programme de Réinstallation et pour exclure les personnes qui arriveraient après le recensement de l'éligibilité aux bénéficiaires du programme de Réinstallation
- 3.2 Caractéristiques des ménages déplacés : description des systèmes de production, de l'organisation des ménages, comprenant les niveaux de production et de revenus issus des activités formelles et informelles, et les niveaux de vie (notamment sur le plan de la santé) de la population déplacée
- 3.3 Ampleur des pertes — totales ou partielles — de biens, et ampleur du déplacement physique et économique
- 3.4 Information sur les groupes ou personnes vulnérables comme prévu par OP 4.12, paragraphe 8, pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises
- 3.5 Dispositions relatives à l'actualisation de l'information sur les personnes déplacées, notamment leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, de sorte à ce que des informations actuelles soient disponibles lors du déplacement
- 3.6 Autres études décrivant les points suivants :

3.6.1 Système foncier et transactions foncières, comprenant notamment l'inventaire des ressources naturelles communautaires utilisées par les personnes affectées, les droits d'usage ne faisant pas l'objet de titres écrits (notamment la pêche, le pâturage, ou l'utilisation de la forêt) et gouvernés par des systèmes traditionnels, et toute autre question relative au système foncier dans la zone

3.6.2 Interaction sociale dans les communautés affectées, comprenant les réseaux sociaux et de solidarité, et comment ils seront affectés par le déplacement

3.6.3 Infrastructure et services publics susceptibles d'être affectés

3.6.4 Caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, dont la description des institutions formelles et informelles (organisations communautaires, groupes religieux, ONG), qui peuvent être associés à la stratégie de consultation et de participation à la conception des actions de Réinstallation

4. Contexte légal et institutionnel

4.1 Résumé des informations continues dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation

4.2 Particularités locales éventuelles

4.3 Spécificités locales en matière institutionnelle et organisationnelle

4.3.1 Identification des organismes responsables du Réinstallation, et des ONG qui pourraient avoir un rôle dans la mise en œuvre

4.3.2 Évaluation de la capacité institutionnelle de ces organismes et ONG

5. **Éligibilité et droits à indemnisation / Réinstallation.** Sur la base des définitions et des catégories présentées dans ce Cadre de Politique de Réinstallation, définition des personnes déplacées éligibles, et règles de détermination de l'éligibilité à l'indemnisation ou autre assistance au Réinstallation, dont notamment la règle de fixation de la date limite

6. **Évaluation et compensation des pertes.** Méthodologies d'évaluation destinées à déterminer le coût intégral de remplacement, description des méthodes et niveaux de compensation prévus par la législation locale, et mesures nécessaires pour parvenir à l'indemnisation au coût intégral de remplacement. Préciser également le mode de collaboration avec les instances administratives en charge de l'identification et de l'évaluation des biens

7. Mesures de Réinstallation :

7.1 Description des mesures prévues (indemnisation et/ou Réinstallation) pour assister chacune des catégories de personnes affectées

7.2 Sélection des sites de Réinstallation, préparation des sites, et Réinstallation, en incluant la description des alternatives

7.3 Mécanismes légaux d'attribution et de régularisation foncière pour les réinstallés

7.4 Habitat, infrastructure, et services sociaux

7.5 Protection et gestion de l'environnement

7.6 Participation communautaire, participation des déplacés, participation des communautés hôtes

7.7 Intégration des réinstallés avec les populations hôtes. Mesures destinées à alléger l'impact du

Réinstallation sur les communautés hôtes

7.8 Mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes et groupes vulnérables

8. **Procédures mécanismes de gestion des plaintes et conflits.** Sur la base des principes présentés dans le Cadre de Politique de Réinstallation, description de mécanismes simples et abordables pour l'arbitrage et le règlement par des tierces parties des litiges et conflits relatifs au Réinstallation. Ces mécanismes doivent prendre en compte les recours judiciaires effectivement possibles et les mécanismes traditionnels existants de règlement des conflits.

9. **Responsabilités organisationnelles.** Le cadre organisationnel pour la mise en œuvre du Réinstallation, notamment l'identification des organismes responsables des mesures de Réinstallation, les mécanismes de coordination des actions, et les mesures de renforcement de capacités, ainsi que les dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux réinstallés eux-mêmes de la responsabilité des équipements ou services créés par le Projet, etc.

10. **Élaboration d'un budget pour la mise en œuvre du PAR**

11. **Calendrier de mise en œuvre,** couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la délivrance aux réinstallés des actions du projet et des diverses formes d'assistance prévues. Le calendrier doit indiquer comment les actions de Réinstallation sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du projet.

12. Annexes incluant entre autres les noms des personnes affectées, les actes d'acceptation et/ou divers procès-verbaux, Communiqués des consultations et recensement, l'évaluation des pertes et compensation par individus.

NB : La mission vise l'élaboration d'un rapport unique. Toutefois, l'identification et l'évaluation des biens impactés se feront par village. Les données seront en outre classées par village tout en précisant le département ainsi que la province auxquels le(s) village(s) appartient (appartiennent). En clair, les données seront classées par village, département et province.

IV. CALENDRIER DE REMISE DES RAPPORTS

La langue de travail sera le Français. Les livrables devront être préparés en Français. La prestation durera au plus **8 semaines** calendaires à compter de la date de signature du contrat. Cette durée ne prend pas en compte les délais de validation des rapports par les parties prenantes au projet.

V. LES LIVRABLES

Les livrables seront définis ci-après :

- Livrable : EIES avec PGES qui incluront en cas de besoin un chapitre sur les sites archéologiques et les habitats naturels.
- Livrable #2 : PSR ou PAR
- Le cahier des clauses environnementales et sociales à insérer dans le contrat des travaux avec des prescriptions spécifiques pour la mission de contrôle. Les rapports proposeront clairement les clauses/prévisions environnementales et sociales à considérer dans le contrat.

Le processus de livraison des rapports est défini comme suit :

Une version provisoire des trois rapports des EIES comprenant chacun un PGES avec les annexes et une en dix (10) exemplaires chacun en version papier et en version électronique six (6) semaines après le démarrage des prestations. Elle devra être soumise au préalable au client pour revue selon la procédure nationale et commentaires. Cette version fera l'objet d'un Avis de Publication pour consultation dans un journal officiel pendant dix (10) jours afin de permettre ainsi à tous ceux qui le souhaitent de venir la consulter et d'émettre des éventuels avis. Une séance de travail (atelier) sera organisée entre le consultant et la commission mise en place par la Direction Générale de l'Environnement en présence du projet (Représentants du Comité de Direction et de l'Unité de Gestion du Projet) et de représentants d'ONG et d'Associations environnementales. La version revue sera transmise à la Banque mondiale pour information au cours de la 7ème semaine après le démarrage des prestations.

Le Consultant aura (1) semaine pour intégrer les commentaires et suggestions de la Banque.

Les versions finales des différents rapports EIES comprenant les PGES et PAR/PSR devront être disponibles au cours de la 8^{ème} semaine en version papier en dix (10) exemplaires et en version électronique après une prise en compte effective des observations du client et de la Banque mondiale. Chaque version devra comporter un sommaire exécutif en anglais et un autre en français.

1. Publication

Les rapports une fois approuvés feront l'objet d'un avis d'information dans un journal local et dans les zones concernées du projet. Ils seront également publiés dans le site de la Banque Mondiale.

II. INTERFACE, ET PROFIL DES CONSULTANTS

1. Interface

Le Consultant sera en contact avec l'Unité de Gestion du projet, la Direction Générale de l'Environnement et les Directions Techniques du Ministère de l'Eau et de l'Energie. Ces entités mettront à la disposition du Consultant les documents utiles et apporteront leur concours pour lui assurer les contacts nécessaires auprès des divers acteurs concernés par la réalisation de l'étude.

2. Profil du consultant

Le Consultant firme devra justifier des qualifications et expériences suivantes :

- Avoir réalisé au moins trois (5) missions similaires dans le cadre de projets et programmes financés par la BIRD ou d'autres partenaires au développement. La conduite de missions similaires dans des pays aux conditions similaires, notamment en matière d'évaluation environnementale et sociale constitue un atout ;
- Avoir une expérience avérée dans la réalisation des EIES, PGES. Les références sont obligatoires (au moins cinq (5) références).

De plus, le consultant devra constituer une équipe pluridisciplinaire composée au minimum du personnel ci-dessous.

- *Deux environnementalistes ou similaire*, titulaire au moins d'une maîtrise de niveau minimum BAC+5 dont un sera chef de mission.
- *Deux socio-économistes ou similaire*, spécialiste en Plan d'Action de Réinstallation et/ou Plan Succinct de Réinstallation de niveau BAC+5 et ayant au moins 5 ans d'expériences dans les missions similaires
- Un ingénieur en électricité
- Un ingénieur en hydraulique rurale
-
- Un cartographe ou spécialiste de SIG,
- Deux animateurs locaux

La composition de l'équipe et la méthodologie proposées par le Consultant firme doivent justifier la présence au sein de l'équipe des capacités suffisantes permettant au consultant firme de bien mener son mandat, et de respecter les délais.

La charge de travail sera de :

- **Pour le chef de mission : 50 hommes/jours.**
- **Pour les autres Experts : 35 hommes/jours.**

NB : Deux des quatre (4) Experts doivent disposer de bonnes connaissances relatives à la structure et au fonctionnement des lois et règlements en vigueur au Gabon en matière d'évaluation environnementale sociale et en matière de réinstallation des populations. Ils doivent en outre s'être familiarisés avec les Politiques Opérationnelles OP/BP de la Banque Mondiale.

III. DOCUMENTS A CONSULTER

Les politiques de sauvegardes sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Dans le cadre de cette mission les **documents à consulter pourrait suivants :**

Sur le plan national:

Outre la Loi sur l'environnement au Gabon, plusieurs textes (décrets) d'application, notamment :

- le décret n°539/PR/MEFEPN du 15 juillet 2005 réglementant les études d'impacts sur l'environnement.

- Le décret n°000541/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant l'élimination des déchets.
 - le décret n°000542/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant les déversements dans les eaux superficielles, souterraines et marines.
 - le décret n°000543/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 fixant le régime juridique des installations classées.
 - le décret n°000545/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant la récupération des huiles usagées.
-
- le décret n° 653/PR/ MEFEPEPN du 21 mai 2003 relatif à la préparation et à la lutte contre les pollutions par les hydrocarbures et autres substances nuisibles,
 - le décret n° 925/PR/ MEFEPEPN du 18 octobre 2005 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale du développement durable.

Nous pouvons également citer :

- la Loi n° 14/63 du 8 mai 1963 fixant la composition du Domaine de l'Etat et les règles qui en déterminent les modes de gestion et d'aliénation pour la Réglementation domaniale,
- la Loi n° 3/94 du 21 novembre 1994 portant Code du travail, pour la Réglementation du travail,
- la Loi n°6/75 du 25 novembre 1975 portant code de la sécurité sociale pour la Réglementation sur la sécurité sociale,

Le projet Accès aux Services de Base en Milieu Rural est classé dans la catégorie B. dans ce sens les politiques de sauvegarde environnementale et sociale les plus courantes sont

- OP 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public
- OP 4.04 Habitats Naturels
- OP 4.10 Populations Autochtones
- OP 4.11 Ressources Culturelles Physiques
- OP 4.12 Réinstallation involontaire des populations

Liste non exhaustive de documents à consulter pour la préparation des différentes études :

- Textes législatifs nationaux notamment ceux relatifs aux indemnisations et déplacements pour nécessité publique
- Directives de la Banque Mondiale
- Divers rapports sur les peuples autochtones du Gabon
- Document de projets ayant rapport avec le concernés par le
- Documents de recherche sur les coutumes et us locaux.
- Inventaire sur la population
- Les documents sur le foncier
- Documents de recherche sur les peuples autochtones, les sites archéologiques
- Les documents sectoriels su l'agriculture, l'élevage, les forêts, le transport
- Autres documents sectoriels
- Rapports de CGES, CPR et CPPA réalisées pour le projet
- Rapports d'études techniques (APS et APD) pour les projets à réaliser.

ANNEXE II : COMPTE-RENDU (CR) ET LISTE(S) DE PRESENCE

PROJET D'ACCES AUX SERVICES DE BASE EN MILIEU RURAL ET RENFORCEMENT DES CAPACITES

EXTENSION ET RENFORCEMENT DES LIGNES HTA/BT EN MILIEU RURAL ET PERIURBAIN DU GABON : PROVINCE DU HAUT-OGOUE

SEANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

OBJET : Rencontres d'information et d'entretien participatif avec les autorités coutumières et responsables de groupes sociaux des villages bénéficiaires du projet dans la Province du Haut Ogooué

COMPT COMPTE RENDU DE REUNION

Date : 24 au 29 octobre 2019

Début : 08h00

Fin : 19h 00

Lieu : Mvouna 2 Ponts – Venez voir – Mbouna-Ondama – Motobo 1 – Okoloville – Lekoussaga – Obori-Lekoussaga – Enkassa – Motobo 2 – Agonogo – Ossia – Andjogo

Représentants du BNETD : M. KRA Léonce, M. KADJO Pierre.

Président de séance : Les chefs des villages respectifs

Nombre de participants : Voir les listes ci-après jointes

INTRODUCTION

Dans le cadre de la réalisation des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ou Plans Succincts de Réinstallation (PSR) pour apporter les services de base aux populations cibles des zones rurales et périurbaines du pays non couvertes par les réseaux nationaux d'électricité, le groupement des bureaux d'études BNETD et CAERD, en collaboration avec les autorités administratives locales, a organisé des rencontres d'information et d'entretien participatif dans douze (12) villages bénéficiaires du projet dans la Province du Haut Ogooué ci-dessus désignés. Ces rencontres avaient pour objet de présenter le projet et la mission, d'une part, et d'autre part, de recueillir des informations ou données pertinentes sur les villages et les sites du projet, ainsi que, les préoccupations et attentes des populations par rapport audit projet. Les rencontres se sont déroulées sur la période sus-indiquée selon les points suivants :

- Préséance et présentation du projet et de la mission ;
- Interventions des experts de la mission et échanges ;

Le présent document est le compte rendu des activités menées sur terrain et des résultats obtenus à la fin des rencontres.

I. PRESEANCE ET PRESENTATION DU PROJET ET DE LA MISSION

Dans tous les villages visités, l'environnementaliste, après avoir donné les nouvelles et remercié les autorités coutumières pour l'accueil, présentait les membres de la mission. Dans la présentation introductive de l'objet de la présente mission, il situait le contexte des présentes études dans le processus de réalisation du projet défini selon les exigences légales gabonaises et de la Banque mondiale. Dans la dynamique de la présentation de la mission, l'environnementaliste a donné les informations suivantes :

- Le projet s'inscrit dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accès des populations aux services de base en milieu rural et de renforcement des capacités. Ce programme gouvernemental a plusieurs composantes dont les composantes électricité et eau potable. La présente mission porte essentiellement sur la connexion de plusieurs localités rurales et périurbaines aux réseaux nationaux d'électricité dans les Provinces du Woleu-Ntem, de la Ngounié, de l'Estuaire et du Haut Ogooué, tout en citant les villages concernés dans cette dernière province.
- L'importance de l'EIES et du PAR pour les parties prenantes du projet, notamment la population bénéficiaire, l'Etat gabonais et la Banque mondiale.
- La mission consiste à recueillir des informations et données pertinentes sur les localités bénéficiaires nécessaires pour les études à partir d'entretien participatif avec la chefferie et les responsables d'associations ou de services sociaux, ainsi que, de visite des sites dédiés au projet ou d'installation des équipements électriques pour faire un état des lieux en identifiant les personnes et biens établis dans l'emprise du projet.
- Le programme de la mission dans chaque la localité visitée comporte les activités suivantes : échanges de nouvelles, visite de sites et identification des biens et leurs propriétaires affectés le projet, entretien participatif, fin de la rencontre.

Pour la suite des informations relatives à la mission et au projet, il a invité toutes les personnes rencontrées à suivre les interventions successives des experts en charge de l'EIES et du PAR/PSR.

II. INTERVENTIONS DES EXPERTS DE LA MISSION ET ECHANGES

Dans l'ordre des interventions, le sociologue conduisait l'entretien avec les autorités coutumières et ensuite avec éventuellement les responsables d'organisation, de centre de santé et d'écoles présents et disponibles. L'expert environnementaliste consacrait plus de temps à faire l'état d'occupation des emprises en faisant l'inventaire des biens et l'identification de leurs propriétaires respectifs, tout en relevant les coordonnées géographiques des sites ou biens pertinents. Au terme de la mission dans chaque localité, tous les experts participaient aux séances d'entretien participatif et de visite de sites pour collecter le maximum d'informations ou de données suivant les thématiques abordées.

2.1 Consistance de l'entretien du sociologue avec les personnes rencontrées dans les villages

Le sociologue a, dans son exposé préliminaire, situé le contexte de son intervention et montré l'importance des informations et données recherchées pour l'EIES et le PAR/PSR et pour la population bénéficiaire. Il a, par la suite, indiqué les personnes ressources attendues pour l'entretien et présenté les thématiques abordées pour chaque catégorie d'interlocuteurs.

Pour les autorités coutumières (notamment le chef et sa notabilité), les thématiques suivantes ont structuré les échanges : la localisation du village, les conditions d'accès au village, les caractéristiques socio-culturelles et démographiques du village, la gestion du foncier et de la forêt, les activités économiques, l'habitat et le cadre de vie avec la caractérisation de l'aménagement et des bâtis et l'évaluation des conditions d'accès aux services sociaux de base, l'évaluation de la connaissance et de la perception du projet avec le recueil des contraintes, des préoccupations et attentes de la population par rapport à la réalisation du projet.

Concernant les responsables de groupes sociaux identifiés, les thématiques ont porté essentiellement sur : le statut et fonctionnement de l'organisation, l'identification du premier responsable, l'évaluation des activités de l'organisation, l'évaluation de la connaissance et de la perception de l'organisation du projet tout en recueillant les avis motivés, les conditions de participation, les contraintes à la réalisation du projet, les préoccupations et attentes des membres.

Au niveau des services sociaux de base (notamment les dispensaires et écoles), l'entretien avec les responsables s'est déroulé relativement aux thématiques suivantes : la présentation de la structure et de ses représentants, l'état des lieux du fonctionnement de l'établissement en terme d'infrastructures, de personnel, d'équipements, de résultats obtenus, et l'évaluation de la connaissance et des perspectives du secteur en terme de problèmes rencontrés, de solutions envisagées, de préoccupations et attentes par rapport au projet.

Au terme des échanges, les résultats obtenus en termes de catégories de personnes enquêtées, de préoccupations et attentes recueillies sont ci-dessous présentés.

2.2 Consistance de l'entretien de l'environnementaliste avec les personnes rencontrées

Dans la suite logique des échanges avec les personnes ressources, l'environnementaliste a abordé les thèmes suivants : l'identification de forêt, d'arbre, de cours d'eau à statut particulier, l'identification des espèces de plantes et d'animaux rencontrées sur le terroir du quartier ou sous-quartier, la chasse des animaux, la situation de l'exploitation forestière, les rapports de la population avec les animaux, les rapports avec l'administration forestière.

III. RESULTATS DES ECHANGES AVEC LES PERSONNES RENCONTREES

Au terme des séances d'information et d'entretien participatif dans les villages bénéficiaires du projet dans la Province du Haut ogooué, le résultat des catégories de personnes rencontrées et celui des préoccupations et attentes recueillies par village sont ci-après présentés.

Précisions, avant cette présentation, que toutes les personnes rencontrées sont favorables au projet et souhaite sa réalisation effective et rapide, tout en tenant compte de leurs préoccupations et attentes.

3.1 Résultat des catégories de personnes rencontrées dans les quartiers ou sous-quartiers

Dans les villages bénéficiaires du projet visités dans la Province du Haut Ogooué, l'ensemble des chefferies (représentées par le chef en personnes et/ou des notables) a participé aux séances d'information et d'entretien participatif. Au niveau des groupes sociaux, seuls les responsables de l'association féminine dénommée « DJALEMON » (signifiant en français, « une seule et même histoire » ont été rencontrées, en dehors de la chefferie.

Concernant les services sociaux de base (dispensaire et école), la mission a constaté qu'à l'exception de Mvouna 2 Ponts, Mbouma-Ondama, Obori-Lekoussaga, Enkassa, Angonogo et Assia, les autres villages visités disposent d'une école primaire et/ou un dispensaire. Toutefois, seules les écoles des villages Venez voir, Okoloville, Lekoussaga et Andjogo restent fonctionnelles avec un personnel enseignant et des matériels didactiques insuffisants. Motobo 1 et Motobo 2 ont leurs écoles et dispensaires fermés et abandonnés dans les herbes, par manque de personnel et matériels nécessaires pour leur fonctionnement adéquat. Le dispensaire de Lekoussaga reste fermé, à défaut d'infirmier.

3.2 Présentation des préoccupations et attentes par quartier ou sous-quartier visité

Les échanges entre les experts et les personnes rencontrées ont permis d'identifier les préoccupations et attentes suivantes par quartier ou sous-quartiers dans le cadre de la réalisation du présent projet.

- **Préoccupations et attentes de Mvouna 2 Ponts**

Les principales attentes de la population de Mvouna 2 Ponts par rapport à la réalisation du projet sont les suivantes :

- L'extension du réseau électrique de Franceville au village ;
- L'extension du réseau d'adduction d'eau potable de la SEEG à l'ensemble du village et réparation de pompe à motricité humaine ;
- La construction d'une école pour faciliter la scolarisation des enfants ;
- La construction d'un dispensaire avec approvisionnement régulier de médicaments ;
- Le bitumage de la route principale pour faciliter la circulation des personnes et biens.

La prise en compte des préoccupations et attentes de la population, aidera au développement de Mvouna 2 ponts.

- **Préoccupations et attentes de Venez voir**

Le village Venez voir, qui ne trouve aucun obstacle particulier à la réalisation du projet, plaide pour la prise en compte des préoccupations et attentes suivantes :

- L'électrification effective et rapide de l'ensemble du village ;
- La réalisation d'adduction d'eau potable pour le bonheur de toute la population ;
- Le bitumage de la route pour faciliter la circulation des personnes et des biens ;
- La construction d'un dispensaire pour améliorer les conditions d'accès de la population aux soins de santé ;
- Le renforcement de la capacité d'accueil de l'école par la construction de salles de classe, le recrutement d'enseignants et la dotation régulière en matériels didactiques.

- **Préoccupations et attentes de Mbouma-Ondama**

Les principales préoccupations et attentes de la population de Mbouma-Ondama par rapport à la réalisation du projet sont :

- La réalisation effective et urgente du projet pour faciliter l'accès à l'électricité à la satisfaction générale de la population ;
- Le bitumage de la route principale pour désenclaver tous les villages dans la zone du projet, en vue de faciliter la circulation des personnes et des biens et corrélativement du développement de l'agriculture et du commerce ;
- La réalisation d'une pompe hydraulique à motricité humaine dans le village, à la satisfaction générale de la population.

Le chef, au nom de la population, plaide pour la prise en compte par l'Etat des préoccupations et attentes ci-dessus énumérées, en vue du développement économique et social du village.

- **Préoccupations et attentes de Motobo 1**

Les principales préoccupations et attentes de la population de Motobo 1 par rapport à la réalisation du projet sont :

- La réalisation effective et rapide du projet d'électrification du village pour l'amélioration des conditions de vie de la population, notamment améliorer la conservation des aliments pour minimiser les dépenses, l'utilisation d'appareils électroménagers, la création ou le développement d'activités économiques, le renforcement du confort dans les habitations ;
- La réhabilitation et la mise en service du dispensaire à approvisionner régulièrement en médicaments, en vue d'améliorer l'accès de la population aux soins de santé ;
- La réhabilitation et la mise en service de l'école primaire en y affectant des enseignants ;
- Le bitumage de la route pour désenclaver l'ensemble des villages sur l'axe routier, en vue de faciliter la circulation des personnes et des biens, et de développer les activités économiques ;
- Le financement par l'Etat de micro-projets d'activités génératrices de revenus.

Le chef, au nom de la population, plaide pour la prise en compte par l'Etat des préoccupations et attentes ci-dessus énumérées, en vue du développement économique et social de Motobo 1.

- **Préoccupations et attentes d'Okoloville**

Les principales préoccupations et attentes de la population d'Okoloville par rapport à la réalisation du projet sont :

- La réalisation effective et urgente du projet pour l'électrification du village ;
- L'approvisionnement durable du village en eau potable en assurant l'approvisionnement régulier de carburant ou plus tard en payant régulièrement les factures d'électricité de la SEEG, pour faciliter l'accès à l'eau potable à toute la population ;
- Le bitumage de la route pour désenclaver le village, en vue de faciliter la circulation des personnes et des biens, et de développer les activités économiques ;
- La réhabilitation du dispensaire et son approvisionnement régulier en médicaments et autres matériels médicaux inhérents à son fonctionnement, en vue de faciliter l'accès de la population aux soins de santé ;
- La relance des activités des sociétés agro-industrielles comme la SOTRADER pour la création d'emploi et le développement économique de la zone.

Le chef, au nom de la population, plaide pour la prise en compte par l'Etat des préoccupations et attentes ci-dessus énumérées, en vue de l'amélioration des conditions de vie.

- **Préoccupations et attentes de Lekoussaga**

Les principales préoccupations et attentes de la population par rapport à la réalisation du projet sont :

- La réalisation effective et urgente du projet pour l'électrification du village ;
- La réhabilitation urgente des deux pompes hydrauliques existantes pour faciliter l'accès à l'eau potable à toute la population ;
- Le bitumage de la route pour désenclaver le village, en vue de faciliter la circulation des personnes et des biens, et de développer les activités économiques ;
- La création d'unités industrielles dans la zone, en vue de la création d'emplois pour les jeunes.
- L'ouverture et la mise en service du dispensaire en y affectant un infirmier et en l'approvisionnant régulièrement en médicaments et autres matériels médicaux inhérents à son fonctionnement, en vue de faciliter l'accès de la population aux soins de santé ;

- Le renforcement du personnel enseignant pour améliorer l'encadrement des élèves de l'école primaire existante.

- **Préoccupations et attentes d'Obori-Lekoussa**

Les principales attentes de la population d'Obori-Lekoussa par rapport à la réalisation du projet sont les suivantes :

- La réalisation effective et rapide du projet, en vue de l'électrification urgente du village ;
- Le bitumage de la route principale pour faciliter la circulation des personnes et biens ;
- L'équipement du village d'une pompe hydraulique à motricité humaine ;
- La construction d'une école pour faciliter la scolarisation des enfants du village ;
- La construction d'un dispensaire avec approvisionnement régulier de médicaments ;
- La construction d'une case d'écoute équipée de chaises, pour la tenue de réunions.

La prise en compte des préoccupations et attentes de la population, aidera au développement d'Obori-Lekoussa.

- **Préoccupations et attentes d'Enkassa**

Les principales préoccupations et attentes de la population d'Enkassa par rapport à la réalisation du projet sont :

- La réalisation effective et rapide du projet, en vue de l'électrification du village et de l'amélioration des conditions de vie de la population ;
- L'indemnisation des personnes ayant eu leurs biens détruits lors de la construction de la ligne HTA existante, et celle des personnes qui seront affectées par le présent projet ;
- Le bitumage de la route pour désenclaver l'ensemble des villages sur l'axe routier, en vue de faciliter la circulation des personnes et des biens, et de développer les activités économiques ;
- La réhabilitation de pompe hydraulique à motricité humaine, pour améliorer les conditions de vie de la population ;
- La réhabilitation et la mise en service du dispensaire du village voisin (Motobo 2) à approvisionner régulièrement en médicaments, en vue d'améliorer l'accès de la population aux soins de santé ;
- La réhabilitation et la mise en service de l'école primaire du village voisin (Motobo 2) en y affectant des enseignants ;
- L'appui à la création de coopératives pour développer les activités génératrices de revenus dans le village.

Le chef, au nom de la population, plaide pour la prise en compte par l'Etat des préoccupations et attentes ci-dessus énumérées, en vue du développement économique et social d'Enkassa.

- **Préoccupations et attentes de Motobo 2**

Les principales préoccupations et attentes de la population de Motobo 2 par rapport à la réalisation du projet sont :

- La réalisation effective et rapide du projet, pour l'amélioration des conditions de vie de la population, maintenir les fonctionnaires sur place et freiner l'exode rural ;
- Le bitumage de la route pour désenclaver l'ensemble des villages sur l'axe routier, en vue de faciliter la circulation des personnes et des biens, et de développer les activités économiques ;
- L'organisation des agriculteurs et des pêcheurs en coopératives pour le développement de leurs activités respectives et l'amélioration de leurs revenus ;
- L'équipement du village d'un mini réseau d'adduction d'eau potable, pour améliorer les conditions de vie de la population ;
- La réhabilitation et la mise en service du dispensaire de Motobo 2 à approvisionner régulièrement en médicaments, en vue d'améliorer l'accès de la population aux soins de santé ;
- La réhabilitation et la mise en service de l'école primaire Motobo 2 en y affectant des enseignants ;
- La recherche par l'Etat gabonais de solutions durables pour la préservation des parcelles agricoles de la destruction des animaux comme les éléphants en vue du développement de l'agriculture.

Le chef, au nom de la population, plaide pour la prise en compte par l'Etat des préoccupations et attentes ci-dessus énumérées, en vue du développement économique et social de Motobo 2.

- **Préoccupations et attentes d'Angonogo**

Les principales attentes de la population d'Angonogo par rapport à la réalisation du projet sont les suivantes :

- La réalisation effective et rapide du projet, en vue de l'électrification urgente du village ;
- Le bitumage de la route principale pour faciliter la circulation des personnes et biens ;
- L'équipement du village d'une pompe hydraulique à motricité humaine ;
- L'appui à l'équipement du village en outils agricoles (tronçonneuse) pour étendre la superficie des champs ;
- L'appui à l'équipement du village en matériels de pêche (filets) pour améliorer la quantité des produits de pêche ;
- La réhabilitation des maisons du village en état de dégradation avancée,
- La recherche par l'Etat gabonais de solutions durables pour la préservation des parcelles agricoles de la destruction des animaux comme les éléphants en vue du développement de l'agriculture.

La prise en compte des préoccupations et attentes de la population, aidera au développement d'Angonogo.

- **Préoccupations et attentes d'Ossia**

Les principales préoccupations et attentes de la population d'Ossia par rapport à la réalisation du projet sont :

- La réalisation effective et urgente du projet pour faciliter l'accès à l'électricité à la satisfaction générale de la population ;
- Le bitumage de la route principale pour désenclaver tous les villages dans la zone du projet, en vue de faciliter la circulation des personnes et des biens et corrélativement du développement de l'agriculture et du commerce ;
- La réalisation d'une pompe hydraulique à motricité humaine dans le village, à la satisfaction générale de la population.

Le chef, au nom de la population, plaide pour la prise en compte par l'Etat des préoccupations et attentes ci-dessus énumérées, en vue de l'amélioration de leurs conditions de vie.

- **Préoccupations et attentes d'Andjogo**

Les principales préoccupations et attentes de la population d'Andjogo par rapport à la réalisation du projet sont :

- La réalisation effective et rapide du projet et son extension autres villages jusqu'à Okondja, en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines ;
- Le bitumage de la route pour désenclaver l'ensemble des villages sur l'axe routier, en vue de faciliter la circulation des personnes et des biens, et de développer les activités économiques ;
- La réhabilitation des 5 pompes hydrauliques à motricité humaine et la réalisation d'un château d'eau, pour améliorer durablement les conditions d'accès de la population à l'eau potable ;
- L'approvisionnement régulier du dispensaire en médicaments et autres matériels inhérents à son fonctionnement, en vue d'améliorer l'accès de la population aux soins de santé ;
- Le renforcement de l'effectif des enseignants pour une amélioration de l'encadrement des élèves de l'école primaire du village ;
- La dotation du village d'un véhicule adapté pour l'évacuation des produits agricoles, en vue du développement de l'agriculture et de l'amélioration des revenus des producteurs.

Le chef, au nom de la population, plaide pour la prise en compte par l'Etat des préoccupations et attentes ci-dessus énumérées, en vue du développement économique et social d'Andjogo.

CONCLUSION

Dans l'ensemble, vu les besoins urgents d'accès à l'électricité et l'engouement des participants, les populations des villages visités, à travers leurs leaders, sont favorables à la réalisation de l'étude et du projet. Car, l'électrification des villages améliorera considérablement leurs conditions d'existence, notamment : l'éclairage des habitations, l'acquisition et l'utilisation d'appareils électroménagers, la conservation d'aliments et de biens d'autres produits commercialisables, la charge des téléphones portables, le fonctionnement régulier des mini réseaux d'adduction d'eau potable, l'attractivité des villages pour lutter contre l'exode rural et pour le maintien des fonctionnaires sur place pour le fonctionnement durable des écoles et dispensaires. Par ailleurs, elles plaident pour la prise en compte de leurs préoccupations et attentes respectives dans la mise en œuvre du projet.

Fait à Libreville le 6 novembre 2019.

Secrétaire de séance (le Sociologue)

REPUBLIQUE GABONAISE



Union - Travail - Justice

MINISTRE DE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DES SOLIDARITES NATIONALES

COMMISSION NATIONALE DES TIPPEE

SECRETARIAT PERMANENT

PROJET D'ACCES AUX SERVICES DE BASE EN MILIEU RURAL ET RENFORCEMENT DE CAPACITES

REALISATION DES EIES ET PAR/PSR POUR APPORTER LES SERVICES DE BASE AUX POPULATIONS CIBLES DES ZONES RURALES ET PERIURBAINES DU PAYS NON COUVERTES PAR LES RESEAUX NATIONAUX D'ELECTRICITE

SEANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES A MVOUNA II PONTS

N°	Noms & Prénoms	Fonction/Service	Lieu/Date	Contact Téléphonique	E-mail	Visa
30	NAJIAMBONDA	Chasseur	Mvouna 29/10/2019	06 63 33 37		✓
31	OKOGO Keffer	Élève	Mvouna 29/10/2019	07 77 74 90		⊙
32	MASAGA Bella	Hôtelière	Mvouna 29/10/2019	06 55 06 38		Handwritten signature
33	TSIRI Louis Sylvain	Peintre	Mvouna 29/10/2019	06 47 68 11		Handwritten signature
34	NGANGA Félicité	Hôtelière	Mvouna 29/10/2019	06 40 16 48		Handwritten signature

bnetd

ENE-DEAH-Est(p)01-10, Version 02, Date : 27/05/2014, Page .../...

REPUBLIQUE GABONAISE



Union - Travail - Justice

MINISTRE DE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DES SOLIDARITES NATIONALES

COMMISSION NATIONALE DES TIPPEE

SECRETARIAT PERMANENT

PROJET D'ACCES AUX SERVICES DE BASE EN MILIEU RURAL ET RENFORCEMENT DE CAPACITES

REALISATION DES EIES ET PAR/PSR POUR APPORTER LES SERVICES DE BASE AUX POPULATIONS CIBLES DES ZONES RURALES ET PERIURBAINES DU PAYS NON COUVERTES PAR LES RESEAUX NATIONAUX D'ELECTRICITE

SEANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Noms & Prénoms	Fonction/Service	Lieu/Date	Contact Téléphonique	E-mail	Visa
1	Lemboumba Alexandre	chef de village Mvouma II	29/10/2019 Mvouma II	06 2037 73		[Signature]
2	TCHOUKOU Jean Claude	Garde républicain retraite	29/10/2019 Mvouma II	04 99 99 79		[Signature]
3	TINJOGOGO Jean Bruno	Prédicateur	29/10/2019 Mvouma II	04 28 47 90		[Signature]
4	MOTIMOKAYI Marie	Technicienne de sur face	29/10/2019 Mvouma II	04 38 85 57		[Signature]
5	TINJOGOGO Née AIGA Diane	Parti. Claire	29/10/2019 Mvouma II	07 78 01 66		[Signature]

bnetd

BNE-DEAH-Est3p01-10, Version 03, Date : 27/05/2014, Page .../...

N°	Noms & Prénoms	Fonction/Service	Lieu/Date	Contact Téléphonique	E-mail	Visa
6	Okogho Ange	chauffeur	Mboussa 29/10/2019	06 63 33 37		
7	TINDZOGO Blandy	Agent Relieur SEEG	MBOUSSA 29/10/2019	02 44 34 52		
8	Okogho Bala Dumky	Aide Chauffeur	Mboussa 29/10/2019	02 63 45 68		
9	DBI THIANNA	Technicienne de surface	MBOUSSA 29/10/2019	07 09 59 96		
10	LEKIA Jovani	aide Chauffeur	29/10/2019 MBOUSSA	06 83 60 42		
11	OKOUMBA Antoinette	Technicienne de surface	29/10/2019 MBOUSSA	04 96 93 13		
12	BILAHICKOÏO. NANCY	Apprenti chauffeur	29/10/2019 MBOUSSA	07 77 74 90		
13	ABIA Jeannequin	Technicienne de surface	29/10/2019 MBOUSSA	04 28 47 90		
14	KABANDA Veronique	Technicienne de surface	29/10/2019 MBOUSSA	04 28 47 90		
15	TCHOKMOU ALMESA	Couturière	29/10/2019 MBOUSSA	06 31 89 07		
16	MPIGA Martine	Technicienne de surface	29/10/2019 MBOUSSA	07 77 74 90		
17	MBATA Olivia	Technicienne de surface	29/10/2019 MBOUSSA	06 10 94 19		

bnetd

BNE-DEAH-Esp01-10_Version 02_Cote : 27/05/2014 Page 7

N°	Noms & Prénoms	Fonction/Service	Lieu/Date	Contact Téléphonique	E-mail	Visa
18	N'Doungui Philomène	Technicienne de surface	M'Voung 29/10/2019	07777490		
19	M'PIGA Placide	Détecteur	M'Voung 29/10/2019	06929747		
20	M'Boungou Ivane	Maçon	M'Voung 29/10/2019	04016295		
21	Boungou Jordan	Peintre	M'Voung 29/10/2019	04581133		
22	M'OUKAKA Kéfen	Mécanicien et entretien	M'Voung 29/10/2019	02995594		
23	B'EM'BANGA Chami	Coiffeuse	29/10/2019 M'Voung	06003722		
24	M'OYENJZE Kenneth	Élève	M'Voung 29/10/2019	02718396		
25	M'ASSIÈRE Carine	Technicienne de surface	M'Voung 29/10/2019	06543063		
26	M'DZANGA Stephen	Conducteur d'Appin	M'Voung 29/10/2019	04443077		
27	M'VOUA Solange	Technicienne de surface	M'Voung 29/10/2019	06649701		
28	OSSABI'GUI Rolf	Élève	M'Voung 29/10/2019	02470094		
29	M'ESSOU'GOU Ibene	Technicienne de surface	M'Voung 29/10/2019	04276556		

bnetd

BNE-CEAH-Escp01-10, Version 00, Date : 27/05/2014, Page .../...

REPUBLIQUE GABONAISE



Union - Travail - Justice

MINISTRE DE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DES SOLIDARITES NATIONALES

COMMISSION NATIONALE DES TIPPEE
SECRETARIAT PERMANANT

PROJET D'ACCES AUX SERVICES DE BASE EN MILIEU RURAL ET RENFORCEMENT DE CAPACITES

REALISATION DES EIES ET PAR/PSR POUR APPORTER LES SERVICES DE BASE AUX POPULATIONS CIBLES DES ZONES RURALES ET PERIURBAINES DU PAYS NON COUVERTES PAR LES RESEAUX NATIONAUX D'ELECTRICITE

SEANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

LISTE DE PRESENCE

Objet: SEANCE D'INFORMATION ET D'ENTRETIEN PARTICIPATIF
Date: 21/10/2019 Lieu: VENEZ VOIR

N°	Noms & Prénoms	Service / Fonction	Localité de résidence	Contact Téléphonique	E-mail	Visa
1	MBINGOU François	Retraité	Venez voir	06 07 7883	-	
2	MBINGOU Pierre	V.P. Conseil départemental	Venez voir	06 61 53 33	-	-
3	POLO Cecile	Retraité	Venez voir	07 90 13 48	-	
4	ANDONGO Simon	Sans	Venez voir	06 61 22 16	-	

bnedi

N°	Noms & Prénoms	Fonction/Service	Lieu/Date	Contact Téléphonique	E-mail	Visa
5	MBINGOU Hugues	Cuisinier	28/10/2019		/	
6	ESSONO Rockya	Indépendant	28/10/2019		/	
7	MBINGOU Fernand R.	Etudiant	28/10/2019	06615085	frankmbingou@yahoo.fr	
8	NDOUNBA Espérance	Sous	28/10/2019	06612237	/	X
9	OTOUNGA Youbi Augustin	militaire	28/10/2019	06612216		X
10	MBINGOU ENGOURA Love Sissin	Soudem	28/10/2019	06324140	/	
11	NZIENGUI AKANI	Secrétaire	28/10/2019		/	X
12	POUO Richik	Agent commercial	28/10/2019	06287943	/	/
13	MANGOUNDOU spith	Etudiant	28/10/2019	07602909	/	/
14	MBINGOU POUO Stan	Mécanicien	28/10/2019	02157670	/	/
15	MBINGOU Reed	Etudiant	28/10/2019	06132224	/	/
16	MBINGOU NDOHO NINAYE	Enseignant	28/10/2019	06698931	/	

bnetd

BNE-CEAH-Esp01-10, Version 02, Date : 27/05/2014, Page .../...

N°	Noms & Prénoms	Fonction/Service	Lieu/Date	Contact Téléphonique	E-mail	Visa
17	MBINGOU JOHN B.	Cuisinier	28/10/2019	02 06 19 87	-	
18	NGOPELE AXEL J.	Etudiant	28/10/2019	02 25 55 33	-	
19	EKOUMON MABEHÉ	Commerçant	28/10/2019	06 26 15 03	-	
18	NBOYI MARIE Julio	Sans.	28/10/2019	06 78 17 31	-	
19	MBINGOU ONIGALA CAMTA William.	Mécanicien	28/10/2019	06 80 52 45	-	
20	KIDIGUI PAULINE	Commerçant	28/10/2019	07 44 96 93	-	
21	MBOU FALA	Magasinier.	28/10/2019	06 41 49 46	-	
22	MBINGOU PAUL	Chauffeur	28/10/2019	06 61 78 50	-	X

bnetd

BNE-DEAH-Escp01-10, Version 00, Date : 27/05/2024, Page .../...

REPUBLIQUE GABONAISE



Union - Travail - Justice

MINISTRE DE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DES SOLIDARITES NATIONALES

COMMISSION NATIONALE DES TIPPEE
SECRETARIAT PERMANANT

PROJET D'ACCES AUX SERVICES DE BASE EN MILIEU RURAL ET RENFORCEMENT DE CAPACITES

REALISATION DES EIES ET PAR/PSR POUR APPORTER LES SERVICES DE BASE AUX POPULATIONS CIBLES DES ZONES RURALES ET PERIURBAINES DU PAYS NON
COUVERTES PAR LES RESEAUX NATIONAUX D'ELECTRICITE

SEANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

LISTE DE PRESENCE

Objet : SEANCE D'INFORMATION ET MENTRETIEN PARTICIPATIF
Date : 28/10/2019 Lieu : MBOUMA- ONDAMA

N°	Noms & Prénoms	Service / Fonction	Localité de résidence	Contact Téléphonique	E-mail	Visa
	MABARY ANSE	-	MBOUMA	07-03-54-20 02-11-37-25		MABARY
	OKAM DELAPHINE		EBORI	07-14-07-31 06-01-6883		
	OKOUMBA-PATRICK ALEX	HENUSIE	EBORI	03-57-56-00 04-57-56-00		
	NDIYALOVA	STEPHANE	MBOUMA	06313289		

bnetd

REPUBLIQUE GABONAISE



Union - Travail - Justice

MINISTRE DE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DES SOLIDARITES NATIONALES

COMMISSION NATIONALE DES TIPPEE

SECRETARIAT PERMANENT

PROJET D'ACCES AUX SERVICES DE BASE EN MILIEU RURAL ET RENFORCEMENT DE CAPACITES

REALISATION DES EIES ET PAR/PSR POUR APPORTER LES SERVICES DE BASE AUX POPULATIONS CIBLES DES ZONES RURALES ET PERIURBAINES DU PAYS NON COUVERTES PAR LES RESEAUX NATIONAUX D'ELECTRICITE

SEANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES A **MOTORD 1**

N°	Noms & Prénoms	Fonction/Service	Lieu/Date	Contact Téléphonique	E-mail	Visa
1	KANA ANTOINE	Retraité	Motord 1 29/10/2019	06 24 78 15 07 01 52 78		<i>Kana</i>
2	Behlas Léon	Comptable retraité	Motord 1 29/10/2019	07 13 25 06 89 4 304		<i>Behlas</i>
3	Madzaba John F.	Agriculteur	Motord 1 29/10/19	06 88 99 97 07 77 75 54		<i>Madzaba</i>
4	MADJABA Micheline P	Sans	Motord 1 29/10/2019	06 45 32 97 07 34 35 28		<i>Madzaba</i>
5	GNIANGUI HENRIETTE	Cultivatrice	Motord 1 29/10/19	06 37 73 94		<i>G-H</i>
6	AMBOUMBA Landry	Militaire	29/10/2019	02 85 98 62		<i>Amboumba</i>

bnetd

N°	Noms & Prénoms	Fonction/Service	Lieu/Date	Contact Téléphonique	E-mail	Visa
6	MoPOLA ALPHONSE	sans	Moto 60.1 29/10/19	04.35.99.25		AD
7	MPIGA JEANNETTE	Cultivatrice	Moto 60.1 29/10/19	06.69.53.35		+
8	GNALA Jérôme	sans	KAYA-KAYA 29/10/19	04.71.45.09		Gfau
9	NGOUANGOUAS	Sans	29/10/19 KAYA-KAYA	06.21.14.59		NGA
10	MOYAMA MOUNGUÉLÉKÉ	Sans	Moto 60.1 29/10/19	06.11.19.58		Mounguelé
11	Samba Valentine	Cultivatrice Sans	29/10/19	06.04.91.39		Samba
12	MPIGA Judith	Sans	29/10/19	02.72.63.74		MPIGA
13	Leyoubou Ngounou JEANNE	Sans	29/10/19	06.69.14.95		+
14	NGALI JEANNE	sans	29/10/19	06.09.31.56		WALI
15	MOMO GO GERMAINE	SANS	29/10/19	04.60.00.57		+
16	Lemami BRICE	SANS	29/10/19	06.60.56.96		BRICE
17	NGOLO MOÏSE	R.T	29/10/19	02.62.76.98		MOÏSE

bnctd

REPUBLIQUE GABONAISE



Union - Travail - Justice

MINISTERE DE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DES SOLIDARITES NATIONALES

COMMISSION NATIONALE DES TIPPEE
SECRETARIAT PERMANANT

PROJET D'ACCES AUX SERVICES DE BASE EN MILIEU RURAL ET RENFORCEMENT DE CAPACITES

REALISATION DES EIES ET PAR/PSR POUR APPORTER LES SERVICES DE BASE AUX POPULATIONS CIBLES DES ZONES RURALES ET PERIURBAINES DU PAYS NON COUVERTES PAR LES RESEAUX NATIONAUX D'ELECTRICITE

SEANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

LISTE DE PRESENCE

Objet : SEANCE D'INFORMATION ET D'ENTRETIEN PARTICIPATIF
Date : 28/10/2019 Lieu : OKOLOVILLE

N°	Noms & Prénoms	Service / Fonction	Localité de résidence	Contact Téléphonique	E-mail	Visa
01	MOGO Georges	chef de village	Okoloville	06-68 36 26 063702 42		
02	MOKANA Jean Lambert	Retraité	Okoloville			
03	BENGOTO Sébastien	chef de station eau	Okoloville	06 20 53 82 0716 03 20		
04	NGUELE Dominique	Retraité	Okoloville			

bnedi

N°	Noms & Prénoms	Service / Fonction	Localité de résidence	Contact Téléphonique	E-mail	Visa
05	MAKAMA Germain	chef de regroupement	Okoloville	06728886		B
06	NGAGNIA yvon	notable	Okoloville			NG
07	LEBANGUI Eugène	notable	Okoloville			+
08	LENGOUNGOU polycare	notable	Okoloville			+
09	NOJOUNGOU Angélique	notable	Okoloville			+
10	KAMBANGUYE BRICE constant	Enseignant / fils du village	Okoloville	02-43-37-38		BR
11	KIKIMA SONIA	Habitant du village.	Okoloville	02-56-85-58		SK
12	LENGOUNGOU MANDINI JEANNETTE	Habitant du village	Okoloville	06-58-94-61		JE
13	MBOUNDJOU CATHERINE	Habitant du village	Okoloville	06-94-48-18		CH
14	MOUKONGO CINTSIA	Habitant du village	Okoloville	026712-95		+
15	MPIGA BETHY	Habitant du village.	Habitant du village. Okoloville	02464054		B
16	NGOUNLANDJI MARTINE	Habitant du village	Okoloville			+

bnetd

REPUBLIQUE GABONAISE



Union - Travail - Justice

MINISTRE DE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DES SOLIDARITES NATIONALES

COMMISSION NATIONALE DES TIPPEE
SECRETARIAT PERMANANT

PROJET D'ACCES AUX SERVICES DE BASE EN MILIEU RURAL ET RENFORCEMENT DE CAPACITES

REALISATION DES EIES ET PAR/PSR POUR APPORTER LES SERVICES DE BASE AUX POPULATIONS CIBLES DES ZONES RURALES ET PERIURBAINES DU PAYS NON COUVERTES PAR LES RESEAUX NATIONAUX D'ELECTRICITE











SEANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

LISTE DE PRESENCE

Objet: SEANCE D'INFORMATION ET D'ENTRETIEN PARTICIPATIF
Date: 27/10/2019 Lieu: LEKOUSSAGA

N°	Noms & Prénoms	Service / Fonction	Localité de résidence	Contact Téléphonique	E-mail	Visa
	MBOUSSO Jules Blondel	retiré	YAMAS	06-73-14 61		
	LAMBA DJIMI		YAMAS			
	TINDEGBO	/	YAMAS	06-06-04-08		
	Lindjindji AIME	/	YAMAS	02 96-19 06		

bnedi

N°	Noms & Prénoms	Service / Fonction	Localité de résidence	Contact Téléphonique	E-mail	Visa
	MANGOUNGA	Manager	MBANNA	02-40-50-63		
	MANGO Filoumne	Manager	MBANNA	02-30-01-02		
	Mingoun Judith	Manager	MBANNA	02-60-22-20		
	Léba Chérence	Manager	MBANNA			
	Mzié Yelande	Manager	MBANNA	02-60-52-39		
	Monsieur Térèse	Manager	MBANNA	06-07-04-20		
	MOUNO JÉRÈNE	Manager	MBANNA	02-39-23-69		
	Monsieur	Manager	MBANNA	06-29-21-40		
	AMELIE TATIAMA					
	Mengara Jorom - Manager		MBANNA	02-30-01-02		

bnetd

N°	Noms & Prénoms	Fonction/Service	Lieu/Date	Contact Téléphonique	E-mail	Visa
	Banda Urban	RETRAITE	YAMAS	06-89-80 04		
	YIGUI Pierre	Chauffeur	MBouma	06-27-40 82		
	Moukoko Théodore	Retraité	YAMA	06-91-34 08		
	LEWANJI Jacques	Retraité FPN	YAMA 29/12/67	06-71-45-43		
	MBou. Joseph	Retraité	MBouma	02-74-95-12		
	TARI GRACE	MANAGERE	YAMA			
	LENDON MADRINE	MANAGERE	YAMA	06-70-84-98		
	LEBOUSSOU GERMAINE	MANAGERE	MBouma			
	LEMBANGI MARIE	MANAGERE	YAMA			
	MISKOTO PAULINE	MANAGERE	YAMA			
	MOUKANA	MPIGA	YAMA			X
	MPIGA Jean-Claude	RETRAITE	MBouma	06-97-85-25		

bnetd

BNE-DEAH-Esdp01-10, Version 00, Date : 27/05/2014, Page .../...

REPUBLIQUE GABONAISE



Union - Travail - Justice

MINISTRE DE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DES SOLIDARITES NATIONALES

COMMISSION NATIONALE DES TIPPEE

SECRETARIAT PERMANANT

PROJET D'ACCES AUX SERVICES DE BASE EN MILIEU RURAL ET RENFORCEMENT DE CAPACITES

REALISATION DES EIES ET PAR/PSR POUR APPORTER LES SERVICES DE BASE AUX POPULATIONS CIBLES DES ZONES RURALES ET PERIURBAINES DU PAYS NON COUVERTES PAR LES RESEAUX NATIONAUX D'ELECTRICITE

SEANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

LISTE DE PRESENCE

Objet : SEANCE D'INFORMATION ET D'ENTRETIEN PARTICIPATIF
 Date : 27/10/2019 Lieu : OBORS-LEKOUSSA

N°	Noms & Prénoms	Service / Fonction	Localité de résidence	Contact Téléphonique	E-mail	Visa
	BOUMONO-BIKISSA JERRY	chauffeur MECANISSEUR	Mpanda	02-86-87-21		
	OKOUNDA JEAN		'	02-11-8515		
	Ximbangaye Théophile		'	02-37-8966		
	TINANKIAMI Michel	Sans	ob-06-02-17	ob-06-02-17		

bnetd

N°	Noms & Prénoms	Service / Fonction	Localité de résidence	Contact Téléphonique	E-mail	Visa
	AGANI AMBE- NLOMIE	Sans	Oboulekoussa			
	Mbolizal ovahnie	Sans	Oboulekoussa	0200-74-06		
	edjequi Beline	Sans	1	06-66-12-98		
	MONZLE ANAND	SANS	1	02-62-7253		
	NGOUNJI-Justi	Sans	1	06-560051		
	LEKIA ROSINE	SANS	1	06 236548		
	mpiga cecile	SANS	1			
	Biga Jamet	SANS	1			
	MFouhou Florent	Retraite Gendarmerie	1	06-07-02-53		
	DYOU Gou Pierre	Retraite ARMEE	1	02-49-82-43		
	OYAZI Victor	electricien AUTO	1			

bnetd

REPUBLIQUE GABONAISE



Union - Travail - Justice

MINISTRE DE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DES SOLIDARITES NATIONALES

COMMISSION NATIONALE DES TIPPEE
SECRETARIAT PERMANENT

PROJET D'ACCES AUX SERVICES DE BASE EN MILIEU RURAL ET RENFORCEMENT DE CAPACITES

REALISATION DES EIES ET PAR/PSR POUR APPORTER LES SERVICES DE BASE AUX POPULATIONS CIBLES DES ZONES RURALES ET PERIURBAINES DU PAYS NON
COUVERTES PAR LES RESEAUX NATIONAUX D'ELECTRICITE

SEANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

LISTE DE PRESENCE

Objet: SEANCE D'INFORMATION ET D'ENTRETIEN PARTICIPATIF
Date: 27/10/2019 Lieu: ENKASSA

N°	Noms & Prénoms	Service / Fonction	Localité de résidence	Contact Téléphonique	E-mail	Visa
	LEGNONGO TADE	ELECTRICIEN	ENKASSA	00611879		
	TEMERALA GABRIEL	CHAUFFEUR Mich	ENKASSA	06097236		
	VOUMA JEAN-Marie	chaudronnerie	ENKASSA	06915534		
	MBARABO MARGUERITE	SARIS	ENKASSA	00420776		

bnctd

N°	Noms & Prénoms	Service / Fonction	Localité de résidence	Contact Téléphonique	E-mail	Visa
	NINGA GERMAINE	SANS	ENKASSA			
	TARI NORBERT	CHAKABER	ENKASSA			
	OYINI Sidine	Banque	ENKASSA	06-29-90-95		
	KHA-MARC KEVIN	SANS	ENKASSA	06-94-88-25		
	OUSINI PIERRE	ouvrier agricole	ENKASSA	06 7856 94		
	NGOUNG Camille	Rehaite	Motobo 2	02-16-32-00		
	NDOULOU Brigitte	ouvrière agricole	ENKASSA	02-38-09-07		
	MPIGA Clarisse	Sans	ENKASSA	06-03-87-94		
	Mme Tari Marie Paule	Sans	ENKASSA			
	Nkouandji La Jeanne	SANS	ENKASSA	02-06-15-99		+
	Okinda Bernadette	SANS	ENKASSA			+
	Bougué Olygo A	SANS	ENKASSA			+
	Okeri victorie	SANS	ENKASSA	06-24-51-05		+

bnetd

REPUBLIQUE GABONAISE



Union - Travail - Justice

MINISTRE DE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DES SOLIDARITES NATIONALES

COMMISSION NATIONALE DES TIPPEE
SECRETARIAT PERMANANT

PROJET D'ACCES AUX SERVICES DE BASE EN MILIEU RURAL ET RENFORCEMENT DE CAPACITES

REALISATION DES EIES ET PAR/PSR POUR APPORTER LES SERVICES DE BASE AUX POPULATIONS CIBLES DES ZONES RURALES ET PERIURBAINES DU PAYS NON COUVERTES PAR LES RESEAUX NATIONAUX D'ELECTRICITE

SEANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

LISTE DE PRESENCE

Objet : SEANCE D'INFORMATION ET D'ENTRETIEN PARTICIPATIF
Date : 27/10/2019 Lieu : NOTOBO 2

N°	Noms & Prénoms	Service / Fonction	Localité de résidence	Contact Téléphonique	E-mail	Visa
	BALA Jean Felix	chef de regroupement Notobo 2	Notobo 2	06 78 67 63		
	DJANI ENRIE	relais	Notobo 2	06 06 10 15		
	MAJIKOUNGA BENOIT	Notobo 2	Notobo 2	06 78 67 63		
	DJANI Bleu	chasseur	Fcr	06 4 07 32		

M. ENRIE DJANI INFORMATICIEN NOTOBO 2

REPUBLIQUE GABONAISE



Union - Travail - Justice

MINISTRE DE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DES SOLIDARITES NATIONALES

COMMISSION NATIONALE DES TIPPEE
SECRETARIAT PERMANENT

PROJET D'ACCES AUX SERVICES DE BASE EN MILIEU RURAL ET RENFORCEMENT DE CAPACITES

REALISATION DES EIES ET PAR/PSR POUR APPORTER LES SERVICES DE BASE AUX POPULATIONS CIBLES DES ZONES RURALES ET PERIURBAINES DU PAYS NON COUVERTES PAR LES RESEAUX NATIONAUX D'ELECTRICITE

SEANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

LISTE DE PRESENCE

Objet : SEANCE D'INFORMATION ET D'ENTRETIEN PARTICIPATIF
Date : 27-10-19 Lieu : ANGONDOU

N°	Noms & Prénoms	Service / Fonction	Localité de résidence	Contact Téléphonique	E-mail	Visa
	NOM/Pr Jérophine	cultivatrice	ANGONDOU			+
	ROBERTA YVES JAMES	cultivateur	ANGONDOU	05-27-23-87		[Signature]

bneta

BNE-DEEM-Esp01-10, Version 02, Date : 08/09/2017, Page .../...

REPUBLIQUE GABONAISE



Union - Travail - Justice

MINISTRE DE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DES SOLIDARITES NATIONALES

COMMISSION NATIONALE DES TIPPEE
SECRETARIAT PERMANANT

PROJET D'ACCES AUX SERVICES DE BASE EN MILIEU RURAL ET RENFORCEMENT DE CAPACITES

REALISATION DES EIES ET PAR/PSR POUR APPORTER LES SERVICES DE BASE AUX POPULATIONS CIBLES DES ZONES RURALES ET PERIURBAINES DU PAYS NON COUVERTES PAR LES RESEAUX NATIONAUX D'ELECTRICITE

SEANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

LISTE DE PRESENCE

Objet: SEANCE D'INFORMATION ET D'ENTRETIEN PARTICIPATIF

Date: 26/10/2019 Lieu: OSSIA

N°	Noms & Prénoms	Service / Fonction	Localité de résidence	Contact Téléphonique	E-mail	Visa
	Mme OnGwi Gna' & PO nio IBALABO		OSSIA	06478317		
	M. OnGwi Gna' Bp	chef	OSSIA	02400279		
	OBouya clemence		OSSIA	01478844		
	OBAGui Glenn	chauffeur	FEV	06740730		
	Uiang Eto bnetd	S.FEG	FEV	06297636		

REPUBLIQUE GABONAISE



Union - Travail - Justice

MINISTRE DE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DES SOLIDARITES NATIONALES

COMMISSION NATIONALE DES TIPPEE
SECRETARIAT PERMANENT

PROJET D'ACCES AUX SERVICES DE BASE EN MILIEU RURAL ET RENFORCEMENT DE CAPACITES

REALISATION DES EIES ET PAR/PSR POUR APPORTER LES SERVICES DE BASE AUX POPULATIONS CIBLES DES ZONES RURALES ET PERIURBAINES DU PAYS NON COUVERTES PAR LES RESEAUX NATIONAUX D'ELECTRICITE

SEANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

LISTE DE PRESENCE

Objet: SEANCE D'INFORMATION ET D'ENTRETIEN PARTICIPATIF
Date: 26/10/2019 Lieu: ANDJOGO

N°	Noms & Prénoms	Service / Fonction	Localité de résidence	Contact Téléphonique	E-mail	Visa
	OKOUNBA-PHILIPPE	/	Andjogo	0216 86 55		<i>[Signature]</i>
	Fouyi KERMAN Kevin	-	OKOUMA	06 27 87 74	-	<i>[Signature]</i>
	Timbagaye BASIL	-	Okouma		-	<i>[Signature]</i>
	M'Bassouira Anton	-	Okouma	06 36 72 18	-	<i>[Signature]</i>

bnetd

N°	Noms & Prénoms	Service / Fonction	Localité de résidence	Contact Téléphonique	E-mail	Visa
	Deuboyengalar F.	Chef agrariste	Mbodo	06-44-35-14		
	Okoga Christel	-	Mbondo	06-85-0536		
	Henri Loungou	-	ENTSOUCOU			
	MARSA FAELE	Notable	AMBOGO	02-40-52-48		
	LEMOBI	VALDO	OKOUMA	06-92-34923		
	Okoumba. Deye	-	OKOUMA	06-62-89-48		
	NONOULA GA	Astaire		02-41-08-74		
	LEKOGO	DAEL		06-940634		
	Gasdias	EMMANUEL	EDJOUROU	7962		
	Foyi	DAVITS	OKOUMA			
	Ela Driang	SEEG	FEU	06237636		
	OSAGUI GLEWA	chouffem	FEU	06-74-07-82		

bnetd

REPUBLIQUE GABONAISE



Union - Travail - Justice

MINISTRE DE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DES SOLIDARITES NATIONALES

COMMISSION NATIONALE DES TIPPEE

SECRETARIAT PERMANANT

PROJET D'ACCES AUX SERVICES DE BASE EN MILIEU RURAL ET RENFORCEMENT DE CAPACITES

REALISATION DES EIES ET PAR/PSR POUR APPORTER LES SERVICES DE BASE AUX POPULATIONS CIBLES DES ZONES RURALES ET PERIURBAINES DU PAYS NON COUVERTES PAR LES RESEAUX NATIONAUX D'ELECTRICITE

SEANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Noms & Prénoms	Fonction/Service	Lieu/Date	Contact Téléphonique	E-mail	Visa
01	NDJONG EYELANGUE Calvin	Directeur /SEEG	FRANCEVILLE 24.10.19	07 15 01 18	calvin@seeg-gabon.com	
02	NGNIMI Lém	Responsable Division Distribution Electricité	Franceville 24/10/19	07 50 13 42	ngnimi@seeg-gabon.com	
03	EGNIRATE SENEZE Jeffrey	Responsable Bureau Technique	Franceville 25/10/19	06-07-15-00	Jeffrey.eguirath@seeg-gabon.com	
04	KRA. K. LEDANCO	BATELLE	25/10/19	0572 46 60	"	

bnetd

BNE-DEAH-Exp03-10, Version 00, Date : 27/05/2014, Page .../...

VUE DE QUELQUES PARTICIPANTS AUX SEANCES DE CONSULTATION PUBLIQUE

Photos 1 et 2 : Vue des participants à la séance d'information et d'entretien participatif à Mvouna 2 Ponts
Source : BNETD, Enquête socio-économique, Octobre – Novembre 2019



Photo 3 : Vue des participants à la séance d'information et d'entretien participatif à Venez voir
Source : BNETD, Enquête socio-économique, Octobre – Novembre 2019



Photo 4 : Vue des participants à la séance d'information et d'entretien à Mbouma-Ondama
Source : BNETD, Enquête socio-économique, Octobre – Novembre 2019



Photo 5 et 6 : Vue des participants à la séance d'information et d'entretien à Motobo 1
Source : BNETD, Enquête socio-économique, Octobre – Novembre 2019



Photo 7 et 8 : Vue des participants à la séance d'information et d'entretien à Okoloville
Source : BNETD, Enquête socio-économique, Octobre – Novembre 2019



Photo 9 et 10 : Vue des participants à la séance d'information et d'entretien à Lekoussaga
Source : BNETD, Enquête socio-économique, Octobre – Novembre 2019



Photo 11 et 12 : Vue des participants à la séance d'information et d'entretien à Obori-Lekoussa
Source : BNETD, Enquête socio-économique, Octobre – Novembre 2019



Photo 13 et 14 : Vue des participants à la séance d'information et d'entretien à Enkassa
Source : BNETD, Enquête socio-économique, Octobre – Novembre 2019



Photo 15 et 16 : Vue des participants à la séance d'information et d'entretien à Motobo 2
Source : BNETD, Enquête socio-économique, Octobre – Novembre 2019



Photo 17 et 18 : Vue des participants à la séance d'information et d'entretien à Angonogo
Source : BNETD, Enquête socio-économique, Octobre – Novembre 2019



Photo 19 et 20 : Vue des participants à la séance d'information et d'entretien à Ossia

Source : BNETD, Enquête socio-économique, Octobre – Novembre 2019



Photo 21 et 22 : Vue des participants à la séance d'information et d'entretien à Andjogo

Source : BNETD, Enquête socio-économique, Octobre – Novembre 2019

PROJET D'ACCES AUX SERVICES DE BASE EN MILIEU RURAL ET RENFORCEMENT DES CAPACITES

EXTENSION ET RENFORCEMENT DES LIGNES HTA/BT EN MILIEU RURAL ET PERIURBAIN DU GABON : PROVINCE DU HAUT OGOOUE

SEANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

OBJET : Réunion publique de restitution des premiers résultats provisoires de la mission de terrain d'Etude d'Impact Environnemental et Social dans les localités concernées par le projet dans la Province du Haut Ogooué

COMPTE RENDU DE REUNION

Date : 28 Octobre 2019

Début : 14 h 40 **Fin** : 16 h 20

Lieu : Mairie Centrale de Franceville

Représentant(s) du BNETD : MM. KRA Léonce et KADJO Pierre

Représentant(s) de la CN-TIPPEE : Néant

Président de séance : Monsieur le Sous-préfet d'Andjogo

Nombre de participants : Voir liste ci-après jointe

INTRODUCTION

Dans le cadre de la réalisation des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ou Plans Succincts de Réinstallation (PSR) pour apporter les services de base aux populations cibles des zones rurales et périurbaines du pays non couvertes par les réseaux nationaux d'électricité, le groupement des bureaux d'études BNETD et CAERD, en collaboration avec les autorités municipales, a organisé une réunion publique de restitution des premiers résultats provisoires de la mission de terrain aux date, heure et lieu ci-dessus indiqués. Cette réunion publique, placée sous la présidence de monsieur le Sous-préfet d'Andjogo, vise à informer et consulter les populations sur le projet et sur les premiers résultats de la mission de terrain, afin de recueillir les avis, préoccupations et attentes des parties prenantes. La cérémonie de restitution des premiers résultats provisoires de la mission s'est déroulée en quatre (04) principales séquences :

- Les mots d'ouverture du Maire et du Sous-préfet ;
- La présentation Power Point du Consultant ;
- Les échanges ;
- Le mot de clôture de la cérémonie

Le présent document est le compte rendu des activités menées sur terrain et des résultats obtenus à la fin des rencontres.

I. LES MOTS D'OUVERTURE DU MAIRE CENTRAL ET DU SOUS-PREFET

1.1 Mot de bienvenue de monsieur le Maire central de Franceville

Monsieur le Maire central de Franceville, après avoir situé brièvement le contexte de la rencontre, tout en rappelant la séance de travail qu'il avait eu avec les experts de la mission, a souhaité la bienvenue

à monsieur le Sous-préfet (président de séance) et à tous les participants pour leur disponibilité et l'intérêt accordé au projet initié par le gouvernement et ses partenaires financiers pour améliorer les conditions de vie des populations bénéficiaires. Il a bien voulu, pour clore son intervention, traduire ses propos en langue locale pour la compréhension de tous les représentants des villages présents.

1.2 Mot d'ouverture de la réunion du Sous-préfet d'Andjogo

Monsieur le Sous-préfet d'Andjogo, représentant du Préfet du Département de la Mpassa, a remercié, au nom du Préfet et en son nom propre, tous les participants à cette importante réunion de restitution des résultats provisoires de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du projet d'extension de réseaux électriques dans les villages bénéficiaires. Nouvellement affecté à son poste, Il a promis rencontrer ses administrés très prochainement, tout en indiquant sa disponibilité à accompagner le présent projet initié par le gouvernement en collaboration avec la Banque mondiale pour l'amélioration des conditions de vie de ses administrés. Après avoir présenté les experts de la mission, il a invité les participants à suivre leur présentation et ouvert officiellement la réunion de restitution des premiers résultats provisoires de la mission d'EIES.

II. PRESENTATION DES RESULTATS PROVISOIRES DE LA MISSION D'EIES

Avant la présentation des résultats provisoire, le chef de mission a adressé ses sincères remerciements aux autorités administratives et coutumières pour leur disponibilité et leur franche collaboration dans la conduite de la mission d'EIES dans la Province du Haut Ogooué. Il a ensuite situé le contexte de la présente rencontre, tout en présentant la CN-TIPPEE et son portefeuille de projets, les bureaux d'études BNETD et CAERD constituant le groupement retenu pour réaliser l'EIES et le PAR/PSR et leurs expériences en la matière. Sur ce, il a invité les participants à être attentifs à sa présentation qui s'articule autour des points suivants :

- Contexte de l'étude
- Objectifs de l'étude
- Présentation du projet
- Présentation de quelques images des entretiens réalisés dans les villages
- Présentation des principaux résultats des entretiens avec les parties prenantes en énumérant les préoccupations et attentes exprimées
- Présentation en images d'observations spécifiques sur la ligne HTA existante et dans l'emprise du projet
- Détermination de quelques enjeux socio-environnementaux du projet
- Présentation de quelques impacts prévisibles du projet sur l'environnement
- Proposition de mesures et recommandations de protection de l'environnement

III. ECHANGES AVEC LES PARTICIPANTS

À l'issue de la présentation et de leur traduction en langue locale, le Président de séance a ouvert la séance des échanges, tout en invitant les intervenants à être courtois, précis et concis dans l'expression libre de leurs préoccupations ou questions.

Le tableau ci-dessous donne les détails sur les différentes interventions.

Tableau 0:1 : Détail sur les échanges des participants à la réunion de restitution des résultats provisoires de la mission de l'EIES

N° ORDRE	PREOCCUPATIONS DES POPULATIONS	REPONSES/CONTRIBUTIONS DE LA TABLE DE SEANCE
1	M. Vouma Michel (Chef du Canton Mvouna) : Je vous remercie pour ce projet salubre. Toutefois, je voudrais que les villages riverains de la bretelle les reliant à Okoloville soient pris en compte par le projet	M. Kra (environnementaliste) : l'un des objectifs de la présente mission étant de recueillir vos préoccupations et attentes, nous notons bien votre doléance et vous rassurons qu'elle sera intégrée au rapport d'EIES à transmettre aux autorités compétentes pour analyse.
2	M. Lemboumba Alexandre : Je voudrais savoir si les propriétaires des plantes agricoles détruites par les travaux antérieurs de construction de la ligne existante seront indemnisés dans le cadre du présent projet.	<p>M. Kadjo : Il serait difficile de les indemniser sans aucune donnée disponible, et surtout que des plantes ont repoussé et que le projet a connu une évolution avec de nouveaux acteurs. Ce qui est sûr de noter est qu'avec la Banque mondiale comme bailleur de fonds, l'indemnisation des PAP est préalable au démarrage des travaux dans le cadre du présent projet.</p> <p>M. le Sous-préfet : Soyez rassuré que les PAP seront effectivement indemnisés pour ce qui est en train d'être évalué dans le cadre de la présente mission. Mais, pour ce qui est passé est moins sûr. Il faut, pour l'intérêt général, faire des sacrifices pour le développement de nos villages.</p>
3	M. Lewago Jean (Chef du village d'Enkassa) : Je témoigne avec le premier intervenant que les villages riverains de la bretelle d'Okoloville ont toujours été marginalisés dans le cadre de la réalisation de projet de développement. Par exemple, ces villages n'ont pas bénéficié du projet d'installation de lampadaires solaires. Trop de promesses non tenues par l'Etat amène les populations à être très méfiant et prudent dans leur adhésion aux projets dont celui-ci.	<p>M. le Sous-préfet : Je vous remercie pour intervention. Mais venant de prendre fonction, on travaillera ensemble pour faire changer certaines choses. Faites-moi confiance, on a beaucoup à faire.</p> <p>M. Ngnimi Léon (Directeur provincial de la Distribution de la SEEG) : Soyez rassurés que la SEEG est pour l'intérêt général. C'est la raison pour laquelle la SEEG avait refusé d'exploiter le réseau existant qui ne cadre pas avec les normes, d'où son abandon pour protéger les populations bénéficiaires. Pour la réalisation du présent projet, la SEEG est fortement impliquée et veillera au respect des normes exigées.</p> <p>M. Egnirath Joffroy (Responsable du bureau technique des TP) : Pour les travaux antérieurs de construction de la ligne existante, les TP n'avaient pas été associés. Ce manque de collaboration a occasionné l'empiètement de l'emprise de la route par la ligne. Soyez rassurés que la démarche participative permet d'associer les parties prenantes du projet dont fait partie les TP.</p> <p>M. le Sous-préfet : Il faut dire que quelque fois les projets antérieurs se géraient par copinage sans véritable contrôle. C'est ce qui est à la base de</p>

N° ORDRE	PREOCCUPATIONS DES POPULATIONS	REPONSES/CONTRIBUTIONS DE LA TABLE DE SEANCE
		certains échecs et nourrit les préjugés entretenus au sein des populations mal informées sur certains aspects. Je vous invite à regarder devant, tout en faisant fi des anciennes cultures non indemnisées.
4	M. Essali Paul : Constatant l'existence de plusieurs types de poteaux en béton et fer, je voudrais savoir lequel serait de meilleure qualité à utiliser dans le cadre du présent projet.	M. Ngnimi Léon (Directeur provincial de la distribution de la SEEG) : A l'observation de la ligne existante, on se rend compte qu'il y a beaucoup à refaire. Mais, soyez rassurés que tout sera mis en œuvre pour réussir le projet, tout en veillant au respect des normes prescrites en la matière.
	M. Tsiengori Fidèle (Motobo 2) : Avoir le courant dans nos villages est une bonne chose ; mais la priorité reste le bitumage de la route principale pour désenclaver tous les villages riverains et assurer l'évacuation des produits agricoles.	M. le Sous-préfet : Je voudrais (par rapport aux murmures dans la salle pour marquer leur désaccord avec M. Djinga) qu'on laisse les uns et les autres exprimer librement leurs préoccupations et attentes. Toutefois, il faut bien que nos interventions restent dans le cadre du présent projet. Sachez que par effet d'entraînement, après la réalisation de l'électrification suivra celle de bien d'autres projets dont le bitumage de la route principale qui est tout aussi une priorité des populations riveraines.
6	M. Akouangou Sidoine (chef du Canton Leconi) : Nous sommes les représentants des populations à convaincre pour adhérer au projet. Il nous appartient de les raisonner, afin qu'elles acceptent de faire table rase du passé et penser à l'avenir des villages.	M. Kra : Merci pour votre contribution. Je demande aux chefs coutumiers de relayer les informations concernant le présent projet, en d'obtenir l'adhésion de toutes les populations.
7	M. Okoumba Philippe (Notable d'Andjogo) : Je voudrais que le projet s'étende jusqu'à Olunga, le dernier village du Canton Leconi sur l'axe Franceville – Okondja, afin d'éviter les frustrations.	M. Mbingou Pierre (3^{ème} vice-président du Conseil départemental de la Mpassa) : Certes, toutes les préoccupations et attentes exprimées sont légitimes ; mais, acceptons d'abord ce qui est présentement proposé, avant d'exiger d'autres choses.

IV. CLOTURE DE LA REUNION

Pour conclure, Monsieur le Sous-préfet, président de la séance, a exprimé l'adhésion de tous au projet, tout en demandant aux experts de prendre en compte dans le rapport les villages riverains de la bretelle d'Okoloville et ceux du canton Leconi. Il a, enfin pour conclure, réitéré ses remerciements à tous les participants, notamment les chefs et notables des différents villages, les experts et tous les responsables de services pour leur disponibilité.

CONCLUSION

Dans l'ensemble, les participants sont satisfaits des résultats qui leur ont été communiqué. Mais, il faut noter qu'ils ont insisté sur l'indemnisation de toutes les personnes qui seront affectées par les travaux de réalisation du projet.

Fait à Franceville le 29 novembre 2019.

Secrétaire de séance

REPUBLIQUE GABONAISE



Union - Travail - Justice

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DES SOLIDARITES NATIONALES

COMMISSION NATIONALE DES TIPPEE

SECRETARIAT PERMANENT

PROJET D'ACCES AUX SERVICES DE BASE EN MILIEU RURAL ET RENFORCEMENT DE CAPACITES

REALISATION DES EIES ET PAR/PSR POUR APPORTER LES SERVICES DE BASE AUX POPULATIONS CIBLES DES ZONES RURALES ET PERIURBAINES DU PAYS NON
COUVERTES PAR LES RESEUX NATIONAUX D'ELECTRICITE

SEANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

LISTE DE PRESENCE

Objet : SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION DE TERRAIN
Date : 28/10/2019 Lieu : MAIRIE CENTRALE DE FRANCEVILLE

N°	Noms & Prénoms	Service / Fonction	Localité de résidence	Contact Téléphonique	E-mail	Visa
1	LELOGHO Joachim	Maire de Franceville	Franceville	07526060	leloghoj@go.gabon	
2	N'NANG Mba Léon Pierre	Sous-Prefet	LE Malin (Angonjo)	06884445	gabon.com	
3	KRA. K. LEONCE	BNEP	LRV	05726660		
4	KAYAYE Alain	Maire For/Appt CTH	Franceville	02601094	kayayealain@go.gabon	




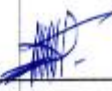


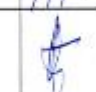

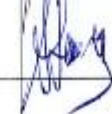
bnetd

N°	Noms & Prénoms	Service / Fonction	Localité de résidence	Contact Téléphonique	E-mail	Visa
	NGNIMI LEON	SEEB - Responsable Distribution Electricité	Francville	07 50 19 42	ngnimi@ seg-gabon.com	
	EGNIRATH SENOZE Joffrey	TP Responsable bureau Technique	Francville	06 27 15 00	jeffrey.egnirath@ gpmat.com	
	Lemboumba Alexandre	chef de village Mbuena II	Francville	06 20 37 73 07 22 66 37		
	Lendouye o. Paul	chef de Regroupement	Indjaga	06 46 35 16		
	Moukou IGORE	CHEF DE VILLAGE FRANCVILLE	FRANCVILLE	02-38-28-20		
	Yambona Goffe Thé	CHEF de Village	BOZEL KOUSSA	02 37 89 56		
	Moussa L. Antoine	chef de village	KOUSSA	02 21 71 49		
	Minga martin	chef village	OKOLOVILLE	06 18 64 34		
	Makama germain	chef regroupement Okoloville	Okoloville	/	/	
	Hogo George	chef de village	Okoloville	06-68-36-26	/	

bnetd

N°	Noms & Prénoms	Service / Fonction	Localité de résidence	Contact Téléphonique	E-mail	Visa
1	MPICHA JEAN	chef de village	EBORI	07 04 28 09 06 71 24 56		
2	TARI	chef de village	EKASSA			
3	DJINGA FIDELE	CHef de villa Motobo I	MOTOB0 2	06 70 07 06 04-46-04 70		
4	ESSALI Paul	chef de village Moussa	OBILI	06 23 03 82		
5	BALU Jean Felix	chef de regroupement Motobo II	Motobo 2	06 78 67 63		
6	AKOUANGOU Sidoine	chef canton leconi	AudjoGo	06 97 90 58		
7	MBINGOU PIERRE	3eme Vice président C.A.P.	VILLAGE VENEZ-VIE	06 81 53 33 07 97 04 06	Picoumbingou @gmail.com	
8	Voumit Tichel	chef canton moune	Motobo 1	06 48 27 37		
9	TSIENGORTI Fidele	chef de Regroupement	MADAMA ONATA	-		
10	LEWANGOU Jean	chef de village	MIKASSA	06 35 63 21		
11	NGNIMI Leon	SEg: Responsable division distribution	Francville	06 40 11 22	Leonini@ nab-gabon. com	
12	EGMIRATA SENGRE Fofa	TP Responsable Direction bureau Technique provinciale FcV		06-07-16-00	EGMIRATA SENGRE @gmail.com	

bnetd

N°	Noms & Prénoms	Service / Fonction	Localité de résidence	Contact Téléphonique	E-mail	Visa
01	LEWADJI Jacques	Retraité FPN	Le Koussaga	06 71 45 43 02 88 79 05		 ≈
02	OYNI Sidonie	U.S.T.M	ENKADJA	06 29 80 80		
03	MOUMENI	-	MOUTOBOU	06 29 50 09		
04	Oyou Gou Pierre	Retraité ANEP	Douai-Lekouss	02-49-22-13		
05	TSOULOU	-	ANGONO GO	05-23-27-87		
07	MBOU-Joseph	U.S.T.M	MBOUMRA	02-74-95-12		
08	OKAGUYE DANIEL	-	ANGONO GO	06-09-72-89		
09	OKOUNDO-Philippe	-	Andjogo	02-16-86-55 06-15-34-66		
10	Paola Albert	Retraité	MBOUMRA	07-37-68-90		

VUE DE QUELQUE PARTICIPANTS AUX SEANCES DE RESTITUTION PUBLIQUE DES PREMIERS RESULTATS PROVISOIRES DE LA MISSION DE TERRAIN A LA MAIRIE CENTRALE DE FRANCEVILLE



Source : BNETD, Enquête socio-économique, Octobre – Novembre 2019

ANNEXE III : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LE DAO

COMMISSION NATIONALE DES TIPPEE

PROJET ACCES AUX SERVICES DE BASE EN MILIEU RURAL ET RENFORCEMENT DE CAPACITES (PASBMRC) EXTENSION ET RENFORCEMENT DES LIGNES HTA/BT EN MILIEU RURAL ET PERIURBAIN DU GABON : PROVINCE DU HAUT OGOOUE

----- CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LE DAO

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être annexées aux DAO ou de marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

1. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

1.1. Respect des lois et réglementations nationales

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent :

- connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur en République Gabonaise et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ;
- prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ;
- assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

1.2. Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives.

Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet de réhabilitation/construction des lignes HTA/BT. Il s'agira, entre autres, des autorisations délivrées par la Direction Générale de l'Energie, de l'inspection du travail et les gestionnaires de réseaux.

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les populations avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

1.3. Réunions de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur, sous la supervision de la CN-TIPPEE, doivent organiser des réunions avec les autorités locales, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, ainsi que des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra à la CN-TIPPEE de recueillir les avis et observations des populations sur le projet, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux, et sur leurs relations avec le personnel de l'entreprise.

1.4. Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, un Programme détaillé de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C) qui comprend :

- un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement des différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ;
- un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ;

- le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ;
- un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou des villageois et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

2. Installations de chantier et préparation

2.1. Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement et respecter la quiétude des riverains.

2.2. Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit avoir et sensibiliser son personnel et les ouvriers sur son règlement intérieur prescrivant spécifiquement :

- le respect des us et coutumes locales ;
- la protection contre les IST/VIH/SIDA ;
- les règles d'hygiène et les mesures de sécurité ;
- les bonnes pratiques, en termes de gestion environnementale et sociale.

2.3. Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique), le plus de main d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés, d'autant plus que c'est l'un des objectifs des TIPPEE. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

2.4. Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

2.5. Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes, réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (tenues, casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des Equipements de Protection Individuelle (EPI) sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

2.6. Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE) qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population riveraine et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

2.7. Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux.

L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller aussi à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

3. Repli de chantier et réaménagement

3.1. Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit :

- retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, etc.;
- rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées;

S'il est de l'intérêt de la CN-TIPPEE ou de la DGE de récupérer les anciennes installations pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix de la CN-TIPPEE, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un PV constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au PV de réception des travaux. La non-remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « *Installation de chantier* » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

3.2. Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité des sols :

- conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

3.3. Carrières et sites d'emprunts

L'Entrepreneur est tenu de disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunts (temporaires et permanents), en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant.

Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur.

A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit :

- rétablir les écoulements naturels antérieurs, par régalinge des matériaux de découverte non utilisés ;
- supprimer l'aspect délabré du site, en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux.

A la fin de l'exploitation, un PV de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

3.4. Gestion des hydrocarbures et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage, où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation d'hydrocarbures et autres contaminants.

3.5. Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre/Maitre d'ouvrage délégué, dont l'équipe doit comprendre un Expert Environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

3.6. Notification

La CN-TIPPEE notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par la CN-TIPPEE. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

3.7. Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non-application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par la CN-TIPPEE, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

3.8. Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception.

L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

3.9. Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

4. Clauses environnementales et sociales spécifiques

4.1. Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture du chantier et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation du chantier à longue distance (balisage du site de la pompe, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

4.2. Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail, afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage, s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

4.3. Mesures pour le transport et le stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit :

- limiter la vitesse des véhicules sur le projet en informant les chauffeurs sur les limitations de vitesse; Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport, afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises et des zones prédéfinies.

4.4. Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales pour leur alimentation en eau potable. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité.

4.5. Gestion des déchets liquides

L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines.

4.6. Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs de maladies, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

4.7. Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les riverains en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

ANNEXE IV : MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES POUR DAO

COMMISSION NATIONALE DES TIPPEE

**PROJET ACCES AUX SERVICES DE BASE EN MILIEU RURAL ET RENFORCEMENT DE CAPACITES (PASBMIR)
EXTENSION ET RENFORCEMENT DES LIGNES HTA/BT EN MILIEU RURAL ET PERIURBAIN DU
GABON-PROVINCE DU HAUT-OGOUE**

MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES POUR DAO

Les prescriptions environnementales et sociales à intégrer dans le bordereau des prix de l'Entreprise en charge d'exécuter les travaux sont indiquées ci-après.

DESIGNATION	QUANTITE	COÛT UNITAIRE (F CFA)	COÛT TOTAL (F CFA)
Préparation et libération de couloirs pour les lignes HTA/BT	Forfait	-	
Installation du chantier (transports de matériaux et équipements des lignes HTA/BT) atelier mécanique, etc.	Forfait	-	
Séances de sensibilisation des travailleurs sur les risques d'IST/VIH/SIDA	2		
Séances de sensibilisation et de formation des travailleurs du chantier sur les bonnes pratiques environnementales et sociales	3		
Equipements de Protection Individuelle (EPI) :			
• tenues	20		
• casques	20		
• bottes	20		
• masques	20		
• gants	20		
• lunettes	20		
Kits pour les premiers soins, en cas d'accident (boîte à pharmacie)	3		
Panneaux de signalisation du chantier	10		
Mesures pour les travaux de terrassement : réaménagement du sol et autres surfaces perturbées	Forfait	-	
Mesures pour le transport et le stockage des matériaux : arrosage régulier des plates-formes, utilisation de filets et de bâches, etc.	Forfait	-	
Approvisionnement en eau du chantier	Forfait	-	

DESIGNATION	QUANTITE	COÛT UNITAIRE (F CFA)	COÛT TOTAL (F CFA)
Gestion des déchets (liquides et solides) de chantier	Forfait	–	
Repli de chantier et réaménagement : réhabilitation des sites d'installation de chantier et des sites d'emprunts, protection des zones instables, etc.	Forfait	–	